

Université de Montréal

**De l'organisation au déroulement d'événements rave à Montréal :  
étude des mécanismes de régulation sociale**

par  
Frédéric Maari

École de criminologie  
Faculté des Arts et des Sciences

Mémoire présenté à la Faculté des études supérieures  
en vue de l'obtention du grade de maîtrise  
en criminologie

septembre 2009

© Frédéric Maari, 2009

Faculté des études supérieures

Ce mémoire intitulé :

**De l'organisation au déroulement d'événements rave à Montréal :  
étude des mécanismes de régulation sociale**

présenté par  
Frédéric Maari

A été évalué par un jury composé des personnes suivantes :

Mylène Jaccoud  
présidente-rapporteuse

Jean Poupart  
directeur de recherche

Serge Brochu  
codirecteur

Denis Lafortune  
membre du jury

## Résumé

Les raves sont des événements festifs dédiés à la musique techno et à la danse qui se distinguent des autres lieux de rassemblement tels que les bars et les discothèques notamment par le fait qu'ils se déroulent toute la nuit dans un lieu aménagé pour l'occasion et qu'il n'y a généralement pas de vente d'alcool. La consommation de drogues de synthèse telles que l'ecstasy et les *speeds* y est toutefois largement répandue. La tenue de ces rassemblements pose une série de problèmes du point de vue des autorités policières, tels que la présence de trafiquants de drogues ainsi que la sécurité des lieux où se déroulent les raves.

Dans le contexte particulier de ces événements, les pratiques de contrôle social sont soumises à un certain nombre d'ambiguïtés. Le but général de l'étude est de permettre une compréhension de la façon dont se déterminent et s'appliquent les règles qui visent à encadrer la tenue de ce type de rassemblements. Trois objectifs spécifiques sont poursuivis, soit 1) de comprendre comment on a tenté de réguler ce type d'événements à Montréal, 2) de comprendre comment les différents acteurs responsables de l'organisation et du bon déroulement des événements établissent une série de règles, aussi bien formelles qu'informelles, et négocient leur application dans le cadre de leur pratique, et 3) de comprendre comment ces acteurs identifient certaines situations comme constituant un problème et éventuellement, y réagissent. La principale méthode de recueil des données a consisté à réaliser des entretiens semi-dirigés avec des promoteurs d'événements rave, des agents de sécurité ainsi que d'autres personnes impliquées dans le milieu telles que policier, pompier, artistes de la scène rave et intervenants. L'observation participante lors d'événements rave fut utilisée comme méthode complémentaire.

L'étude démontre comment le service de police s'est vu confronté avec les raves à un vide juridique et comment l'encadrement de ce type d'événements s'est plutôt exercé par le service de prévention des incendies. Les autorités ont également tenté d'encadrer le phénomène par des modifications à certaines réglementations, dont celles sur les permis d'alcool. L'étude démontre également de quelle manière et en fonction de quoi les différents acteurs du milieu négocient les règles en cours d'action dans un contexte où la frontière entre le licite et l'illicite est floue.

**Mots clé :** rave, techno, sous-culture, déviance, drogue, ecstasy, régulation sociale, police, sécurité, réduction des méfaits

## **Abstract**

*Raves are festive events dedicated to dance and techno music, different from other places of gathering such as bars and discotheques by the fact that they take place in all night venues converted for the occasion and where there is generally no sale of alcohol. Synthetic drug consumption such as ecstasy and speed is largely widespread in these events. The existence of these gatherings poses a series of problems from the point of view of the police authorities, such as the presence of drug dealers as well as the safety of the venue where the raves are held.*

*In the particular context of these events, social control practices are subjected to a certain number of ambiguities. The general goal of this study is to allow an understanding of the way the rules, that constitute the framework of this type of gathering, are determined and applied. Three specific objectives pursued in this study are 1) to understand how authorities tried to control these types of events in Montreal, 2) to understand how the various actors responsible for the organization of these events establish a series of rules, formal and informal, and negotiate their application within the framework of their practice, and 3) to understand how these actors identify certain situations as problematic and eventually react to them. The main data collection method consisted in carrying out semi-directed interviews with rave Producers, Security Agents, Police Officer, Fire Marshal, Artists of the rave scene and other parties involved. Participating observation in actual events was a complementary method.*

*This study demonstrates how the police service faced a legal void regarding rave events and how the regulatory framework was rather introduced by the fire department. The authorities also tried to control the rave phenomenon by modifying certain regulations, such as those applicable to alcohol licence. The study also demonstrates how and why key stakeholders negotiate the rules in the course of action in this particular context where the frontier between the licit and the illicit is woolly.*

**Keywords:** *rave, techno, subculture, deviance, drug, ecstasy, social regulation, police, security, harm reduction*

## Table des matières

<b>RÉSUMÉ.....</b>	<b>I</b>
<b>ABSTRACT .....</b>	<b>II</b>
<b>TABLE DES MATIÈRES .....</b>	<b>III</b>
<b>REMERCIEMENTS.....</b>	<b>V</b>
<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>1</b>
<b>CHAPITRE 1 LE PHÉNOMÈNE RAVE .....</b>	<b>6</b>
<b>1.1 Les racines de la musique techno.....</b>	<b>8</b>
<b>1.2 La migration vers l'Europe .....</b>	<b>10</b>
<b>1.3 La sous-culture techno .....</b>	<b>12</b>
<b>1.4 Drogues et techno.....</b>	<b>16</b>
1.4.1 Les drogues de synthèse .....	17
1.4.2 Les effets de l'ecstasy.....	17
1.4.3 La « normalisation » de la consommation .....	19
1.4.4 Les débats autour de la dangerosité de l'ecstasy .....	20
<b>1.5 Le risque et les raves .....</b>	<b>22</b>
<b>1.6 L'économie du night life en milieu urbain.....</b>	<b>23</b>
1.6.1 La dimension symbolique.....	24
1.6.2 Zones d'autonomie temporaire.....	28
<b>CHAPITRE 2 LA RÉACTION SOCIALE FACE À L'ÉMERGENCE DES RAVES ET LA RÉGULATION SOCIALE .....</b>	<b>30</b>
<b>2.1 La réaction sociale face à l'émergence d'événements rave.....</b>	<b>31</b>
2.1.1 L'Angleterre.....	33
2.1.2 La France .....	36
2.1.3 Le Canada .....	40
2.1.4 Critiques du modèle de la panique morale.....	45
<b>2.2 « Policer » l'espace festif.....</b>	<b>46</b>
<b>2.3 La régulation sociale.....</b>	<b>49</b>
<b>CHAPITRE 3 MÉTHODOLOGIE .....</b>	<b>56</b>
<b>3.1 But de la recherche et objectifs spécifiques .....</b>	<b>57</b>
<b>3.2 Choix de la méthodologie.....</b>	<b>57</b>
<b>3.3 Méthodes de cueillette des données .....</b>	<b>59</b>
3.3.1 Entretiens semi-dirigés .....	59

3.3.2 Observation participante.....	64
3.3.3 Analyse documentaire.....	66
<b>3.4. Méthode d'analyse des données .....</b>	<b>67</b>
<b>3.5 Limites de la recherche .....</b>	<b>68</b>
<b>3.6 Description du terrain de recherche.....</b>	<b>69</b>
3.6.1 Classification des rassemblements dédiés à la musique électronique au Québec.....	70
3.6.2 Délimitation du terrain de recherche.....	74
<b>3.7 La médiatisation des raves en tant que problématique.....</b>	<b>75</b>
<b>CHAPITRE 4 L'ENCADREMENT DES RAVES PAR LES AUTORITÉS .....</b>	<b>80</b>
<b>4.1. Les années 90 : le contrôle graduel des raves par le Service de prévention des incendies .....</b>	<b>83</b>
<b>4.3 L'absence d'une réglementation spécifique aux raves au début des années 90.....</b>	<b>88</b>
<b>4.2 Une intervention accrue du Service de police et de la Régie des alcools au tournant des années 2000 : les permis d'alcool comme instrument de régulation .....</b>	<b>91</b>
<b>4.4 Les clubs afterhours et le certificat d'occupation de danse de fin de nuit : une brèche dans la réglementation finalement colmatée .....</b>	<b>93</b>
<b>4.5 Le protocole de 2001 : une nouvelle réglementation stricte des événements rave d'envergure .....</b>	<b>96</b>
4.5.1 L'élaboration du protocole .....	99
4.5.2 Les mesures contenues dans le protocole.....	100
4.5.3 L'application du protocole .....	103
4.5.4 Réactions face à la mise en place du protocole.....	109
<b>CHAPITRE 5 DE L'ÉTABLISSEMENT À L'APPLICATION DES RÈGLES LORS D'ÉVÉNEMENTS RAVE .....</b>	<b>111</b>
<b>5.1 La sélection des agences de sécurité .....</b>	<b>115</b>
<b>5.2 Différents types de sécurité selon le genre d'événement et de clientèle.....</b>	<b>118</b>
<b>5.3 L'attitude des agents de sécurité dans les raves.....</b>	<b>120</b>
<b>5.4 La fouille des participants à l'entrée .....</b>	<b>127</b>
<b>5.5 L'intervention au niveau du trafic de drogues.....</b>	<b>135</b>
<b>5.6 Les situations interprétées comme étant problématiques.....</b>	<b>152</b>
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>157</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE .....</b>	<b>170</b>

## Remerciements

Tout d'abord, je tiens à remercier mon codirecteur, Serge Brochu, d'avoir dirigé mes efforts afin de me permettre de préciser une problématique de recherche intéressante. Son intérêt pour mon travail et ses remarques judicieuses dans les premières étapes de la recherche m'ont permis de trouver une perspective originale pour aborder mon objet d'étude.

Je ne remercierai jamais suffisamment mon directeur de recherche, Jean Poupart, de m'avoir guidé avec autant d'attention tout au long d'une démarche de terrain et d'une rédaction parsemées d'obstacles. Je lui suis reconnaissant de m'avoir soutenu et encouragé dans les périodes de doute. Grâce à la confiance qu'il a manifesté en mon potentiel, j'ai pu réaliser une recherche à la hauteur de mes aspirations.

Je tiens également à souligner le support financier du Centre international de criminologie comparée. Je remercie Mylène Jaccoud, Franca Cortoni et de Stéphane Leman-Langlois de m'avoir accordé une bourse de rédaction à un moment où l'aide nécessaire reposait essentiellement sur une question de ressources.

Je tiens également à remercier Jean-Sébastien Fallu et Frédéric Diaz pour avoir fait une lecture attentive de versions préliminaires de mes travaux. Leurs commentaires et le partage de leur expérience m'ont permis d'améliorer la qualité de cet ouvrage. Merci également à Bryan Dobson pour la révision finale du mémoire et pour ses remarques des plus pertinentes.

J'aimerais exprimer toute ma reconnaissance aux personnes qui ont de près ou de loin contribué à cette recherche. C'est à leur accessibilité et à la confiance qu'ils m'ont manifesté que je dois la réussite d'une telle démarche.

Enfin, je remercie ma famille, mes amis et mes collègues de travail de m'avoir toujours encouragé. L'intérêt qu'ils ont porté à mon travail et leur soutien moral m'a permis de traverser des périodes de remise en question. Merci à mon amour Pascale pour son support et sa patience. Merci à mes enfants Salomé et Éliane de donner un sens à ce que je fais, et de me rappeler quotidiennement que l'on peut cueillir les fruits de l'apprentissage grâce aux efforts et à la persévérance.

## **Introduction**



Au début des années 90, Montréal a connu l'émergence et la popularisation de la culture techno et de l'une de ses formes d'expression, les raves. Ces rassemblements dédiés à la musique électronique, et plus spécifiquement à la musique techno, se caractérisent par le fait qu'ils se déroulent toute la nuit dans un lieu aménagé pour l'occasion, et qu'il n'y a généralement pas de vente d'alcool. La consommation de drogues de synthèse telles que l'ecstasy et les amphétamines (*speeds*) est largement répandue chez les personnes qui fréquentent ce type d'événements. Phénomène d'abord marginal, les raves ont rapidement pris de l'expansion et sont en quelque sorte sortis des milieux d'initiés pour rejoindre un nombre grandissant d'adeptes, majoritairement des jeunes. Si au départ ces rassemblements nocturnes étaient souvent organisés de façon clandestine à l'intérieur de bâtiments désaffectés, certains se déroulent aujourd'hui de façon très encadrée par les autorités policières à l'intérieur d'établissement tel que le Palais des congrès de Montréal.

Les raves ont beaucoup évolué depuis une quinzaine d'années. Au cours des années 90, les gens découvraient un phénomène nouveau. Il se dégageait de ces événements une certaine ouverture d'esprit partagée par les participants, probablement liée aux effets de l'ecstasy chez les personnes qui en consomment, jumelée aux valeurs véhiculées par la culture techno. Cette ambiance contrastait à l'époque avec celle des bars et des discothèques où la culture était davantage marquée par l'apparence et l'individualisme. Avec la commercialisation des événements rave, les valeurs de respect, de tolérance et d'ouverture d'esprit caractérisant la culture techno ont perdu de leur importance. La consommation des personnes qui fréquentent les raves a également changé avec le temps. Les stimulants comme les amphétamines et les métamphétamines sont aujourd'hui consommés davantage que l'ecstasy. Les événements se sont également diversifiés de sorte que l'on ne parle plus aujourd'hui simplement de raves, mais plutôt de différents types d'événements qui attirent différents types de clientèles.

Selon les groupes concernés par les raves, la tenue de ce type d'événements peut constituer une source de « problèmes ». Sous l'angle des services de police, ces rassemblements sont problématiques d'abord en raison du fait qu'ils ne sont pas encadrés juridiquement comme le sont les bars, ce qui limite le pouvoir d'intervention des policiers. De plus, il y a beaucoup de consommation de drogues lors des événements ce qui attire les réseaux de distribution et les groupes criminalisés. Pour les services de prévention des incendies, ce type d'événement représente un problème parce que les promoteurs ne font pas

toujours inspecter les bâtiments afin de s'assurer qu'ils sont sécuritaires pour accueillir un rave et déterminer la capacité maximale de personnes en fonction de la superficie et du nombre de sorties de secours par exemple. Du point de vue des agents de sécurité, ce sont les cas d'intoxication aiguë qui constituent les principales situations problématiques nécessitant une intervention lors des événements. Pour les promoteurs, ce sont également les conséquences de la surconsommation de drogues chez certains participants qui représentent la principale source de problèmes associés aux raves. De plus, la présence de réseaux de distribution de drogues affiliés à des groupes criminels peut être problématique pour les promoteurs qui se voient imposer la présence de revendeurs, affectant l'image et l'atmosphère de leurs événements.

Les raves sont donc des événements qui, de par leur nature, suscitent une certaine part de « problèmes » du point de vue des personnes qui y occupent une position de responsabilité au niveau de l'organisation et du bon déroulement des événements comme les promoteurs et les agents de sécurité. De façon à intervenir adéquatement lorsque nécessaire, ces personnes établissent et négocient l'application d'une série de règles, aussi bien formelles qu'informelles. Ces règles, ces mesures de contrôle, ces façons de surveiller et d'intervenir font partie de ce qu'il est convenu d'appeler des mécanismes de régulation sociale. Le but général de notre recherche est de mieux comprendre les mécanismes de régulation que nécessitent l'organisation et le déroulement d'événements de type rave.

Les deux premiers chapitres du mémoire sont une revue de littérature et une présentation de notre perspective. Le chapitre un fait l'historique du phénomène rave et de la culture techno qui en est à l'origine. Nous aborderons également la question de la sous-culture rattachée aux événements de musique techno. Les raves représentent un espace à l'intérieur duquel les normes, les codes de conduite, sont en quelque sorte renégociés en fonction de la sous-culture et des valeurs qui caractérisent ces événements. Nous verrons ainsi comment la constitution de ces espaces festifs peut être conceptualisée d'un point de vue symbolique et économique. Le chapitre deux porte sur l'analyse des réactions sociales face à l'émergence d'événements rave en Angleterre, en France ainsi qu'au Canada, plus particulièrement dans la ville de Toronto. Nous terminerons en présentant la théorie de la régulation sociale. Notre recherche portant sur la façon dont se créent, se transforment ou se suppriment les règles dans le cadre d'événements rave, nous verrons comment cette théorie peut être utile pour appréhender notre objet d'étude.

Le chapitre trois présente notre méthodologie, en rappelant d'abord le but de la recherche et les objectifs spécifiques. Nous présentons ensuite les méthodes de cueillette des données, soit l'entretien semi-dirigé et l'observation, ainsi que les démarches dans le but de constituer notre échantillon. Afin de permettre une compréhension plus large du phénomène et pour mieux délimiter également notre terrain de recherche, nous consacrerons une partie de ce chapitre à tracer le portrait du milieu festif montréalais, y inclus une classification des différents types d'événements festifs techno. Nous aborderons finalement la question du traitement qu'en ont fait les médias montréalais.

L'analyse de nos données, issues principalement de nos entretiens, se divise en deux chapitres. Dans le chapitre quatre, nous aborderons la façon dont les autorités ont tenté de réguler la tenue d'événements rave à Montréal. Y est présenté l'historique des interventions du Service de police et du Service de prévention des incendies dans le cadre de ces événements. Suit une description de l'évolution de la réglementation pouvant s'appliquer à ce type d'événements. Il sera question notamment des démarches entreprises par les autorités pour faire modifier certains règlements par la Régie des alcools des courses et des jeux du Québec (RACJ) afin de permettre un meilleur contrôle sur le phénomène. Sera également abordé la manière dont certains types d'établissements sans permis d'alcool : les clubs *afterhours*, ont posé problème pour les policiers et quelle solution fut trouvée. Y seront ensuite présentées les démarches d'élaboration et de mise en œuvre d'un protocole d'encadrement d'événements rave d'envergure instauré par le Service de police de même que les implications de ce protocole pour les promoteurs d'événements, les agences de sécurité et la clientèle.

Le cinquième chapitre vise à répondre à deux principales questions. La première est de savoir comment les acteurs responsables de l'organisation et du bon déroulement d'événements rave, en l'occurrence les promoteurs et les agents de sécurité, établissent une série de règles, aussi bien formelles qu'informelles, et négocient leur application dans le cadre de leur pratique. La deuxième est de savoir comment ces acteurs identifient certaines situations comme étant problématiques, et éventuellement y réagissent. Différents thèmes sont traités tels que le choix d'une agence de sécurité pour les promoteurs, l'attitude des agents de sécurité lors d'événements rave, les procédures de fouilles des participants ainsi que l'intervention au niveau du trafic de drogues. En partant du point de vue et de l'expérience des

acteurs, nous proposons une analyse de la façon dont se déterminent et se négocient les règles dans le contexte particulier de ces événements.

En conclusion, nous ferons un retour sur la problématique de recherche, la méthodologie ainsi qu'une synthèse des résultats de notre analyse. Nous terminerons par une réflexion sur le thème de la régulation des raves où nous ferons part de notre propre position ainsi que des pistes pertinentes à explorer pour la recherche.

## **Chapitre 1**

### **Le phénomène rave**

*« The fundamental reason why it became so widespread and pervasive, reaching into every town and village and spreading far beyond the borders of the country, is simple and prosaic: it was the best entertainment format on the market, a deployment of technologies (musical, chemical and computer) to deliver altered states of consciousness; experiences that have changed the way we think, the way we feel, the way we act, the way we live. » (Collin, 1998)*

C'est au cours des années 80 que l'on a vu apparaître en Angleterre une nouvelle forme de rassemblements festifs qui s'est rapidement popularisée auprès des jeunes. D'abord connus sous l'appellation d'*acid house parties*, ces événements consacrés à la musique techno<sup>1</sup> et à la danse vont susciter de vives réactions sociales en raison notamment de l'usage répandu de certaines drogues dont la plus connue est l'ecstasy chez bon nombre d'adeptes de ces fêtes nocturnes. Dès leur émergence, ces rassemblements seront l'objet d'une répression policière. Nous verrons dans la première section du chapitre comment ce phénomène passera de la marginalité à la culture populaire en Angleterre, avant de rejoindre la jeunesse de plusieurs continents. Nous traiterons dans la seconde section de la sous-culture<sup>2</sup> rattachée au milieu festif techno et à l'une de ses forme d'expression, les événements de type rave. Nous estimons qu'il est important de connaître les origines de ce qui est considéré par plusieurs comme un mouvement culturel de masse, en plus de comprendre les particularités sous-culturelles qui y sont associées, si nous voulons étudier le phénomène sur le plan de son encadrement normatif.

---

<sup>1</sup> Si le terme techno fait référence à un style particulier de musique électronique, il sera utilisé dans ce texte pour qualifier de façon générale la musique que l'on peut entendre dans les raves. Il est toutefois important de souligner que la musique électronique comprend une multitude de genres différents (*house, techno, jungle, hardcore, trance, électro, hip hop, etc.*), et que chacun de ces genres amène des formes différentes d'expression d'une sous-culture (Reynolds, 1998).

<sup>2</sup> L'expression sous-culture sert à désigner la culture spécifique à des sous-groupes, à l'intérieur de la société globale, qui présentent avec cette dernière un certain nombre de traits culturels communs, mais aussi nombre de traits culturels spécifiques différents qui ne se retrouvent pas dans les autres groupes sociaux qui composent la société (Bloess, Etienne, Noreck, Roux, 1995). Nous développerons le concept de sous-culture à la section trois du présent chapitre.

## 1.1 Les racines de la musique techno

Afin de comprendre ce dont il est question lorsque l'on traite d'événements qui sont qualifiés de raves, il faut dans un premier temps s'intéresser au courant musical qui en est à l'origine. Selon certains auteurs (Collin, 1998; Reynolds, 1998; Silcott, 1999), ce serait au cours des années 80, sur les pistes de danse de certaines boîtes de nuit américaines, que l'on aurait vu se développer un courant musical qui sera le prélude au mouvement techno. Il faudrait toutefois remonter à la seconde moitié des années 70, dans les villes de New York et de Chicago, pour situer les premières traces de ce qui servira de fondement culturel à la musique techno. Selon ces auteurs, le *Paradise Garage* de New York, et le *Warehouse Club* de Chicago, deux boîtes de nuit prisées par la communauté gaie d'origine afro-américaine, seront les premiers lieux où l'on pourra danser toute la nuit sur cette musique qui révolutionnera l'industrie. Ce serait donc sur les pistes de danse de ces clubs *afterhours*<sup>3</sup> que les *Disc-Jockeys*<sup>4</sup> Larry Levan et Frankie Knuckles vont développer respectivement les styles de musique *garage* et *house*, faisant référence aux deux célèbres discothèques. Récupérant certaines pièces populaires de musique *disco*, en y ajoutant une sonorité plus actuelle pour les pistes de danse de l'époque avec des techniques d'échantillonnage et de remixage rendues possibles grâce aux nouvelles technologies de l'industrie musicale, les synthétiseurs, ces DJs vont être à l'origine d'un nouveau courant musical. La musique *house* se caractérisait alors principalement par des rythmes plus soutenus que le *disco*, des sons psychédélics générés par les synthétiseurs, et la quasi absence de narration, si ce n'est que les voix de divas rappelant les influences *gospel* (Collin, 1998; Reynolds, 1998).

L'année 1979 marquera le point culminant d'un mouvement « anti-disco » dans la culture populaire américaine (Reynolds, 1998). Selon ce dernier, on reprochait à cette musique de travestir l'esprit de ses origines *funk* et *soul*, en représentant un univers gai qui exerçait une rupture avec le passé culturel de la communauté afro-américaine. La musique

---

<sup>3</sup> Traditionnellement, les heures d'ouverture des boîtes de nuit correspondent aux réglementations concernant les permis de vente d'alcool des différentes localités. Les clubs *afterhours* se distinguent par le fait soit qu'ils ne vendent pas d'alcool, soit qu'ils cessent d'en vendre à partir des heures réglementaires, pour ainsi pouvoir rester ouverts toute la nuit.

<sup>4</sup> Afin d'alléger le texte, l'expression DJ sera utilisée. Les DJs occupent une place centrale au sein de la culture techno. Bien plus que des exécutants qui enchaînent les disques les uns après les autres sur les tables tournantes, ils génèrent par leurs choix musicaux et la qualité de leur mixage un climat qui amène le public à s'élever collectivement sur la piste de danse. Pour une compréhension plus approfondie du rôle joué par les DJs dans le développement de la culture techno, lire : Collin (1998), Eshun (1998), Hampartzoumian (1999), Hutson (2000), Pourteau (2001), Reynolds (1998), Silcott (1999) et Straw (1991).

*house* de Chicago naîtra selon Reynolds de cette double exclusion : l'origine ethnique et l'orientation sexuelle. On retrouvait dans certaines pièces *house* populaires des références au mouvement des droits civils des années 60, un sens de communion et de communauté pour les victimes d'une oppression sexuelle et raciale. Les clubs étaient alors le lieu où cette population marginalisée pouvait se retrouver « comme chez elle », s'exprimer à travers ses différences sans vivre un sentiment d'exclusion. Reynolds (1998) souligne que les comportements observés dans le contexte des clubs gais étaient également des indicateurs de ce sentiment de libération. L'hyper-sexualisation des attitudes et la prise de drogues allaient de pair avec l'ambiance festive des clubs. Si le LSD et la cocaïne étaient les drogues récréatives les plus populaires au cours des années 60, la diversité des substances psychoactives disponibles sur les pistes de danse a beaucoup augmenté au cours des années 70 (Silcott, 1999). L'expression des comportements festifs a donc évolué avec l'arrivée de drogues telles que la MDMA (ecstasy), les amphétamines (*speeds*), et plusieurs autres drogues de synthèse<sup>5</sup>. On verra que l'utilisation de ces substances dans le contexte récréatif des boîtes de nuit va avoir un impact significatif sur l'évolution de la culture des clubs gais, avant de rejoindre de façon plus générale les pistes de danse de plusieurs continents (Collin, 1998; Reynolds, 1998; Silcott, 1999).

En 1986, la musique *house* était moins considérée comme une réforme du *disco* par les techniques de mixage employées brillamment par les DJs dans les clubs, mais plutôt comme un genre musical développé par des « ingénieurs de son » œuvrant dans les studios (Reynolds, 1998). En 1987, un album intitulé *Acid Tracks* fait sensation dans les clubs avec une nouvelle sonorité qui marquera l'industrie et donnera naissance à un nouveau courant dans la musique électronique, l'*acid house*. Selon Silcott (1999), on retrouverait dans la littérature deux conceptions différentes de cette terminologie. Si en Amérique l'*acid house* renvoyait à cette sonorité spécifique développée à Chicago, en Angleterre, l'appellation faisait plutôt référence à la culture *house* qui s'est répandue de façon massive au sein de la jeunesse britannique au cours de l'été de 1988.

---

<sup>5</sup> La question des drogues de synthèse et de leurs effets sera traitée plus spécifiquement à la section quatre du présent chapitre. Soulignons pour l'instant que ces substances provoquent chez les personnes qui en font l'usage des modifications au niveau des perceptions et des comportements.



Pendant les belles années de la scène<sup>6</sup> *house* de Chicago se développait dans la ville de Détroit ce qui allait devenir la musique techno (Reynolds, 1998; Silcott, 1999). D'après ces auteurs, Détroit avait la réputation d'être une ville des plus déprimantes, en raison de son apparence marquée par son développement industriel, et par la quasi absence d'un *night life* pouvant faire office de loisir ou d'exutoire pour la jeunesse de la classe ouvrière. C'est à cette époque (1986-1988) que trois jeunes afro-américains vivant en banlieue de Détroit, à Belleville, vont commencer à organiser des événements festifs autour de la musique électronique. Leurs influences culturelles dérivait davantage des styles de musique européens que du style de Chicago, tout comme les codes vestimentaires « BCBG » qui témoignaient d'un certain désir de se distancier d'un parcours vers le ghetto (Reynolds, 1998). Ce courant prendra rapidement de l'expansion, et on entendra de plus en plus ces morceaux futuristes dans les clubs de Chicago (Reynolds, 1998; Silcott, 1999). Pour distinguer ce nouveau genre musical qui constituait le véhicule d'une culture différente, le terme techno fut adopté, représentant le mieux selon ses fondateurs, la nature de ce genre de musique. Plus tard, on parlera de la musique techno en faisant référence à la musique électronique de façon plus générale, en regroupant plusieurs styles qui ont des références artistiques et culturelles différentes.

## 1.2 La migration vers l'Europe

Déjà au début des années 80, on retrouvait une culture de la fête autour de la musique *house* et de la consommation d'ecstasy sur l'île d'Ibiza, une destination vacances populaire auprès de différents groupes de jeunes européens (Collin, 1998). Située aux abords de l'Espagne, cette île attirait alors autant des hippies, des artistes que des professionnels branchés, en raison de l'atmosphère hédoniste qui y régnait. Collin décrit bien comment l'atmosphère que l'on pouvait retrouver à cet endroit a pu contribuer au développement d'une culture particulière :

« Holydays always generate some sense of disconnection from everyday existence. They constitute a special time when normal rules are suspended; and idealised, peak experience that allows space for utopian dreaming and acts as a catalyst for events to come. In Ibysa, dancing in the balmy mediterranean air with all these fabulous, outlandish creatures around them, all friends together where nothing else mattered, this sense of fantastic unreality was heigned by the drug. Ecstasy accelerated the

---

<sup>6</sup> Les termes « scène », « *party* », et « *rave* » font souvent équivalence lorsqu'il est question d'activités qui impliquent la danse et l'intoxication (Jenkins, 1999). Dans le cadre de cet ouvrage, nous utiliserons le terme « scène » avec les distinctions que Straw (1991) fait du concept de *musical scene* : « A musical scene [...] is that cultural space in wich a range of musical practices coexist, interacting with each other within a variety of process of differentiation, and according to widely varying trajectories of change and cross-fertilization. »

bounding, creating an extended family, a secret society that no one else understood and knew existed. » (1998, 51)

Ce serait donc des voyageurs anglais, dont certains étaient des DJs, qui auraient introduit la musique *acid house* dans les boîtes de nuits de Londres et de Manchester à partir de la seconde moitié des années 80 (Thornton, 1995), musique sur laquelle ils avaient dansé des nuits durant sur l'île d'Ibiza. Collin (1998) parle de cette volonté qu'ils avaient de recréer cet esprit de célébration, de liberté et de communion, induit par l'association de la musique et de la consommation d'ecstasy, au sein des clubs où ils se produisaient. Selon Collin, c'est rapidement que de plus en plus de jeunes anglais voulurent danser sur ces rythmes énergiques toute la nuit, et on vit alors apparaître les premiers *acid house parties*, tenus d'abord à l'intérieur d'entrepôts désaffectés ou en plein air. Ces événements bruyants qui pouvaient rassembler des milliers de jeunes, où la consommation de drogues était largement répandue, ont vite fait d'attirer l'attention des médias, amenant également les autorités à adopter des mesures répressives pour en freiner la venue (Cricher, 2000).

L'été 1988 sera une période marquante pour la jeunesse britannique alors que la culture *acid house* passera d'un phénomène marginal à un courant culturel de masse (Merchant et McDonald, 1994; Coffield et Gofton, 1994; Thornton, 1995). Cette année-là, devant l'explosion de popularité que connaissent ces événements festifs et en raison de la répression policière qui s'intensifie, des groupes vont s'organiser pour déjouer les autorités et tenir des rassemblements d'envergure sans que la police ne soit en mesure d'empêcher les manifestations musicales de se produire (Collin, 1998). Avec l'utilisation de nouveaux modes de communication comme les *info-lines*<sup>7</sup>, un organisateur du nom de Tony Colston-Hayter va développer à cette époque une stratégie pour réunir une masse critique de participants à l'emplacement de la fête tenu secret jusqu'à la dernière minute, afin que les autorités soient incapables d'intervenir pour freiner l'événement devant une foule déjà trop nombreuse. Ce « jeu du chat et de la souris » entre les adeptes de ces rassemblements et les services de police va se poursuivre pendant quelques années, jusqu'à ce que les autorités se munissent de dispositifs légaux plus musclés afin de pouvoir intervenir de façon coercitive auprès des organisateurs de raves (Cricher, 2000). C'est donc pendant cette période de la fin des années

---

<sup>7</sup> Les *info-lines* sont des lignes téléphoniques donnant accès à une boîte de messagerie vocale. Utilisées couramment par des organisateurs de raves clandestins, un numéro de téléphone permet aux intéressés de connaître le lieu de l'événement seulement quelques heures à l'avance.

80 que l'on verra apparaître en Angleterre cette nouvelle forme de manifestations musicales et culturelles qui seront en grande partie organisés dans la clandestinité, événements qui seront communément appelés raves à partir de 1989 (Collin, 1998). Aucun ouvrage consulté dans le cadre de cette recherche ne traite de l'origine de cette appellation. Toutefois, si l'on se fie au dictionnaire anglais-français Robert et Collins (2006), parmi les équivalences en français de l'expression anglaise *to rave*, on retrouve : délirer, divaguer, déraisonner, s'emporter, s'extasier, parler avec enthousiasme. En faisant le parallèle avec les comportements que l'on peut observer par de nombreux adeptes des événements festifs techno, il est possible d'émettre l'hypothèse voulant que ce soit de cette expression que l'appellation de rassemblements rave prend son origine.

Le survol historique que nous venons de présenter permet de comprendre comment le développement de la culture techno s'est actualisé en relation avec différents contextes sociaux, l'amenant à modifier ses formes d'expression. Il est utile de s'attarder à ces éléments culturels en raison du fait qu'ils participent à la construction d'un univers qui tend à définir son propre système normatif à distance par rapport aux normes conventionnelles. Nous estimons que ces considérations culturelles et normatives doivent être prises en compte dans l'analyse des régulations qui touchent le milieu étudié. Nous y ferons d'ailleurs référence dans le cadre de notre analyse.

### **1.3 La sous-culture techno**

Comme nous l'avons vu précédemment, la manifestation de la culture rattachée aux événements de type rave s'est exercée en lien avec le contexte social dans lequel évoluaient les participants. Reynolds (1998) souligne à cet effet que ce qui avait d'abord été une sous-culture unifiée sur la base d'une combinaison de styles musicaux a commencé à se fragmenter selon les classes sociales, les origines ethniques et les particularités régionales, à mesure que différents groupes ont commencé à adapter la musique pour correspondre à leurs besoins particuliers et leurs propres visions du monde. Ainsi, au sein de la communauté gaie de Chicago, la culture *house* des clubs constituait un mouvement de résistance envers l'oppression. Pour la communauté afro-américaine de Détroit, la culture techno représentait davantage une réaction face à une réalité sociale marquée de pessimisme. Lorsque le mouvement a rejoint l'Europe en arrivant par l'île d'Ibiza, la culture de la fête a pris un nouveau sens. L'idéal hédoniste des voyageurs est devenu un élément central de la sous-culture. En reproduisant cette forme de rassemblements festifs au sein des boîtes de nuit en

Angleterre, les jeunes y ont trouvé une correspondance avec un certain besoin d'évasion que leur faisait vivre des années passées sous l'administration du gouvernement Thatcher caractérisée par des politiques dures (Collin, 1998). Les raves représentaient une façon pour les jeunes d'échapper à cette existence axée sur le travail et l'individualisme, en se donnant un espace pour exprimer les idéaux de leur génération. La sous-culture techno s'est donc développée en lien avec les contextes sociaux à l'intérieur desquels elle s'est manifestée. Les messages et les symboles véhiculés vont donc donner à ces rassemblements une signification qui dépasse le simple désir de faire la fête (Salasuo et Allaste, 2003).

Plusieurs auteurs qui se sont intéressés à l'étude du phénomène techno l'ont fait en s'inspirant des théories de la sous-culture. Les théories de la sous-culture ont été quant à elles élaborées pour expliquer comment des groupes peuvent, devant l'incapacité de réaliser leurs aspirations au sein d'un contexte social disqualifiant, trouver des solutions collectives à leur problème. Dans cette lignée, Cohen (1955) soutenait que des sous-cultures délinquantes se développaient autour du problème de statut des adolescents, en décrivant comment les jeunes hommes de la classe ouvrière vivaient une frustration reliée au manque d'opportunités d'accéder au statut de la classe moyenne dont ils avaient intégrés les valeurs à travers leur éducation scolaire. Selon Cohen, devant un manque d'opportunités légitimes, la seule façon pour les jeunes d'atteindre les statuts convoités était d'adhérer à une sous-culture caractérisée par des valeurs d'opposition, d'hédonisme et de non-utilitarisme. Par la suite, d'autres auteurs (Cloward et Ohlin, 1960; Hall et Jefferson, 1976; Hebdidge, 1979) vont employer le concept de sous-culture pour décrire les processus de socialisation qui marquent certains groupes marginaux.

Cette notion de sous-culture, déjà présente dans les décennies 50 et 60, a été très utilisée pour rendre compte du phénomène des raves dans les décades ultérieures. Pour McRobbie (1993, 1994), la sous-culture rave du début des années 90 est caractérisée par la recherche du plaisir chez les jeunes comme étant le symbole d'une fuite devant les tensions sociales de leur temps. Les comportements festifs sont alors considérés comme une forme contemporaine de résistance sous-culturelle. Dans cette optique, les pistes de danse techno constituent des espaces qui accueillent, voire même encouragent, la poursuite de plaisirs physiques et psychologiques. D'autres auteurs dont Malbon (1998, 1999) vont donner un autre sens à la notion de résistance, au travers le processus d'abandon de soi dans la musique, la danse et l'environnement, dans un objectif de se retrouver soi-même. Une autre façon de

conceptualiser le phénomène nous vient de Thornton (1994, 1995). Ce dernier considère ce phénomène comme étant un processus par lequel les jeunes vont chercher à être intégrés au sein d'une scène rave *underground* caractérisée par des fêtes clandestines et des collections de musique rares, formant un certain « capital sous-culturel », une application du concept de capital culturel développé par Bourdieu (1984).

Les travaux de Redhead (1997) sur la culture des jeunes remettent en question la lecture du phénomène selon les théories de la sous-culture. L'auteur soulève les limites du concept de résistance sous-culturelle lorsqu'une forme de culture représentée comme étant *underground* ou marginale rejoint les autres formes d'expression d'une culture populaire. Cette conception traduit l'absence des éléments de résistance qui caractérisent le modèle classique de la sous-culture (Hall et Jefferson, 1976; Hebdige, 1979) au profit d'un nouveau modèle de *post-subculture* ou de *clubculture*. Muggleton (1997, 2000) va poursuivre cette argumentation en expliquant que la théorisation des sous-cultures dans la modernité s'effectuait en les opposant aux cultures populaires, mais que ces distinctions tendent à disparaître dans la postmodernité.

Depuis son émergence, le phénomène culturel techno, et plus particulièrement une de ses formes d'expression que constituent les raves, sera porteur d'une philosophie que l'on peut présenter selon Wilson (2002) en trois principaux éléments. D'abord l'importance des valeurs de paix, d'amour, d'unité et de respect (P.L.U.R. pour *peace, love, unity, respect*), acronyme souvent rattaché à la philosophie des *ravers*. Il y a ensuite l'utilisation des nouvelles technologies, en l'occurrence les synthétiseurs qui servent à la création de la musique techno. Puis l'expérience du plaisir en tant que finalité. Ces éléments inter reliés serviraient à guider l'action d'une grande partie de *ravers* sans pour autant que ces derniers ne se réclament nécessairement de cette doctrine.

Dans son étude ethnographique de la scène rave de Toronto, Wilson (2006) explique comment les idéaux et philosophies rattachés à l'acronyme P.L.U.R. constituent l'essence du mouvement rave. Les références à cette ouverture d'esprit, à ce processus qui vise à faire tomber les barrières et les préconceptions, se retrouvent à plusieurs niveaux dans l'expression de la culture des raves, allant des titres que l'on donne aux événements (ex : *Unification of a Peaceful Nation* « unification d'une nation pacifique », *Good vibes* « bonnes vibrations »),

etc.), ainsi qu'aux messages véhiculés sur les *flyers*<sup>8</sup> et sur les sites Internet, en passant par les discours tenus par les *ravers*. Plusieurs adeptes expliquent comment l'ouverture d'esprit et les idéaux rencontrés dans les raves peuvent ensuite être opérationnalisés dans la vie de tous les jours et changer leur façon de concevoir et de vivre leurs relations avec le monde qui les entoure (Wilson, 2006).

La place qu'occupent les nouvelles technologies est centrale dans la culture rave. La musique techno générée par ordinateurs témoigne à quel point les progrès dans les technologies de modulation du son peuvent amener les auditeurs à vivre une expérience de plaisirs sensoriels intense. Les voies de communication utilisées par les *ravers* sont également des indicateurs de l'importance qu'occupe cette dimension technologique. L'Internet sert non seulement à faire la promotion des événements, mais les sites destinés à la culture rave sont nombreux et très visités. Ces sites sont autant de canaux de diffusion du contenu artistique de la scène, en plus de constituer une communauté rave virtuelle, par les nombreuses plateformes de discussion (*forums*) et les sites de clavardage (*chats*) que l'on y retrouve. Les arts visuels représentent une autre façon d'accentuer le plaisir au sein de cette culture. Les développements dans les technologies du multimédia vont amener l'excitation du sens de la vue, par les images futuristes qui caractérisent les *flyers*, et les projections visuelles dans l'environnement des fêtes raves.

Du point de vue de ceux qui fréquentent les rassemblements festifs techno, ces événements constituent des lieux qui sont conducteurs d'une tendance à l'excès et à l'hédonisme comme façon de faire la fête (Wilson, 2006). Selon ce que démontre Wilson dans son étude, ces événements sont considérés par plusieurs comme des lieux sécurisants pour faire l'usage de certaines drogues illicites et s'adonner à une danse dans un esprit de déshinhibition et de socialisation. Cet accent mis sur les sentiments d'excitation et de joie est souvent accompagné du désir de partager ces états d'euphorie avec d'autres participants à la fête. Même si plusieurs *ravers* attribuent en partie ces manifestations de plaisir et cette envie de les partager à la combinaison de l'environnement des raves avec la consommation d'ecstasy, ce ne sont pas tous les participants qui en consomment, et les sources d'excitation

---

<sup>8</sup> Les *flyers* sont des documents publicitaires souvent présentés sous un format de carte postale. Ils sont distribués dans différents lieux comme les clubs, les commerces et divers lieux fréquentés par les clientèles ciblées. De façon générale, leur contenu présente un événement, ses caractéristiques, les artistes invités ainsi que les coordonnées pour obtenir davantage d'informations au sujet de ce qui est annoncé.

dans les raves sont multiples, allant de l'environnement sonore et visuel très stimulant, jusqu'aux dimensions de socialisation qui occupent une place importante. En effet, un sondage réalisé auprès de 486 *ravers* en Angleterre (Newcombe, 1997) révélait que, parmi les motivations à participer à un rave, on retrouvait par ordre d'importance : la musique (45%), la socialisation (37%), l'ambiance (35%), la danse (27%), la drogue (22%), l'environnement amical (11%), le sentiment d'unité (9%), le caractère amusant (8%), le sentiment de liberté (6%), rencontrer d'éventuels partenaires sexuels (6%), autre (10%). Ces données laissent croire que, malgré la forte prévalence au niveau de l'usage des drogues de synthèses au sein du milieu festif techno, prévalence également reconnue par les professionnels œuvrant dans le milieu, cet usage de substances ne se retrouve pas nécessairement en tête des motivations des *ravers*. Du moins l'étude de Newcombe (1997) démontre que la musique, la socialisation, l'ambiance et la danse comptent parmi les aspects d'un rave qui vont davantage motiver les personnes à y participer.

#### **1.4 Drogues et techno**

Depuis l'émergence d'événements festifs autour de la musique techno jusqu'à la globalisation du phénomène au cours des années 90, les raves ont toujours été inextricablement liés à la consommation de drogues de synthèse. Si tous les auteurs recensés s'entendent à l'effet que la consommation de substances psychoactives fait partie intégrante de la culture techno, il s'avère important d'amener quelques clarifications au sujet de ces drogues qui sont généralement consommées dans les raves. Les appellations telles que : nouvelles drogues, drogues de synthèse, *designer drugs*, *rave drugs*, *dance drugs* ou *club drugs* portent à confusion. Leurs définitions ne font pas consensus au sein de la communauté scientifique et la terminologie n'est pas opérationnalisée (Fallu, Rehm et Zähringer, 2004). Le groupe de drogues auquel ces termes font référence varie dans le temps et d'une personne à l'autre (Calafat *et al.*, 1998, 2003). Le concept de « drogues synthétiques » est donc problématique puisque ce terme n'a aucune signification sociologique ou scientifique précise (Jenkins, 1999). La première fois que l'on a utilisé le terme *designer drugs* était pour faire référence aux substances développées dans le but de déjouer les lois en vigueur en apportant une légère modification moléculaire (Calafat *et al.*, 2003; Jenkins, 1999). Aujourd'hui, la terminaison « drogue de synthèse » est utilisée au sens de drogue synthétisée à partir de substances qui n'existent pas à l'état naturel (Fallu, *et al.*, 2004).

### 1.4.1 Les drogues de synthèse

Généralement, lorsqu'on parle de drogues de synthèse ou de nouvelles drogues, cela comprend la 3,4-méthylène-dioxy-méthylamphétamine (MDMA, E ou ecstasy), les amphétamines (*speeds*), les métamphétamines (*crystal meth.* et MDEA), la kétamine (*K* ou *special K*), le gamma-hydroxybutyrate (GHB), le 2-CB (nexus), la MDA, le LSD (acide ou buvard) et le PCP (mess). La plupart de ces drogues n'ont rien de nouveau. Elles existent et sont consommées de façon récréative depuis plusieurs dizaines d'années (Schneeberger et Desrosiers, 2001). L'avènement des fêtes raves en a simplement amplifié la popularité et la disponibilité, rejoignant ainsi une population plus nombreuse et diversifiée. Ces drogues illégales n'étant donc soumises à aucun contrôle de production et de distribution, il est impossible pour les consommateurs de savoir ce que contiennent réellement les comprimés qu'ils achètent sur le marché noir. Des résultats d'analyse de comprimés saisis au Québec qui sont vendus sous le nom d'ecstasy démontrent la présence importante de métamphétamines et d'autres substances que la MDMA dans la composition des comprimés (Santé Canada, 2004). Un des dangers qui résulte de cette situation est que les comprimés vendus en milieu festif contiennent une variété de substances dont les interactions peuvent parfois mener à des complications tant au niveau physique que psychologique (Ben Amar, 2004b), du fait également qu'un nombre important de *ravers* consomment en concomitance plusieurs substances dans une même soirée (Gross, Barrett, Shestowsky et Pihl, 2002).

### 1.4.2 Les effets de l'ecstasy

La MDMA, mieux connue sous le nom d'ecstasy, constitue la drogue qui est le plus facilement rattachée aux événements raves. La popularité que connaît cette substance au sein du milieu festif techno n'est pas étrangère aux effets psychotropes qu'elle induit chez ceux qui en font l'usage. L'ecstasy est une drogue qui fait à la fois partie de la classe des psychostimulants (comme la cocaïne par exemple) et des perturbateurs (comme le LSD). Les usagers d'ecstasy s'exposent de façon générale à vivre l'expérience de sensations d'énergie et de performance (propriétés psychostimulantes) et des modifications importantes au niveau des perceptions sensorielles (propriétés perturbatrices ou hallucinogènes). À ces effets s'ajoutent d'autres propriétés tout à fait particulières. En diminuant les inhibitions psychiques, elle facilite l'expression des émotions, le sentiment d'empathie envers les autres et donne une sensation de liberté dans les relations interpersonnelles (Rouillard, 2003). Les effets empathogènes et entactogènes de la MDMA, c'est-à-dire les propriétés qu'elle a d'augmenter



la capacité de comprendre les autres et d'être en contact avec soi-même, a amené de nombreux psychothérapeutes à en faire l'utilisation dans un cadre thérapeutique (Adamson et Metzner, 1988; Greer et Tolbert, 1990; Riedlingert et Riedlingert, 1994; Saunders, 1995; Sueur, Ziskind, Lebeau, Benezech et Deniau, 2000). La drogue avait d'ailleurs été nommée *empathy* lorsqu'elle a commencé à être revendue à des fins récréatives à la fin des années 70. Toutefois, le nom *ecstasy* s'avérait être beaucoup plus accrocheur et fut retenu par les premières personnes qui en ont assuré la distribution au sein d'un marché illicite (Saunders, 1995). La consommation de cette drogue favorise donc un sentiment d'hypersensibilité et de liberté, contribuant à provoquer chez les utilisateurs une plus grande conscience de l'autre, un respect pour la différence, une ouverture d'esprit. De plus, la combinaison de la drogue avec la musique et la danse peut produire un état d'exaltation pouvant s'apparenter à la transe dont certains font l'expérience lors de rituels tribaux ou de cérémonies religieuses (Saunders, 1995). Plusieurs auteurs (Calafat *et al.*, 2001; Collin, 1998; Gaillot, 2001; Horeau, 2003; Petiau, 1999; Pourteau, 2002 Reynolds, 1998; Saunders, 1995) ont soulevé la question de la spiritualité et du rituel en ce qui concerne le mouvement rave, nous y reviendrons dans une section ultérieure.

Selon Seppälä (2000), les effets de l'ecstasy au niveau des perceptions, des attitudes et des comportements trouveront une compatibilité avec les caractéristiques qui se dégagent de la culture techno. Selon cette auteure, l'utilisation de la MDMA dans le contexte des raves fait partie du rite de la fête et s'inscrit dans la recherche de nouvelles expériences, élément essentiel d'une construction post-moderne de l'identité des jeunes. Cette utilisation se distingue des consommations festives d'alcool des générations antérieures. Trilles et Thiandoum (2003) soulèvent également que l'usage de drogues de synthèse dans le milieu techno fait partie de la culture rave et joue un rôle important dans le développement des pratiques festives. Cet usage ne doit pas être analysé selon Salasuo et Seppälä (2004) en terme de comportement déviant (Becker, 1973) ou de résistance (Willis, 1978), mais comme une consommation significativement symbolique, comme une façon de créer et de maintenir des catégories et des distinctions sociales (Bourdieu, 1984b; Thornton, 1995). Allaste et Lagerspetz (2002) soulignent pour leur part l'importance de ne pas dissocier l'évolution des usages de drogues dans un contexte récréatif et les courants culturels dans la mode et la musique chez les adolescents et les jeunes adultes. L'usage des drogues au sein du milieu festif des clubs et des boîtes de nuit est un phénomène qui s'est développé d'une façon globale, mais aussi en fonction de cultures locales et de contextes historiques différents

(Thornton, 1995). Il s'avère donc important d'étudier la nature des distinctions symboliques que les consommateurs de drogues créent par les contextes d'usage pour se distinguer des autres provenant d'autres contextes. Les symboles que représente l'usage de certaines drogues prennent sens uniquement en relation avec le contexte d'usage de ces symboles (Salasuo et Seppälä, 2004). Le contexte réfère ici au milieu objectif où la consommation prend place, incluant les éléments comme la musique, les personnes, la décoration, la tenue vestimentaire, les codes sociaux et culturels, ainsi que les façons de se comporter dans un tel contexte. Selon Zimberg (1984), le contexte d'usage reflète le système de valeurs culturelles des pays et détermine par des rituels, des normes et des sanctions, les schémas d'usage de drogues dans ces contextes particuliers. Ainsi, le développement des différentes scènes techno dans les pays d'Europe, aux États-Unis et au Canada suivra des trajectoires bien distinctes (Mollet, 2003; Salasuo et Allaste, 2003; Silcott, 1999). Mollet (2003) précise par ailleurs que de plus en plus, l'usage de drogues de synthèse et les comportements festifs ont tendance à s'étendre hors du mouvement techno, vers les boîtes de nuit et les soirées privées, diversifiant les contextes de consommation et les cultures s'y rattachant.

### **1.4.3 La « normalisation » de la consommation**

La consommation de certaines drogues peut être considérée comme étant un comportement « normal » qui compose les activités de loisir qui sont axées sur la recherche du plaisir (Parker, Aldridge et Measham, 1998; Measham, Aldridge et Parker, 2001). La « normalisation » de l'usage récréatif de drogues chez les jeunes ne signifie pas que la consommation de n'importe quelle drogue ou de toutes les drogues constitue une activité normale pour les jeunes, mais plutôt que l'usage de certaines substances, dans un contexte donné, peut devenir un comportement qui relève davantage de « l'ordinaire » que du « déviant » (South, 1999). De plus, la musique et l'atmosphère que l'on retrouve dans les clubs et les raves seraient en quelque sorte des conducteurs pour les effets de l'ecstasy, amenant la consommation de cette drogue à être perçue non seulement comme un comportement normal, mais aussi comme une combinaison idéale (Rietveld, 1993; Saunders, 1997; Shapiro, 1999). Le milieu festif techno peut donc être vu comme un phénomène qui encourage et qui accommode l'utilisation récréative de certaines drogues de synthèse dont l'ecstasy. Ces auteurs reconnaissent également le lien qui s'exerce entre les effets de l'ecstasy et la danse. Le caractère rythmé et répétitif de la musique combiné aux effets psychotropes de la substance produisent chez les danseurs un sentiment d'abandon qui est souvent recherché par les personnes qui fréquentent ces célébrations nocturnes (Collin, 1998; Rietveld, 1993; Saunders,

1997). La longue histoire de l'ecstasy au sein de la culture techno, les références qu'on y fait dans la musique et sur les vêtements des *ravers* ou des *clubbers*, ainsi que la danse énergique encouragée pendant des nuits durant par la musique, forment la combinaison de ce que l'on pourrait appeler un « accommodement culturel de l'illicite » (Parker *et al.*, 1998).

#### 1.4.4 Les débats autour de la dangerosité de l'ecstasy

Depuis plusieurs années, la dangerosité de l'ecstasy est mise à l'avant plan des discussions qui touchent les pratiques festives techno et a fait l'objet de nombreuses publications. La neurotoxicité de la MDMA s'est souvent retrouvée au centre de ces débats, malgré le fait que la littérature concernant cette hypothèse montre que les effets de l'ecstasy sont loin d'être scientifiquement établis (Grob, 2002; Kish, 2002; Sueur, Cammas et Lebeau, 2000). Les campagnes de prévention auprès des jeunes se sont longtemps traduites par un message dissuasif fondé sur des études démontrant une neurotoxicité chez l'animal (Ricaurte *et al.*, 1988), alors que la transposition au modèle humain reste encore aujourd'hui remise en question par la communauté scientifique (Sueur *et al.* 2000). Soulignons par ailleurs que cette étude qui avait soulevé de nombreux débats a par la suite fait l'objet d'une rétractation de la part des auteurs (Ricaurte *et al.*, 2003, cité dans Rouillard 2003). La conséquence de ces campagnes de peur a été selon certains (Rosenbaum, 2002; Vastag, 2001) d'invalider de façon générale le message de prévention destiné aux jeunes. Depuis le début des années 90, d'abord en Angleterre, puis en Hollande, en France et depuis une dizaine d'années au Canada, les institutions de santé et les groupes communautaires ont développé une approche de réduction des méfaits<sup>9</sup> pour rejoindre les utilisateurs de drogues au sein du milieu festif techno (Gregor et Lopez, 2002; Uitemark, 2004, Fallu, 2001). Le pragmatisme de cette approche ainsi que les valeurs de tolérance face aux choix individuels de consommer ou non des drogues a fait en sorte que l'information visant à réduire les risques liés à l'usage de certaines substances est depuis bien accueillie par les personnes susceptibles de faire le choix de consommer.

Le risque d'hyperthermie constitue une des plus grande source de danger pour les *ravers* (Rouillard, 2003; Sueur *et al.*, 2000). Le risque est augmenté par la combinaison d'un comportement, soit de danser toute la nuit sans arrêt, et des conditions environnementales

---

<sup>9</sup> L'approche de réduction des méfaits est une démarche de santé collective visant, plutôt que l'élimination de l'usage des psychotropes (ou d'autres comportements à risque ou « addictifs »), à ce que les usagers puissent développer des moyens de réduire les conséquences négatives liées à leurs comportements. (Brisson, 1997). L'Opération nez rouge et les sites d'échange de seringue sont souvent cités comme exemples d'initiatives selon l'approche de la réduction des méfaits au Québec.

inadéquates, comme l'attroupement d'une foule dans un espace restreint, mal ventilé et surchauffé. De plus, du fait que les personnes qui sont sous l'effet de l'ecstasy pensent peu à prendre des pauses de la danse pour récupérer et boire de l'eau, ils augmentent le risque de déshydratation. La MDMA peut également causer de l'hépatotoxicité (Cole et Sumnall, 2003), ce qui peut mener dans de rares cas à une hépatite fulminante. Les effets hypertensifs soudains de la MDMA pourraient, dans certains cas où il y a des prédispositions ou facteurs aggravants, causer une hémorragie cérébrale ou un infarctus (Cole et Sumnall, 2003). Le comportement typique des *ravers* de demeurer insensibles à la fatigue et à la soif, et insouciant face aux signaux d'alarme que leur organisme leur envoie, pourrait conduire selon Rouillard (2003) à l'exacerbation des réactions toxiques.

La mortalité liée à la consommation d'ecstasy représente un risque qui serait très limité. Selon Sueur *et al.* (2000), entre 1990 et 1996, 63 décès en Grande-Bretagne et aux Pays-Bas ont été attribués à une consommation d'ecstasy, ce qui représente un cas de mortalité pour plus d'un million de prises. Ces décès ont été dans certains cas rattachés aux conduites des personnes sous l'influence de la drogue (troubles de l'attention, du jugement, hallucinations, levée des inhibitions). Pour la majorité des cas cependant, les décès sont le résultat de complications somatiques (hyperthermie, insuffisance hépatique, complications cardio-pulmonaires). Selon Concar et Ainsworth (2002), plusieurs de ces décès sont consécutifs à l'interaction entre les effets de la drogue et des facteurs environnementaux, comme le manque d'eau courante ou de ventilation adéquate, et plusieurs de ces situations auraient pu facilement être évitées. D'autres dangers sont plus souvent évacués des débats au sujet de l'usage récréatif de MDMA, comme le risque de désorganisation sur le plan psychologique par exemple. Montoya *et al.* (2003) suggèrent dans leur étude qu'un usage répété d'ecstasy peut être associé à des troubles du sommeil, d'humeur, d'anxiété, d'impulsivité, de mémoire et d'attention pouvant s'étendre jusqu'à deux ans après la consommation. Selon ces auteurs, la neurotoxicité de la MDMA pourrait augmenter un ensemble de vulnérabilités neuropsychiatriques chez certains jeunes adultes ayant des prédispositions particulières (Rouillard, 2003). Sans tomber dans le jeu de la polarisation entre, d'un côté, un discours alarmiste, et de l'autre, la banalisation de l'usage d'ecstasy, il importe de soulever la présence de risques liés à cet usage, et de comprendre comment les acteurs négocient cette notion de risque dans leurs pratiques festives.

## 1.5 Le risque et les raves

La notion de risque apparaît être un élément central dans les débats qui entourent la question des raves. Toutefois, ce ne sont pas tous les acteurs sociaux concernés qui les définissent de la même façon. Il s'avère donc important de procéder à une évaluation des risques réels, tout en s'attardant au sens que peuvent prendre certains de ces risques pour ceux qui s'y exposent par leurs pratiques festives. Pourteau (2002) fait une analyse de la notion de risque dans le contexte des *free parties*<sup>10</sup> en France. Selon l'auteur, les personnes qui participent à ces événements s'exposent à un certain nombre de risques. Les principaux sont : de chercher l'endroit de la fête tenu secret pour ensuite apprendre qu'elle a été annulé par la police, de se retrouver au milieu d'une intervention policière musclée pour déloger les centaines de jeunes qui avaient commencé à faire la fête, de vivre les conséquences liées à la prise de drogues dont on ignore le contenu et les précautions à prendre, de subir un accident parce que les lieux ne sont pas appropriés pour un tel attroupement. Pourteau soulève l'hypothèse selon laquelle la prise de risque que comporte la participation à cette activité ferait en quelque sorte partie d'un processus identitaire. Comme la communauté festive techno correspond à certains critères d'une sous-culture au sens de Becker (1973), la perception des risques chez les personnes qui en font partie est différente de celle de la population en général. Si l'on s'attarde aux risques que prennent les participants, il y a d'une part ceux qu'ils n'ont pas prévus tels que ceux liés à la sécurité des lieux par exemple. Il y a d'autre part les risques que les gens prennent consciemment, comme ceux liés à la consommation de drogues illicites ou aux interventions policières. Ce qui apparaît important de comprendre ici est que malgré le fait que les participants ne sont pas toujours en mesure d'évaluer objectivement le niveau de risque que comporte leur activité, la prise de risque en soi représente une composante importante dans la construction du sens qu'ils donnent à leur activité, et peut même être vue comme une attraction vers les raves, surtout lorsqu'il s'agit de raves clandestins.

Même si peu de cas de décès sont rapportés compte tenu de la popularité des pratiques festives techno, le spectre d'un accident mortel accompagne la réputation de la scène rave depuis son émergence au cours des années 80. Le voisinage avec la mort ferait partie selon Pourteau (2002) d'un processus identitaire qui se construit autour de la prise de risque, qui constitue un choix que fait l'individu malgré un discours dominant qui l'en décourage. L'auteur fait un parallèle entre les comportements des *ravers* et la pratique ordalique. Il

---

<sup>10</sup> Les *free parties* sont un type de rassemblements festifs techno qui se distinguent principalement par le fait qu'ils sont organisés et se déroulent dans la clandestinité. Pour une description des différents types d'événements rave en France, voir le chapitre deux à la section 2.1.2.

soulève le fait que ces jeunes procèdent par ces activités transgressives à une quête identitaire dans un contexte social à l'intérieur duquel ils n'ont pas encore trouvé leur place, en participant à une célébration ritualisée autour de l'abandon et de la transe. La construction identitaire s'exerce par la circonscription d'espaces et la définition de limites. La confrontation avec ces limites permet à l'individu de se situer par rapport au monde et d'édifier son identité personnelle. Ce jeu qui porte l'individu à repousser les limites établies et connues, à faire l'expérience d'une certaine incertitude, voire d'un vertige, contribue à ce que l'individu trouve ses propres réponses en regard de ses questionnements existentiels. Le fait de se rendre dans les lieux d'une fête clandestine, de consommer des substances illégales qui, combinées à la musique hypnotique et à la danse répétitive, peut amener des états de transe et de perte de contrôle, représentent des actes considérés comme étant transgressifs. Lorsque les *ravers* adoptent ces pratiques, et souvent de façon répétée, ils font le choix d'une certaine déviance par rapport aux normes conventionnelles. Cette prise de risque fait donc partie non seulement d'une attraction vers les raves, mais également d'un processus d'intégration sociale par la recherche d'identité dans le cadre d'un rituel (Gauthier, 2001)

### **1.6 L'économie du night life en milieu urbain**

Les boîtes de nuit, ainsi que les événements festifs de musique techno comme les raves, font partie de ce qu'il est convenu d'appeler une économie du *night life*. Cette économie se caractérise par un certain nombre d'ambiguïtés. Les lieux où il est possible de s'adonner à ces activités de loisirs nocturnes représentent des zones à l'intérieur desquelles certains codes de conduite en société sont en quelque sorte assouplis. On accepte à un certain degré la manifestation de comportements excessifs, allant de l'état d'intoxication à l'hypersexualisation des rapports. La reconnaissance de ces endroits comme étant des zones de relâchement des normes qui structurent la vie de tous les jours place certains acteurs de ce milieu dans une position ambiguë comme c'est le cas des entrepreneurs et des agents de contrôle social. Voyons d'abord comment ces rassemblements autour de la musique, de la danse et de l'intoxication peuvent être conceptualisés pour tenter d'expliquer la place des loisirs festifs au sein des activités qui constituent la vie sociale. De plus, nous aborderons le rôle joué par les promoteurs de ces zones de plaisirs dans la construction sociale d'un univers transgressif.

### 1.6.1 La dimension symbolique

Comme nous l'avons mentionné précédemment, les rassemblements que constituent les raves sont considérés par plusieurs comme étant une forme de rituel festif (Fournier, 2001; Gauthier, 2001; Horeau, 2003; Hutson, 2000; Lépine et Morissette, 1999; Petiau, 2001; Proulx, 2001; Saunders, 1995; Schütze, 2001; Verreault, 2001; Seppälä, 2000). Il s'avère donc pertinent d'aborder la dimension symbolique qui caractérise ces célébrations. Dans leur étude exploratoire du mouvement rave à Québec, Lépine et Morissette (1999) emploient les concepts développés par Turner (1990) pour expliquer ce que peuvent représenter ces événements dans le contexte de nos sociétés contemporaines. Ils expliquent comment Turner considère le rituel et le symbole comme étant des éléments clé dans la compréhension des structures sociales et des phénomènes sociaux. Dans les sociétés traditionnelles, la pérennité des structures sociales dominantes s'exerce par le biais de rituels de passage à l'intérieur desquels les plus anciens vont transmettre à la génération suivante les normes qui sont constitutives de l'ordre social que l'on veut perpétuer. Selon Turner (1990), une société se divise en deux formes distinctes : la forme structurée qui s'organise en fonction des statuts et des rôles de chacun qui est la forme visible. Puis, il y a la forme invisible, celle que prend la communauté lorsqu'elle est déstructurée à l'intérieur de rituels destinés à cette fin. Selon la conception de Turner, la société serait en quelque sorte la résultante de la dialectique entre la forme structurée et cette autre forme qu'il appelle « *communitas* », ou autrement dit, la sphère du monde symbolique. Selon Lépine et Morissette (1999), le monde symbolique élève les consciences au dessus de la rivalité des statuts, permettant une intégration de la personne dans sa totalité. Ces derniers ajoutent que les symboles véhiculent une conception du monde que la société veut voir se perpétuer. Les valeurs transmises dans la phase *communitas* sont ensuite mises en pratique dans la phase structurelle, et ce va-et-vient du rituel au quotidien formerait selon Turner (1990), la société.

La *communitas* constitue cette période de temps en marge des structures qui régissent l'ordre social, période dite de « liminarité ». La liminarité représente donc cette inversion de la forme structurelle de la société, celle qui constitue la vie de tous les jours. Les périodes liminaires dans les sociétés traditionnelles s'exerçaient à travers les rites de passage qui servaient à la cohésion du groupe par différentes pratiques et symboles pouvant guider les individus par des processus identitaires. Turner (1969) distingue trois différentes formes de *communitas* : celle qui est spontanée et temporaire, celle qui constitue l'affirmation idéologique de cette dernière, puis la forme qui est permanente. Les sociétés contemporaines

auraient perdu cette forme permanente de *communitas* selon Turner, et l'avènement du phénomène *peace and love* avec ses *happenings* est un bel exemple pouvant illustrer comment une société peut exprimer son sens de la communauté de façon existentielle et spontanée en l'absence de rituels institués par une tradition. Ce qui caractérise la *communitas* tel que l'on retrouve dans nos sociétés, c'est l'absence de la dimension cyclique dans les rituels liminaux comparativement aux sociétés traditionnelles, faisant de cette manifestation une fin en soi. L'étude du milieu festif techno amène à se pencher sur ces aspects de l'association d'individus et de groupes dans une forme de *communitas* dans la postmodernité. Ingham et McDonald (2003) définissent la *communitas* comme étant une expérience spéciale durant laquelle les individus s'élèvent au dessus des structures matérielles et normatives qui régissent leur vie de tous les jours. Cette expérience unit les personnes à travers les limites structurelles des différentes classes sociales, des liens qui constituent l'ordre social, des conditions ainsi que des statuts socio-économiques. Dans leur étude sur le phénomène de communauté autour des équipes sportives professionnelles, ces auteurs vont démontrer comment des groupes de supporters peuvent faire l'expérience d'un sentiment d'appartenance à une communauté malgré l'absence de formes permanentes de *communitas*. Wilson (2006) souligne comment cette thèse peut être appliquée au phénomène techno :

« [...] individual ravers would experience community through their groups shared commitment to the subcultural rave doctrine and through their collective adherence to rave related values at dance parties, even if this commitment and adherence is in part attributable to the marketing practices of some profit-hungry promoters. »  
(2006, 161)

Les personnes qui fréquentent les lieux qui font partie du *night life* comme les raves et les clubs, peuvent être amenés à voir les centres urbains comme des zones de liminarité au sens de Turner (1967) : espaces et moments à l'intérieur desquels les engagements et les protocoles qui structurent les routines de la vie sociale sont assouplies et remplacées par des conditions d'excitement, d'incertitude et de plaisir. Différentes stratégies promotionnelles sont employées par les « institutions quasi-liminales » (Hobbs, Hadfield, Lister et Winlow, 2003) que constituent les clubs et les événements de type rave, pour inviter les consommateurs à faire l'expérience de loisirs dans un contexte de transgression. Dans ces environnements se développe une forme de normalisation d'un hédonisme agressif et du désordre (Bell, 1976; Gofton, 1990; Tomsen, 1997), et ils contribuent à générer ainsi qu'à exposer les tensions sociales ainsi que les conflits privés (Arantes, 1996). Les fonctions liminales de l'économie du *night life*, ainsi que la promotion d'environnements pouvant offrir



les commodités correspondant à ces activités de divertissement, s'expriment clairement dans le contexte des clubs et des autres lieux orientés vers la musique, la danse et la fête. Comme le souligne Turner:

« The symbolic domain of the night, harbouring for consumers at least, none of the attributes of either paid work or domesticity, is made concrete by the construction of profit seeking venues, and the aim of many night-time entrepreneurs is to create a sense of *communitas* within the festival built around weekend rituals of liminality. »(1969, 80)

En abordant ces espaces dans la perspective de la dualité entre le jour et la nuit, on peut les considérer comme des lieux qui célèbrent le relâchement des restrictions normatives qui régissent les sphères de la vie routinière du jour, la nuit étant associée au déclin et à la dégradation (Bourdieu, 1977), et la périodicité de ces célébrations nocturnes permet un recodage de l'existence (Lyman et Scott, 1970). La systématisation de ces épisodes de relâchement normatif en une forme de routine (sorties de fin de semaine), en plus de leur incorporation en une location identique par plusieurs générations successives, a produit un zonage du temps et de l'espace qui contribuent à l'abandon dans la nuit des éléments qui constituent la vie mondaine du jour (Hobbs *et al.*, 2003). Selon ces auteurs, ces routines de suspension des normes et cet « accommodement » des pratiques hédonistes a désigné des espaces de liminarité orientés vers la transgression, devenant partie intégrante d'un processus de construction et de négociation d'une identité et d'une culture chez les jeunes. Conséquemment, ces « zones de plaisir » dans les centres urbains fonctionnent comme des espaces conçus pour donner l'impression d'être situé en marge des aires non liminales, normatives, qui caractérisent la vie sociale.

La valeur symbolique de la nuit ne suggère pas seulement le relâchement de la discipline et des restrictions de la vie quotidienne, mais propose également le sens consumé d'un « pseudo *communitas* » (Bauman, 2003; Beck et Beck-Gernsheim, 2002) construit autour de rituels de fin de semaine impliquant la tentation d'explorer les aspects d'une inclusion culturelle et sociale dans un esprit de transgression. Les recherches ethnographiques dans le domaine de la culture des clubs tendent à démontrer que loin d'être des zones où les expériences possibles sont soustraites aux structures et aux restrictions de la vie sociale, la liminarité que constitue les loisirs de l'économie du *night life* est vécue par les personnes impliquées dans ces cultures non pas comme une forme d'engagement social créatif et libérateur, mais plutôt comme une pression structurelle (Hobbs *et al.*, 2003). Selon ces

auteurs, cette économie produirait des possibilités d'action fortement structurées, en stratifiant les différentes façons de consommer : en offrant un choix diversifié d'atmosphères et de cultures musicales caractérisant les événements et, plus important encore, en exerçant un mode de contrôle social organisé en fonction d'impératifs commerciaux. L'exploitation commerciale de l'expression de la liminarité forme donc le socle de plusieurs économies politiques locales, et par conséquent, ces zones de liminarité ne représentent pas l'inversion de l'ordre social mais plutôt son miroir (Schechner, 1993). La construction du sens de la *communitas* et du symbolisme de la communauté s'exerce donc selon Hobbs *et al.* (2003) à travers des dimensions culturelles et commerciales, particulièrement lorsqu'elle est associée à certains types d'événements comme les soirées festives techno, créant une convergence multiforme d'adhésion à un engagement hédoniste à travers les contingences d'un marché de consommation de la liminarité. Malbon (1998) souligne à cet effet que :

« *Communitas* is highly valued commercially for, when associated with a particular venue, it is converted into customer loyalty around the notion of an unstructured community of equal individuals who submit together to the general authority of hedonism fronted by the ritual elders: promoters, DJs and, ideally, the true custodians of the liminal zone, bouncers. » (1998, 273)

On peut donc voir la transgression en elle-même comme un produit de consommation programmé dans l'imagination par des institutions guidées par des intérêts économiques et politiques. Ces périodes de liminarité constituées en une forme de routine et institutionnalisées dans ces lieux de rassemblement représentent donc davantage une promesse de *communitas* que son expression réelle (Turner, 1974). L'auteur souligne que seuls les systèmes culturels stables ayant intégrés des rituels dans leur structure sociale bénéficient des effets réels de l'activité liminaire. L'économie du *night life* ne permet pas dans les faits aux membres d'une communauté d'agir sans égard aux statuts sociaux, mais fournit seulement la représentation symbolique de la liminarité.

### 1.6.2 Zones d'autonomie temporaire

Lorsque la culture *acid house* a fait place en Angleterre aux raves organisés par ces collectifs appelés les *Sound Systems*, les manifestations de la culture techno se sont transformées, et le sens donné à ces événements s'est également modifié. Dans son analyse du mouvement rave britannique des années 90, Reynolds (1998) emploie la notion de « *Temporary Autonomous Zone* » ou TAZ, concept développé par Bey (1991), pour décrire ces événements festifs tenus par une communauté nomade qui pratique son activité en exergue des lois en vigueur. Selon la perspective de Bey, lorsque se rassemblent des individus ou des groupes partageant un refus devant certaines conventions sociales comme le monde instable du travail ou la famille nucléaire par exemple, ils se retrouvent à l'intérieur de zones qui sont constituées de, et fait pour la résistance. Il décrit comment le potentiel de résistance se développe lorsque s'organise spontanément la participation à une culture qui s'exprime à l'extérieur, voire même en opposition, aux structures qui régissent l'ordre social. Bey effectue des rapprochements entre ces cultures et les *tribal gathering* des années 60, les conférences anarchistes des années 70 et les cercles gais des années 80, en ce qu'elles constituent des « zones de libération » à l'intérieur desquelles on retrouve les caractéristiques d'une TAZ. Ces zones d'autonomie temporaire pourraient donc être vues comme une tactique sociopolitique qui s'exerce par la création d'un espace qui suspend temporairement les structures formelles de contrôle.

Il s'est donc développé dès la fin des années 80 une sous-culture autour de rassemblements festifs consacrés à la musique techno et à la danse. Ces événements, qui seront communément appelés raves à partir des années 90 vont, de par leur nature, être le symbole d'un mouvement de résistance pour un certain nombre de participants. Le phénomène a pris des proportions considérables en quelques années dans différentes régions du monde. La popularité des drogues de synthèse chez les jeunes qui fréquentent ce type de rassemblements a probablement contribué au fait que les médias et les autorités se sont intéressés au phénomène. Nous avons vu comment l'usage de ces substances est en quelque sorte partie intégrante de la sous-culture techno. Nous estimons que les éléments qui caractérisent cette sous-culture sont importants à considérer dans l'étude des régulations qui touchent ce milieu, notamment en raison du fait que l'auto-régulation semble se présenter comme un élément central du phénomène rave. Comme nous le verrons dans le prochain

chapitre, la tenue de ces événements a néanmoins soulevé une série d'enjeux et a suscité des réactions plus ou moins répressives de la part des autorités. La question des risques liés à l'usage d'ecstasy combinée aux considérations sécuritaires des environnements investis par une scène rave clandestine a souvent été le principal élément de légitimité du contrôle policier sur le milieu festif techno. Au-delà des débats entourant la dangerosité des pratiques festives chez les jeunes, il demeure pertinent de poursuivre la réflexion sur le sens que prennent ces pratiques du point de vue de ceux qui les adoptent, et sur la place des loisirs festifs nocturnes au sein des activités de divertissement et de socialisation chez les jeunes.

## **Chapitre 2**

### **La réaction sociale face à l'émergence des raves et la régulation sociale**

*« Les profits politiques que peut procurer l'interprétation d'un événement social dépendent étroitement de son « actualité », c'est-à-dire du degré auquel il suscite l'intérêt parce qu'il est l'enjeu de conflits d'intérêt matériels ou symboliques (c'est la définition même du présent, jamais complètement réductible à ce qui est immédiatement donné). » (Bourdieu, 1984)*

De la même façon que le milieu festif techno doit être interprété en relation avec les contextes sociaux spécifiques à l'intérieur desquels il s'est développé, la nature de la réaction sociale face à l'arrivée des raves va être différente selon les lieux et les circonstances. Nous verrons dans ce chapitre comment les raves ont posé dès leur émergence un certain nombre de « problèmes » et comment le phénomène a évolué en fonction des réactions sociales qu'il a engendrées. Nous présentons dans les trois premières sections les grandes lignes des travaux les plus marquants qui ont porté sur la réaction sociale suscitée par l'apparition du phénomène festif techno dans les différents contextes de l'Angleterre, de la France et du Canada<sup>11</sup>. Nous aborderons dans la quatrième section du chapitre les limites de la théorie de la panique morale pour comprendre les mécanismes de régulation dont les raves ont été l'objet. Nous terminerons en présentant la théorie de la régulation sociale. Nous verrons en quoi cette théorie s'avère être éclairante pour aborder notre objet d'étude.

## **2.1 La réaction sociale<sup>12</sup> face à l'émergence d'événements rave**

Plusieurs auteurs qui ont étudié la réaction sociale face à l'émergence des raves l'ont fait en s'inspirant de la théorie de la panique morale. Cette notion a été popularisée par Stanley Cohen (1972) dans son ouvrage intitulé *Folk Devils and Moral Panics* consacré à

---

<sup>11</sup> Notez que la section 2.1.3 qui touche le Canada ne traite pas de la situation québécoise. Aucune étude réalisée au Québec n'a permis de documenter l'émergence et l'encadrement du phénomène ici, ce qui constitue un des objectifs de notre recherche. Il en sera question dans notre chapitre quatre.

<sup>12</sup> Dans la lignée du courant interactionniste, le terme réaction sociale signifie la manière dont les différents groupes sociaux établissent des normes sociales et les appliquent dans l'action à certains groupes ou individus. Pour reprendre les termes de Becker (1973), les déviants sont ceux qui font l'objet d'un processus d'étiquetage de la part des autres, que ces autres soient des acteurs individuels ou collectifs. De ce point de vue, la déviance n'est pas comme le dit Becker une caractéristique inhérente aux individus ou aux comportements mais bien le résultat d'une qualification sociale, c'est-à-dire le résultat d'un processus par lequel un groupe donné « impose » en quelque sorte aux autres son propre système normatif (Poupart, 2001, 2008).

l'analyse de la réaction sociale suite à une bagarre survenue en 1964 dans une station balnéaire anglaise opposant deux groupes de jeunes, les *Mods* et les *Rockers*. Il définit la panique morale comme étant:

« A condition, episode, person or group of persons emerges to become defined as a threat to societal values and interests; its nature is presented in a stylised and stereotypical fashion by the mass media; the moral barricades are manned by editors, bishops, politicians and other right-thinking people; socially accredited experts pronounce their diagnoses and solutions; ways of coping are envolved or (more often) resorted to; the condition then disappears, submerges or deteriorates and become more visible. » (1972, 9)

Selon Cohen (1972), la réaction sociale peut affecter la nature et le développement de comportements ou de phénomènes considérés comme déviants par une prédisposition à anticiper les problèmes, la diffusion d'un contenu propice aux rumeurs et la création de symboles culturellement identifiables pouvant servir à structurer la situation et légitimer l'action. La participation des médias occupe une place centrale en ce qui a trait aux mouvements de panique morale. En publicisant les événements et en créant une forme de « contamination » fondée sur des réactions hostiles, ils encouragent à une mobilisation pour sanctionner des comportements attribués à des personnes ou des groupes définis comme déviants et à prescrire des attentes stéréotypées face à ces derniers. Cohen souligne que cette lecture idéologique des situations aurait comme conséquence de polariser la communauté contre les personnes ou les groupes attribués d'un rôle de déviants. En somme, en instituant une logique situationnelle propice à l'application de la loi et en exerçant un contrôle fondé sur l'attribution de rôles stéréotypés et à connotation dramatique, les agents de contrôle social créent selon Cohen la déviance, en identifiant des groupes supposément unifiés et hostiles à la société.

Pour qu'un fait social soit interprété comme une menace à l'ordre social et s'inscrive dans un mouvement de panique morale, il doit faire l'objet d'un traitement médiatique selon quatre axes : l'exagération des faits, l'amplification en faisant des associations, l'anticipation de problèmes et la symbolisation du mal (Cohen, 1972). Pour que cette situation ou ce comportement soit vu comme quelque chose d'alarmant pour la population, il faut que quelqu'un décide que cette conduite transgresse une valeur fondamentale et parvienne à imposer son point de vue, érigeant ainsi une nouvelle norme afin de proscrire ce comportement. L'approche de Cohen est très similaire à celle de Spector et Kitsuse (1977)

dans leur ouvrage intitulé *Constructing social problems*, dont la thèse centrale est que ce qui fait qu'une question soit définie comme un problème social tient moins aux conditions objectives qu'à la capacité qu'ont certains groupes de le définir comme tel et de mobiliser les ressources.

Devant la résistance de certains à se conformer à une norme instituée, il arrive que des individus partent en croisade en alertant l'opinion publique et en mobilisant ceux qui font les lois ainsi que ceux chargés de les faire respecter. Ces personnes qui forgent des nouvelles normes ou qui réclament la conformité à celles déjà existantes sont, pour utiliser les termes de Becker (1973), des entrepreneurs de morale. Dans son ouvrage intitulé *Outsiders*, Becker traite de la consommation de cannabis chez les musiciens de jazz aux États-Unis et dresse le portrait type de l'entrepreneur de morale :

« He is interested in the content of rules. The existing rules do not satisfy him because there is some evil which profoundly disturbs him. He feels that nothing can be right in the world until rules are made to correct it. He operates with an absolut ethic; what he sees is truly and totally evil with no qualification. Any means is justified to do away with it. The crusader is fervent and righteous, often self-righteous ». (1973, 147)

Les entrepreneurs de morale se recrutent d'après Becker au sein des milieux aisés et éduqués, et leurs actions visent à améliorer les conditions de vie des classes populaires. Ces entrepreneurs trouvent des appuis dans les milieux économiques et politiques, et mobilisent aussi des experts. Cet amalgame contribue à la réussite de la croisade, mais induit selon Becker une déformation des objectifs initiaux car les acteurs mis à contribution poursuivent leurs propres intérêts.

Nous verrons dans les prochaines sections comment les théories de la réaction sociale ont été utilisées pour expliquer la façon dont certains acteurs sociaux ont réagi face à l'émergence et la popularisation du phénomène rave.

### **2.1.1 L'Angleterre**

Malgré le fait que les raves attiraient un nombre toujours plus important d'adeptes en Angleterre, cette nouvelle activité festive a maintenu un caractère *underground* ou marginal pendant plusieurs années avant d'être porté à l'attention du grand public (Cosgrove, 1989). La couverture médiatique présentait le phénomène simplement comme la nouvelle mode sur les



pistes de danse au cours de l'été 1988. La presse a commencé à adopter un ton plus hostile quelques mois plus tard, suite à deux décès attribués à la prise d'ecstasy ainsi qu'à des interventions policières répressives en matière de drogues dans les clubs et les *acid house parties*. Selon Collin (1998), les éléments nécessaires à un mouvement de panique morale ont alors commencé à se mettre en place : reportages sensationnalistes, titres trompeurs, entrepreneurs moraux réclamant des mesures draconiennes, plus grande visibilité de l'intensification d'une action policière. En l'espace d'un an, l'*acid house* sera décrit dans les tabloïds comme une énorme façade au trafic de drogues, un piège cynique pour attirer les jeunes vers la dépendance aux drogues sous la façade d'un événement amical de musique pop (Collin, 1998).

Selon Critcher (2000), une première façon pour les autorités de limiter le plus possible la tenue d'événements festifs en Angleterre fut d'utiliser une loi datant de 1982, le *Public Entertainment Act*. Cette loi exigeait des organisateurs l'obtention d'un permis spécifique afin de produire en toute légalité un événement ouvert au public. Les promoteurs de raves pouvaient facilement contourner cette exigence en soulevant le caractère privé de leurs événements. Les autorités ont alors tenté d'utiliser le *Private Places Entertainment Act* de 1967 afin de pouvoir interrompre tout événement qui n'obtenait pas un permis de vente approprié. Toutefois, de nombreuses municipalités n'avaient pas adopté cette loi et les raves se sont déplacés vers ces endroits où le vide juridique en permettait la tenue. En 1988, le *Licensing Act* donna des pouvoirs accrus aux policiers en leur permettant d'interrompre les événements qui ne répondaient pas aux exigences sur le plan de la légalité. En 1989, les autorités mettaient sur pied une unité spéciale afin d'intervenir plus massivement au niveau de l'organisation des raves. Pendant cette seule année, 257 arrestations en lien avec l'organisation des événements de musique techno ont eu lieu. Ces arrestations n'ont pas permis d'établir de liens avec les réseaux criminels de distribution de drogues, ce qui amena les services de police à orienter davantage leurs stratégies vers la prévention plutôt que la répression (Cricher, 2000). Par la suite, l'*Entertainment (increased penalties) Act* de 1990 augmenta les sanctions prévues pour les promoteurs d'événements publics qui n'avaient pas obtenu de permis spécifique. Les peines pouvaient aller de la saisie des systèmes de son et des disques, jusqu'à des mesures draconiennes comme l'incarcération d'organiseurs de raves pour une période pouvant aller jusqu'à six mois (Merchand et McDonald, 1994). Au début des années 90, devant les problèmes engendrés par le phénomène techno dont des décès attribués à la prise d'ecstasy ainsi que l'extension des activités de certains groupes criminels, les

services de police ont de plus utilisé la loi de 1988 : le *Licensing Act*. Cette loi a permis d'effectuer une opération baptisée *Operation Clubwatch* et de procéder à la révocation de licences pour un nombre important de boîtes de nuit en Angleterre.

Pendant ces années où les autorités ont tenté de limiter le plus possible les manifestations de la culture techno, on a vu se former des collectifs d'organiseurs, d'artistes, de techniciens et de membres d'une communauté festive techno (*ravers*<sup>13</sup>), lesquels se sont déplacés sur le territoire anglais pour échapper aux contrôles exercés par les forces de l'ordre. Communément appelés les *techno travelers*<sup>14</sup>, ces groupes vont développer un style de vie communautaire et nomade axé sur la culture de la fête autour de la musique techno. Ces caravanes de *ravers* s'installant à des endroits improvisés pour déployer leur arsenal de systèmes de son et rassembler des foules de jeunes cherchant à faire la fête avec une consommation des drogues les plus populaires vont rapidement être perçues dans l'opinion publique comme un phénomène nuisible devant lequel il fallait intervenir avec force. En 1994, le *Criminal Justice Act* et le *Public Order Act* viendront inclure les raves et les *new age travelers* dans une catégorie de phénomènes à contrôler, au même titre que la pornographie et le terrorisme. L'article de la loi définit un rave comme étant « un rassemblement de cent personnes ou plus, passants ou non, où une musique est projetée pendant la nuit [...] qui est caractérisée par une prédominance de l'émission d'une succession de rythmes répétitifs » (Henderson, 1997). Comme le souligne Collin (1998), malgré plusieurs années de panique morale, jamais un gouvernement n'avait considéré auparavant la musique des jeunes comme étant assez subversive pour devoir l'interdire. Parmi les mille personnes arrêtées en vertu de cette loi la première année ayant suivi son adoption, on ne retrouvait aucun *raver*, mais beaucoup de manifestants et d'activistes qui militaient pour des causes sociales (Critchler, 2000). Selon ce dernier, les problèmes que la loi visait à contrer étaient déjà en déclin à cette époque. En effet, pendant la première moitié des années 1990, les interventions policières étaient parvenues à faire en sorte que les raves illégaux étaient de plus en plus rares. À cette époque, les réglementations touchant les licences d'alcool en Angleterre avaient

---

<sup>13</sup> Les adeptes d'événements rave sont communément appelés *ravers*, par distinction avec une clientèle davantage attirée par les clubs et les boîtes de nuit que l'on qualifie généralement de *clubbers*. Nous y reviendrons à la section 2.1.3 du présent chapitre. Notons que la signification de cette terminologie peut varier d'un contexte social à l'autre.

<sup>14</sup> Terme qui prend son origine dans le phénomène des *new age travelers* (Delorme, 2001). Les *new age travelers* étaient des hippies qui vivaient en communauté de façon nomade sur le territoire britannique au cours des années 1970. Leur mode de vie nomade ponctué de rassemblements festifs facilite le parallèle entre ces deux phénomènes sous-culturels.

également été amendées de sorte que les boîtes de nuit avaient pu ouvrir leurs portes plus longtemps les fins de semaines, avec comme conséquence que la scène *house* s'était de plus en plus dirigée vers les discothèques (Collin, 1998). En 1997, le *Public Entertainment (drug misuse) Act* permis aux autorités locales de révoquer les permis des boîtes de nuit sur la base des interventions policières faisant état de consommation ou de trafic de drogues de façon substantielle à l'intérieur des établissements.

### 2.1.2 La France

Pour les autorités françaises, contrôler les manifestations de la culture techno était une tâche plus évidente dans les lieux traditionnels de diffusion musicale comme les clubs et les salles de spectacle que dans les nouveaux espaces investis par la scène rave émergente, tels que les immeubles désaffectés par exemple. Lorsque les *travelers* anglais ont trouvé que la répression du mouvement était devenue trop forte, ils ont migré vers la France. Celle-ci connaissait alors une période d'ouverture culturelle et les autorités ne s'étaient pas encore dotées de mécanismes pour faciliter le contrôle de ce type de manifestations. Les collectifs de *ravers*, appelés les *Sound Systems*, vont populariser au sein de la communauté festive française une forme de rassemblement rave appelé *free parties*<sup>15</sup> (Pourteau, 2005).

En France, aucune réglementation ne s'adressait spécifiquement aux raves avant novembre 2001, période où sera adopté un amendement à la Loi sur la Sécurité Quotidienne permettant de réglementer l'organisation de certains rassemblements festifs à caractère musical. Auparavant selon Triollet (2002), les organisateurs devaient se conformer aux dispositions d'une ordonnance datant de 1945 relatives à la police des spectacles, en sollicitant une autorisation de la mairie pour la tenue de leur événement. Pour les rassemblements de plus de 5000 personnes, une procédure déterminée par une loi de 1995 et un décret de 1997 sur les manifestations sportives, récréatives ou culturelles, exigeait le dépôt

---

<sup>15</sup> Selon Barbero, Beck et Vischi (2003), une façon commune de différencier les types de fêtes techno en France consiste à les regrouper en cinq catégories. Les soirées privées sont des fêtes qui se déroulent légalement dans des lieux privés. L'information au sujet de la fête circule exclusivement par le biais de réseaux de connaissances. Les participants, qu'ils paient ou non un droit d'entrée, sont invités. Les soirées dans les clubs sont quant à elles des fêtes légales qui se déroulent à l'intérieur de locaux spécifiquement dédiés à l'organisation de soirées de danse. Ces soirées sont régulières, publicisées et payantes. Les raves payants sont pour leur part des événements autorisés qui se déroulent dans des lieux transformés pour l'occasion. Les *free parties* ont également lieu dans des endroits transformés pour l'occasion mais se distinguent par le fait que ce sont des fêtes généralement clandestines. Elles sont gratuites et peu publicisées. Finalement, on retrouve les *teknivals*. Comme les *free parties*, il s'agit d'événements organisés de façon clandestine, mais de plus grande envergure. Ils réunissent plusieurs scènes et se déroulent généralement pendant quelques jours. Ils ont lieu dans des endroits investis pour l'occasion, le plus souvent à l'extérieur, au cours de l'été.

d'une demande à la mairie et au service de police, ainsi que la mise en place d'un service de maintien de l'ordre. Suite à cette demande, une autorisation pouvait être délivrée ou refusée, mais la décision de refuser l'événement devait être motivée selon l'article d'une loi de 1979 relative à la motivation des actes administratifs.

Afin de pouvoir exercer un certain contrôle sur la tenue d'événements rave, les policiers ne disposaient que de pouvoirs très limités. L'interdiction arrivait une fois que la fête était bien installée et la gendarmerie avait peur d'intervenir devant ces foules de jeunes surexcités. De plus, les sanctions se limitaient à des contraventions aux organisateurs qui n'avaient pas obtenu d'autorisation de la ville (Pourteau, 2005).

Bien qu'il n'existait pas de législation spécifique aux raves avant 2001, Triollet (2002) présente toutefois plusieurs cas où les autorités ont néanmoins réussi à traduire les organisateurs de rave devant la justice en faisant intervenir d'autres réglementations existantes. Parmi les cas recensés, il y a ceux où les autorités ont fait inculper des organisateurs de raves clandestins par l'accusation d'un délit d'exécution de travail dissimulé, permettant ainsi la saisie du matériel ayant servi à l'organisation de la fête. En 2000, les tribunaux ont également reconnu des organisateurs de raves coupables d'une infraction aux réglementations concernant les lieux ouverts au public. Ces derniers avaient mis en danger la vie d'autrui en exposant les participants à un risque immédiat de blessures graves par l'absence de toute mesure de sécurité pour les personnes en cas d'accidents. Une autre façon de traduire les organisateurs de raves devant la justice fut de les accuser d'un délit d'usage de stupéfiants et d'aide à l'usage par autrui de stupéfiants. Un jugement de la Cour d'appel fut rendu en 1996 à l'effet que l'organisation du rave facilitait l'usage de stupéfiants. La preuve avait été faite que les organisateurs avaient consommé du cannabis, et que les participants se rendaient à la fête sachant qu'ils pourraient se procurer et consommer des substances illégales. Certaines autres accusations furent cependant rejetées par la Cour d'appel. Par exemple en 2000 concernant les agressions sonores, les organisateurs ayant démontré le souci de choisir des lieux isolés et sans intention manifeste de nuire. Dans d'autres circonstances, une infraction relative au tapage nocturne a toutefois permis aux autorités d'imposer une amende et de confisquer le matériel qui avait servi à commettre l'infraction (Triollet, 2002).

Selon Pourteau (2005), une des conséquences du vide juridique dans lequel les manifestations raves se sont développées en France fut que la répression de la culture techno

par les forces de l'ordre s'est principalement concentrée sur les événements légaux<sup>16</sup>. Il s'avérait plus facile d'interdire la tenue d'un rave pour risques de troubles à l'ordre public lorsque la publicité de l'événement en annonçait le lieu à l'avance. Pourteau démontre dans son étude comment l'évolution des mécanismes de contrôle adressés aux raves s'est exercée en deux temps. Le comportement déviant des *ravers* attire d'abord l'attention des médias sur la drogue et les soirées techno. Puis dans un deuxième temps, des hommes politiques récupèrent le débat sur la question sécuritaire pour lui donner des solutions législatives. C'est ainsi que le député Thierry Mariani, décrit par Pourteau comme un entrepreneur de morale au sens de Becker (1973), va se servir d'un amendement visant à interdire les raves pour gagner du capital politique.

L'amendement de novembre 2001 baptisé « Amendement Mariani » représente ainsi la première réglementation spécifique s'adressant aux raves. On utilisait auparavant différents types de règlements pour tenter de contrer le phénomène. L'article circonscrit l'événement festif comme un rassemblement de 250 personnes ou plus. Il impose comme condition une déclaration un mois précédant la tenue de l'événement. L'acceptation par les autorités se fait selon la capacité de respecter les normes de sécurité, de salubrité, d'hygiène et de tranquillité publique dans le choix du lieu pour tenir l'événement. La légalité de ce décret fut contestée entre autres en raison de ses modalités d'application. Par exemple, étant donné que seuls les rassemblements de 250 personnes et plus sont concernés, il est prévu que ce seuil soit évalué en fonction de la surface des lieux qui accueillent l'événement. En utilisant un ratio établi dans les Renseignements Généraux qui est de trois personnes par mètre carré, on peut appliquer la loi à tout événement festif dont la surface est de plus de 83,3 mètres carré. Selon Pourteau (2005), ce qui était d'abord présenté comme une demande d'autorisation s'est rapidement transformée en une politique d'interdiction des raves. Depuis l'adoption de loi en novembre 2001 jusqu'à la tenue autorisée d'un *teknival* en mai 2003, aucune autorisation ne fut délivrée. Cet accent mis sur la répression du mouvement techno va contribuer à renforcer le modèle des *free parties*, soit des événements clandestins, chez les adeptes de fêtes nocturnes (Pourteau, 2005). Selon l'auteur, si cette forme particulière d'expression de la culture techno s'est tant développée, c'est d'abord en raison du manque d'accès aux lieux traditionnels de rassemblements. Par la suite, les contraintes imposées par le statut illégal des

---

<sup>16</sup> Il est question ici principalement des raves payants ainsi que des soirées dans les clubs tels que définis par Barbero *et al.* (2003).

événements auraient contribué au développement d'une sous-culture marquée par le nomadisme et un esprit de transgression.

Par la sous-culture dont elle est le véhicule, la scène rave entretient une relation ambiguë avec les principes économiques qui régissent toute activité de loisir ou culturelle. Si les associations regroupant les propriétaires de discothèques se réjouissaient chaque fois qu'un rassemblement techno était interdit, les organisateurs de raves légaux dénonçaient pour leur part l'absence de dispositifs permettant de réglementer les *free parties*, lesquels représentaient pour eux une concurrence déloyale (Pourteau, 2005). Selon ce dernier, devant la popularité et la commercialisation de la mode techno chez les jeunes, la valeur non marchande du mouvement deviendra au centre d'une idéologie qui se construira au sein de la communauté festive techno. Selon l'auteur, cette communauté constituée majoritairement de jeunes, comptait au tournant des années 2000 en France environ 300 000 adeptes qui fréquentaient les *free parties* (de 50 à 5000 participants par événement) et les *teknivals* (pouvant rassembler jusqu'à 45 000 participants). Depuis l'adoption de l'amendement Mariani, on a vu passer le nombre de *free parties* répertoriés par le Ministère de l'Intérieur de 712 événements en 2001, à 372 en 2002, puis 275 en 2003 (Pourteau, 2005). Selon l'auteur, malgré l'efficacité apparente de ce dispositif, le contexte répressif faisait en sorte que les rassemblements clandestins se tenaient dans des conditions présentant des risques élevés au niveau de la sécurité des participants. À la fin de l'été 2002, un *teknival* fut organisé dans les montagnes entre la France et l'Italie. Le lieu avait été choisi par les *ravers* en raison de l'accès au site limité à une seule route dans le but de réduire les risques que la police ne soit en mesure de déloger la fête. La petite route secondaire fut rapidement bloquée par les voitures des participants. Devant le danger que représentait ce rassemblement tenu dans un lieu où les services de secours seraient incapables de se rendre en cas d'accident, Nicolas Sarkozy, alors ministre de l'Intérieur, tenta d'établir un dialogue avec les *Sound Systems*. Même si des négociations avaient lieu entre l'État et la communauté de *ravers*, l'annulation d'un rave en marge du Festival des Vieilles Charrues de Carhaix en juillet 2003 a engendré une émeute de trois jours qui a causé des millions en dégâts matériels, et fait 28 blessés dont un jeune qui a dû se faire amputer la main. Selon Pourteau (2005), l'impact de ce dérapage sur l'opinion publique amena le ministre de l'Intérieur à conclure une entente avec les *Sound Systems*. Cette entente visait une collaboration étroite des organisateurs avec les pouvoirs publics afin d'augmenter la sécurité des participants. En échange, des services pouvant faciliter la faisabilité de ces rassemblements tant au niveau de l'accès à un site approprié que des mesures

pour gérer l'effet de foule seraient assurés par les autorités. Les organisateurs décideront de tenter l'expérience malgré des résistances importantes au sein de la communauté festive techno. La décision des organisateurs était liée au fait que les occasions de tenir un événement autorisé depuis l'entrée en vigueur de l'amendement Mariani étaient devenues presque nulles.

L'émergence du phénomène rave en France et les premières législations visant à encadrer la tenue nous renseignent sur la façon dont ces rassemblements ont évolué en fonction des contrôles dont ils ont été l'objet. En effet, en raison d'une politique répressive à l'égard des raves, la tenue d'événements clandestins s'est développée au dépend des raves légaux. Nous verrons dans notre chapitre quatre comment des changements au niveau des réglementations ont pu, dans le contexte propre au Québec, avoir également un impact sur la façon dont s'organisent et se déroulent de tels événements.

### 2.1.3 Le Canada

Comparativement à l'Angleterre et à la France, les événements festifs se sont popularisés tardivement au Canada. Même si certains événements *undergrounds* à caractère techno se tenaient déjà à la fin des années 80, les auteurs s'entendent généralement pour situer le début du phénomène en contexte canadien au tournant des années 90 (Silcott, 1999; Wilson, 2006). Selon Wilson (2006), vers la fin des années 80, la scène techno torontoise était principalement constituée de quelques clubs avant-gardistes, mais petit à petit, des compagnies de promotion vont commencer comme en Angleterre à organiser des événements dans des entrepôts ou en plein air. À partir de la seconde moitié des années 90, la scène rave de Toronto a vraiment pris son essor avec la multiplication de ses lieux d'expression, allant des nombreux clubs *afterhours* dédiés à la musique techno aux raves tenus de façon mensuelle qui rassemblaient jusqu'à plusieurs milliers de personnes. Silcott (1999) décrit la scène torontoise des années 90 comme une des plus populeuses du nord du continent. Selon l'auteure, la multiplication de ces espaces festifs a contribué à la fragmentation de la scène en plusieurs genres distincts. Les événements de type rave attiraient une clientèle plus jeune (15-20 ans) qui était mordue de musique et de danse énergique. La scène des clubs techno était quant à elle fréquentée par des jeunes un peu plus âgés (18-30 ans) qui préféraient pouvoir boire de l'alcool en écoutant de la musique *house*. Selon Wilson (2006), la communauté de *ravers* plus jeune consommait davantage des stimulants comme les amphétamines alors que la consommation des *clubbers* était davantage liée à l'ecstasy. La scène jouissait d'une bonne publicité, les

emplacements des fêtes techno étaient largement diffusés. Même si le contexte légal était relativement souple pendant les années 90, certains promoteurs annonçaient à la dernière minute les lieux de rassemblement pour préserver ce côté excitant, transgressif, voire même mystique, entourant le phénomène des raves.

Selon Silcott (1999), devant l'arrivée de ces rassemblements nocturnes tenus dans des entrepôts désaffectés, la police a d'abord réagi avec tolérance, voyant là une opportunité pour qu'il y ait moins de ces jeunes qui flânent dans les rues. Rapidement, les policiers se sont intéressés au phénomène pour éviter qu'il ne représente un problème. Après avoir enquêté sur le principal promoteur de raves, les policiers ont donné leur feu vert aux événements en lui disant que leur intention était de lancer le message qu'ils savaient ce qui s'y déroule, et qu'il était souhaitable que ces jeunes puissent avoir un endroit pour se regrouper, en autant que les lois ainsi que la sécurité des participants soient respectées (Silcott, 1999). La scène torontoise s'est donc surtout développée à des endroits qui étaient en grande partie autorisés, et rapidement même à l'intérieur d'immeubles administrés par la municipalité. Selon l'auteur, parallèlement à une plus grande commercialisation de la scène, on a vu des promoteurs continuer à organiser des plus petits événements non publicisés. Ceux-ci auraient vu en cette forme d'événements *underground* une nouvelle expression de la résistance sous-culturelle<sup>17</sup> face à la commercialisation du mouvement rave. La philosophie de paix, d'amour et de communauté, ainsi que l'organisation de la production et de la diffusion de la culture marquée par l'esprit du « *do it yourself* », éléments qui avaient contribué à la popularisation du mouvement, ont alors repris de l'importance.

En analysant la situation de la scène rave dans la ville de Toronto au tournant des années 2000 sous l'angle de la régulation morale, Sean P. Hier (2002) permet de mieux comprendre la réaction sociale face aux raves dans le contexte canadien. L'auteur dresse un portrait de l'augmentation de popularité qu'a connu la scène rave de Toronto vers la fin des années 90. Un événement pouvait rassembler jusqu'à 10 000 personnes en 1997 et le *Party People Project*, un événement estival d'envergure, comptait près de 50 000 participants à l'été 2000. Jusqu'en 1998, aucun décès résultant d'une consommation d'ecstasy n'avait été rapporté au Canada (Weber, 1999). À la fin de l'été 1999 toutefois, trois jeunes de la région de Toronto sont morts après avoir consommé de l'ecstasy lors de soirées rave. Selon Hier (2002), les

---

<sup>17</sup> Voir la section 1.3 du chapitre précédant pour une définition du concept de résistance sous-culturelle.



semaines suivantes, on a pu observer une attention médiatique importante au sujet des raves. Le 15 décembre 1999, le Conseil Municipal de la ville de Toronto a voté à l'unanimité l'adoption du *Protocol for the Operation of Safe Dance Events/Raving*. Cette disposition donnait des lignes directrices concernant les règles de zonage et les normes du bâtiment à respecter en fonction de la taille des événements, des besoins en termes de ventilation et de sécurité ainsi que d'autres considérations sanitaires et de santé. Le protocole suggérait également la présence de services de *counselling* en toxicomanie et en santé sur les lieux des événements. Outre les lignes directrices, le protocole faisait mention de la nécessité que les raves se déroulent à l'intérieur de bâtiments gérés par l'administration municipale. Quelques mois plus tard, le nouveau chef de police de Toronto a créé une unité spéciale mandatée pour enquêter sur les raves et l'usage de drogues : l'*Operation Strike Force*. La communauté de *ravers* a alors vu leurs comportements se faire scruter par des inspections officielles et se faire interroger sur le plan de la moralité.

Au cours des mois qui ont suivi les trois décès en 1999, la couverture médiatique fut alimentée par des déclarations « choc » et des discours axés sur les notions de risque et de dangers associées aux événements raves. Lorsque l'enquête du coroner a débuté en mai 2000, les médias traitaient abondamment de la place des raves au sein des loisirs chez les jeunes, avec des interrogations morales concernant la nature déviante de tels événements. Le jumelage des notions de « rave », « drogue illégale » et « risque » dans les titres et dans le contenu des articles publiés au cours de cette période renforçait substantiellement, selon Hier (2002), les représentations sociales au sujet du phénomène. La participation aux événements et la fréquentation des espaces festifs étaient représentées comme constituant un risque et un danger important pour les jeunes. Le maire, le chef de police et le coroner, décrits par Hier comme des entrepreneurs moraux, contribuaient au mouvement de panique qui se répandait par les médias, multipliant les déclarations exigeant l'intervention des gouvernements. Ils décriaient notamment leur incapacité dans le contexte de l'époque à exercer un contrôle sur les comportements dangereux des milliers de jeunes qui participaient à ces rassemblements.

En avril 2000, les manchettes se faisaient toujours alarmantes en ce qui a trait aux événements raves. Le caractère épidémique de la popularité de l'ecstasy dans la culture des jeunes commençait à préoccuper l'opinion publique et la question des raves a alors pris, selon Hier, des proportions nationales. Le maire de la ville de Toronto, supporté par le chef de police ainsi que par le coroner saisi du dossier d'un des jeunes décédés l'été précédant, annonça alors

la révocation du protocole de décembre 1999 et bannit par le fait même la tenue d'événements raves au sein d'établissements gérés par la municipalité. Au même moment, le *Bill 73 (The Rave Act 2000)* fut déposé à la Chambre des Communes avec l'intention d'établir un mandat provincial afin de réguler la scène rave.

En août 2000, le chef du service de police de la ville de Toronto élaborait l'*Entertainment Gathering Protocol* (EGP) dans le but de contrôler certains risques associés à la tenue d'événements rave. Ce dispositif s'apparentait beaucoup au défunt protocole de 1999 en ce qui a trait à ses lignes directrices. La différence majeure se situait au niveau du mandat de déterminer le ratio obligatoire d'officiers de police présents en fonction du nombre de participants. Auparavant, la norme était de 1 pour 500, mais l'EGP l'augmentait considérablement, laissant l'établissement des paramètres à la discrétion du service de police. Ce qui posait le plus de problèmes au niveau de cette directive est que le coût engagé par la présence des policiers devenait à la charge des organisateurs des événements. De plus, on imposait la présence d'officiers en civil, lesquels pouvaient arrêter toute personne qui commettait une infraction relative aux drogues. On verra dans le chapitre quatre l'influence de cette législation sur celle qui sera adoptée par la suite à Montréal.

Suite à la décision du maire de bannir les raves de la ville au mois d'avril 2000, la communauté des *ravers*, appuyée par les organismes œuvrant auprès des jeunes, avait investi beaucoup d'efforts afin de dénoncer les dangers que représentait cette décision. Leur principal argument était que si les événements étaient détournés vers des voies clandestines, les normes de sécurité et de salubrité seraient encore plus difficiles à faire respecter. À l'intérieur d'environnements mal ventilés, l'absence d'eau courante et le manque de sorties de secours représentaient, selon eux, les principaux éléments de dangers associés aux raves. Suite à la proposition de l'EGP, les promoteurs de raves ont notamment dénoncé les mesures qui contribuaient à ce que l'organisation d'événements se fasse dans la clandestinité en raison des coûts exorbitant engendrés par l'embauche obligatoire d'officiers à la charge des promoteurs. Cette mesure fut également contestée parce qu'elle n'était pas conforme à la Charte des droits et libertés. La légitimité du *Bill 73* fut aussi contestée car la définition d'un rave était vue comme trop ambiguë. Les mariages et les parades auraient pu faire l'objet des mêmes contrôles en raison du nombre de personnes rassemblées et du caractère festif de l'évènement. En juin 2000, le rapport du coroner faisait finalement état de recommandations dont notamment que les raves se déroulent au sein d'établissements administrés par la municipalité.

Au cours de cette période, la chaîne de télévision *MuchMusic* diffusa une émission spéciale au sujet des raves en marge de l'événement *Party People Project*. Pour la première fois, grâce à un groupe de discussion constitué de *ravers*, de promoteurs et de travailleurs communautaires œuvrant dans le milieu, des messages plus nuancés pouvaient être entendus par les jeunes. On a alors fait appel au discernement de la population en articulant une explication plus rigoureuse du phénomène et des circonstances pouvant entraîner des problèmes. Par la suite, on a vu les médias faire une distinction entre les raves publics (légaux) et les événements privés (clandestins), avec une attention portée aux risques associés au fait de bannir les raves légaux. Il y eut également pendant le mois d'août 2000 une manifestation dans les rues de Toronto qui rassemblait près de 20 000 personnes, organisée par des promoteurs d'événements, des *ravers*, des artistes de la scène et des intervenants. La manifestation avait pour but de dénoncer le laxisme de la municipalité sur la question des raves et de solliciter les élus ainsi que les autorités dans la recherche de solutions appropriées face au problème d'accès à des lieux adéquats pour tenir ce type d'événements. Suite à cette manifestation, les conseillers municipaux ont voté à 50 contre quatre une motion qui allait dans le sens des recommandations du coroner en ce qui concerne la tenue d'événements rave à l'intérieur d'établissements dont l'administration était assurée par la municipalité.

L'analyse de la situation des raves à Toronto au début des années 2000 permet de mettre en relief les enjeux entourant le débat sur la place du milieu festif au sein de la culture des loisirs chez les jeunes. Basée sur une lecture dramatique du phénomène en lien avec des événements regrettables, soit le décès de trois jeunes *ravers*, selon Hier (2002), la réalité festive fut déconstruite en fonction des facteurs de risque associés aux rassemblements et d'une interrogation du droit pour les jeunes de se rassembler pour le plaisir. Les interventions des personnes occupant des positions de responsabilité (le maire, le chef de police et le coroner) ont contribué au courant de panique morale, en mettant de l'avant une série d'informations susceptibles de toucher la sensibilité du public et en interprétant les événements sous l'angle du danger, de la contagion et de la déviance. Selon l'analyse de Hier, les réactions de ces trois entrepreneurs moraux traduisaient une stratégie visant à éviter que l'on leur impute une responsabilité face aux problèmes engendrés par les raves. La tentative de déléguer le dossier des raves aux instances provinciales par le *Bill 73* serait révélatrice en ce sens.

L'exemple de Toronto démontre comment les personnes et les groupes associés aux raves ont réussi, du moins partiellement, par leur présence dans les médias à des moments

opportuns, à désamorcer un mouvement de panique morale. Les débats furent ainsi mis à profit de la communauté des *ravers* par une attention accrue sur le phénomène, ces derniers ayant eu la possibilité de diffuser à grande échelle des informations susceptibles de réduire les risques entourant la consommation de drogues dans des conditions jugées dangereuses.

#### **2.1.4 Critiques du modèle de la panique morale**

L'analyse de la réaction sociale face à l'émergence des raves selon la thèse de la panique morale présente des lacunes selon certains auteurs (McRobbie, 1994; McRobbie et Thornton, 1995; Thornton, 1995). Selon ces derniers, cette lecture présente une vision monolithique de la société et de la domination, en sous-estimant la capacité des groupes identifiés comme les *folk devils* à articuler une argumentation qui fasse l'objet d'une approbation sociale. La situation du début des années 2000 à Toronto en serait un bon exemple. De plus, on surestimerait l'unanimité de la réaction des différents médias, en ignorant la diversité des sources d'information, particulièrement celles qui touchent une population plus jeune. Les auteurs soulèvent également le fait que cette analyse propose l'idée selon laquelle les médias représentent une réalité sociale objective qu'un public va adopter en tant que tel, sans faire référence aux différentes représentations sociales issues du phénomène de compétitivité dans le domaine de l'information, et au fait que le public ait suffisamment de discernement pour en décoder les différences. Ils soutiennent à titre d'exemple que la couverture médiatique autour de l'ecstasy aurait eu pour effet d'encourager les jeunes à en consommer plutôt qu'à les en dissuader.

Si l'on s'attarde à l'analyse de la réaction sociale face à l'émergence des raves en Angleterre, il est possible de constater comment la convergence des différentes institutions détenant un certain pouvoir, en s'appuyant sur un courant de panique morale, ont réussi à mobiliser les forces nécessaires pour contrôler un phénomène considéré comme nuisible socialement. Pour ce qui est de la situation française ainsi que celle de la ville de Toronto, le modèle de la panique morale ne permet pas de mesurer la complexité des réactions qui ont amené les différents acteurs, tant du côté des institutions que des groupes sociaux concernés, à s'ajuster devant les problèmes qu'ont posé la tenue de ces rassemblements questionnés sur le plan de la morale, de la sécurité et de la légalité. Toutefois, malgré les limites que pose l'approche du phénomène selon ce modèle théorique, il n'en demeure pas moins qu'il permet de mettre en lumière des aspects importants sur le plan macrosociologique, tel que l'influence

des médias sur les mécanismes de contrôle social, ainsi que la construction de représentations sociales pouvant servir à légitimer la mise en œuvre de tels mécanismes de contrôle. Nous verrons par ailleurs dans notre analyse que d'autres éléments qui ne sont pas considérés dans cette perspective théorique peuvent expliquer l'émergence de régulations autres que celles issues de la panique morale et des lois.

## 2.2 « Policer » l'espace festif

Le milieu festif, qu'il prenne place au sein des boîtes de nuit ou à l'intérieur de lieux aménagés pour l'occasion d'un rave, a toujours été « policé » par des agents de sécurité privée. En ce qui concerne les commerces qui s'inscrivent au sein de cette économie du *night life*, comme pour beaucoup d'autres sphères commerciales, les services publics de police n'ont ni la responsabilité, ni les ressources pour en assurer la surveillance (Jones et Newburn, 1998; Loader, 1999, 2000; Spitzer, 1987). Avec la commercialisation de la culture techno et son incorporation au sein du milieu des clubs ouverts 24 heures, un marché important s'est développé pour les agences privées de sécurité. Comme c'est le cas pour d'autres lieux de rassemblement comme les manifestations sportives ou culturelles, la police a pour mandat de veiller à ce que les organisateurs respectent les réglementations en vigueur et prennent les mesures adéquates au niveau de la sécurité. La police se charge également des problèmes d'ordre public qui découlent de la tenue de ces événements. La sécurité et le maintien de l'ordre à l'intérieur des lieux où se déroulent les événements festifs sont toutefois de la responsabilité des organisateurs, qui engagent généralement des agences privées de sécurité offrant ce genre de services.

Comme nous l'avons vu, la nuit, d'autres normes comportementales sont négociées par l'acceptation de différents niveaux d'intoxication, l'hyper-sexualisation des rapports, et le relâchement des règles qui régissent les activités sociales axées sur la productivité. Dans ce contexte des activités nocturnes de loisir (et de travail pour certains), la police est chargée de faire appliquer la loi dans les rues de la ville, mais les agents de sécurité dans les clubs ou les raves, aussi appelés *bouncers* ou *doormen*, doivent en tant que citoyens soumis à ces lois, opérer selon un amalgame de maximes à caractère ambiguë, de codes occupationnels et de directives personnelles, reliées par une interprétation de ce qui est bon ou mauvais pour les affaires (Hobbs *et al.*, 2003). D'après ces auteurs, le travail des *bouncers* dans les clubs se baserait sur un certain nombre de stratégies informelles. Par leur étude ethnographique, ils

vont mettre en évidence la façon dont ces stratégies se créent non pas par le biais d'entraînements formels, mais plutôt par la combinaison d'expériences personnelles, de contemplation rétrospective de performances, et d'une culture particulière de transmission des connaissances. Selon ces auteurs, en l'absence des services publics de maintien de l'ordre, les agents de sécurité prennent la responsabilité de s'assurer du respect, de la part des participants, de certaines règles de conduite, et d'une certaine discipline guidées par des impératifs commerciaux. Ils rajoutent que ces agents jouissent d'une grande discrétion pour ce qui est de la façon dont ils vont, à travers leur pratique, imposer certains codes de conduite qui peuvent relever davantage d'intérêts économiques, que de questions au niveau de la moralité ou de la légalité.

Une responsabilité importante qu'ont les agents de sécurité dans le contexte des clubs est de contrôler les personnes qui entrent dans l'établissement. La porte est vue comme un endroit idéal de surveillance où s'exerce un processus d'inclusion ou d'exclusion. Le contrôle de la porte est le premier principe duquel il faut tenir compte si on veut avoir une prise sur la composition du groupe que l'on aura par la suite à « surveiller » et avec lequel on devra éventuellement intervenir si des situations problématiques se présentent, d'où l'expression « *control the door, control the floor* » (Hobbs *et al.*, 2003). Les règles d'exclusion ne sont pas toutes formellement définies, et les agents peuvent user d'une certaine discrétion dans la manière de les appliquer. Les processus de sélection employés par les agents de sécurité se fondent d'une part sur des protocoles et une série de règles, lorsqu'elles existent, comme par exemple l'interdiction d'entrer avec une arme ou de la drogue, dont ils assurent le respect en exerçant des fouilles par palpation et parfois avec des détecteurs de métal. D'autre part, les agents reconnaissent employer des stratégies informelles afin de pouvoir contrôler qui pourra entrer dans l'événement, se fiant à leur « *feeling* » pour juger du potentiel de problèmes que représentent certaines personnes.

Les agents de sécurité travaillent pour le club ou le promoteur. Les décisions qu'ils prennent sont donc guidées par les intérêts de ceux qui les engagent. L'identification des personnes qu'il est souhaitable de laisser entrer et ceux qui sont considérées comme étant indésirables se fait en fonction de ces intérêts. L'autorité des agents peut donc être comprise sous l'angle du mandat que leur confère l'organisation pour laquelle ils travaillent, qui détermine les critères de ce qui est bon ou pas pour les bénéfices de la clientèle (Hobbs *et al.*, 2003). Ces derniers ajoutent que les « règles de la maison » sont interprétées et appliquées de

façon discrétionnaire par les agents, qui vont baser leurs décisions sur un savoir constitué de leur expérience personnelle et de la culture occupationnelle.

Le lien entre les réseaux de distribution de drogues et le rôle des *bouncers* a fait l'objet de nombreuses recherches (Barnes, 2000; Collin, 1998; Hobbs, 1995, 1998; Hobbs *et al.*, 2003; Jacobson, 1999; Morris, 1998; Morton, 1994; Thompson, 1995). Avec l'émergence de la scène *acid house* en 1988 et de ce nouveau marché important pour la revente de drogues illicites, le crime organisé avait intérêt à percer les agences de sécurité employées dans ces événements. Le trafic des substances illégales est devenu une activité lucrative de choix pour les petits criminels (Hobbs, 1995; Ruggerio, 1993), et le milieu festif techno représentait un environnement idéal pour s'adonner à cette activité. Avoir le contrôle de la porte dans les clubs et autres lieux d'expression de la culture techno permettait une meilleure emprise sur les voies d'approvisionnement de drogues lors de ces événements (Hobbs, 1995; Morris, 1998). Ces auteurs expliquent comment plusieurs organisations criminelles ont pu percer le marché de la sécurité privée qui œuvrait dans le milieu des clubs et des raves. Les équipes de *bouncers* se sont donc avérées être un élément stratégique important pour faciliter les échanges dans ce commerce florissant des drogues de synthèse (Hobbs *et al.*, 2003; Winlow, 2001). Dans cette perspective, le rôle de régulation que jouent les agents de sécurité ne porte pas uniquement sur le comportement de la clientèle, mais aussi sur l'organisation des modes de distribution des drogues à même le lieu de consommation (Hobbs *et al.*, 2003). Selon ce que ces auteurs démontrent, la façon la moins « active » pour les agents de participer au trafic est de fermer les yeux sur les activités de certains revendeurs « autorisés » qui s'affairent à distribuer les drogues. Une autre stratégie révélant un plus grand niveau d'implication de la part des agents de sécurité consiste à établir un système avec les revendeurs qui paient pour qu'on tolère leur activité et que l'on empêche les concurrents d'opérer dans les mêmes lieux. Certains agents de sécurité vont jusqu'à vendre les drogues eux-mêmes, ou servir de source d'approvisionnement pour les revendeurs.

Le milieu des *bouncers* et celui du crime organisé peuvent ainsi connaître des rapprochements au sein de l'économie du *night life* parce que tous deux ont comme fonction de contrôler l'accès à des commodités qui peuvent être reliées à la notion de loisir pour une certaine « communauté » (Parker *et al.*, 1998). Si les boîtes de nuit ont longtemps été les lieux les plus populaires d'un *night life* et l'alcool la substance de choix pour les gens qui fréquentent ce milieu, les mutations qu'a connu la scène *dance* a contribué à diversifier les

substances les plus populaires chez les jeunes britanniques (Measham *et al.*, 2001). Les drogues illicites sont donc devenues un élément central de l'économie de la vie nocturne, et les contextes d'usage se sont adaptés pour correspondre aux attentes de cette clientèle en quête d'espaces orientés vers la danse dans une atmosphère induite par les substances chimiques (Collin, 1998; Haslam, 1999; Malbon, 1999).

En somme, le milieu festif techno se retrouve donc dans cette zone d'ambiguïté entre le licite et l'illicite, et l'atmosphère attribuable à l'usage de drogues illégales par la clientèle devient un élément d'attrait important dans une logique commerciale. Le fait pour un club ou un promoteur d'éradiquer la présence des drogues et de ne pas suivre le courant en terme de commodités orientées vers le plaisir recherché par la clientèle (comme la musique, les éclairages, la disposition des lieux par exemple), pourrait représenter un suicide commercial dans un contexte de compétitivité. Le travail des *bouncers* dans ces environnements exige d'eux qu'ils possèdent une certaine connaissance au sujet de cette réalité que constitue le choix de consommer des drogues illégales par la clientèle. Cette acceptation d'un comportement qui contrevient à la loi place les agents dans une position délicate et requiert qu'ils fassent preuve d'un sens élevé de la négociation basé sur une connaissance spécifique de cette réalité. Nous en traiterons tout particulièrement dans le chapitre cinq de notre étude.

### **2.3 La régulation sociale**

Parce qu'il tend à se développer en marge par rapport aux normes conventionnelles, le phénomène rave soulève une série d'enjeux sur le plan de sa régulation. Nous avons donc choisi d'en faire l'étude en nous inspirant de la théorie de la régulation sociale. Cette notion émerge selon Landreville (1983) du débat linguistique autour de la notion de contrôle social. Ross (1901) aurait été le premier à employer le terme « *social control* », faisant référence à la capacité d'une société de se réguler elle-même. Landreville explique comment ce concept au contenu ambiguë va connaître un certain « rétrécissement », notamment avec l'avancée des travaux de la sociologie américaine qui mettront l'accent sur la dimension de socialisation du contrôle social qui sera vu comme le processus visant à produire la conformité aux normes et aux modèles établis. À partir des années 60, les interactionnistes mettront de plus en plus l'accent selon Landreville sur les processus de définition et de stigmatisation, le « *social control* » sera alors vu comme un processus par lequel on crée la déviance (Robert, 1973).



La notion de contrôle social a été peu utilisée dans la sociologie européenne selon Landreville. Gurvitch (1947) en donnait une définition très large:

« Le contrôle social peut être défini comme l'ensemble des modèles culturels, des symboles sociaux, des significations collectives, des valeurs, des idées et des idéaux, aussi bien que des actes et des processus qui les saisissent et les appliquent et par lesquels chaque société globale, chaque groupe particulier, chaque forme de sociabilité et chaque membre (individu) participant surmontent des antinomies, des tensions et des conflits qui leur sont propres par des équilibres temporaires et instables, en trouvant ainsi des points de repère pour des efforts nouveaux de création collective ». (1947, 297)

Ce n'est que depuis les années 70 que la notion de contrôle social aurait vraiment été utilisée par la sociologie européenne de langue française, mais dans un tout autre sens d'après Landreville, en empruntant aux théoriciens marxistes le cadre général d'une réflexion sur l'État. Selon Robert (1979), on aurait réduit sensiblement le champ d'application du concept de contrôle social de sorte qu'il ne s'applique qu'au fonctionnement, aux stratégies et aux moyens d'appareils d'État, chargés d'une « moralisation » spécifique. On aurait alors selon ce dernier procédé à l'insertion de l'analyse socio-économique et historique, ou matérialiste, permettant ainsi de mettre en évidence l'importance des contraintes et des objectifs socio-économiques dans la pratique du contrôle social.

L'ambiguïté autour de la notion de contrôle social tiendrait en partie au fait que les deux termes « *control* » et « contrôle » n'ont pas la même signification en anglais qu'en français (Gurvitch, 1947; Bergeron, 1965; Lécuyer, 1967, Pagès, 1967). Du point de vue sémantique, Bergeron (1965) souligne que l'on rattache au terme anglais de « *control* » les acceptions « domination, direction, limitation », alors qu'en français, ce serait plutôt aux notions de « surveillance, vérification, enregistrement » que l'on fait référence. Landreville (1983) soutient que les auteurs, tant de langue anglaise que de langue française, ont peu tenu compte de ces subtilités linguistiques, et malgré le fait qu'en anglais, « *control* » est fortement connoté par les notions de pouvoir et de domination, il est utilisé par Ross et plusieurs à sa suite pour définir un processus constitué d'adhésion, de persuasion, et fondant une régulation sociale d'origine volontariste, consensuelle, mais dépourvue, sinon peu marquée de contrainte (Robert, 1979).

C'est donc ce débat linguistique qui aurait contribué à faire émerger selon Landreville (1983) la notion de régulation sociale dans un sens global et à la faire appliquer très largement

au fonctionnement d'ensemble de l'organisation sociale. Faugeron (1980) utilisera donc la notion de régulation sociale en faisant référence à tout ce qui participe au maintien et à la reproduction d'un système ou sous-système. Landreville (1983) précise que cette notion englobe la production de normes et de représentations sociales, la socialisation, l'inculcation, le renforcement des normes via les pratiques idéologiques, mais n'implique pas la réaction aux comportements définis comme déviants. L'auteur fait donc cette distinction avec la notion de contrôle social qu'il définit comme l'ensemble des processus et des actes par lesquels des individus et des groupes réagissent aux comportements définis comme déviants, ou plus précisément, interprètent qu'un comportement spécifique est déviant et éventuellement y réagissent. Notre étude qui porte sur la régulation des raves touche à ces deux processus, soit la production de normes en lien avec la définition de la déviance et la manière dont ces normes sont appliquées concrètement à certains groupes ou individus. Dans sa définition de la régulation sociale qu'il entend comme étant la manière dont se créent, se transforment ou se suppriment les règles, Reynaud (1989) permet d'englober ces deux processus que notre recherche vise à analyser.

Ce processus normatif que constitue la régulation sociale nous amène à nous attarder à quelques notions théoriques dont notamment celles de normes, de règles, de valeurs et d'intérêts. La norme est un concept à caractère descriptif qui permet de discerner dans la vie quotidienne des éléments ayant la propriété de prescrire des comportements (Rémy, 1997). D'après cet auteur, le souhait de se conformer à un système normatif est fondé sur des références à des valeurs ainsi qu'à des intérêts. Ces références ne sont pas directement discernables, mais plutôt dégagées par inférence et par imputation, en faisant ressortir après coup la cohérence entre une pluralité de comportements orientés vers un but qui n'est pas nécessairement explicite. L'élaboration de ce but en termes de valeurs et d'intérêts constitue ce qu'il est convenu d'appeler une logique d'action, qui relève selon Rémy (1997) d'un jeu collectif qui a ses exigences propres et qui ne se réduit pas aux problèmes à résoudre par chacun au niveau des intérêts individuels. Reynaud (1989) soutient à cet effet que l'acceptation ou l'adoption d'une norme génère une contrainte qui ne ressort pas de la seule convergence des intérêts, mais de plusieurs chaînes normatives qui interfèrent sans hiérarchie simple. L'auteur poursuit en affirmant que le jeu social est un jeu avec les normes, les règles qui y sont associées étant constamment invoquées dans les relations avec autrui. Il insiste sur la difficulté de séparer les notions de normes et de valeurs, ainsi que sur le caractère progressif

de l'invention du sens en cours d'action, en affirmant que leur contenu précis n'est autre que l'invention même des règles.

Selon Reynaud (1989), les règles n'ont de sens que rapportées à une action commune, à un projet, et c'est parce qu'elles sont liées à ce projet qu'elles sont obligatoires. Selon la conception de Reynaud, un ensemble de règles est donc lié à la constitution d'un groupe social, à l'identité de ce qu'il appelle un acteur collectif. Ces règles en fixent également les frontières, en déterminant ce qui appartient au projet, et ce qui en est exclu. Reynaud regroupe différents types de règles en fonction de leur objet. Les règles d'efficacité prescrivent les opérations à réaliser pour atteindre un objectif déterminé. Les règles de coopération et d'autorité portent sur les bonnes manières de travailler ou de décider collectivement, qu'il s'agisse de l'échange d'informations, de l'examen d'un problème ou de l'arrêt d'une solution. Les règles qui portent sur la hiérarchie, la division du travail et l'organisation impliquent une différenciation des rôles, elles précisent les ressources dont chacun dispose et touchent plus directement à la répartition du pouvoir. Notre objet d'étude étant la régulation des événements rave, nous cherchons précisément à décrire comment les principaux acteurs impliqués dans l'organisation et la tenue de ces rassemblements en viennent à établir un certain nombre de règles et comment ils sont amenés à « jouer » avec ces règles dans le cadre de leur pratique.

Les valeurs sont associées selon Boudon (1982) à un idéal collectif qui permet une critique sociale spontanée portant sur l'écart entre la situation actuelle et la « bonne société » à laquelle on aspire. Il en résulte des représentations collectives où la dimension cognitive s'entremêle à l'implication affective, et cela permet de diffuser des attitudes qui favorisent un comportement plutôt qu'un autre (Rémy, 1997). Selon l'auteur, l'intérêt quant à lui est lié d'abord à des avantages personnels, en ce sens que les besoins de l'individu priment sur ceux du groupe. Pour ce qui est de la norme, elle suppose d'après Rémy un comportement qui est facilement identifiable et repérable, et se justifie par sa capacité de mettre en œuvre un objectif. Il ajoute que cette dimension pratique prend une dimension collective en étant reliée à un contrôle social qui sanctionne un comportement non-conforme, parce que la norme étant sujette à sa transgression, elle permet alors de repérer la déviance. Il y a donc une relation dialectique entre les valeurs, les intérêts et les normes, d'une part parce que les normes sont appréciées par leur relation avec les valeurs et les intérêts, et d'autre part parce que le registre des normes repose sur l'élaboration d'un savoir pratique; la validité des normes reposant de façon fondamentale sur un critère d'efficacité (Rémy, 1997).

La production ou l'émergence des normes dépend selon Landreville (1983) des rapports de pouvoir, des rapports de force entre les différents agents, les différents sous-groupes ou fractions de classes selon le cas. Cette production normative est à la fois le produit et un des éléments de ce rapport de force. Selon l'auteur, le fait de déterminer ce qui est bon, acceptable, désirable et « normal », représente un moyen d'assurer ou de consolider sa domination, son contrôle sur un groupe, un organisme, un champ d'activité. La possibilité d'imposer ces normes dépend donc des rapports de force dans une situation donnée, autrement dit de notre position, de nos ressources, des ressources et des intérêts des autres individus et des autres groupes, ainsi que des alliances possibles entre individus, groupes ou fractions de classe (Landreville, 1983). L'auteur précise que l'émergence de nouvelles normes ne dépend pas seulement du rapport de force au sein d'un groupe ou d'une organisation, mais que cette production normative doit être analysée également en fonction des rapports de pouvoir idéologiques, politiques et économiques à l'intérieur d'un contexte social donné. L'analyse de la réaction sociale que nous avons fait dans les sections précédentes démontre en effet comment les normes sont instaurées en fonction des rapports de pouvoirs, en déterminant ce qui est acceptable et ce qui ne l'est pas, dans le but de consolider le contrôle sur un groupe ou un champ d'activité. Nous verrons dans notre chapitre quatre comment les autorités ont tenté de contrôler la tenue de tels rassemblements à Montréal. Cette analyse nous permettra de voir comment la position des groupes concernés, leurs ressources, leurs alliances, en somme comment les rapports de pouvoir se sont exercés dans l'élaboration des différentes réglementations qui ont touché le milieu des raves au travers des années.

La notion de contrôle social, entendue ici comme étant l'exercice d'application des normes, constitue selon Landreville (1983) un processus complexe qui comprend une séquence de plusieurs décisions ou actes impliquant plusieurs acteurs qui peuvent être en lutte pour imposer leurs définitions à chacun des stades du processus. D'après Landreville :

« L'application des règles, qui se fait surtout au niveau micro-sociologique, au niveau des relations interpersonnelles, est déterminée par les rapports de pouvoir entre les individus, par leur capacité de construire la réalité, d'imposer leurs définitions des situations et des modes de réaction à ces situations, et ce, compte tenu de leur autorité et de leur position dans la structure sociale ». (1983, 37)

Le fait d'organiser et d'assurer le bon déroulement lors de la tenue de rassemblements rave implique l'interaction de différents acteurs dont les intérêts et les valeurs peuvent parfois diverger. Un des objectifs de notre recherche est de comprendre comment ces acteurs arrivent

dans ce contexte à établir des règles et à les appliquer dans le but de faire face aux situations qui peuvent être définies comme problématiques lors des événements. Le processus par lequel les situations sont interprétées et les règles négociées doit être analysé en relation avec les éléments qui caractérisent les acteurs impliqués de même que l'interrelation entre les acteurs.

Entre l'acte considéré comme déviant et sa connaissance par « l'appareil de contrôle social », s'exerce un mécanisme que Faugeron, Fichet et Robert (1977) ont nommé la reportabilité, qui est en fait la combinaison de deux phénomènes, soit la visibilité et le renvoi. Landreville (1983) souligne toutefois que cette conception risque d'ignorer le processus de définition et d'interprétation de la situation, la construction de la situation en acte problème et son attribution à un individu ou un groupe en particulier. Selon l'auteur, en mettant l'accent sur le renvoi, on accorde peu d'attention à la définition et aux réactions aux comportements définis comme déviants au sein du groupe primaire, à ce qu'il est convenu d'appeler le contrôle social informel. Le contrôle social formel s'exerce là où l'élément supérieur est socialement censé contrôler la conduite de l'élément subordonné, et ce en fonction des positions sociales, ce qui confère une certaine légitimité aux acteurs (Landreville, 1983). Le contrôle social informel est celui qui s'exerce selon Landreville à l'intérieur de relations sociales par des individus qui peuvent imposer leur volonté, leur définition de la situation et de la réaction sociale qu'ils proposent uniquement à cause de leur pouvoir qui est lié à leur personne et non aux rôles qu'ils jouent dans une situation sociale donnée. Nous verrons dans notre chapitre cinq que la négociation de la définition et de l'application des règles dans le contexte des raves constitue une forme de contrôle social informel. En effet, l'établissement des règles ainsi que l'interprétation des situations comme étant problématiques dépend de la position des acteurs ainsi que de leurs capacités personnelles à imposer leur propre définition des situations et des réactions face à celles-ci. Par la suite selon la nature de l'interprétation de l'acte, il peut s'exercer un renvoi à d'autres instances pour que le comportement soit éventuellement sanctionné. Dans le contexte des raves où les règles sont informelles et les sanctions soulèvent une série d'enjeux pour les promoteurs et les agents de sécurité, l'analyse de ce processus d'interprétation et de renvoi des situations doit tenir compte des éléments comme les circonstances, les personnes en cause et leurs idéologies.

La régulation sociale dans le cadre de l'organisation et de la tenue d'événements rave nous amène donc à nous intéresser au phénomène tant sur le plan macrosociologique que microsociologique. En d'autres mots, il nous est apparu important de situer l'évolution du

phénomène dans son contexte social, et d'en mesurer l'impact sur les acteurs sociaux concernés, avant de nous attarder aux événements en tant que tel et à la façon dont ils sont régulés par les acteurs du milieu. Les raves soulèvent des enjeux parce qu'ils se situent en marge des normes conventionnelles, et souvent même des lois en vigueur. Les personnes impliquées dans l'organisation de ces rassemblements et les participants qui fréquentent le milieu pratiquent leurs activités parfois à la limite de la légalité, parfois dans l'illégalité. Dû à la sous-culture techno, dont certaines caractéristiques telles que la normalisation de l'usage de drogues et l'importance accordée à la tolérance, les modes de contrôle au sein du milieu révèlent une certaine ambiguïté.

En somme, nous verrons d'une part dans le chapitre quatre comment le contexte social peut avoir un impact sur les mécanismes de régulation qui touchent un milieu particulier comme les raves. L'étude du phénomène selon les théories de la réaction sociale nous permet d'apprécier l'influence d'éléments du contexte plus général dans lequel se situe un événement qui fait l'objet d'un contrôle. D'autre part, nous verrons dans le chapitre cinq ce qui contribue aux pratiques de régulation adoptées par les personnes responsables de l'organisation et de la tenue des événements. Les notions discutées par Landreville (1983) sur l'application des règles seront utiles afin de comprendre les différents processus d'interprétation et de réaction face à des situations pouvant éventuellement être source de problème d'un point de vue normatif.

**Chapitre 3**  
**Méthodologie**

*« It is in the nature of the phenomenon of deviance that it will be difficult for anyone to study both sides of the process and accurately capture the perspectives of both classes of participants, rule-breakers and rule enforcers. Not that it is impossible, but practical considerations of gaining access to situations and the confidence of the people involved in any reasonable length of time mean that one will probably study the situation from one side or the other. Whichever class of participant we choose to study and whose viewpoint we therefore choose to take, we will probably be accused of "bias". » (Becker, 1973)*

### **3.1 But de la recherche et objectifs spécifiques**

Le but général de notre recherche est de permettre une compréhension de la façon dont s'établissent et s'exercent les mécanismes de régulation sociale dans le cadre de l'organisation et de la tenue d'événements rave à Montréal. Les objectifs spécifiques poursuivis sont :

1. Comprendre comment on a tenté de réguler ce type d'événements à Montréal.
2. Comprendre comment les différents acteurs responsables de l'organisation et du bon déroulement des événements établissent une série de règles, aussi bien formelles qu'informelles, et négocient leur application dans le cadre de leur pratique.
3. Comprendre comment ces acteurs identifient certaines situations comme constituant un problème et éventuellement, y réagissent.

### **3.2 Choix de la méthodologie**

La méthodologie qualitative a été privilégiée dans le cadre de cette recherche. Selon Marshall et Rossman (1989), la méthodologie en recherche qualitative s'avère être supérieure lorsque la recherche porte sur les processus organisationnels, leurs liens formels, informels et non structurés, ainsi que sur l'opposition possible entre les buts organisationnels réels et ceux qui sont prétendus. Un des objets privilégiés de la recherche qualitative est le sens que prend l'action dans la vie et les comportements des individus, ainsi que le sens de l'action



individuelle lorsqu'elle se traduit en action collective (Deslauriers et Kérésit, 1997). Le recours à une méthodologie qualitative se justifie par notre intention d'amener une compréhension des processus, parfois structurés, parfois informels, qui implique entre eux les différents acteurs à l'intérieur de mécanismes de régulation sociale.

Notre démarche de recherche se veut dans un premier temps ethnographique, par la description et l'interprétation des réalités sociales telles que vécues par des personnes et des groupes à l'intérieur de situations déterminées. La volonté de comprendre la réalité étudiée en fonction du sens que les acteurs lui attribuent, et par les multiples façons dont cette réalité est portée au niveau de la conscience, amène une lecture phénoménologique de l'objet (Giorgi, 1997).

La notion d'acteur social place l'individu comme participant à des activités qui sont porteuses de sens pour lui (Matza, 1969; Crozier et Friedberg, 1977; Debuyst, 1989). Dans cette perspective, Digneffe (1989) parle de l'acteur social comme un sujet qui, dans une situation déterminée, participe à la définition de ce qu'il est possible de donner de cette situation, compte tenu des perspectives qui sont les siennes, de celles des autres, de la position qu'il occupe, et des caractéristiques objectives que cette situation présente. La recherche visant à rendre compte du point de vue des acteurs au sujet de leurs pratiques de régulation, des significations qu'ils donnent aux situations qu'ils rencontrent ainsi qu'au rôle qu'ils jouent au sein de cette activité, ces dimensions sont susceptibles d'affecter les décisions qu'ils vont prendre ainsi que les actions qu'ils vont poser et méritent donc que l'on s'y attarde.

Les travaux réalisés dans le courant interactionniste s'avèrent être éclairants lorsqu'il s'agit d'aborder des pratiques sociales comme notre objet d'étude car cette perspective cherche à déterminer comment le processus de désignation et d'interprétation des acteurs sociaux soutient ou transforme les façons dont ils coordonnent leur ligne d'action (Blumer, 1969). Selon cette façon de concevoir l'objet, l'individu agit non seulement en fonction de caractéristiques personnelles, mais aussi en relation avec l'image qu'il veut donner de lui auprès de ceux qui l'entoure (Goffman, 1961).

Une autre perspective théorique s'avère être pertinente afin d'aborder notre objet d'étude, il s'agit de la sociologie des organisations. Avec l'aide des thèses développées par Crozier et Friedberg (1977), l'organisation des événements rave, que nous pouvons comprendre comme une forme de système d'actions, sera analysée afin de faire ressortir les

jeux de pouvoir et de négociation qui ont cours entre les différents acteurs. Les thèses développées par Reynaud (1989) sur l'action collective et la régulation sociale serviront également dans le cadre de cette recherche de fondements théoriques afin d'appréhender les pratiques qui prennent place au sein des événements rave par les acteurs qui occupent des positions de responsabilité.

### **3.3 Méthodes de cueillette des données**

Afin d'atteindre les objectifs poursuivis par notre étude, nous avons procédé avec trois principales méthodes de recueil des données, soit l'entretien semi-dirigé, l'observation participante ainsi que l'analyse documentaire. Selon Archambault, Hamel et coll. (1998), l'entrevue, l'observation participante et le repérage de documents écrits constituent des méthodes de recueil par excellence de la méthodologie qualitative en sociologie, afin d'aborder les actions, les comportements et les propos des acteurs sociaux pouvant être observés.

#### **3.3.1 Entretiens semi-dirigés**

L'entretien semi-dirigé constitue notre principale méthode de cueillette de données. Selon Poupart (1997), l'usage des méthodes qualitatives, et particulièrement de l'entretien, représente un moyen de rendre compte du point de vue des acteurs sociaux et d'en tenir compte pour comprendre et interpréter leur réalité. Cet outil de cueillette de données permet donc d'éclairer et d'interpréter les conduites des acteurs en considérant leurs perspectives, c'est-à-dire le sens qu'ils donnent à leurs actions. Toujours selon Poupart (1997), l'entretien de type qualitatif constitue un moyen efficace de recueillir des informations sur les structures et le fonctionnement d'un groupe, d'une institution ou d'une formation sociale. La recherche vise précisément à identifier ainsi qu'à analyser les éléments qui peuvent avoir un impact sur les pratiques adoptées par des acteurs sociaux au sein de groupes. L'étude des mécanismes de régulation sociale dans le cadre d'événements rave nous amène à nous attarder aux structures et aux fonctionnements des groupes et des organisations qui occupent des positions impliquant un certain niveau de responsabilité, mais aussi aux façons dont les acteurs qui composent ces groupes se représentent la réalité sur laquelle ils agissent, ainsi que le rôle qu'ils ont à jouer à l'intérieur de cette réalité sociale.

Le choix d'un entretien de type semi-dirigé se justifie aussi par l'intérêt de laisser les interviewés aborder les thèmes selon l'importance qu'ils leur accordent, en limitant les risques

de pré-structurer leurs discours. Une série de sous thèmes en lien avec les objectifs de l'étude ont été introduits au cours des entretiens lorsque les interviewés ne les abordaient pas spontanément. Il a ainsi été question des règles qui encadrent leur pratique, des situations jugées par eux ou par d'autres comme étant problématiques dans le contexte des raves, de leurs réactions face à ces situations, de leurs perceptions du bon déroulement lors des événements ainsi que du rôle qu'ils ont à jouer lors de ces rassemblements.

### **3.3.1.1 Échantillon**

Afin de réaliser nos entretiens, nous avons constitué un échantillon de vingt participants qui étaient activement impliqués dans le milieu des raves à Montréal au moment de la recherche ou qui l'avaient été au cours des dernières années. Nous avons d'abord procédé à une diversification externe en incluant différents groupes d'acteurs pour l'échantillonnage, soit principalement des promoteurs d'événements rave, des agents de sécurité et des superviseurs travaillant au sein des agences de sécurité, mais aussi d'autres intervenants (pompiers, policiers, intervenant médical, personne oeuvrant au sein d'un organisme de prévention, artistes de la scène rave). Cette démarche se justifie par la nature de l'objet qu'il nous est apparu préférable d'aborder selon ces différentes perspectives compte tenu que sa manifestation s'exerce en partie par l'interaction de ces groupes d'acteurs. Nous estimons que les rôles et responsabilités de ces différents groupes au sein de la réalité sociale étudiée ainsi que les différentes perspectives et finalités qui leur sont propres doivent être prises en compte dans la compréhension des pratiques de régulation.

Nous avons également tenu compte du principe de diversification interne pour notre échantillonnage car la sélection des participants au sein des groupes constitués des promoteurs et des agents de sécurité s'est exercée en fonction de ce qu'ils pouvaient nous apprendre au sujet des mécanismes de régulation en vue d'atteindre une saturation empirique. Notre échantillon est donc constitué de cinq personnes qui sont ou qui ont été responsables de l'organisation d'événements rave à Montréal. Pour le groupe constitué des agents de sécurité, nous avons réalisé des entretiens avec neuf personnes qui ont exercé ou qui exercent encore les fonctions soit d'agent de sécurité lors d'événements rave ou au sein de clubs *afterhours*, soit qui sont ou qui ont été responsables d'équipe ou superviseurs autant pour des raves que pour des *afterhours*. L'échantillon est également constitué de deux artistes de la scène rave impliqués depuis l'émergence du phénomène à Montréal, un inspecteur du Service de prévention des incendies de Montréal (SPIM) et un policier oeuvrant au sein du Service de

police de la ville de Montréal (SPVM) qui ont été impliqués au niveau de l'encadrement et de l'intervention touchant le milieu rave, une personne oeuvrant au sein du Groupe de recherche et d'intervention psychosociale (GRIP Montréal) ainsi qu'un intervenant médical d'urgence oeuvrant en milieu festif. Les personnes rencontrées ont été recrutées au sein de cinq compagnies de promotion différentes, de quatre agences de sécurité, du SPIM, du SPVM, d'une entreprise qui offre des services de premiers soins, et de GRIP Montréal, un organisme sans but lucratif qui offre notamment à la clientèle des raves une information visant à réduire les risques liés à l'usage de drogues par le tenue de kiosques en milieu festifs. La pertinence, la qualité intrinsèque des cas ainsi que leur capacité à rendre compte des dimensions étudiées ont servi à nous guider dans le choix des personnes avec qui réaliser les entretiens.

### **3.3.1.2 Critères de diversification des agences de sécurité**

Au cours des démarches de recrutement pour les agents de sécurité et suite à nos premières entrevues, nous avons réalisé que les agences de sécurité sollicitées avaient des caractéristiques différentes et que ces caractéristiques pouvaient avoir une influence sur la façon dont s'établissent et s'appliquent les règles d'intervention lors des événements. Certaines agences étaient ainsi reconnues par les promoteurs pour être plus ouvertes à adapter leur intervention en fonction des demandes des promoteurs alors que d'autres suivaient davantage une ligne de conduite que les superviseurs leur imposait. Par exemple, une petite agence de sécurité qui tentait de faire sa place dans le milieu pouvait être plus souple avec les promoteurs concernant l'intervention auprès des revendeurs de drogues pour ne pas perdre des contrats, alors qu'une agence bien établie qui voulait garder une bonne réputation auprès des corps policiers pouvait être plus stricte sur cette question, quitte à perdre des contrats avec certains promoteurs. Les caractéristiques qui distinguent les agences sont donc importantes à considérer lorsque viendra le temps d'analyser au chapitre cinq la façon dont les agents de sécurité interviennent devant les situations interprétées comme étant problématiques. Nous présentons ainsi les quatre agences ayant participé à la recherche avec leurs principales caractéristiques.

La première agence n'est pas enregistrée auprès de la Sûreté du Québec (SQ) et ne détient pas d'assurance responsabilité civile. La personne responsable de l'agence possède une bonne expérience dans le domaine de la sécurité d'événements et connaît bien le milieu festif techno montréalais. C'est par le biais du bouche à oreille que les promoteurs lui sont

référés. Cette personne jouit d'une bonne réputation auprès des promoteurs et d'autres informateurs rencontrés dans le cadre de la recherche. Elle est reconnue pour ne pas se « mêler des affaires de drogues », c'est-à-dire que les promoteurs rencontrés avaient confiance que ses agents n'étaient pas mêlés à des affaires de corruption avec des réseaux de distribution de drogues. Toutefois, les agents ne sont pas détenteurs de permis d'agents de sécurité délivrés par la SQ, ils exercent un travail qui n'est pas déclaré.

La seconde agence offre des services diversifiés comme de l'investigation, ou plus précisément des services d'enquête et de filature, des services de prévention du vol dans des magasins et des entrepôts et de l'intervention tactique en support aux interventions policières par exemples. L'agence offre également des services de sécurité pour la tenue d'événements, et a développé une expertise pour les raves depuis plusieurs années. C'est une agence enregistrée qui détient donc un permis d'activité délivré par la SQ et qui possède également une assurance responsabilité civile. Les superviseurs s'assurent que lors de chaque événement, leur équipe comprend au moins un agent formé en réanimation cardio-respiratoire et certains sont premiers répondants, c'est-à-dire qu'ils peuvent donner certains soins d'urgence en attendant l'arrivée d'un intervenant médical. Tous les agents sont détenteurs d'un permis d'agents de sécurité. L'agence jouit également d'une bonne réputation dans le milieu techno montréalais. Tous les promoteurs rencontrés ayant déjà eu recours à leurs services les recommandaient, et nos observations lors d'événements organisés par d'autres promoteurs nous ont permis de constater que cette agence obtenait beaucoup de contrats dans les raves à Montréal, laissant croire à un bon niveau de satisfaction des promoteurs.

La troisième agence que nous avons sollicitée offre également des services diversifiés comme de l'investigation, de la filature et de l'intervention tactique. Présente dans les événements raves montréalais depuis plusieurs années, cette agence est enregistrée, les agents sont également tous détenteurs de permis, et plusieurs sont formés en réanimation cardio-respiratoire et en tant que premiers répondants. L'agence peut également offrir aux promoteurs des services complets de premiers soins moyennant des frais supplémentaires. Quant à la réputation de l'agence, les avis étaient partagés. Certains promoteurs recommandaient leurs services se basant sur la solide expérience des agents alors que d'autres avaient connu de mauvaises expériences telles que des agents trop rudes avec la clientèle, ou alors qui avaient des pratiques qu'ils qualifiaient de douteuses comme par exemple de garder pour eux les drogues saisies lors des fouilles à l'entrée.

La quatrième agence offre comme c'est le cas des deux dernières des services diversifiés en plus des services de maintien de l'ordre pour des événements tels que des raves. L'agence est enregistrée et les agents sont également détenteurs de permis d'agents de sécurité. Les promoteurs rencontrés ne connaissaient pas cette agence malgré le fait qu'elle fut présente lors de nombreux événements rave à Montréal ces dernières années.

Les agences de sécurité œuvrant en milieu festif techno ne sont donc pas toutes semblables. Certaines sont des petites entreprises qui ne font que la sécurité de petits événements alors que pour d'autres, cela ne constitue qu'une fraction de leurs activités. Nos entretiens avec des superviseurs nous ont permis de comprendre que la portion des activités des agences qui étaient effectuées en collaboration avec des corps de police, tels que des contrats d'intervention tactique ou de filature, pouvait influencer leur approche en ce qui concerne le type d'intervention dans les raves. D'autres éléments caractéristiques des agences sont à considérer dans l'analyse de l'intervention des agents de sécurité, tels que l'expérience des superviseurs, leur connaissance du milieu, leurs contacts au sein des organisations criminelles et des corps policiers, ainsi que leur capacité d'établir des liens de collaboration avec ces acteurs d'une part, et les promoteurs d'autre part. Il en sera question dans le chapitre cinq.

### **3.3.1.3 Stratégie de recrutement**

Afin de constituer notre échantillon de participants, nous avons procédé à l'aide de contacts que nous avons déjà dans le milieu techno montréalais<sup>18</sup> puis par la méthode boule de neige qui consiste à recruter parmi des personnes référées par d'autres participants. Nous avons d'abord rencontré des personnes qui connaissaient bien le milieu comme des artistes de la scène rave montréalaise ainsi que des personnes impliquées au sein du GRIP Montréal. Nous leur avons présenté l'étude et leur avons demandé d'identifier parmi les promoteurs avec qui ils avaient travaillé ceux qui seraient le plus en mesure de collaborer et de répondre à nos questions. De ces échanges sont ressortis quelques personnes qui avaient une expérience pertinente et qui étaient considérés comme des gens accessibles et capables de lever le voile sur une réalité qui pouvait avoir un caractère compromettant pour eux ou pour certaines agences de sécurité. Nous avons ensuite sollicité par la méthode boule de neige la

---

<sup>18</sup> Nous traitons plus loin dans la section sur l'observation participante de notre implication dans le milieu préalable à notre recherche.

participation de cinq promoteurs d'événements rave qui ont tous accepté de nous rencontrer. Nous avons contacté des promoteurs d'événements avec qui il était plus facile d'établir une relation de confiance.

Les entretiens réalisés avec les promoteurs nous ont fourni les données nécessaires à nos analyses en plus de nous permettre d'identifier les compagnies de sécurité qui étaient le plus souvent sollicitées pour des raves se déroulant à Montréal. Nous avons également procédé à des périodes d'observation lors de plusieurs événements rave, ce qui nous a permis d'être introduit auprès de certains superviseurs et de leur équipe par des personnes qui avaient déjà un lien de confiance avec eux. Nous précisons davantage le rôle de l'observation participante dans la stratégie de collecte de données à la prochaine section du chapitre.

Lorsque nous avons contacté les agences de sécurité, nous avons commencé par celles avec qui le lien était plus significativement marqué par la confiance. Nous avons d'abord rencontré la personne responsable de l'agence, ou celle qui prenait le contrat du promoteur et qui coordonnait les équipes sur le terrain afin de réaliser un entretien. Nous lui demandions ensuite de rencontrer des membres de son équipe. Une fois que nous avons rencontré toutes les personnes disponibles au sein d'une agence, nous en contactons une autre. Pour les autres participants avec qui nous avons réalisé nos entretiens, soit le policier, le pompier, l'intervenant médical d'urgence ainsi que les artistes, c'est par l'entremise de références qu'ils ont été recrutés. La personne œuvrant au sein de l'organisme GRIP Montréal faisant déjà partie de nos contacts dans le milieu.

Dans le cadre de cette étude, nous avons également rencontré de nombreuses personnes impliquées de différentes façons au sein de la scène techno montréalaise afin de discuter des thèmes de la recherche. Des échanges avec des promoteurs, des artistes de la scène, des propriétaires de salles, des gérants de clubs *afterhours*, des intervenants en prévention et des adeptes d'événements rave nous ont ainsi permis d'approfondir notre connaissance du milieu. Les informations recueillies lors de ces discussions nous ont servi à réaliser de meilleurs entretiens et à étoffer notre analyse.

### **3.3.2 Observation participante**

Selon Jaccoud et Mayer (1997), l'observation comme méthode de cueillette de données s'harmonise avec une sociologie qui met au centre de son objet d'étude des actions

collectives et des processus sociaux qui peuvent être en partie appréhendés à travers des interactions directes dont la signification n'est pas donnée d'avance. Le recours à l'observation directe conduit à l'une des principales finalités poursuivies par la recherche de terrain, soit la formulation d'une perspective originale et cohérente sur un ensemble de « faits », c'est-à-dire la construction de catégories organisant de manière systématique la perception d'un secteur de la vie sociale (Chapoulie, 1998). Notre choix d'employer l'observation participante comme méthode complémentaire repose sur l'idée selon laquelle cette méthode est conçue comme un moyen de comprendre de l'intérieur les processus sociaux en cours, compréhension qui participe à la construction de l'objet (Jaccoud et Mayer, 1997).

Dans le cadre de la recherche, nous avons réalisé des séances d'observation lors de dix événements festifs techno de différentes nature<sup>19</sup>, comprenant six raves de petite à moyenne envergure, un événement commercial majeur, un club *afterhour*, un rave en plein air sur un site éloigné de Montréal ainsi qu'une soirée techno dans une salle de réception. Certaines de ces séances ont été de l'observation directe, c'est-à-dire que nous avons observé les pratiques des intervenants et les situations lors des événements en tant que client. D'autres séances ont été de « l'observation participante », par l'implication à titre d'intervenant bénévole pour l'organisme GRIP Montréal en milieu festif. Cette implication nous a permis de travailler en collaboration avec des promoteurs et des équipes de sécurité lors de ces événements.

Soulignons qu'en plus de ces périodes d'observation réalisées dans le cadre de la recherche entre 2006 et 2008, notre implication dans le milieu notamment en tant qu'intervenant bénévole du GRIP Montréal s'est échelonnée sur plusieurs années et nous a permis non seulement de connaître la culture sous-jacente aux différents types d'événements, mais également de faire la connaissance de personnes impliquées dans le milieu comme des promoteurs, des artistes, ainsi des membres d'une « communauté festive techno ». Selon Becker (1973), une raison pour laquelle il est difficile d'étudier les activités déviantes est qu'elles sont jugées répréhensibles par la société, et donc passibles de sanctions. Un défi important pour le chercheur s'intéressant à de telles activités est de convaincre les personnes étudiées que la recherche ne représente pas un danger pour elles, qu'elles ne subiront pas de conséquences liées à ce qu'elles pourront leur révéler. C'est donc par la fréquentation d'événements rave échelonné sur plusieurs années que nous estimons avoir bâti une relation

---

<sup>19</sup> La description des différents types d'événements festifs techno est présentée à la section 3.6.1 du chapitre.



de confiance suffisante avec des acteurs impliqués dans le milieu afin qu'ils nous parlent le plus librement de leur expérience d'une part, et pour qu'ils nous introduisent à d'autres participants également sur la base d'une référence marquée par la confiance. De plus, cette expérience de terrain nous a permis d'adapter la stratégie de cueillette de données et représente en soi une source importante d'information pour une lecture ethnographique du phénomène.

L'observation nous a ainsi permis d'établir des liens entre le discours des interviewés et leurs pratiques dans le cadre de situations concrètes. Cette démarche nous est apparue importante pour une meilleure mise en contexte de ce qui pouvait être abordé lors des entretiens. De plus, nous verrons dans notre section sur les limites de la recherche que notre expérience de terrain ainsi que les périodes d'observations nous ont permis de réaliser des entretiens plus approfondis avec les participants en raison du fait que nous pouvions les amener hors d'un discours « officiel » par une meilleure connaissance de la réalité du milieu. Nous estimons ainsi avoir été en mesure de rendre compte davantage de la façon dont les acteurs établissent les règles et négocient leur application en cours d'action, et de quelle manière ils réagissent face aux situations jugées comme étant problématiques.

Notre intérêt en tant que chercheur n'était pas d'enquêter sur des pratiques pouvant être condamnables par la loi, mais bien de comprendre les situations avec lesquelles sont aux prises les différents groupes d'acteurs, sans vouloir les juger ni vouloir les contrôler. Les situations que révèlent les participants dans cette étude sont bien connues des gens du milieu, y inclus des milieux policiers. Bien que notre expérience de terrain nous amène à adopter une certaine position par rapport au phénomène, position qui sera présentée en conclusion, l'objectif de notre recherche est d'abord et avant tout heuristique. Il consiste à comprendre comment les acteurs en arrivent à composer avec un univers aux frontières entre le licite et l'illicite, en partant des différents points de vue pouvant varier d'un groupe à l'autre sur ce qui est dans l'ordre de l'acceptable ou non.

### **3.3.3 Analyse documentaire**

Un des objectifs de la recherche est de décrire le cadre formel de réglementation à l'intérieur duquel l'organisation et le déroulement des événements rave s'inscrivent. Pour ce faire, un repérage de documents écrits a été effectué suite à des prises de contact avec des informateurs qui sont impliqués dans le milieu. Nous avons ainsi consulté le code de

prévention des incendies de la ville de Montréal et le code du bâtiment du Québec parce que ce sont ces documents qui encadrent le travail des pompiers dans leur pratique de régulation des événements rave. Un protocole élaboré par le Service de police de la ville de Montréal a également été consulté pour décrire l'encadrement qui s'applique aux événements rave d'envergure depuis 2001, son contenu est discuté dans notre chapitre trois.

D'autres sources documentaires comme des articles de journaux et des reportages nous ont permis de traiter de la médiatisation du phénomène festif techno. Nous avons également eu recours à une publication de Santé Canada et de la Gendarmerie Royale du Canada portant sur des rapports d'analyse de substances saisies lors de soirées raves afin de connaître le contenu des comprimés consommés par la clientèle de ces événements dans la région de Montréal. Nous avons finalement effectué une recension d'écrits scientifiques dans le but de recueillir toute information pertinente à une compréhension plus approfondie de notre objet d'étude.

### **3.4. Méthode d'analyse des données**

La démarche analytique s'inspirant de la phénoménologie, le processus de traitement des données a consisté à effectuer une forme de réduction du matériel afin de mettre au jour les significations recherchées (Giorgi, 1997). Nous avons d'abord procédé à une réduction à l'aide de synthèses thématiques du contenu des entretiens. La réduction s'est articulée autour des thèmes de la recherche, soit principalement des façons d'assurer le bon déroulement des événements, de l'établissement et de l'application des règles de pratique en terme d'intervention, de la définition de situations problématiques ainsi que des réactions possibles face à ces situations. Nous avons également procédé par induction pour développer d'autres thèmes lors de la rédaction des synthèses en fonction de ce que les interviewés avaient abordé, tels que le choix d'une agence de sécurité et l'attitude des agents lors des raves.

Les synthèses thématiques ont été rédigées dans un premier temps d'une façon descriptive. Le contenu des entretiens a été synthétisé puis regroupé en fonction des thèmes abordés, tout en restant proche des propos des interviewés afin de ne pas altérer la signification qu'ils en donnaient. Dans un deuxième temps, nous avons ajouté aux synthèses des notes analytiques qui touchaient autant aux objectifs spécifiques de la recherche qu'à des considérations méthodologiques comme le contexte de production des données. Des analyses verticales nous ont permis de faire ressortir l'essentiel de chacun des entretiens. Des analyses

transversales nous ont ensuite permis de voir les points de convergence et de divergence entre les propos des différents interviewés.

En ce qui concerne le matériel tiré des périodes d'observation, précisons qu'il a principalement servi à adapter nos stratégies d'entrevues. Ces données d'observation recueillies sur le terrain depuis notre implication dans le milieu jusqu'aux périodes d'observation réalisées dans le cadre de la recherche ne se retrouve donc pas traité systématiquement au même titre que ce qui a été recueilli lors des entretiens, mais se retrouve en filigrane tout au long de notre analyse. Comme nous le verrons dans la prochaine section, les pratiques de régulation adoptées par les agents étant difficile à observer, ce sont les entrevues qui nous ont permis d'avoir accès le plus fidèlement à la compréhension de ces pratiques. Toutefois, cette connaissance du terrain de recherche a contribué à la réalisation d'entrevues plus en profondeur.

### **3.5 Limites de la recherche**

D'abord, il est important de souligner qu'en constituant un échantillon selon le principe de la diversification externe, la saturation empirique du matériel s'avère être limitée. Nous croyons toutefois que cette stratégie d'échantillonnage permet mieux de rendre compte de la réalité étudiée en considérant la diversité des groupes qui y participent.

Compte tenu de la nature de notre objet d'étude, nous avons rencontré plusieurs obstacles lors de nos démarches de terrain. En effet, certains thèmes abordés lors des entretiens peuvent avoir un caractère compromettant pour les interviewés. C'est le cas, par exemple, en ce qui concerne la question des stratégies informelles d'intervention auprès des revendeurs de drogue lors des événements. Nous verrons que plusieurs interviewés considèrent que la pratique de la sécurité dans le contexte des raves constitue une « zone grise » à l'intérieur de laquelle les agents exercent leurs fonctions par moments à la frontière de la légalité. La nature des liens qui peuvent exister entre certains promoteurs et des réseaux de distribution de drogues peut également constituer un sujet qui amène des résistances lorsqu'il est abordé avec des interviewés. Nous estimons qu'en établissant un climat de confiance avec les participants à la recherche dû à notre expérience et à nos contacts dans le milieu ainsi qu'en leur offrant de bonnes garanties au niveau de la confidentialité, nous avons pu réduire dans une certaine mesure les résistances des interviewés lorsqu'il s'agissait d'aborder ces sujets à caractère plus délicat. Il n'en demeure pas moins que l'entretien sans

immersion dans le milieu constitue dans ce contexte une méthode qui présente certaines limites en ce qui a trait à l'accès aux données plus « sensibles ».

Diaz (2006) explique en quoi l'entretien constitue une méthode qui s'avère être limitée lorsqu'il s'agit de rendre compte d'une réalité peu visible et difficile d'accès comme les pratiques de sécurité lors de rassemblements de foules. Selon ce dernier, le recours à l'entretien comme méthode de recueil des données ne permet pas de dépasser l'écart entre le discours des interviewés et leurs pratiques, ainsi que certaines résistances dues à leurs questionnements au sujet de l'interprétation que le chercheur fera de leur discours. L'auteur soutient que l'observation participante est la méthode la plus appropriée pour tenter de comprendre la complexité du champ de la sécurité dans un tel contexte. L'immersion dans le quotidien des organisations impliquées apparaît nécessaire pour comprendre, notamment, les enjeux de la négociation des responsabilités et des rôles des institutions et des acteurs dans le champ de la sécurité en considérant les jeux de pouvoirs et d'intérêts.

Cet argument, à l'effet que le chercheur doit se placer dans une position où il peut prendre le point de vue de la personne ou du groupe qu'il étudie, était défendu par plusieurs auteurs issus du courant interactionniste symbolique, dont Blumer (1962), qui soulignait que :

« [...] catch the process of interpretation through which they construct their actions [...] to catch the process, the student must take the role of acting unit whose behaviour he is studying. Since the interpretation is being made by the acting unit in terms of objects designated and appraised, meanings acquired, and decisions made, the process has to be seen from the standpoint of the acting unit. [...] To try to catch the interpretative process by remaining aloof as a so-called "objective" observer and refusing to take the role of the acting unit is to risk the worst kind of subjectivism-the objective observer is likely to fill in the process of interpretation with his own surmises in place of catching the process as it occurs in the experience of the acting unit which uses it. » (1962, 188)

L'importance de l'immersion au sein du contexte social étudié afin d'être plus à même d'en décoder les significations et les pratiques nous a donc amené à recourir à l'observation participante comme méthode complémentaire à la réalisation des entrevues.

### **3.6 Description du terrain de recherche**

Comme c'est le cas de façon générale dans les grands centres urbains, le milieu festif techno montréalais est constitué de différents types d'événements dont chacun présente des caractéristiques qui lui est propre. Dans la prochaine section, nous proposons de présenter dans les grandes lignes ces différents types d'événements parce qu'il nous apparaît important

d'en connaître les distinctions afin de bien comprendre les mécanismes de régulation qui y sont rattachés.

### **3.6.1 Classification des rassemblements dédiés à la musique électronique au Québec**

Dans un premier temps, mentionnons que la classification présentée ici ne comprend pas une différenciation des événements sur la base de leur contenu culturel. Comme nous l'avons abordé dans le premier chapitre, la musique électronique est un genre qui se subdivise en plusieurs styles différents dont chacun est le véhicule d'une sous-culture distincte avec ses propres valeurs, ses symboles et ses formes de pratiques. Il nous est toutefois apparu plus pertinent dans le cadre de cette recherche de différencier les types d'événements selon les paramètres réglementaires et légaux plutôt qu'en fonction des styles de musique respectifs. En effet, malgré le fait que la dimension culturelle permet une lecture ethnographique très riche à laquelle nous ferons référence par ailleurs, la dimension du cadre normatif permet une meilleure compréhension des mécanismes de régulation sociale qui s'appliquent de façon générale à ces événements.

#### **3.6.1.1 Les raves légaux**

Parmi les rassemblements festifs caractérisés par la musique électronique, plusieurs sont qualifiés de raves, c'est-à-dire comme nous l'avons vu des événements où des centaines, voire des milliers de participants, majoritairement des jeunes, se rassemblent pour danser au rythme d'une musique techno. Les raves ont comme caractéristique commune de se dérouler tout au long de la nuit. Certains de ces événements sont légaux et d'autres sont tenus de façon clandestine. Un rave légal est un rassemblement tenu généralement dans un local aménagé à l'occasion de la fête pour lequel les organisateurs ont obtenu des autorités municipales les autorisations nécessaires. Pour qu'un local soit autorisé, il doit avoir été jugé conforme aux exigences des codes de prévention des incendies et du bâtiment ainsi qu'aux règlements de zonage de l'arrondissement suite à une inspection.

#### **3.6.1.2 Les raves clandestins**

Les raves clandestins sont des événements peu publicisés en raison du fait que les organisateurs n'ont pas obtenu les autorisations nécessaires pour l'occupation du local où ils projettent tenir l'événement. On ne peut souvent obtenir l'information sur le lieu que quelques

heures avant le début de l'événement à l'aide d'une ligne téléphonique dédiée à cette fin ou par le biais du bouche à oreille.

Beaucoup de ces événements nocturnes de musique techno sont communément appelés raves privés par les gens qui y participent. Cette terminologie porte toutefois à confusion. Certains événements qualifiés de raves peuvent ainsi se tenir de façon légale mais n'être ouverts qu'aux personnes qui ont fait l'objet d'une invitation, ce qui peut amener les participants à les considérer comme des raves privés. À l'inverse, un événement peut être ouvert à tous sans qu'il ait fait l'objet d'une autorisation légale, mais il pourra être présenté comme une fête privée s'il fait l'objet de vérifications par les autorités le soir même sur les lieux de l'événement.

### **3.6.1.3 Les raves commerciaux**

Certains événements techno peuvent rassembler plusieurs milliers de participants et se dérouler à l'intérieur de grands amphithéâtres comme le Centre Bell, le Stade olympique et le Palais des congrès. Ces événements annuels majeurs que plusieurs qualifient d'événements commerciaux, dont les plus connus sont le *Bal en Blanc* et le *Black and Blue*, sont publicisés à grande échelle et les organisateurs s'assurent d'une visibilité importante dans les rues, les journaux, les magazines, à la radio et même à la télévision sur les ondes de *Musique Plus* par exemple. Ce sont des événements annuels d'envergure qui sont autorisés et encadrés par le Service de police de la ville de Montréal par un protocole depuis 2001. Nous reviendrons plus spécifiquement sur la question du protocole dans le chapitre quatre. Soulignons pour l'instant que ces événements majeurs se déroulent légalement toute la nuit, et qu'il y a vente d'alcool jusqu'à 3h00 du matin en raison du fait qu'il y a suspension volontaire du permis d'alcool pour le reste de la nuit délivré par la Régie des alcools des courses et des jeux du Québec (RACJ).

Parmi ces événements majeurs, certains font partie de ce qu'il est convenu d'appeler un *circuit party*, en ce sens qu'ils s'inscrivent dans la programmation d'un festival qui s'étend sur plusieurs jours. Dans le cadre de ces festivals qui peuvent durer jusqu'à une semaine, il y a plusieurs événements à caractère techno qui se déroulent à différents endroits et à différents moments.

### 3.6.1.4 Les soirées techno

Il y a ensuite une autre catégorie d'événements que l'on peut qualifier de soirées techno. Certains promoteurs organisent des soirées de musique techno à l'intérieur de bars, de discothèques ou d'autres types de salles. Ces événements sont souvent qualifiés de soirées techno et non de raves, parce qu'ils prennent fin à 3h00 du matin, en même temps que l'expiration du permis d'alcool.

Du point de vue des promoteurs d'événements comme des adeptes de rassemblements festifs techno, la durée d'un événement constitue un élément clé lorsqu'il est question de déterminer s'il s'agit d'un événement que l'on peut qualifier de rave. En effet, cet élément de la durée semble avoir un impact important sur la nature de l'événement. Les gens ne consomment pas de la même façon s'ils n'y passent pas la nuit. La majorité des participants vont ainsi éviter de consommer certaines drogues de synthèse dont les effets peuvent être plus longs. Le climat ne sera donc pas le même sur la piste de danse. Les DJs ne feront pas jouer la même musique, la soirée techno ne « tournera pas en rave ». Selon les promoteurs et les adeptes rencontrés, on retrouve rarement lors de ces soirées cette euphorie collective, l'extase que beaucoup de participants cherchent à se communiquer lors d'un rave, souvent amplifiée par l'usage de certaines drogues, un usage dont les adeptes ont moins recours lorsque la soirée est plus courte.

Certaines de ces soirées se déroulent à l'intérieur de lieux soient aménagés pour l'occasion comme une salle de réception, soit dans des lieux qui se consacrent à la diffusion des arts multimédia par exemple. Ces événements peuvent également s'inscrire dans le cadre d'un festival de musique électronique dont le plus connu est organisé par un collectif nommé *Mutek*.

### 3.6.1.5 Les clubs *afterhours*

Les clubs *afterhours* constituent une autre forme que peut prendre le milieu festif techno au Québec. Apparus dans l'arrondissement Ville-Marie au début des années 90, ces établissements se caractérisent par le fait qu'ils peuvent rester ouverts après 3h00 du matin en raison du fait qu'ils ne vendent pas d'alcool, d'où l'appellation de clubs *afterhours*.

Nous verrons dans le chapitre quatre comment l'émergence et la popularité de ces clubs *afterhours* a préoccupé les autorités policières qui ont fait pression sur les élus de

l'arrondissement afin que ces derniers mettent en place un règlement pouvant limiter la multiplication de ce type d'établissement qui échappait aux contrôles de la RACJ.

Les *afterhours* se caractérisent par le fait qu'ils constituent une manifestation du phénomène festif techno qui a pignon sur rue, qui accueille la clientèle les nuits de fin de semaine avec des DJs réguliers et produisent également des événements spéciaux avec des DJs invités.

### **3.6.1.6 Les événements en plein air**

Depuis quelques années, une autre forme d'événements techno se déroule à l'extérieur tous les dimanches à l'Île Sainte-Hélène, événements appelés *Pik Nik Électronik*. Ces rassemblements sont qualifiés par certains comme étant des « *after-after* » parce qu'ils se déroulent en après-midi, donc suite aux heures d'ouverture des clubs *afterhours*. Présentés par les organisateurs comme étant des événements destinés autant à une clientèle techno avertie qu'à des jeunes familles, les *Pik Nik Électronik* offrent une programmation de DJs prisés par les adeptes dans un environnement favorisant la détente en plein air. Il y a également un événement qui se déroule les soirs de trois fins de semaines d'hiver au Quai Jacques Cartier du Vieux Port de Montréal. Cet événement appelé *Igloo Fest* est organisé par la même compagnie de production. Ces différents rassemblements sont autorisés par la municipalité.

D'autres événements de type rave se déroulent également en plein air à l'extérieur de Montréal, malgré le fait qu'ils rassemblent majoritairement des personnes provenant de la métropole. Certains de ces événements rassemblent jusqu'à plusieurs milliers de personnes et peuvent se dérouler sur une période de quelques jours. Ces événements de type rave sont moins sujets à des réglementations tel que c'est le cas à Montréal. Les autorisations des municipalités concernées suffisent souvent pour tenir ces rassemblements sans problème.

### **3.6.1.7 Les clubs techno de jour**

Un autre établissement situé en banlieue de Montréal fait partie de ce « réseau » que constitue le milieu festif techno. Le *Beach Club* est un complexe récréatif destiné à la clientèle adepte de musique techno. Aménagé sur un site qui offre une plage de sable donnant sur un lac artificiel, ce complexe peut également être considéré par la clientèle comme étant un « *after-after* », en raison du fait que l'on peut s'y adonner toute la journée à la danse et la socialisation dans une atmosphère festive techno, avec toutes les commodités comparables à



ce que l'on retrouve dans les discothèques. D'autres clubs techno ont également des heures d'ouverture de jour à Montréal pour ceux qui désirent continuer à « sortir » après leur nuit passée dans un *afterhour* ou dans un rave.

Il y a donc une importance accordée à la dimension temporelle dans la définition même des événements festifs techno. À titre d'exemple, suivant la majorité des rassemblements rave s'organisent entre adeptes des *after-partys*, qui sont des événements tenus généralement dans des lieux privés et pouvant se dérouler jusqu'à quelques jours.

### **3.6.2 Délimitation du terrain de recherche**

Pour les fins de notre étude, nous nous sommes surtout intéressés à l'expérience des acteurs impliqués lors d'événements de type rave de petite à moyenne envergure qui se déroulent de façon autorisée sur le territoire de Montréal. Dans un premier temps, il s'avère que les raves qui rassemblent quelques centaines de personnes à l'intérieur d'un lieu aménagé pour l'occasion représentent le type d'événement que l'on retrouve le plus souvent dans les différentes régions du Québec. La connaissance de ces milieux spécifiques se trouve donc à être davantage transposable dans d'autres contextes locaux que ce que l'on retrouve dans les événements majeurs et les clubs *afterhours*. De plus, il y avait une plus grande accessibilité à des promoteurs et des agents de sécurité œuvrant dans les raves autorisés que les raves clandestins, de même que dans les événements majeurs et les *afterhours*. Nous expliquons l'hermétisme de ces milieux par le caractère ambigu de certaines activités sur le plan de la légalité. Nous avons tout de même rencontré des personnes impliquées dans les événements rave d'envergure, les clubs *afterhours* et les raves clandestins, parce que la connaissance de ces autres manifestations de la culture techno permet de saisir avec davantage de nuances les mécanismes de régulation qui s'exercent dans les événements festifs techno de façon plus générale.

Nous verrons dans le prochain chapitre que les autorités ont mis en place en 2001 un protocole visant à encadrer la tenue d'événements rave à Montréal. Il s'avère toutefois que ces mesures ne s'appliquent qu'aux événements d'envergure qui doivent suspendre le permis d'alcool d'un établissement comme le Palais des congrès ou le Centre Bell. Il n'y a toujours pas à ce jour de réglementation qui permet aux autorités policières d'encadrer la tenue de plus petits événements de type rave sur le territoire de Montréal. Nous verrons que ce sont ultimement les pompiers qui peuvent appliquer une réglementation du code de prévention des

incendies en ce qui a trait à la conformité d'un local pour tenir ce type d'événement. Nous verrons que le manque d'accès à des locaux jugés réglementaires par les pompiers a poussé ces dernières années des promoteurs à organiser leurs événements dans la clandestinité. Selon plusieurs interviewés, de plus en plus de promoteurs organisent des événements de moins de 200 personnes à l'intérieur de lofts résidentiels ou commerciaux sans faire de publicité, et évitent ainsi d'avoir à répondre aux exigences des pompiers et des policiers. En raison de la clandestinité des événements, les promoteurs évitent par le fait même de se faire imposer la présence de revendeurs de drogues envoyés par des organisations criminelles. La tenue de ces événements clandestins soulève toutefois une série de problèmes, notamment du point de vue de la sécurité des lieux. Il s'avère que 200 personnes réunies dans un lieu surchauffé en raison de l'absence de ventilation, où il n'y a pas de sortie de secours, peut s'avérer dangereux pour les participants. Cette absence de régulation s'adressant aux raves de plus petite envergure fut donc un autre élément justifiant la pertinence de concentrer notre recherche spécifiquement sur ce type d'événements.

### **3.7 La médiatisation des raves en tant que problématique**

Comme nous l'avons vu dans l'analyse de la réaction sociale face à l'émergence des raves dans d'autres contextes sociaux, la façon dont les médias d'information traitent le phénomène peut influencer la manière dont les autorités vont mettre en place des mécanismes pour tenter de le contrôler. Il nous apparaît important d'aborder cet aspect de la médiatisation du phénomène dans le but de situer l'intervention policière dans une perspective macrosociologique. Nous verrons dans le chapitre quatre comment la médiatisation de certains événements a pu influencer l'initiative des policiers de la ville de Montréal.

À l'été 1993, une intervention policière vient mettre fin prématurément à un rave se déroulant au Palais du commerce, connu par la suite sous le nom de *Taz Mahal*, endroit qui a accueilli plusieurs événements de type rave pendant quelques années. Un malentendu au sujet des autorisations pour occuper l'endroit au-delà de 3h00 du matin aurait amené les policiers à intervenir avec l'escouade anti-émeute pour déloger les centaines de participants qui refusaient de quitter les lieux. La diffusion dans les journaux télévisés d'images de brutalité policière captées alors par une caméra amateur fut la première fois où les médias de masse se sont intéressés à ce type d'événements au Québec. C'est donc suite à cet incident que les raves sont en quelque sorte sortis des milieux d'initiés pour être portés à l'attention du grand public. Par la suite, deux sujets ont principalement attiré l'attention des médias sur le phénomène des

événements festifs techno, soit l'usage répandu de l'ecstasy chez les adeptes de ces soirées avec les dangers que l'on y a associé, ainsi que des incidents violents impliquant des armes à feu dans des clubs *afterhours*.

Un de ces incidents s'est produit le 20 octobre 2001 devant le club *afterhour Aria* sur la rue Saint-Denis à Montréal. Un membre présumé de la bande des *Rockers*, un groupe de motards criminalisés, avait déchargé son arme à feu devant le club blessant deux jeunes et tuant un troisième âgé de 17 ans qui faisaient la file pour entrer dans l'établissement. Selon plusieurs sources, le motard était accompagné d'individus associés à la bande et avait tenté précédemment d'entrer en passant devant la file d'attente, puis s'était vu refuser l'entrée par le personnel de sécurité à la porte du club. Ce même établissement fera à nouveau la manchette en novembre 2003 suite à la mort suspecte d'un client. L'homme dans la trentaine serait tombé en arrêt cardio-respiratoire alors que les agents de sécurité du club tentaient de le maîtriser, il semble que l'individu faisait du grabuge à l'intérieur de l'établissement.

L'incident qui a probablement fait couler le plus d'encre au sujet des clubs *afterhours* au Québec est survenu le 2 septembre 2002 au club *afterhour Red Lite* situé à Laval. À 5h00 du matin, une fusillade avait éclaté à l'intérieur de l'établissement alors que 3000 personnes s'y trouvaient. Sept d'entre elles avaient été blessées dont cinq agents de sécurité et deux clients. Selon la police de Laval, cette fusillade témoignait d'une guerre que se livrait des gangs de rue pour le contrôle de cet endroit qui représentait un marché très lucratif pour les revendeurs de drogues illicites. Le 10 septembre 1997, une voiture stationnée devant l'ancien local du *Red Lite afterhour* avait explosé. Les policiers avaient également déjoué par la suite une tentative d'extorsion contre l'un des propriétaires de l'établissement et deux membres du groupe de motards criminalisé des *Bandidos* avaient été condamnés relativement à cette affaire.

Au début des années 2000, le meurtre de Jean-Jacques Melkonian, un homme d'affaires âgé de 29 ans qui œuvrait dans le milieu de la sécurité avait également attiré l'attention des médias sur le milieu techno. Une enquête policière avait mené à l'arrestation et la condamnation de Michel Usereau, un ex-policier qui était directeur d'une agence de sécurité montréalaise ayant des contrats principalement dans des salles de spectacles et des événements rave. Les deux hommes travaillaient ensemble pour la même agence de sécurité

qui œuvrait notamment dans les raves avant que Melkonian quitte l'agence pour démarrer sa propre entreprise de sécurité.

Si la médiatisation du phénomène festif techno s'est en partie exercée en relation avec des incidents violents, il s'avère pertinent de souligner que cette violence exceptionnelle est de façon générale attribuable à des individus agissant au sein d'un milieu criminalisé et non à la nature des rassemblements où elle s'est manifestée qui sont reconnus pour leur caractère pacifique. Toutes les personnes rencontrées dans le cadre de la recherche ont souligné l'atmosphère non violente des événements rave où il n'y a pratiquement jamais de bagarres comparativement aux bars ou aux événements de musique *Hip Hop* par exemples. Ce qu'il nous apparaît important de soulever au sujet de la médiatisation du milieu festif sur la base de situations de violence, c'est d'une part le lien tenu que l'on peut faire entre le caractère violent de certains milieux criminels et les événements de musique techno, malgré l'amalgame fait par les médias. D'autre part, c'est la confusion qui peut être induite dans la population par le fait que l'on parle souvent de raves pour qualifier des *afterhours*, avec toutes les nuances « territoriales » qui ont certainement une incidence sur la violence des individus agissant au sein des groupes criminalisés. Certaines nuances liées aux types d'événements ne sont pas abordées dans le traitement médiatique du phénomène, ce qui peut contribuer à une mauvaise compréhension des enjeux. Si, par exemple, des situations de violence ont amené à plusieurs reprises les médias à s'intéresser aux événements techno, il s'avère que la violence est presque totalement absente des événements rave, mais serait plutôt liée à des conflits entre membres de groupes criminalisés lors de soirées dans les clubs *afterhours*.

De plus, lorsque les médias traitent des saisies de quantités d'ecstasy effectuées par la police, on fait régulièrement le lien avec les raves alors qu'une proportion de ces drogues de synthèse saisies, qui sont en fait surtout des métamphétamines (Santé Canada et Gendarmerie Royale du Canada, 2004) sera consommée dans un autre contexte qu'un rave (Fallu *et al.*, 2008). Depuis le début des années 2000, la question de la présence de stupéfiants lors de soirées raves a systématiquement été abordée par les médias dans la couverture des événements festifs techno d'envergure se déroulant à Montréal. Chaque année, on fait état des arrestations qui sont effectuées lors de ces rassemblements. Le nombre de personnes arrêtées représente environ 0,001% des participants (une dizaine sur plus de 10 000 personnes), la grande majorité pour possession simple de stupéfiants. Malgré cette faible proportion de personnes trouvées en possession de drogues lors des événements, cela constitue le sujet

principal des médias qui traitent du phénomène depuis les dernières années. Nous verrons dans le prochain chapitre comment la question de la possession et du trafic de drogues chez les participants lors d'événements d'envergure est devenu un argument central pour les autorités policières dans la mise en œuvre de mesures de contrôle plus coercitives en matière de stupéfiants dans les raves à Montréal.

Afin de comprendre l'évolution de l'encadrement des raves par les autorités, nous présentons une reconstitution historique des interventions et des réglementations qui ont touché ce type d'événements depuis les années 90 jusqu'à nos jours. Le matériel a principalement été tiré des entretiens réalisés avec des acteurs clé ayant une connaissance approfondie de la problématique, soit un policier, un pompier et un organisateur d'événements d'envergure. Nous avons également appuyé notre analyse avec les données recueillies lors de nos entretiens réalisés auprès de promoteurs, d'agents de sécurité et d'artistes de la scène montréalaise. L'expérience et le point de vue de tous ces acteurs est présenté et analysé de façon à reconstituer l'historique des régulations dont les raves ont été l'objet à Montréal. Les dernières sections du chapitre quatre traitent d'un protocole mis en œuvre depuis 2001 par le Service de police visant à encadrer les raves d'envergure. Les documents relatifs au protocole qui se trouvent en annexe du mémoire ont principalement servi à décrire ce mécanisme de régulation. De plus, nous avons ajouté à notre analyse les éléments tirés de l'expérience des acteurs concernés par ce protocole afin de comprendre les implications de ces mesures sur le terrain.

Pour le chapitre qui porte sur les pratiques de régulation des acteurs lors de la tenue des événements, l'essentiel des données provient des entretiens réalisés avec les promoteurs, les agents de sécurité et les superviseurs. À partir du contenu des entretiens, nous abordons dans les premières sections du chapitre les démarches entre promoteurs et superviseurs d'agence de sécurité entourant l'attribution de contrats pour faire la sécurité lors de soirées rave. L'expérience et le point de vue des interviewés nous ont également permis de faire la distinction entre différents types d'événements sur le plan des pratiques de maintien de l'ordre et des dynamiques d'approvisionnement de stupéfiants chez les participants. La question des fouilles et celle de l'intervention en matière de trafic de drogues sont également traitées à partir du contenu des entretiens. Le matériel recueilli lors des observations dans les raves a principalement servi à la stratégie de recrutement et à la réalisation d'entretiens plus approfondis et moins marqués par un discours « officiel ». Bien que cette connaissance du

terrain de recherche avec toutes ses nuances nous ait été fort utile au niveau de la collecte de données, ce matériel n'a pas été traité systématiquement dans notre analyse au même titre que nos données tirées des entrevues. Malgré le fait que peu de situations d'application et de négociation des règles furent observées, il n'en demeure pas moins que ces démarches de terrain nous ont permis notamment de développer des liens de confiance avec des acteurs du milieu, et de faciliter l'accès à une réalité difficile d'approche pour un chercheur.

## **Chapitre 4**

### **L'encadrement des raves par les autorités**

*« The competencies of the leftovers of modernity, particularly in the form of the assortment of policing and regulatory procedures that adhere to agencies of governance in an effort to construct practical techniques of organizational and individual constraint, are increasingly called into question by the night-time economy. » (Hobbs, Winlow, Hadfield & Lister, 2003)*

L'émergence du phénomène des raves à Montréal au début des années 90 a posé une série de problèmes du point de vue des autorités policières. Il y avait d'abord les lieux où se déroulaient les événements qui n'étaient pas toujours sécuritaires pour les participants. De plus, la consommation de drogues de synthèse étant répandue chez les adeptes de ces soirées, cela créait une occasion pour les organisations criminelles d'étendre leur marché pour la vente de stupéfiants. Nous verrons dans ce chapitre comment les autorités ont tenté au travers du temps de contrôler le phénomène des raves à partir notamment de différents types de réglementations, et comment les différents groupes d'acteurs en présence ont composé avec celles-ci.

La première section du chapitre aborde la façon dont on a tenté graduellement, au cours des années 90, une forme de régulation des événements via le Service de prévention des incendies. La deuxième section traite de la réglementation pouvant s'appliquer aux raves depuis le début des années 90, et de l'impact de cette réglementation sur l'évolution du phénomène. Nous verrons dans la troisième section comment, à la fin des années 90 et au début des années 2000, le Service de police est intervenu plus spécifiquement auprès de la Régie des alcools des courses et des jeux du Québec (RACJ) pour effectuer un contrôle de plus en plus serré face aux événements rave. La quatrième section porte sur les clubs *afterhours*. Nous verrons comment ces établissements constituaient une brèche dans la réglementation du point de vue des autorités policières. La cinquième section traite de la manière dont s'est développée au début des années 2000 une législation particulière concernant les événements rave. Nous aborderons en premier lieu la question du contexte qui a donné lieu à la mise en place de cette législation, puis de son contenu, de sa mise en application, pour finalement aborder les réactions engendrées par le protocole.



Afin de réaliser cette reconstitution historique, nous avons eu recours à différentes sources d'informations. Nous avons d'abord réalisé des entretiens avec des informateurs clé, soit un policier, un pompier, un membre d'une compagnie de production d'événements rave d'envergure ainsi qu'une personne oeuvrant au sein du Groupe de recherche et d'intervention psychosociale (GRIP Montréal). Le policier est sergent détective et fut impliqué au niveau de la mise en œuvre de la stratégie d'intervention policière en matière d'événements rave depuis les années 2000. Le pompier est inspecteur, mais travaillait à titre d'agent de prévention des incendies au cours des années 90, période au cours de laquelle il a souvent été amené à intervenir dans le cadre d'événements rave. La personne oeuvrant au sein de la compagnie de production est responsable des aspects juridiques et contractuels pour l'organisation d'événements d'envergure se déroulant à Montréal depuis plusieurs années. La personne oeuvrant au sein du GRIP Montréal est impliquée au niveau de l'intervention préventive en milieu festif également depuis plusieurs années. De plus, nous avons eu recours au matériel recueilli lors des entretiens réalisés avec l'ensemble des personnes rencontrées dans le cadre de la recherche afin d'enrichir la description historique selon l'angle des interventions menées par les autorités pour tenter d'encadrer le phénomène. Bien que partielles, les sources étant limitées, les informations recueillies lors de ces entretiens nous ont permis d'effectuer une première reconstitution de la façon dont le Service de police et le Service de prévention des incendies seraient intervenus pour tenter d'encadrer l'organisation et la tenue d'événements rave<sup>20</sup>. De plus, nous nous sommes référés à deux documents, soit un protocole élaboré par le Service de police en 2001 (Paramètres d'encadrement demandés par le SPVM en regard à la tenue d'événement de type rave ou *afterhour*), ainsi qu'une entente relative aux paramètres de fouille pour les établissements licenciés faisant l'objet demande de suspension de permis à la RAJC dans le cadre d'événement de type rave ou *afterhour*.

Nous verrons ainsi comment le phénomène rave a évolué en relation avec les tentatives de régulation dont il a été l'objet. Cette reconstitution historique sur le plan de la réglementation vise à permettre une compréhension de la manière dont les différents groupes d'acteurs ont composé avec les problèmes que posait la tenue de ces événements.

---

<sup>20</sup> Ces sources nous apparaissant comme hautement crédibles, il n'en demeure pas moins que l'historique présenté est principalement fondé sur leur expérience et que d'autres recherches permettrait sans doute de dresser avec plus de précision l'historique des interventions dans les raves.

#### 4.1. Les années 90 : le contrôle graduel des raves par le Service de prévention des incendies

Au cours des années 90, les policiers et les pompiers ont été appelés à intervenir à plusieurs reprises dans le cadre de la tenue d'événements rave à Montréal. Les premières interventions s'effectuaient surtout suite à des signalements en raison du bruit et des attroupements dans des lieux jugés inappropriés. Le Service de police dépêchait des patrouilleurs vérifier sur place et ces derniers pouvaient faire appel à un agent de prévention des incendies s'ils constataient des problèmes au niveau de la capacité d'une salle. Voici comment l'inspecteur du Service de prévention des incendies interviewé nous expliquait l'intervention de son service suivant l'appel des policiers, explication qui vaut aussi bien pour les raves d'hier comme pour ceux d'aujourd'hui :

« Habituellement, la police va intervenir sur des plaintes de citoyens pour le bruit. Quelqu'un aurait fait son événement de façon non déclarée, un citoyen se plaint : écoutez, il est 4h00 du matin, j'entends de la musique. La police intervient, elle arrive devant le fait accompli, c'est à dire 400 personnes réunies dans des conditions atroces. Eux [les policiers], selon leur procédure, ils font appel au service des incendies. Alors si moi je suis chef de garde, je reçois l'appel et on me met devant le fait accompli, à ce moment là je dois prendre une décision. Est-ce que j'interviens? J'envoie un agent? Au même titre qu'une surcapacité dans un club qui ferme à 3h00 du matin. Souvent c'est la police qui arrive devant le fait accompli et il nous appelle. Donc la police va intervenir sur les raves à cause des plaintes pour le bruit, c'est le premier indice qu'ils vont avoir. » (Pompier)

Plus les événements gagnaient en popularité, entraînant une augmentation du nombre et de la taille des événements, plus les policiers auraient adopté une approche proactive au niveau de leur intervention. Selon le policier rencontré, ils auraient donc commencé à prendre note dans les journaux locaux et sur les *flyers* des événements rave qui étaient annoncés, et même si les premières années ils ne connaissaient l'endroit qu'à la dernière minute, ils se rendaient sur place faire des vérifications le soir de l'événement. Selon nos interviewés, ce n'étaient pas des opérations organisées, il n'y avait pas de politique d'intervention en matière d'événement de type rave avant les années 2000.

Selon l'inspecteur du Service de prévention des incendies rencontré, les agents de prévention des incendies intervenaient de deux façons en ce qui concerne les raves. Il y avait d'abord l'intervention répressive, qui consistait à se rendre sur les lieux pour effectuer une inspection suite à un signalement du Service de police. Dans le cas où certaines normes de

sécurité incendie n'étaient pas respectées, le promoteur se voyait imposer une amende pour chacune des infractions à un règlement. Dépendamment du niveau de risque évalué par l'agent de prévention, ce dernier ne mettait toutefois pas systématiquement fin à l'événement. Plusieurs événements ont été maintenus en raison du fait que les autorités craignaient que l'évacuation des lieux donne lieu à du grabuge à l'extérieur. L'agent de prévention pouvait cependant exiger de réduire le nombre de personnes à l'intérieur et demander d'apporter des correctifs au niveau de la sécurité, comme en témoigne l'inspecteur interviewé :

« Si j'interviens en tant qu'agent, je vais moi aussi faire mon contrôle de capacité, donc je vais faire ma propre évaluation. [...] C'est certain que je peux pas laisser 400 personnes dans une place qui ne peut en contenir que 200, alors je dois prendre des actions. Du moment que je sais qu'il y a trop de monde dans la place, c'est vraiment chaque agent qui va intervenir à sa façon pour corriger la situation. Moi la façon que je fonctionnais, on fait arrêter la musique. Premièrement ça me prend la collaboration de la police donc elle doit rester sur place. Parce que les gens sont intoxiqués, j'arrive là à 2h00 du matin ou à 4h00 du matin dans un rave, quand j'arrive là je suis le casseur de party, il y a une personne qui me donne la main pis les gens sont souvent agressifs, donc ça me prend la présence de la police pour contrôler cet aspect là. À partir de ce moment là, il faut arrêter la musique parce qu'il faut arriver à se comprendre et puis là il faut trouver une façon de savoir combien il y a de personnes dans l'endroit. La seule façon de faire c'est de geler les sorties, mais en gardant du personnel là au cas où il y a une urgence et qu'on doit les utiliser. Puis après ça c'est l'effet d'entonnoir, on force les gens à sortir par un seul endroit puis on fait le décompte. Alors s'il y avait une capacité du service des incendies qui donnait droit à 200 personnes et que j'en compte 400, il était donc en infraction, il y a une amende qui est reliée à ça. Et tout dépendant du moment de la journée, est-ce que c'était la fermeture? Est-ce que c'était la fin de l'événement ou il a encore six heures d'événement en avant de lui? On permet la réintégration de 200 personnes. Une fois que les 400 sont dehors, je vais voir le responsable, je lui dis vous avez un constat d'infraction pour la situation qu'on vient de déterminer. À partir de là je vous permets de continuer votre événement, en considérant que la surcapacité était la seule problématique qu'il y avait. Alors je laisse entrer 200 personnes dans votre local et on quitte l'endroit. Si t'avais une affiche sortie de secours que l'ampoule était brûlée, tu venais d'hériter d'une amende, c'était un constat d'infraction pour chaque élément non conforme. Notre mandat quand on entrait dans ces établissements-là c'était : les portes obstruées, l'accumulation dans les trajets d'issue, les portes barrées, soit par des verrous manuels soit par des serrures, l'éclairage d'urgence fonctionnel, les affiches sorties en état de marche et reliée à une alimentation d'urgence, un système d'alarme sur place quand tu dépassais 150 personnes, et la capacité des lieux. Donc en infraction à un ou à chacun de ces éléments là, il y avait un constat qui était émis par élément non conforme. Si j'intervenais dans un endroit puis on n'était pas en surcapacité, mais deux affiches sorties sur quatre n'étaient pas allumées par exemple, je vidais pas la place puis j'arrêtais pas les activités. Sauf qu'il venait de tomber en constat d'infraction quand même. J'ai jamais vidé une place parce qu'une affiche sortie fonctionnait pas et je connais personne qui l'a fait non plus. Un système d'alarme qui fonctionne pas oui. Ceux qu'on actionne de façon manuelle puis les cloches pour signaler aux gens qu'il est le temps d'évacuer. Tout part de là, c'est le système d'alarme. » (Pompier)

L'autre façon pour le Service de prévention des incendies d'intervenir en matière d'événements rave était lorsque les promoteurs leur adressaient une demande afin de faire inspecter un local projeté pour y tenir un événement. Un agent de prévention se rendait alors sur les lieux procéder à une inspection. Ce dernier pouvait délivrer un certificat d'occupation ainsi qu'un permis d'activité temporaire si le local était conforme aux exigences prévues par le code de prévention des incendies et le code du bâtiment du Québec. Voici comment l'inspecteur interviewé nous a décrit cette procédure :

« Un promoteur responsable qui fait ça dans les règles, au niveau de la sécurité du bâtiment en tout cas, il nous sollicite deux semaine à l'avance, et on fait l'exercice en collaboration avec lui. Premièrement on fait l'évaluation de la place. La procédure, c'est qu'on identifie l'association, la personne qui est responsable, son numéro de téléphone, l'adresse de cet organisme là, ainsi que l'adresse de l'activité, la date et l'heure. La capacité, en caractère gras, le nombre de personnes, ça c'est établi en fonction de l'agent. Alors si l'agent est intervenu, il a fait l'exercice de calculer la superficie de l'aire de plancher ou de la pièce où aura lieu l'événement et lui émet une capacité en fonction de l'exercice qu'il a fait. Puis le calcul pour un rave se fait selon le même coefficient que pour un lieu qui détient un permis d'alcool, on le fait toujours à 1,2 personne par mètre carré. Puis il y a aussi les issues qu'il faut considérer. Parce que c'est toujours le plus restrictif. Si ton aire de plancher est capable d'accueillir 1000 personnes, mais t'es juste capable d'en évacuer 800, on va te donner 800. Et ce qu'on lui donne par la suite c'est des consignes, des exigences auxquelles il doit se conformer. En tant que promoteur, soit par ton personnel ou par ton agence de sécurité, souvent c'est des agences de sécurité, tu dois assurer le contrôle de ta capacité et ne pas excéder le nombre de personnes qu'on t'a alloué. Les portes d'issue sont déverrouillées, sont libres de tout obstruction. Si tu décores ta pièce, si t'as par exemple rajouté des rideaux, ils doivent être ignifugés ou tu dois les retirer, et encore là je me réfère au code de la construction et au code de prévention des incendies, les enseignes sorties sont illuminées et visibles, les unités d'éclairage d'appoint sont en bon fonctionnement. Alors on lui délivre le permis d'activité temporaire et on lui dit qu'il doit l'afficher bien en vue pendant l'événement parce qu'on est susceptible de faire un contrôle pendant l'événement et c'est pas nécessairement la personne qui a émis le permis qui fera une visite le soir de l'événement. » (Pompier)

En ce qui concerne la juridiction des policiers et des pompiers, il est important de comprendre qu'en l'absence d'un permis d'alcool, si un local était loué par un promoteur de rave qui avait obtenu un permis d'activité temporaire délivré par le Service de prévention des incendies, les policiers n'avaient pas le pouvoir d'intervenir s'il n'y avait pas de plaintes de voisins. Les pompiers avaient cependant juridiction sur ces événements parce qu'ils devaient vérifier si la réglementation prévue au code de prévention incendie était bien respectée par les promoteurs. Donc lorsque les policiers étaient informés de la tenue d'un rave, ils en informaient le Service de prévention des incendies qui envoyaient un agent de prévention pour inspecter les lieux. L'inspecteur mentionnait que les pompiers osaient moins faire les

inspections sans l'accompagnement des policiers. Les pompiers craignaient une certaine hostilité de la part des promoteurs ou de la clientèle, surtout si l'inspection devait mener à une interruption de l'événement ou à des amendes.

Selon l'inspecteur rencontré, avec l'augmentation de la popularité de ce type d'événements au cours des années 90 et les appels répétés pour intervenir lors de ces soirées, un chef de division du Service de prévention des incendies aurait demandé à ses agents, de la même façon que le faisaient les policiers, de consulter les journaux locaux ainsi que les *flyers* afin de connaître les événements pour ensuite se rendre systématiquement sur les lieux procéder à des inspections et interdire la tenue de tout événement qui ne rencontrait pas les normes. Selon les promoteurs que nous avons rencontrés, à partir de la seconde moitié des années 90, il serait devenu de plus en plus difficile de trouver des salles qui étaient conformes aux exigences des pompiers, de sorte que de plus en plus de promoteurs évitaient de faire appel au Service de prévention des incendies avant leurs événements par crainte de se le faire interdire. Ces derniers espéraient que si les pompiers étaient appelés pendant la tenue de l'événement, ils ne feraient qu'imposer des amendes sans mettre fin à l'événement.

Selon l'inspecteur du Service de prévention des incendies, les inspections systématiques effectuées par les pompiers pendant la première moitié des années 90 auraient porté fruit, de sorte qu'une majorité de promoteurs auraient suivi par la suite les procédures de vérification et d'autorisation des bâtiments loués pour tenir leurs événements. Voici ce qu'en disait l'inspecteur:

« Il y a un temps où on intervenait de manière répressive presque systématiquement, il y avait des agents qui regardaient dans les journaux comme le *Voir* ou qui allaient même chercher les *flyers*. On connaissait donc la date, l'heure, souvent le lieu à la dernière minute mais on faisait ça. Quand j'arrivais au bureau pour mon shift du vendredi ou du samedi soir, le chef il avait tout ça, il nous disait il y a des événements là, là pis là, vous aller voir ici il attendait pas mal de monde, il y a eu beaucoup de billets pré-vente, si c'est pas toute légal, on ferme. Alors systématiquement on le faisait, c'était l'initiative du Service de prévention des incendies. On le faisait aussi avec la police, mais la situation avait pas besoin d'être dénoncée, on le faisait. Mais ces interventions-là, quelques années plus tard, ça peut-être fait des petits. Regarde le gars qui voulait louer l'église pour son rave au mois d'octobre, ben c'est le même qui fait un événement trois rues plus loin au mois de décembre. Tu finis par voir les mêmes visages, alors un moment donné, tu finis par te dompter. J'ai pas d'objection à ce que tu le fasses ton événement, mais que tu le fasses dans les règles, c'est une question de sécurité pour tes participants. Alors on t'autorise ton événement, pis on t'accompagne là-dedans. Avec le temps, il y en a qui ont parti des entreprises avec ces événement-là, pis il en a qui ont lâché, ils ont dit que c'est trop compliqué toutes ces affaires-là. Ce que je veux dire, si

c'est toujours le même monde, ça te prend plus d'énergie à faire comprendre au début, mais ils finissent par comprendre les rouages pis au bout de deux ans ils t'envoient tous les documents, t'approuves ça sur papier, tu fais des petits contrôles pendant la démarche et le soir de l'événement pis c'est tout, ça devient rodé. Regarde le rave au Stade, ça fait 10 ans que le promoteur organise le même événement. Gérer l'événement avec le promoteur aujourd'hui, c'est plus la même charge de travail qu'il y a dix ans. Il s'établit un lien, mais tu te mets pas en conflit d'intérêt, tes exigences sont toujours les mêmes, mais il finit par les connaître pis à savoir comment organiser ses affaires pour que t'aies moins à intervenir. Là dedans, c'est comme la loi de la jungle, c'est le plus fort qui reste. Si t'as pas les moyens de te plier aux restrictions au niveau de la prévention incendie, tu finis par pu être capable de suivre pis de produire tes événements. Alors ceux qui restent, c'est les plus solides, pis ça devient plus facile de travailler avec eux-autres parce qu'ils ont les ressources. Puis il y a effectivement des petits promoteurs qui organisent des événements clandestins, mais on peut pas toujours intervenir sur toute. » (Pompier)

Selon plusieurs promoteurs rencontrés, les critères d'inspections pour les salles semblaient avoir été resserrés à partir du milieu des années 90, de sorte que les salles qui étaient auparavant autorisées par les pompiers ne l'étaient plus. Selon nos interviewés, après une période de relative tolérance face au phénomène, où le Service de prévention des incendies assurait néanmoins une forme d'encadrement au niveau de la sécurité des lieux, il y aurait eu un retour au « jeu du chat et de la souris » entre les autorités et les adeptes de raves pour la tenue des événements.

Si l'on s'attarde aux interventions menées par les autorités pour encadrer le phénomène, il est possible de dégager certaines pistes d'analyse. Premièrement, il est important de souligner la place de la signification géospaciatiale des lieux investis pour les fêtes raves dans la construction d'une sous-culture techno (Blackstock, 2002). En effet, la difficulté d'avoir accès à des lieux jugés règlementaires par les autorités a amené les *ravers* à se tourner vers des voies clandestines pour se rassembler. Devant le manque d'opportunités légitimes, ces groupes se sont organisés par la voie de moyens illégitimes pour atteindre leurs aspirations, leurs démarches étant marquées par des valeurs d'opposition, d'hédonisme et de non utilitarisme, éléments qui caractérisent une sous-culture au sens de Cohen (1955). De la même façon que l'augmentation des contrôles exercés sur les événements légaux en France a eu pour effet d'augmenter la popularité des *free parties* (Pourteau, 2005), le resserrement des critères d'autorisation du Service de prévention des incendies de la ville de Montréal a contribué ici à favoriser le développement d'une scène rave clandestine. Il semble en fait y avoir eu un effet double à un contrôle plus serré au niveau des normes de sécurité incendie. D'une part un plus grand encadrement pour un certain nombre d'événements, donc une

évolution vers des règles plus formelles. Comme le soulignait le pompier interviewé, les promoteurs ayant réussi à se conformer aux normes représentent une minorité qui sont les plus solides financièrement. L'autre effet cependant est qu'il y a eu plus de clandestinité pour d'autres événements, organisés par des promoteurs ayant moins de ressources pour se conformer aux normes établies par le Service de prévention des incendies.

En résumé, devant l'émergence du phénomène rave, le Service de police aurait d'abord adopté, selon nos interviewés, une approche plutôt réactive que proactive en répondant à des plaintes de citoyens en raison du bruit et des attroupements. Par la suite, la question de la sécurité des locaux loués par les promoteurs est devenue le motif principal d'intervention des policiers. Ces derniers ont alors eu recours au Service de prévention des incendies pour contrôler la tenue de ces événements parce qu'ils n'avaient pas la juridiction pour intervenir contrairement aux pompiers. Avec le resserrement des critères d'autorisation des pompiers pour les salles où pouvaient se tenir des raves, certains promoteurs ont de plus en plus organisés leurs événements dans la clandestinité afin d'échapper aux contrôles. Si en apparence plusieurs événements ont été interdits ou interrompus laissant croire à un meilleur encadrement du phénomène, la tenue de raves clandestins a toutefois relancé le débat autour de la question de la sécurité des participants à l'intérieur de locaux non conformes. La régulation des raves par les autorités s'est donc en partie exercée par le contrôle de l'accès aux lieux où pouvaient se tenir les événements. Nous verrons dans la prochaine section comment l'accès à des lieux de rassemblement est devenu un enjeu pour les promoteurs d'événements rave à Montréal par le biais de différentes réglementations.

### **4.3 L'absence d'une réglementation spécifique aux raves au début des années 90**

Selon le policier et l'organisateur d'événements rave d'envergure interviewés, il n'y avait au début des années 90 aucune réglementation particulière qui existait à Montréal pour encadrer ce type d'événements. Il n'existait aucun permis ni aucune autorisation particulière à obtenir pour un promoteur d'événement qui désirait louer un local dans le but d'y tenir un rave. Ce qui existait à l'époque était un permis de bar avec parquet de danse délivré par la RACJ. Il y avait également une autorisation de parquet de danse qui était octroyé, par exemple, à des compagnies qui donnent des cours de danse. C'est avec un tel permis que le *Playground*, le premier club *afterhour* montréalais, a ouvert ses portes. À l'époque comme on l'a vu, le phénomène était peu connu des autorités municipales. De plus, le Service de prévention des incendies n'était presque jamais interpellé pour effectuer des vérifications, les

événements de type rave se déroulaient sans vraiment avoir besoin d'autorisations selon les deux interviewés.

De 1993 à 1996, plusieurs raves se seraient ainsi déroulés à l'intérieur de discothèques ou d'amphithéâtres détenant un permis d'alcool et la seule mesure à prendre était d'obtenir auprès de la RACJ une suspension temporaire volontaire du permis d'alcool pour la date de l'événement afin de rester ouvert toute la nuit. La suspension volontaire est un article de loi qui avait été créé à l'origine pour permettre qu'un local détenant un permis d'alcool puisse être loué pour des activités impliquant des mineurs. Les promoteurs de raves se sont servis de cet article pour demander des suspensions temporaires de permis dans les salles assez grandes pour accueillir leur événement mais qui devait fermer à 3h00 du matin en raison du permis. Selon le policier et l'organisateur d'événements d'envergure rencontrés, il était assez facile à l'époque d'obtenir une suspension temporaire du permis d'alcool auprès de la RACJ, le service de police ne s'objectait jamais<sup>21</sup>, c'était pratiquement un automatisme. Ce serait donc suivant cette façon de faire qu'auraient procédé les organisateurs des premiers événements *Black and Blue*, les raves des *Productions 514*, les événements de *Divers Cité* qui sont par la suite devenus le *Bal en Blanc*, les raves des *Productions Ray Junior* et plusieurs autres, jusqu'en 1997-1998. Donc au cours de cette période, aucune réglementation particulière ne s'adressait encore spécifiquement aux raves. Les démarches qu'un promoteur devait entreprendre afin d'organiser un rave demeuraient sensiblement les mêmes. Il fallait d'abord trouver une salle. Ensuite, il fallait vérifier avec les pompiers la capacité légale au niveau du nombre maximal de personnes. Cette démarche n'était toutefois pas nécessaire si un permis d'alcool avait déjà été octroyé pour une salle, parce que lors de l'obtention du permis, les pompiers établissent toujours la capacité légale d'une salle.

L'inspecteur du Service de prévention des incendies rencontré mentionnait qu'en 1994, son service a reçu comme directive de ne plus autoriser la tenue de ce type d'événement si le zonage, qui était dorénavant sous la juridiction des arrondissements, ne permettait pas ce type d'occupation. Cette directive faisait suite à la tenue d'un rave autorisé par un agent de prévention des incendies au centre-ville, événement qui avait été médiatisé en raison d'une intervention policière liée à des plaintes du voisinage. À partir de la seconde moitié des années 90, la première étape pour organiser un rave a donc été d'obtenir une autorisation de

---

<sup>21</sup> Nous verrons dans la section trois du chapitre le processus par lequel le Service de police peut intervenir auprès de la RACJ dans l'administration des permis d'alcool.



l'arrondissement en ce qui a trait à la conformité de l'occupation d'un local en fonction du zonage. Les propriétaires ou les responsables de salles étant de moins en moins intéressés à risquer d'avoir une série de problèmes avec les autorités municipales, jumelé au resserrement des critères établis par les pompiers pour l'obtention d'un permis d'activité temporaire, les promoteurs ont vu le nombre de salles disponibles se réduire considérablement au cours des ans.

Un responsable d'agence de sécurité nous a mentionné qu'il avait développé à l'époque des bons liens de collaboration avec des propriétaires de salles en règle pouvant encore accueillir des raves. Lorsqu'il était mis en contact avec des promoteurs qui cherchaient des salles, il disait pouvoir les aider à en obtenir si ces derniers les engageaient pour faire leur sécurité. Certains propriétaires de salles exigeaient même des promoteurs qu'ils engagent certaines agences en particulier s'ils voulaient que leur demande soit acceptée. Un artiste de la scène nous expliquait que dans la première moitié des années 90, il y avait une certaine mainmise de la part d'une agence de sécurité sur les événements rave à Montréal :

« Dans le temps, un des pré requis pour qu'un événement ait lieu était qu'il fallait que cet événement soit supervisé par une compagnie de sécurité très spécifique dont je tairai le nom. Par la suite, j'ai appris que plusieurs des patrons de cette entreprise étaient en fait d'anciens policiers et que d'un autre côté, cette agence avait aussi de très bons rapports avec certaines personnes peu recommandables. » (Artiste)

La pénurie de salles jugées conformes par le Service de prévention des incendies a eu plusieurs conséquences. D'abord, comme nous l'avons vu, le fait que l'organisation d'événements s'est fait de façon clandestine sans aucun contrôle au niveau de la sécurité des lieux. Plusieurs promoteurs ont également commencé à organiser leurs événements dans des localités en périphérie de Montréal, où les restrictions étaient moins contraignantes. Une autre conséquence fut le développement de la scène des clubs *afterhours* au profit de la scène rave, dont les impacts sur la question du trafic de drogues seront abordés au prochain chapitre. En effet, parallèlement à cela, il y a eu l'ouverture de plusieurs clubs *afterhours* qui ont commencé à louer leurs établissements aux promoteurs qui n'arrivaient plus à trouver de salles pour tenir leurs raves. Cette difficulté qu'ont éprouvé les promoteurs à se faire autoriser par le Service de prévention des incendies la tenue de leurs événements dans les salles qu'ils louaient semble avoir toujours été présente. Selon certains promoteurs rencontrés, il y aurait eu toutefois trois périodes où les exigences des pompiers seraient devenues plus strictes, soit autour des années 1994, 2000 et 2007.

#### **4.2 Une intervention accrue du service de police et de la Régie des alcools au tournant des années 2000 : les permis d'alcool comme instrument de régulation**

Avec l'expansion du phénomène, les événements se déroulaient de plus en plus à l'intérieur de grands amphithéâtres. Lors de la tenue d'un rave au Stade olympique en 1998, il y a eu une intervention policière majeure. Les agents de sécurité avaient dû faire appel aux policiers parce que plusieurs membres présumés d'un groupe criminalisé voulaient entrer et les agents leur refusaient l'accès à l'intérieur. L'intervention policière avait duré plus d'une heure et demie avant que le groupe en question quitte les lieux et que les participants puissent entrer. Selon l'organisateur d'événements d'envergure interviewé, ce serait suite à cette situation, jumelée à une forte expansion du phénomène rave à Montréal, ainsi qu'à l'information sur les dangers de l'ecstasy qui était alors diffusée dans les médias, que le Service de police aurait décidé d'agir pour tenter d'encadrer la tenue de ces rassemblements.

Le policier rencontré mentionne que le Service de police a fait à cette époque des représentations auprès de la RACJ pour expliquer que l'augmentation du nombre de raves attirait les milieux criminalisés, développait une consommation de drogue, stimulait le trafic de stupéfiants, et que dans ce contexte les organisations criminelles se livraient une lutte pour s'accaparer ce nouveau marché. L'argument principal des policiers était que les raves pouvaient se tenir à l'intérieur de salles qui réussissaient à déroger aux heures légales parce qu'il y avait suspension du permis d'alcool avec l'autorisation de la RACJ. Le Service de police aurait donc fait des représentations auprès de la RACJ pour démontrer qu'il y avait là un phénomène en croissance avec lequel ils étaient totalement en désaccord, et que le retrait temporaire du permis privait les policiers de leurs pouvoirs d'intervention.

Selon l'organisateur d'événements d'envergure et le policier interviewés, à partir de 1999, plus aucun établissement détenteur d'un permis régulier de bar ou de discothèque ne serait dorénavant autorisé à le suspendre temporairement, à l'exception des établissements de type amphithéâtre comme, par exemple, le Métropolis ou le Centre Bell. Contrairement aux discothèques, seul ce type d'établissements dédiés à des événements de nature culturelle ou sportive serait dorénavant autorisé à suspendre volontairement leur permis. Le policier rencontré nous a mentionné que le Service de police n'avait pas manifesté d'objection auprès de la RACJ en ce qui concerne les amphithéâtres. Voici les raisons qu'il a évoquées:

« [...] c'est devenu systématique que les bars ne puissent plus suspendre leur permis pour faire un événement de type rave. Les amphithéâtres comme le Centre Bell par exemple, c'est différent, parce que même s'il y a un permis d'alcool, c'est une salle qui est exploitée pour des spectacles, des événements sportifs, ce n'est pas un bar ouvert tous les soirs jusqu'à 3h00. Le service de police s'est donc montré plus ouvert, parce que tant qu'à tenir des événements de ce type là, avec la quantité de gens que ça attire, aussi bien que ça se passe dans des endroits comme ceux-là qui sont conçus pour accueillir beaucoup de monde, pour ne pas qu'il y ait de prolifération d'événements rave un peu partout et que l'on vienne à contourner la loi facilement en demandant une suspension de permis d'alcool. En les tolérant dans ces endroits-là, mais de façon isolée, il y a peut-être deux ou trois gros événements par année, des fois c'est dans un but non lucratif d'autres fois c'est dans un but lucratif, c'est comme ça qu'on a un peu tracé la ligne. » (Policier)

La question des permis d'alcool nous apparaît être centrale lorsque l'on aborde la régulation des événements rave. En effet, l'octroi des permis, et plus particulièrement dans le cas qui nous occupe des suspensions temporaires de permis d'alcool, constitue un enjeu pour les promoteurs qui désirent produire leurs événements. Compte tenu du fait, notamment, que cette question des permis d'alcool est devenue l'élément principal de négociation entre les promoteurs et les autorités policières pour la tenue d'événements d'envergure, il nous apparaît important d'expliquer le processus par lequel sont administrés ces permis.

Selon le policier rencontré, le service de police peut intervenir de deux façons auprès de la RACJ en ce qui concerne les permis d'alcool. Lorsqu'une personne fait une demande pour l'obtention d'un permis d'alcool à la RACJ afin d'ouvrir un club, il y a une enquête policière au sujet du demandeur pour savoir s'il a des liens avec le milieu criminel, s'il a détenu de permis d'alcool avec lesquels il a eu des problèmes, si c'est un prête nom pour blanchir de l'argent. Suite à son enquête de réputation, le Service de police s'adresse à la RACJ pour indiquer s'il s'oppose ou non à ce qu'un permis d'alcool soit octroyé au demandeur.

L'autre façon qu'a le Service de police d'intervenir auprès de la RACJ, lorsqu'un endroit est problématique, est de faire un signalement au service d'analyse de la RACJ et de soumettre un rapport démontrant les anomalies qui surviennent à cet endroit, comme par exemple de nombreuses plaintes pour le bruit, des problèmes de surcapacité ou du trafic de drogues. C'est le service d'analyse qui décide s'il y aura audition devant juges mais selon ce qu'en dit le policier rencontré, de façon générale avec les rapports de police il y a audition. La RACJ est en quelque sorte le tribunal pour les détenteurs de permis d'alcool. Elle peut retirer

un permis ou imposer au propriétaire certaines conditions pour le conserver, comme par exemple d'avoir des agents de sécurité ou des caméras de surveillance à certains endroits.

La RACJ est également un canal d'informations. À chaque fois qu'un détenteur de permis reçoit un constat pour avoir commis une infraction à un de ses règlements, elle en reçoit une copie. Les agents de la RACJ peuvent donc parfois constater que des établissements posent problème et faire une demande au Service de police pour que ce dernier puisse se rendre sur les lieux vérifier et éventuellement faire un signalement. Le Service de police soumet un rapport qui démontre les problèmes et fait des recommandations lors de l'audition devant juges. Les propriétaires ou les promoteurs peuvent alors expliquer leur version des faits avec l'aide de leurs avocats. Puis ce sont finalement les juges qui tranchent. Ils peuvent retirer le permis, le suspendre, ou imposer des conditions.

Le Service de police intervient donc auprès de la RACJ en ce qui concerne l'octroi ou le retrait des permis d'alcool. De plus, lorsque des promoteurs de raves font une demande de suspension temporaire du permis, la procédure prévoit que la RACJ consulte le service de police pour savoir s'il s'objecte ou non. S'il y a objection, le Service de police doit cependant démontrer pourquoi la RACJ ne doit pas accorder une suspension temporaire, de la même façon que le Service de police doit démontrer pourquoi il faut retirer le permis à un établissement qui pose problème.

#### **4.4 Les clubs *afterhours* et le certificat d'occupation de danse de fin de nuit : une brèche dans la réglementation finalement colmatée**

Les clubs *afterhours* étaient des établissements qui s'inscrivaient quant à eux dans un certain vide au niveau de la réglementation. En effet, ces établissements pouvaient rester ouverts toute la nuit parce qu'ils n'étaient pas détenteurs d'un permis d'alcool, à l'exception d'un qui avait trouvé une formule d'affaires un peu différente. Le club était divisé en deux sections : une section discothèque vendait de l'alcool et fermait à 3h00 du matin, puis la section *afterhour* ne vendait pas d'alcool et pouvait donc rester ouverte toute la nuit. Selon plusieurs personnes ayant travaillé au sein de ce club, ceci permettait à l'établissement de subvenir aux besoins d'une scène techno, donc nocturne, tout en pouvant engendrer suffisamment de revenus de la vente d'alcool pour demeurer rentables. Voici ce qu'en disait un DJ de la scène rave montréalaise qui se produisait au sein de différents clubs *afterhours* dont celui-ci :

« Le modèle d'affaire pour les clubs au Québec c'est un sérieux handicap à cause des permis d'alcool. En Allemagne et en France, tu peux vendre de l'alcool jusqu'à la fermeture à 10h00 le matin. Ici, il y avait le X Club<sup>22</sup> qui avait trouvé une faille, c'était deux établissements en un avec deux portes, à 3h00 tu fermes le club et la section afterhour reste ouverte toute la nuit. Eux ils avaient le modèle d'affaire qui pouvait subvenir au besoin d'une scène techno tout en étant lucratif. L'autre modèle d'affaire qui est celui des afterhours qui ne bénéficie pas d'un bar pour engendrer suffisamment de revenus, c'est d'être directement impliqué dans la vente de stupéfiants. Au X Club, il y avait de la drogue, mais ce n'était pas relié à l'administration. Ils fermaient les yeux parce qu'ils avaient besoin qu'il y ait de la drogue. Il n'y a pas juste l'endroit, la musique et la « croud ». Sans drogue, le party peut pas vraiment se faire, il n'y aura pas la magie que les gens recherchent, c'est pas juste un spectacle ou une soirée dans une discothèque, c'est un happening ». (Artiste)

Plusieurs interviewés ont émis l'hypothèse que d'autres *afterhours* se trouvaient d'une certaine manière plus vulnérable à des pressions venant du crime organisé afin que leurs revendeurs de drogues soient tolérés au sein de l'établissement. Cela ne signifie pas que le club en question était exempt d'un réseau de revendeurs de drogues liés à un groupe criminalisé, comme nous en ont témoigné des agents de sécurité qui y ont travaillé. Certains ont toutefois soulevé que les propriétaires devaient probablement être moins dépendants de revenus supplémentaires comme ceux provenant du trafic de drogues.

Toutes les personnes rencontrées dans le cadre de la recherche reconnaissent que les clubs *afterhours* étaient des endroits où les organisations criminelles opéraient un trafic de drogues de façon relativement tolérée par l'établissement. Du point de vue du policier interviewé, cette problématique n'est pas exclusive aux clubs *afterhours*, mais se retrouve également au sein de nombreuses discothèques et de bars de quartier à Montréal. La différence entre les deux types d'établissements se situe au niveau des pouvoirs d'interventions des policiers qui n'ont pas juridiction sur ces établissements. En l'absence d'un permis d'alcool, les clubs *afterhours* fonctionnent en quelque sorte dans un vide juridique du point de vue des pouvoirs policiers, parce que c'est le permis d'alcool qui donne la juridiction aux policiers. Si la RACJ n'est pas impliquée, le Service de police n'a pas d'emprise juridique pour fermer un établissement de type *afterhour*, par exemple, s'il y a des problèmes de vente de stupéfiants. Dans le cas d'une discothèque, les policiers peuvent faire des démarches auprès de la RACJ pour qu'elle retire le permis d'alcool obligeant ainsi l'établissement à fermer.

---

<sup>22</sup> Malgré que les informations révélées par l'interviewé sont bien connues du milieu de même que des autorités policières, nous avons préféré donner un nom fictif à l'établissement afin de préserver l'anonymat de nos sources.

Au cours des années 90, les policiers auraient fait le constat qu'ils avaient peu d'emprise sur ce nouveau phénomène des clubs *afterhours* qui se popularisait rapidement dans le centre-ville. Selon le policier ainsi que l'organisateur d'événements d'envergure rencontrés, il y avait des craintes relativement fondées au Service de police que ces établissements deviennent des lieux privilégiés pour les activités des organisations criminelles cherchant à étendre leur marché pour la vente de stupéfiants. Le Service de police aurait donc fait des pressions auprès des élus municipaux afin que l'arrondissement amende un règlement créé quelques années auparavant pour encadrer ces établissements. Les clubs *afterhours* opéraient antérieurement, comme nous l'avons mentionné, avec un certificat de parquet de danse. Devant la prolifération de ces clubs au cours des années 90, la municipalité avait élaboré en 2002 un règlement plus spécifique s'adressant à ce type d'établissement : le certificat d'occupation de danse de fin de nuit. Au début des années 2000, des citoyens mécontents de se faire réveiller à toute heure de la nuit avaient commencé à interpeller les conseillers municipaux au sujet de ces problèmes que posaient les activités des clubs *afterhours*. Les forces policières dénonçaient de leur côté leur incapacité d'intervenir dans ces établissements en raison du problème de juridiction.

Cela n'a pas empêché le Service de police d'envoyer des agents en civil pour intercepter des revendeurs de drogues qui exerçaient leur trafic à l'intérieur de clubs *afterhours*. Mais comme nous l'a mentionné le policier interviewé, les policiers ne pouvaient cependant que faire un rapport constatant qu'il y avait manifestement du trafic de drogues à cet endroit. Il n'y avait pas de sanctions autres que l'arrestation du revendeur pris sur le fait. Voici ses propos à cet effet :

« Dans les clubs *afterhours*, si on avait l'information qu'il y avait un pusher à l'intérieur, on aurait tenté d'aller faire des achats avec ce pusher là et on aurait procédé à son arrestation. Mais si le propriétaire d'un club dit qu'il le tolère, on va faire une opération dans son établissement et il va devoir venir répondre devant la régie ce qu'il a fait comme mesure. S'il l'a toléré il va perdre son permis. Les *afterhours* c'est difficile parce qu'ils ont pas de permis d'alcool. Si on veut le fermer c'est sur la base de quoi? C'est qu'il n'y a pas de règlement qu'on peut appliquer. La vente de drogue c'est criminel mais ça ne te donne pas le pouvoir de fermer un établissement commercial. Il n'y a aucune loi qui prévoit ça. Dans le cas d'un endroit licencié, si on démontre à la régie que le propriétaire ne fait rien pour contrôler le trafic, on peut lui faire perdre son permis et il va fermer. Mais un endroit qui n'a pas de permis comme un *afterhour*, je n'ai aucun pouvoir. Ce qu'on pouvait faire dans le fond, c'était des interventions isolées, d'aller procéder à l'arrestation d'une couple de vendeurs à l'occasion, et ça ne change pas grand chose parce que les vendeurs vont être remplacés par d'autres le lendemain. Il faut s'attaquer aux réseaux pour que ça marche et on n'a pas les effectifs, du moins ce n'est pas une priorité du Service de police. On va commencer par

s'occuper des gens qui se tirent dessus comme les gangs de rue, 80% de l'argent s'en va là en ce moment parce que c'est ça qui préoccupe la population, pas la présence de pushers dans les afterhours. » (Policier)

Devant les pressions des policiers et des citoyens, l'arrondissement Ville-Marie a donc voté en 2003 qu'il n'y aurait plus d'autres certificats de ce type qui seraient délivrés, ceux déjà existants pouvant continuer à opérer sur la base de droits acquis. À partir de ce moment, l'arrondissement a donc amendé son règlement pour qu'à chaque fois qu'un club *afterhour* ferme, il perde son droit acquis. Depuis 2003, le nombre de clubs *afterhours* à Montréal est passé de cinq établissements à deux qui sont encore en activité aujourd'hui.

#### **4.5 Le protocole de 2001 : une nouvelle réglementation stricte des événements rave d'envergure**

À partir de 2001, il est devenu obligatoire pour les promoteurs d'événements rave d'envergure de se conformer aux exigences d'un protocole d'encadrement du Service de police afin d'obtenir une suspension du permis d'alcool nécessaire à la tenue de l'événement. Nous verrons d'abord le contexte qui a donné lieu à la mise en place du protocole de 2001. Nous traiterons ensuite de l'élaboration du protocole, de son contenu, puis de son application, pour finalement aborder les réactions que sa mise en place a suscitées.

Suite à des décès de jeunes *ravers* à Toronto au tournant des années 2000, un commandant du Service de police de la ville de Montréal aurait demandé à ses superviseurs ce qu'ils faisaient ici jusqu'à présent devant ce phénomène des raves. Ceux-ci connaissaient l'existence des quelques événements commerciaux, des clubs *afterhours*, et des raves qui se déroulaient à l'intérieur d'entrepôts ou d'autres types de salles, mais globalement, le Service de police n'avait pas de mesures concrètes pour encadrer ces événements. Selon le policier interviewé, le phénomène ne constituait pas pour le Service de police une préoccupation suffisamment importante pour y accorder des ressources. Avec les décès survenus à Toronto, le Service de police de la ville de Montréal a été amené à remettre en question ses façons de faire. Un mandat a alors été confié à son service pour que ces derniers fassent une intervention en matière de stupéfiants dans ce type d'événement. L'objectif était de démontrer à la RACJ qu'il ne fallait plus octroyer de suspension du permis d'alcool tant qu'il n'y aurait pas un contrôle sur ces événements.

Dans le calendrier des événements majeurs, le prochain à avoir lieu était le *Black and Blue*, mais la RACJ avait déjà octroyé une suspension temporaire du permis pour la tenue de l'événement et le Service de police ne s'était alors pas objecté. Il y avait ensuite le *Bal en Blanc* de 2001, où le Service de police s'est objecté à la suspension du permis d'alcool pour l'événement qui devait se dérouler le 15 avril. Ce rave d'envergure prévoyait rassembler plus de 10 000 personnes au Stade olympique. Les policiers soutenaient qu'il se pratiquait à l'intérieur de ce type d'événement rave une vente de stupéfiants importante, voire même tolérée tant par les organisateurs que par les agents de sécurité. Devant le manque de preuves de leurs allégations, les policiers ont été incapables d'empêcher la tenue de l'événement, mais ont profité de l'occasion pour mener une opération en matière de stupéfiants. Voici ce que nous disait le policier à ce sujet :

« On fait le ménage, ça vendait des pilules comme ça vendait des hot dogs. C'était même pas caché, au vu et au su de tout le monde. Alors ça été quand même facile de ramasser énormément de trafiquants de stupéfiants avec des très grosses quantités de stupéfiants ». (Policier)

Un déploiement de 60 policiers qui ont patrouillé l'espace de la fête et effectué des fouilles à l'entrée leur a ainsi permis lors de cet événement d'arrêter 63 personnes pour possession simple de stupéfiants et neuf autres pour trafic. Les policiers ont ainsi saisi 576 comprimés d'ecstasy et 490 comprimés de *speeds*.

Suite à cet événement, le Service de police, preuves à l'appui, est allé en audition devant la RACJ en mai 2001 pour s'objecter à la suspension du permis d'alcool pour l'événement d'envergure suivant nommé *Swirl*, organisé par les *Productions 514* au Stade olympique, événement qui attendait également au delà de 10 000 participants. La décision de la RACJ d'annuler l'événement avait alors attiré l'attention des médias montréalais, comme en témoigne le policier rencontré :

« Ça avait fait tout un brouhaha parce qu'ils avaient déjà 7000 billets de vendus. Mais suite aux auditions où la police s'objectait, la Régie avait attendu jusqu'au vendredi à 16h00 pour rendre sa décision, l'événement était le dimanche. Ils ne voulaient pas se faire écoeurer toute la semaine s'ils rendaient leur décision trop vite. Ça n'a pas été une décision facile pour la Régie parce qu'ils savaient qu'il allait y avoir des impacts. Mais d'un autre côté, ils avaient comme pas le choix de le faire. À ce moment là, c'est sorti dans les journaux que la police était contre les raves, etc. Alors la direction a fait une conférence de presse pour expliquer que le Service de police n'est pas contre les événements raves. On veut que ce soit des événements qu'on puisse encadrer et actuellement, il n'y en a pas d'encadrement. Les promoteurs peuvent bien dire qu'ils



ont leur service de sécurité, on a fait la démonstration que le jour où la police est arrivé à l'improviste, ce n'était pas contrôlé comme événement. » (Policier)

Il y a eu pendant cette période une attention médiatique importante sur le phénomène. Plusieurs dénonçaient une forme de répression du mouvement rave, ce à quoi le Service de police répondait qu'ils n'étaient pas contre les raves, mais qu'il devait y avoir un certain encadrement. La conférence de presse dont nous parlait le policier s'est tenue le 5 juillet 2001 et réunissait Ricardo Cordeiro, président des *Productions 514*, ainsi que l'inspecteur Jean-Guy Gagnon, conseiller aux enquêtes au SPVM. L'objectif était de rendre publique un protocole destiné à encadrer la tenue de soirées rave. Dans ce contexte, les *Productions 514* ont été amenées à préciser leur mission d'entreprise, qui consistait :

« À promouvoir des événements réunissant des artistes de calibre international, à organiser ses événements dans des endroits sécuritaires pour sa clientèle, à promouvoir la musique électronique et à promouvoir une culture rave sans drogue ».

De plus, l'organisation a accepté, sur une base volontaire, de publiciser les nouvelles règles qui devaient s'appliquer dans le futur à ce type d'événements, qui étaient :

« Être âgé de 18 ans et plus, aucune drogue ne sera admise sous peine de procédures légales, aucun alcool ne peut être apporté à l'événement par la clientèle, fouille obligatoire des sacs, bourses, individus, etc... en cas de refus de fouille, expulsion immédiate, fermeture des comptoirs de vente de boissons alcoolisées à 2h30 du matin, si vente il y a, ouverture continue des comptoirs de vente de nourriture et de boissons non alcoolisées. »

Les *Productions 514* se sont engagées à ce que ces diverses règles soient publicisées dans toutes leurs communications écrites, soient affichées sur les lieux où allaient se tenir les événements et soient mises en évidence dans tous les médias utilisés habituellement pour faire connaître leurs événements.

L'inspecteur Jean-Guy Gagnon a présenté le nouveau protocole comme une collaboration du Service de police, de l'agence de sécurité du Centre Molson et de la firme de *Productions 514*, à un projet pilote ayant pour but d'encadrer le prochain rave nommé *Oasis*, prévu pour le 21 juillet au Centre Molson. Lors de la conférence de presse, M. Gagnon affirmait que:

« La mission du SPVM est bien de protéger la vie des citoyens et d'assurer la sécurité publique sur son territoire. La tenue de soirées rave est d'autant plus préoccupante puisqu'il s'y pratique du trafic de stupéfiants, que les risques pour la santé publique sont très élevés au cours de ces activités de danse et qu'il y a eu des décès à la suite de telles soirées à Toronto. Le Service s'est toujours objecté à la tenue de soirée rave auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux tant qu'il n'y aura pas d'encadrement suffisant qui permette d'assurer la santé et la sécurité des participants. Dans le cas présent, les organisateurs ont proposé des mesures de sécurité qui favorisent un environnement sans drogue et le SPVM estime que, dans ce contexte, il y a lieu d'essayer la formule. »

Le Service de police estimait donc que les mesures de sécurité proposées par les organisateurs constituaient des conditions propices à assurer la santé et la sécurité des participants. Les policiers considéraient l'ensemble des normes de sécurité comme un projet pilote qui permettrait à la fois aux organisateurs de soirées rave, aux partenaires reliés à la sécurité publique et au réseau de la santé, d'observer comment se déroulerait la prochaine soirée, pour ensuite définir des normes de sécurité plus globales qui pourraient s'appliquer à toutes les soirées rave organisées sur le territoire de Montréal.

#### **4.5.1 L'élaboration du protocole**

Si au départ le projet pilote avait été présenté comme un travail de partenariat entre les autorités municipales (policiers, pompiers), les services de santé et les promoteurs, pour développer des balises au niveau de la sécurité et de la santé publique, l'organisateur d'événements d'envergure et la personne oeuvrant au sein de l'organisme GRIP Montréal nous ont mentionné que certains acteurs ont été en cours de route exclus du comité de travail, comme la Régie régionale de la santé, devenue aujourd'hui l'Agence de la santé et des services sociaux, ainsi que les groupes de prévention.

Le Service de police s'est inspiré de ce qui se faisait dans les amphithéâtres comme le Centre Molson et le Stade olympique, mais aussi de ce qui s'était fait à Toronto suite aux décès où une forme de protocole avait été développé avec des paramètres de sécurité comme l'accès à de l'eau froide et gratuite ainsi qu'une ventilation adéquate par exemple, afin de créer son propre protocole. L'objectif principal était d'éviter que des promoteurs puissent organiser des événements sans qu'il n'y ait aucune forme de contrôle comme c'était le cas autrefois. La mise en œuvre du protocole s'est donc traduite par le fait que le Service de police a donné une série de conditions que les promoteurs devaient respecter pour ne pas qu'il y ait objection devant la RACJ lors d'une demande pour suspendre un permis d'alcool.

Il est important de comprendre que le protocole ne s'applique qu'aux événements tenus dans des établissements où il y a un détenteur de permis d'alcool et où le promoteur fait une demande de suspension temporaire à la RACJ. Pour les autres événements de type rave, nous avons vu que le Service de police ayant des pouvoirs d'intervention limités, c'est en faisant appel au Service de prévention des incendies que l'encadrement a principalement été assuré. Voici ce qu'en disait le policier interviewé :

« Pour les raves qui ont lieu dans des lofts avec 150-200 personnes, c'est juste un gros party privé, ce n'est pas une préoccupation pour la police. De toute façon, s'il n'y a pas de règlement qu'on peut appliquer, ce n'est pas de notre ressort. S'il y a des plaintes pour le bruit on va intervenir, mais encore là nos pouvoirs sont limités. C'est pour ça que le service de police s'est concentré sur les événements qu'ils pouvaient faire quelque chose, et c'est par le permis d'alcool que nous on a juridiction. C'est les gros événements où les problèmes étaient plus substantiels. Les petits raves, si on avait une information, on allait faire une visite pour voir si on pouvait encadrer ça, mais ça s'arrêtait là. » (Policier)

C'est donc essentiellement pour ces raisons que le Service de police s'est concentré sur les événements où il était en mesure d'intervenir. De plus, non seulement les événements rave d'envergure étaient ceux où l'ampleur du problème de trafic de stupéfiants pouvait justifier une intervention, mais ces événements attiraient également l'attention des médias. Nous pouvons émettre l'hypothèse que l'objectif était également de démontrer à l'opinion publique que les autorités policières n'étaient pas inertes devant les problèmes engendrés par ce phénomène en expansion.

#### **4.5.2 Les mesures contenues dans le protocole**

Les exigences du Service de prévention des incendies sont les premiers éléments dont tient compte le protocole. Les inspecteurs doivent avoir accès aux lieux avant et pendant l'événement pour s'assurer que toutes les normes de sécurité incendie soient respectées. Le Service de police doit également être en mesure de visiter les lieux avant l'événement, entre autres pour dépister, avec l'aide de chiens renifleurs, la présence de quantités de drogues cachées à l'intérieur. De plus, la police doit avoir accès à toute information ou lieux qui sont jugés pertinents pour la planification de la sécurité entourant l'événement.

D'autres éléments portent sur les billets d'admission. D'abord les billets ne peuvent être mis en vente tant que les autorisations nécessaires à la tenue de l'événement n'ont pas été obtenues (exigences des pompiers et obtention de suspendre le permis d'alcool par la RACJ).

Le nombre de billets ne doit pas excéder la capacité établie soit par les pompiers, soit par le permis d'alcool, se référant au nombre le plus bas. Il est également stipulé que des mesures doivent être prises pour minimiser les risques de falsification des billets. Ces mesures visaient à éviter que le nombre de personnes qui se présente à la porte avec un billet soit supérieur à la capacité de la salle, et que le mécontentement de la foule à l'extérieur ne cause des problèmes comme ce fut le cas lors de certains raves d'envergure dans le passé :

« Le fait d'écrire toutes les règles sur les billets aussi nous apparaissait normal, pour informer les parents aussi que c'est 18 ans, qu'on tolère pas de drogue, donc tu t'attends à être fouillé. Il y a eu des mesures aussi pour contrer la falsification de billets, parce que ça aussi c'était un gros problème. S'il y avait 1000 billets de trop en circulation, la capacité maximale était atteinte rapidement. Il fallait fermer la porte et il y avait des gens qui avaient acheté leur billet qui ne pouvaient pas entrer. Ça faisait du grabuge à la porte. » (Policier)

La question des billets d'admission VIP (*Very Important Person*, ou client privilégié) est également abordée dans le protocole. Les policiers avaient constaté des irrégularités au niveau des admissions. Selon le policier rencontré, il arrivait que des personnes liées au crime organisé entrent par l'entrée VIP, et qu'ils bénéficient par conséquent d'une forme de traitement privilégié, notamment en évitant le processus de fouille. Voici ce qu'il en disait :

« Il y a aussi l'admission VIP qui est regardée dans le protocole parce qu'il y avait une autre problématique. C'est que les motards passaient par la porte VIP sur le côté, et eux n'étaient pas fouillés, ils avaient un traitement privilégié. Alors on a mis des mesures pour qu'ils soient contrôlés comme tout le monde. » (Policier)

Le protocole prévoit que toute personne qui entre dans l'établissement soit soumise au même protocole de fouille que les participants, que ce soit le personnel affecté à l'événement ou les personnes détenteurs de billets VIP. Le policier rencontré soutenait qu'aucune mesure pour contrer l'introduction de drogues n'est parfaite, mais que la mise en place de ce protocole rendait néanmoins la tâche plus difficile aux réseaux de revendeurs. Voici ce qu'il nous disait à ce propos :

« On sait qu'il n'y a pas de solution totalement étanche. L'idée est de réduire les opportunités de trafic. Il y a une centaine de personnes qui entrent dans la bâtisse avant l'événement, certains avec beaucoup de matériel technique ou autre. C'est possible pour des réseaux bien organisés de passer à travers les mailles du filet. Mais c'est maintenant plus difficile qu'avant, où tout le monde pouvait aisément entrer avec des sacs de 300 pilules. » (Policier)

La fouille systématique de toute personne aux différents points d'entrée de l'événement (admission générale, VIP, invités, personnel, techniciens, premiers soins) doit être assurée par les agents d'un service de sécurité qui doit fournir suffisamment d'effectif féminin et masculin pour le faire, et pour patrouiller l'espace à l'intérieur mais aussi assister les policiers dans le cas d'expulsions. L'aménagement des lieux pour la fouille doit être fait de façon à ce que ceux qui ont déjà été fouillés ne puissent pas être en contact avec ceux qui n'ont pas encore été fouillés, et les personnes qui ont passé le poste de fouille ne puissent être réadmisses si elles sortent à l'extérieur. Si les agents de sécurité trouvent une arme ou une substance illicite lors d'une fouille, ils doivent remettre la personne avec ce qui a été saisi aux policiers. Le protocole stipule à cet effet que les contrevenants sont pris en charge par les policiers, mais expulsés par le personnel de la sécurité.

Le protocole exige également la présence d'un pharmacien membre actif de l'Ordre des pharmaciens du Québec, qui sera affecté à l'entrée pour permettre l'identification des substances et éviter toute confusion entre des comprimés de drogues illicites et de vrais médicaments. Cette mesure est devenue d'autant plus pertinente dans le cadre d'événements de la communauté gaie comme le *Black and Blue*, avec un nombre grandissant de personnes qui doivent prendre une médication pour lutter contre le VIH. Une équipe médicale qualifiée est également requise pour assurer le traitement des blessures, les cas d'intoxication et de déshydratation. Cette équipe doit disposer d'un local identifié muni de l'équipement nécessaire aux interventions d'urgence, et aussi disposer d'un plan d'évacuation d'urgence pour les cas médicaux sérieux.

Certains éléments relatifs aux questions sanitaires ont également été inclus dans le protocole. Il doit y avoir un accès à de l'eau potable gratuite à des endroits stratégiques, un nombre de toilettes jugé suffisant pour accommoder toute la clientèle, et un système de ventilation et/ou d'aération permettant le maintien d'une température adéquate malgré le nombre important de participants. En ce qui concerne la vente d'alcool, elle est interdite après 2h30 du matin.

À la dernière section du protocole, il est stipulé que compte tenu de l'évolution constante du phénomène rave, les paramètres présentés dans le protocole ne doivent pas être considérés comme la « norme » stricte à rencontrer pour la tenue d'un tel événement. Chaque événement sera ainsi traité distinctivement et plusieurs facteurs pourront influencer ces

paramètres. Les détenteurs de permis d'alcool devront en conséquence s'engager à satisfaire toute autre exigence jugée nécessaire par le Service de police qui pourrait s'ajouter. Nous verrons qu'avec les années de mise en œuvre du protocole, il y a effectivement eu des modifications qui ont été apportées.

#### 4.5.3 L'application du protocole

Toutes les exigences contenues dans le protocole s'adressaient au départ aux promoteurs d'événements, c'est-à-dire que c'était les promoteurs qui s'engageaient à respecter les conditions. Mais à partir de 2003, les policiers ont réalisé qu'ils n'avaient aucune façon de sanctionner les promoteurs s'ils ne respectaient pas les engagements du protocole, comme nous l'a expliqué l'organisateur d'événements interviewé :

« Ce qui a changé en 2003-2004, c'est que les policiers, avec l'intermédiaire de la régie des alcools, ont réalisé que c'était le promoteur qui prenait ces engagements-là, mais que la Régie dans les faits n'avait aucun levier d'intervention contre un promoteur. Un titulaire de permis d'alcool aurait toujours beau jeu de dire : moi, ce qu'il y a là dedans [le protocole], si ce n'est pas appliqué, ce n'est pas mon problème, c'est le promoteur qui s'est engagé à ça. En 2004, ils ont dit ce n'est plus le promoteur qui prend ces engagements-là, c'est le titulaire de permis. Et le titulaire de permis joue son permis quand il reçoit ce genre d'événement. » (Organisateur d'événements d'envergure)

En 2004, le protocole a donc été modifié de façon à ce que ce soit dorénavant le titulaire du permis d'alcool qui s'engage à respecter les règles du protocole. Or dans le cas des événements majeurs touchés par le protocole, ce ne sont pas les établissements comme le Palais des congrès ou le Stade olympique qui détiennent le permis d'alcool, mais le service de traiteur qui a le contrat de sous-traitance pour l'établissement. C'est donc cette entreprise qui doit s'engager à respecter toutes ces conditions incluant le fait de déboursier les frais d'une opération policière. Selon l'organisateur d'événements d'envergure rencontré, un promoteur aurait refusé en 2006 de rembourser les frais de l'opération policière qui étaient à la charge du titulaire du permis d'alcool. Compte tenu que la facture du service de police pouvait, par exemple, s'élever à près de 30 000\$ pour un événement au Palais des congrès, comptant les patrouilleurs sur place, les équipes de policiers en civil et les enquêteurs, les titulaires de permis d'alcool auraient, depuis cet événement, exigé que les promoteurs leur verse l'argent à l'avance.

En 2004, il y a eu un autre événement des *Productions 514* qui avait été annulé à la dernière minute parce que le Service de police s'était opposé une semaine avant l'événement

et encore une fois, beaucoup de billets avaient déjà été vendus. Le protocole a alors été modifié de telle sorte que dorénavant, il ne puisse y avoir de mise en vente des billets tant que la RACJ n'a pas autorisé par décision la tenue de l'événement. Du point de vue de l'organisateur d'événements d'envergure rencontré, cette nouvelle mesure est venue rendre l'organisation de tels événements plus difficile compte tenu que de plus en plus de frais doivent être déboursés avant que les revenus provenant de la vente de billets ne commencent à être perçus par les organisateurs.

En ce qui a trait à la fouille des participants à l'entrée, il n'y avait pas encore de procédure formellement établie au cours des premières années suivant l'adoption du protocole, soit entre 2001 et 2004. Toutefois, la présence policière visait clairement à observer que la fouille soit effectuée de façon systématique auprès de toute personne qui entrait dans la bâtisse. De plus, le policier rencontré mentionnait que si les agents ne faisaient pas leur travail selon les règles établies, le Service de police s'objecterait à la tenue d'un prochain événement :

« Avec la présence policière, les agents de sécurité ont intérêt à bien faire leur travail et intercepter les gens qui font du trafic de stupéfiants, parce que s'ils ne le font pas comme il faut, des policiers en civils vont le voir et il y aura suffisamment de motifs pour que l'événement n'ait plus lieu. Autant le promoteur que les agents de sécurité ont tout intérêt à respecter les règles que la police a édicté, parce qu'elle est là pour vérifier qu'elles sont appliquées. » (Policier)

Lors de l'événement *Black and Blue* de 2004, les policiers auraient donné comme consigne aux agents de sécurité de faire une fouille plus serrée, pensant que les filles passaient la drogue pour les garçons. Selon un membre de l'organisation de l'événement, les policiers auraient alors demandé que la fouille se fasse jusque dans les ourlets des soutiens gorge. Cette situation constituant une violation de la Charte des droits et libertés, des représentants de l'organisation de l'événement auraient fait des pressions pour rencontrer le Service de police afin d'établir un processus de fouille, comme il était prévu à l'origine de l'élaboration du protocole, une fouille qui respecterait les droits des individus et qui pourrait s'appliquer à tous les participants. Le Service de police voulait s'attaquer au trafic de stupéfiants et n'était pas intéressé à arrêter beaucoup d'individus pour une consommation personnelle. La drogue étant toutefois illégale, les policiers ne pouvaient pas tolérer une « zone grise », une personne qui était trouvée en possession de drogue devait être arrêtée. Il a donc été convenu que les fouilles par palpation pouvaient se faire mais pas entre la taille et le haut de la cuisse, ni dans les

ourlets des soutiens-gorge. De plus, les agents ne pouvaient fouiller à l'intérieur des poches et des sacs à main, mais plutôt demander de les vider et c'était le principe du *plain view* qui s'appliquait (plongée visuelle, ne pas toucher les objets soi-même mais plutôt demander à la personne de les bouger pour vérifier le contenu d'un sac). Effectuée de cette manière, cela ne constituait pas une fouille abusive. De plus, du point de vue des organisateurs, les gens chez qui on trouverait ainsi de la drogue dans le fond d'une poche ou d'un portefeuille seraient bien plus probablement des consommateurs que des revendeurs. Un document qui décrit dans le détail les règles que les agents de sécurité doivent suivre pour procéder à la fouille des participants a donc été annexé au protocole en 2004.

La question de la fouille systématique de tous les participants à l'entrée des événements rave a fait l'objet de discussions et de débats qui se sont retrouvés jusque dans les médias. Pour plusieurs, cette mesure constituerait une violation de la Charte des droits et libertés. Dans un article de La Presse paru le 30 juillet 2001, Marie-Andrée Bertrand, criminologue et professeure à l'Université de Montréal, affirmait que : « pour qu'un policier ait le droit d'intercepter une personne qu'il soupçonne d'être en possession de drogue, il faut que cette personne ait commis un délit sous ses yeux ». Dans le même article, un avocat spécialisé en droit de la personne, Me Julius Grey, soutenait pour sa part que : « Les policiers ont le droit de fouiller une personne s'ils ont des bonnes raisons, mais de là à organiser une fouille systématique comme celle du Centre Molson, il y a une marge. Les policiers sont probablement allés trop loin ». La position du Service de police à cet effet était qu'il n'y a pas de problème légal à intercepter un individu et à le « fichier » (prendre ses coordonnées et sa photo) s'il est en possession d'un comprimé qui pourrait être une substance illégale, car il y a là des motifs raisonnables et probables de croire qu'il est en possession de stupéfiants compte tenu du contexte de l'événement où une quantité importante de gens consomment des drogues illégales sous forme de comprimés. Donc dans le cas où une personne est trouvée en possession d'un comprimé qui n'est pas identifiable comme un médicament par un pharmacien, dans ce contexte particulier, les policiers auraient les motifs pour être capables d'intervenir, la loi le leur permettant. À ce sujet, le policier interviewé affirmait que :

« Pour ceux qui contestent la fouille systématique, c'est qu'ils confondent. La fouille systématique, c'est un règlement du promoteur. Tu veux participer à mon événement, t'acceptes de te faire fouiller. Tu veux pas te faire fouiller, tu participes pas à l'événement. Ça c'est la responsabilité du promoteur. Une fois que t'as accepté de te faire fouiller, si on trouve des stupéfiants sur toi, la police est là pour t'arrêter. Ce n'est pas la police qui fait la fouille, ça c'est une condition imposée par le promoteur.



C'est dans les critères qu'en tant que promoteur d'événement, tu te dois de faire fouiller les gens à l'entrée. Alors ça c'est dans les paramètres qu'on a mis pour s'assurer que le promoteur va respecter ces règles d'encadrement là. C'est la sécurité qui fait les fouilles, nous [les policiers] on intervient aucunement dans les fouilles. Une fois qu'ils ont intercepté quelqu'un en possession, là la personne devient sous notre responsabilité [...] Ce n'est pas le pouvoir de la police de fouiller les gens à l'entrée, c'est le pouvoir des promoteurs. Les agents de la paix ne peuvent pas faire ça pour tout le monde, ça prend un motif. La participation à ce type d'événement, ce n'est pas suffisant pour lui donner le droit de fouiller qui il veut. » (Policier)

Comme nous pouvons le constater, les policiers n'ayant pas le droit de procéder à une fouille systématique de tous les participants, ils ont mis comme condition à l'approbation de l'événement la présence de policiers pour procéder à l'arrestation de toute personne trouvée en possession de substance illicite lors de la fouille obligatoire effectuée par des agents de sécurité. Cette procédure de fouille devenait la responsabilité des promoteurs. La présence policière visait notamment à ce que les conditions mises en place par le protocole soient respectées. Il y avait également tout le volet intervention et enquête qui s'effectuait par les policiers à l'intérieur de l'événement pour « retirer du circuit » les revendeurs qui avaient réussi à s'infiltrer avec des comprimés. Selon le point de vue du policier interviewé, le Service de police aurait pu faire la démonstration des problèmes incontrôlés de trafic de drogues et ainsi interdire ce type d'événement. Mais devant le constat que les promoteurs ne pouvaient contrôler tous ces aspects à eux seuls, le Service de police a plutôt décidé d'autoriser les événements à condition que les promoteurs collaborent avec eux pour respecter les règles établies et ce, afin qu'ils soient capables de tenir leurs événements de façon à respecter la sécurité et l'ordre public.

L'efficacité accrue des fouilles à l'entrée avec la présence de policiers pouvant procéder à des arrestations aurait eu entre autres conséquences que moins de comprimés auraient été introduits par les participants. Si la substance à l'intérieur se raréfie, avec le jeu de l'offre et de la demande, les revendeurs ayant réussi à déjouer les contrôles sont amenés à augmenter leurs prix. Il devient par ailleurs plus difficile pour les petits revendeurs qui ne font pas partie des réseaux affiliés au crime organisé d'introduire leurs comprimés à l'intérieur. Ces revendeurs indépendants, qui prenaient auparavant une part de marché aux organisations criminelles, sont probablement moins organisés pour infiltrer des secteurs stratégiques comme les équipes de maintenance ou les techniciens de scène par exemple, afin de faciliter l'introduction de drogues lors des événements. De plus, de nombreux participants avaient l'habitude d'acheter leur drogue à l'avance d'une personne relativement connue du cercle

d'amis plutôt qu'à un revendeur sur les lieux de l'événement. Craignant dorénavant de se faire arrêter par la police pour possession lors d'une fouille assez intrusive, beaucoup ont préféré dès lors ne plus amener leur consommation personnelle et plutôt tenter d'en trouver chez les revendeurs sur place.

Le policier rencontré ne croit pas que les fouilles plus strictes avec des arrestations créent un marché plus important pour la vente de stupéfiants à l'intérieur des événements rave d'envergure. Il pense au contraire qu'auparavant, les gens ne cherchaient pas à trouver des drogues avant l'événement parce qu'il était facile d'en trouver une fois arrivé sur place. Selon lui, le fait qu'il y ait moins de revendeurs apparents fait en sorte que les gens préfèrent amener leur consommation personnelle parce qu'il est devenu difficile et risqué d'en acheter à l'intérieur des événements. Voici comment il voit le rôle du Service de police dans les raves en ce qui a trait au trafic de stupéfiants :

« Les vendeurs de pilules sont moins apparents. Le phénomène a évolué et on a changé nos interventions parce que la vente, au lieu de se faire après la fouille à l'entrée elle se faisait avant, dehors devant la bâtisse, ou même dans la station de métro voisine. Si t'es plus capable de vendre ta drogue en dedans, plus capable dans le métro, ben c'est ça notre rôle de te rendre la tâche difficile. Ça va faire un temps et il faudra se réajuster, mais on aura fait un petit bout de chemin. Nous autres au moins on aura assumé notre responsabilité, c'est-à-dire étant conscients qu'il y a de la vente de stupéfiants, c'est de faire des opérations et de procéder aux arrestations. Quand nous on veut arrêter des vendeurs, on essaie d'en acheter, mais quand c'est rendu de plus en plus difficile pour nous d'en trouver, c'est que c'est plus difficile aussi pour la clientèle. Donc je crois pas que la demande est plus forte ou moins forte qu'avant, c'est juste plus difficile d'en trouver. Peut-être que c'est plus cher parce que les gens ont moins accès, mais c'est ça notre mandat de réduire l'accès et de contrôler le problème, parce que c'est utopique de penser qu'on peut l'éliminer complètement, c'est trop facile de rentrer de la drogue. Il y a des gens qui travaillent lors de ces événements-là par centaines qui entrent avant l'événement et pendant l'événement. Il y a des techniciens, des danseurs qui arrivent là, ces gens-là ne sont pas tous aussi contrôlés que les clients. Donc il y a toute sorte de moyens de contourner, sauf que maintenant on est là, on surveille, on intervient et on procède à des arrestations. »  
(Policier)

Lorsqu'on analyse la stratégie mise de l'avant par le Service de police, il faut la situer dans le contexte de l'époque. Il y avait une attention médiatique accrue sur le phénomène (les nombreuses arrestations au *Bal en Blanc*, la fusillade au club *afterhour Red Lite*, le jeune tué par un motard devant le club *afterhour Aria*, les saisies d'importantes quantités de comprimés d'ecstasy, le démantèlement de laboratoires clandestins servant à la fabrication des drogues de synthèse). Le Service de police avait alors une bonne légitimité pour agir avec un certain appui de l'opinion publique. Devant toute la médiatisation de ces problèmes associés au

phénomène rave, le Service de police aurait été blâmé de ne rien faire si un décès était survenu suite à un tel événement comme ce fut le cas à Toronto. Par la mise en place du protocole, le service de police montrait qu'il prenait une action concrète pour encadrer le phénomène.

En ce qui a trait aux agences de sécurité, le policier rencontré nous mentionnait que le Service de police intervenait de deux façons. Premièrement en passant un message à l'effet que les individus problématiques (qui ont des fréquentations avec le milieu criminel) ne travaillent pas lors des événements. Selon notre interviewé, le Service de police aurait fait des démarches afin de s'assurer que certaines personnes ayant des liens avec le crime organisé ne soient pas affectés lors des événements rave d'envergure :

« Le Service de police a fait des enquêtes en matière de renseignements pour établir des relations entre certains individus dans la sécurité, des promoteurs et des groupes criminels. On a été capables de mettre hors circuit certaines personnes et de faire changer d'agence dans d'autres cas pour certains promoteurs. Mais ça s'est fait par de la négociation avec des promoteurs ou des fois avec les responsables des établissements. Le Centre Bell, ils ont leur propre service de sécurité, mais au Stade olympique ou le Palais des congrès, c'est des compagnies privées. Ce ne sont souvent pas les agences qui sont problématiques, ce sont des individus qui travaillent dans certaines agences. On est capable de faire passer des messages à des propriétaires. On fait un suivi sur certaines personnes et c'est comme ça qu'on peut agir. S'il y a deux trois personnes dans son organisation qui fraient avec le crime organisé, on va rencontrer le propriétaire de l'agence et il a intérêt à suivre nos recommandations et ils le font. Ils vont réaffecter ces gens là dans d'autres secteurs où ils ne viendront pas les gêner devant ce qu'on leur démontre. » (Policier)

Selon le policier, en ce qui concerne le niveau de collaboration entre les policiers et les agents de sécurité, les rapports étaient plutôt froids au début mais le climat se serait amélioré par la suite. Des changements de personnel au sein des agences, notamment au niveau de l'administration et des chefs d'équipe, auraient contribué à améliorer la collaboration avec la police selon l'interviewé.

Nous avons vu qu'avec la mise en œuvre du protocole, la présence policière obligeait les agents de sécurité à respecter les procédures au niveau des fouilles. Le policier interviewé mentionnait qu'il y avait auparavant une culture de « laisser faire » dans le milieu de la sécurité des événements rave. Maintenant les policiers demandaient aux agents de sécurité pourquoi ils ne regardaient pas à certains endroits, pourquoi ils n'intervenaient pas devant certaines situations. Du point de vue du policier, l'intervention du Service de police

contribuait ainsi à changer la pratique des agents de sécurité, les obligeant à être plus efficaces pour observer, détecter et signaler les situations de possession et de trafic de drogues. Si les policiers observaient que les agents ne répondaient pas à ces exigences, s'il n'y avait rien qui était fait par l'agence de sécurité ou le promoteur pour corriger la situation qui était problématique, le Service de police n'autoriserait plus l'événement.

#### **4.5.4 Réactions face à la mise en place du protocole**

Plusieurs critiques ont été adressées au Service de police concernant la mise en place du protocole de 2001. Du point de vue de l'organisateur d'événements d'envergure rencontré, c'était essentiellement la légitimité du protocole qui était remise en question. Le principal argument de notre interviewé est que le Service de police se positionnait ainsi en amont de la décision de la RACJ, et que leurs exigences, comme les frais exorbitants d'une opération systématique en matière de stupéfiants à la charge des organisateurs, étaient considérées comme étant disproportionnées dans le contexte. Ce dernier souligne que si l'on mettait en place ce type de contrôles dans les spectacles de musique *rock* ou dans les nombreuses discothèques du centre-ville, la proportion de participants trouvés en possession de substances illégales serait fort probablement aussi importante sinon davantage.

Comme cela fut soulevé par la personne œuvrant au sein de l'organisme de prévention GRIP Montréal, les mesures qui criminalisent les participants pris en possession de substances illégales pour un usage personnel peuvent avoir comme effet pervers d'augmenter le risque de surdoses. En effet, certains participants vont consommer la totalité des comprimés qu'ils prévoyaient prendre au cours de la nuit avant d'entrer, de peur de se faire arrêter par la police présente sur les lieux de l'événement. Toutefois, si l'on se fie aux données fournies par l'intervenant médical d'urgence rencontré dans le cadre de la recherche, le nombre d'interventions médicales et de transports en ambulance lors d'événements rave d'envergure auraient diminué environ de moitié depuis la mise en place du protocole en 2001. En 1999, lors d'un rave d'envergure, 80 interventions en premiers soins avaient été effectuées allant de la coupure à l'intoxication majeure, et 8 transports en ambulance avaient eu lieu. Lors de l'édition de 2006 du même événement, l'équipe de premiers soins avait effectué 40 interventions et seulement trois personnes avaient dû être transportées en ambulance. Compte tenu que 75% des interventions de l'équipe de premier soins sont liées purement à de l'intoxication, ces données pourraient démontrer un effet positif des mesures de contrôle sur les conséquences liées à l'abus de drogues. Nous pourrions émettre l'hypothèse que le

processus de fouille plus stricte à l'entrée ainsi que la présence policière à l'intérieur de l'événement pourraient contribuer à dissuader une partie de la clientèle d'amener, voire même de consommer des substances illégales, diminuant ainsi les probabilités d'abus et de conséquences médicales associées. Il n'en demeure pas moins que l'usage et le trafic de drogues font partie de la réalité de ce type d'événements malgré les mécanismes de contrôle les plus rigoureux qui peuvent être mis en place par les autorités policières. Seule une analyse comparative des cas médicaux traités par les équipes de premiers soins lors d'événements avant et après la mise en place du protocole permettraient de mesurer l'efficacité réelle de ces mesures sur la santé des participants.

## **Chapitre 5**

**De l'établissement à l'application des règles lors d'événements rave**

*« Rave culture has never really been about altering reality, merely exempting yourself from it for a while. In that sense, rave is really a sort of dry run or acclimatization phase for virtual reality; it is adapting our nervous systems, bringing our perceptual and sensorial apparatus up to speed, evolving us towards the post-human subjectivity that digital technology requires and engenders. » (Reynolds, 1997)*

Comme nous l'avons vu dans les chapitres précédents, la tenue d'événements rave engendre des activités dont certaines, telles que la consommation et le trafic de drogues, peuvent être associées à la déviance par la population en général, mais être considérées comme des comportements qui relèvent davantage de la normalité par les personnes qui fréquentent les raves. Cette particularité de la sous-culture techno fait en sorte que la régulation des événements, du point de vue notamment des agents de sécurité qui doivent assurer le maintien de l'ordre, doit tenir compte d'une série de considérations liées à cette réalité de l'importante présence des drogues dans les raves. La consommation d'ecstasy, de *speeds* et d'autres drogues de synthèse, est d'une certaine manière un élément indissociable de la sous-culture techno. Du point de vue de ceux qui fréquentent les raves, les pistes de danse techno constituent des espaces qui accueillent, voire même encouragent, la poursuite de plaisirs physiques et psychologiques (McRobbie, 1994). De plus, ces événements constituent des lieux qui sont conducteurs d'une tendance à l'excès et à l'hédonisme comme façon de faire la fête, et sont considérés par plusieurs comme des lieux sécurisants pour faire l'usage de certaines drogues illicites et s'adonner à une danse dans un esprit de déshinhibition et de socialisation (Wilson, 2006). Nous avons vu également dans notre premier chapitre que l'usage de drogues dans le contexte des raves ne doit pas être analysé en termes de comportement déviant, mais plutôt comme une consommation significativement symbolique, comme une façon de créer et de maintenir des catégories et des distinctions sociales (Salasuo et Seppälä, 2004). Un artiste de la scène rave montréalaise exprimait bien comment les particularités de ce type d'événements peuvent en quelque sorte contribuer à soutenir certains éléments de la sous-culture techno, et de quelle manière ces éléments peuvent être perçus par les participants et par la population en général :

« Il y a deux raisons importantes pour l'absence d'alcool dans les raves et en conséquence, les autorités ont toujours redouté le fait que ce qui serait normalement consommé en alcool par les fêtards, est en fait consommé sous forme de drogues illicites. Il est facile de comprendre que le fait de la non disponibilité d'alcool et aussi que des gens dansent pendant une douzaine d'heures sans s'arrêter puisse sembler louche à des fonctionnaires qui ont en général des vies un peu plus rangées. Une des bonnes raisons de ne pas demander un permis d'alcool est en fait qu'avec ce permis, toute activité doit cesser à trois heures du matin. L'autre bonne raison est que les raves étant une culture ultra progressiste, l'alcool y est carrément considéré comme dépassée et potentiellement génératrice de violence. En plus, comme plusieurs personnes dans l'industrie ont des ego surdimensionnés, ils ont souvent aimé se vanter de la liberté de leur culture et du fait qu'eux préfèrent l'ecstasy à l'alcool. Certains tubes techno font carrément mention de ces substances et généralement pas sur un ton qui vise à en décourager l'usage. En conséquence, il s'est donc construit une sorte d'aura et de mythique autour de l'association entre les drogues chimiques et les raves. » (Artiste)

En effet, la littérature démontre que la musique et l'atmosphère que l'on retrouve dans les raves amènent la consommation de drogues de synthèse à être perçue non seulement comme un comportement normal, mais plutôt comme une combinaison idéale (Rietveld, 1993; Saunders, 1997; Shapiro, 1999). Ces substances étant toutefois illégales, cela fait en sorte que les promoteurs d'événements et les agents de sécurité peuvent se trouver dans une position ambiguë du point de vue de la loi face à la consommation, à la possession et à la revente de telles substances par la clientèle.

Nous avons également vu que les événements que constitue le milieu festif techno forment des routines de suspension des normes qui structurent la vie de tous les jours. Les raves sont donc des rassemblements où les codes de conduite en société sont en quelque sorte assouplis pour être remplacés par des conditions d'excitement, d'incertitude et de plaisir. Cet « accommodement » des pratiques hédonistes chez les jeunes a ainsi désigné des espaces orientés vers la transgression, devenant partie intégrante d'un processus de construction et de négociation d'une identité et d'une culture chez les jeunes (Hobbs *et al.*, 2003). Un promoteur interviewé nous mentionnait, au sujet du processus identitaire lié aux raves, que malgré le caractère transgressif associé à la sous-culture techno, les adeptes de ces rassemblements avaient tendance à reproduire un système normatif plus adapté à leur vision du monde, et à s'y conformer, plutôt qu'à rejeter toute forme de conformisme :

« Le monde dans les raves, ils se voient comme marginal par rapport à la société qui tripent pas de même, mais au fond ils reproduisent d'autres codes de conduite, pis ils vont se conformer à l'intérieur de cette nouvelle communauté. T'es pas contre le système, t'es contre celui-là mais tu veux en faire un autre différent, plus comme tu veux, plus ouvert, plus en fonction de tes besoins. C'est comme les raves, au début



c'était en réaction à l'industrie de la musique et les spectacles rock. Puis après, c'est devenu une industrie du techno et là t'as eu les courants hardcore et tout ça pour protester contre le mouvement rave commercial. » (Promoteur)

Différentes stratégies promotionnelles sont néanmoins employées par les organisateurs d'événements rave pour inviter les consommateurs à faire l'expérience de loisirs festifs dans un contexte de transgression. Cela peut aller des *flyers* utilisés pour faire la promotion des événements, où le design graphique psychédélique et les références aux drogues peuvent apparaître suggestifs, ou alors si l'on se réfère au titre donnée à certains événements (ex : *Psychoactive, Psychotrope, Rats On Crack Attack, etc.*). Les promoteurs savent donc qu'en organisant un rave, il y aura une proportion importante de la clientèle qui va consommer des drogues, et que forcément certaines personnes vont en vendre. Voici les propos d'un promoteur à ce sujet :

« Je sais très bien qu'il y a du monde qui vend de la drogue dans les partys, dans tous les partys. Mais c'est jamais directement avec le promoteur je pense, ou règle générale. Du moins c'est difficile à prouver. Il faudrait que tu prouves que t'as organisé un événement pour que les jeunes puissent venir prendre de la drogue. Le point c'est que non, on organise un événement pour qu'ils viennent danser puis eux, ils décident de prendre de la drogue en même temps [...] J'ai déjà eu des plaintes, des fois le monde me disaient qu'il n'y a pas assez de drogue. Le monde était pas capables de trouver de la drogue. J'avais jamais pensé que ça pourrait être un problème. J'ai dit je sais pas, qu'est-ce que tu veux que je fasse? C'est pas mon problème ça. On a eu du feedback de même par ceux qui travaille au bar à jus. Il y avait beaucoup de monde qui leur demandaient, puis ils leur répondaient qu'ils savaient pas, alors le monde étaient déçu. » (Promoteur)

Selon les personnes interviewées, plusieurs participants vont préférer se procurer leur drogue avant l'événement et la dissimuler sur eux afin de ne pas se faire prendre lors de la fouille à l'entrée alors que d'autres vont se fier sur la présence de revendeurs sur place. Si de leur point de vue, les promoteurs ne peuvent être tenus responsables des comportements qu'adopte leur clientèle, ils doivent néanmoins assurer leur sécurité. C'est principalement pour cette raison que les agents de sécurité fouillent tous les clients à l'entrée. Mais la fouille vise également à détecter les quantités importantes de drogues. Nous verrons au cours de notre analyse que de façon générale, les promoteurs de raves préfèrent que les revendeurs de drogue soient interceptés afin d'éviter d'éventuels problèmes. Mais nous verrons également que les promoteurs, comme les agents de sécurité, doivent composer avec le fait, d'une part, que la clientèle consomme en grande partie des drogues illégales, et d'autre part, que ce marché lucratif du trafic de drogues constitue un enjeu important pour des organisations criminelles.

Dans ce contexte, la négociation entre les différents acteurs clé, responsables des événements, apparaît être un élément central dans la mise en œuvre des mécanismes de régulation. Nous proposons dans ce chapitre de nous attarder aux différents éléments qui peuvent influencer la façon dont se négocient et s'appliquent les différentes règles qui visent à encadrer les raves de petite à moyenne envergure.

Afin de procéder à notre analyse, nous avons divisé le chapitre en trois thèmes principaux. Nous verrons dans la première section du chapitre quels sont les éléments qui interviennent dans le processus de sélection entre les promoteurs et les agences de sécurité pour l'attribution des contrats de sécurité lors de ce type d'événements rave. La seconde section traitera de la gestion des drogues par les agents de sécurité. Il sera question du processus de fouille des participants à l'entrée ainsi que de l'intervention auprès des personnes vues à exercer du trafic de drogues. L'analyse des différents points de vue et des expériences d'agents de sécurité, de superviseurs et de promoteurs nous permettra ainsi d'identifier les éléments qui peuvent influencer la nature des interventions et ce, afin de mieux comprendre les actions que posent les agents de sécurité. Nous aborderons dans la troisième section certaines situations dites problématiques qui surviennent lors de la tenue d'événements rave tels que, par exemple, les cas d'intoxication qui tournent mal. Nous verrons comment les différents acteurs interprètent ces situations et en fonction de quoi ils y réagissent.

### **5.1 La sélection des agences de sécurité**

Peu d'entreprises offrant des services de sécurité pour de l'événementiel sont engagées pour les raves se déroulant à Montréal. Les agences de sécurité d'envergure qui obtiennent les contrats pour les événements majeurs comme le *Black and Blue* et le *Bal en Blanc* ne sont pas sollicitées par les promoteurs de raves de moindre importance. Deux des promoteurs interviewés nous ont expliqué que leur réticence à engager de telles agences tient d'une part au fait que le « style » de ces agences ne convient pas à leurs événements, c'est-à-dire qu'ils considèrent que ces équipes de sécurité sont constituées en majorité d'agents dont l'imposante musculature et l'attitude de rigidité intimide la clientèle, ce qui ne cadre pas avec l'atmosphère que recherche leur clientèle. D'autre part, plusieurs promoteurs interviewés ont peu de confiance envers ce type d'agences, étant convaincus que certains agents de sécurité sont payés afin que ces derniers protègent l'exclusivité d'un marché de drogues illicites, c'est-

à-dire que les organisations criminelles infiltrent ces agences afin de s'assurer que leurs revendeurs puissent opérer tout en cherchant à éliminer la concurrence.

La réputation et la confiance sont des éléments clé pour les promoteurs lorsque vient le temps de choisir une agence de sécurité. Lorsque ces derniers confient la sécurité de leur événement au superviseur d'une agence, ils lui délèguent en quelque sorte la responsabilité du bon déroulement de l'événement. En d'autres termes, les superviseurs interviewés soutiennent que les promoteurs leur confient la responsabilité de « gérer » l'événement dans son ensemble, c'est-à-dire tout ce qui a trait à la clientèle, ainsi que les problèmes qui peuvent survenir à la porte d'entrée et dans les salles. Le promoteur se charge quant à lui essentiellement des aspects techniques (son et éclairage), de ses employés (vestiaire, service bar), et de la caisse pour la vente de billets.

Pour les promoteurs, il s'avère donc très important de pouvoir se fier sur les personnes à qui ils confient la responsabilité d'assurer le maintien de l'ordre. Il en va de même pour les superviseurs interviewés, qui nous ont tous dit sélectionner les promoteurs avec qui ils travaillent, de façon à ne pas se retrouver dans des situations problématiques. Par expérience, les superviseurs en viennent à refuser certains contrats de raves parce que des promoteurs sont parfois trop mal organisés, ce qui donne lieu à des conditions de travail difficiles à la porte d'entrée par exemple, ou à des situations qui peuvent s'avérer dangereuses si le promoteur a des liens avec des réseaux de distribution de drogues par exemple. Ce ne sont donc pas seulement les promoteurs qui choisissent les agences de sécurité, mais également les superviseurs qui choisissent les promoteurs avec qui ils veulent travailler. Voici ce que l'un des superviseurs nous mentionnait au sujet du lien de confiance qui s'établit dans la relation de travail avec le promoteur :

« Parce que je connais les promoteurs encore une fois ça m'aide vraiment. Je peux négocier n'importe quoi avec eux n'importe quand. C'est pas des inconnus alors si je leur dit là regarde ça marche pas, ils me disent toujours ok c'est correct [...] Vois-tu ça c'est un critère quand je te disais que je choisis mes partys, je connais les promoteurs, je leurs fais confiance alors ça doit être une bonne clientèle aussi qui doit être avec eux. Puis on connaît aussi les clientèles des promoteurs. Alors moi je suis pas mal certain quand je travaille un soir que c'est pas une place à haut risque où est-ce qui se passe du trouble. » (Superviseur)

Les promoteurs sont généralement des habitués de longue date du milieu techno. Ils vont dans plusieurs événements et ils connaissent d'autres promoteurs ainsi que des artistes de la scène rave. Ils sont d'ailleurs souvent eux-mêmes artistes, c'est-à-dire qu'ils performant

également à titre de DJ dans les événements. Ils connaissent les compagnies de sécurité qui sont le plus souvent engagées et sont à même de juger de la façon dont les agents travaillent parce qu'ils peuvent les observer dans leur pratique, en tant que participants à d'autres événements. C'est en regardant les équipes de sécurité travailler qu'ils fondent généralement leur appréciation. Les promoteurs disent également sélectionner les agences de sécurité en fonction de la réputation dont elles jouissent dans le milieu. D'autres considérations peuvent également influencer les promoteurs dans la sélection d'une agence de sécurité. En consultant des *forums* de discussion sur Internet auxquels les adeptes de soirées rave participent, où ils expriment leur appréciation suite aux événements au sujet de la musique, de la qualité de l'organisation et de l'attitude des agents de sécurité. Les promoteurs peuvent ainsi tenir compte des commentaires de la clientèle, par exemple, s'il y a de nombreuses critiques à l'égard de certaines agences de sécurité.

C'est souvent par le bouche à oreille que les promoteurs de raves de petite à moyenne envergure et les superviseurs d'agences de sécurité sont mis en contact. C'est du moins le cas pour toutes les personnes rencontrées dans le cadre de la recherche. Lorsque les promoteurs leur semblent peu expérimentés dans l'organisation d'événements, plusieurs des superviseurs interviewés affirment qu'au moment de la prise de contact téléphonique, ce sont eux qui posent les questions aux promoteurs et guident l'entretien pour en venir à établir un contrat de service. Les principaux points qui sont abordés sont les suivants : le lieu de l'événement, la capacité légale de la salle, le nombre de personnes attendues, le type de clientèle, le nombre d'agents de sécurité nécessaires et le type de fouille à l'entrée.

Les superviseurs ont besoin de connaître les lieux physiques où se tiendront les événements parce que certains éléments peuvent influencer le nombre d'agents nécessaires, comme le nombre de sorties de secours, la disposition de l'entrée, s'il y a la présence d'escaliers, les espaces à surveiller, etc.. Toutefois, tous les superviseurs rencontrés affirment qu'ils connaissent déjà les quelques salles encore louées pour des raves parce qu'ils y ont déjà fait la sécurité. Ils n'ont donc jamais eu à se rendre sur place à l'avance. Ils connaissent par le fait même la capacité légale des salles. Les superviseurs s'informent toujours auprès des promoteurs pour savoir s'ils ont obtenu les autorisations et les permis nécessaires afin de pouvoir tenir leur événement au lieu projeté en toute légalité. Ils leurs demandent également combien de personnes sont attendues, en précisant le nombre de billets qui ont déjà été vendus, et à combien ils estiment le nombre de personnes susceptibles de se présenter à la

porte, et ce dans le but d'éviter un débordement à l'entrée de l'événement comme cela s'est souvent produit selon plusieurs interviewés.

De façon générale, les communications entre les promoteurs et les superviseurs sont peu nombreuses et très brèves avant l'événement. Avec l'information recueillie au sujet de l'événement, les superviseurs proposent un nombre idéal d'agents de sécurité et un prix pour les services. Les superviseurs rencontrés affirment qu'il leur arrive souvent que des promoteurs leur disent ne pas avoir les moyens d'engager le nombre d'agents proposé et demandent par conséquent de réduire les effectifs. Aucun des superviseurs interviewés ne fonctionnent avec un ratio fixe d'agents par participants, quoique la plupart d'entre eux estiment que cela se situe toujours entre un pour 75 et un pour 150, dépendamment de certains éléments tels que : le type de clientèle, les lieux physiques, le type de fouille et la présence ou non d'équipe de premiers soins.

Du point de vue des superviseurs, la sécurité n'est pas un aspect qui occupe une place suffisamment importante dans l'esprit de nombreux promoteurs de raves. Même si les promoteurs rencontrés y accordent une bonne importance, ils admettent aisément que ce n'est pas le cas pour plusieurs autres promoteurs qu'ils connaissent. Les superviseurs que nous avons interviewés estiment en ce sens qu'ils ont notamment à jouer un rôle de sensibilisation auprès de certains promoteurs qui ne sont pas toujours conscients des risques présents lors de la tenue de ce type de rassemblements, et des mesures à prendre pour prévenir les problèmes.

## **5.2 Différents types de sécurité selon le genre d'événement et de clientèle**

La question du type d'événement et de clientèle est également importante parce qu'elle vient influencer le nombre d'agents nécessaires, mais aussi le choix des agents, le type d'intervention et par conséquent, le coût du service de sécurité. Il apparaît clair pour toutes les personnes rencontrées dans le cadre de la recherche qu'il existe des distinctions majeures au niveau de l'atmosphère que l'on retrouve dans différents types d'événements festifs de musique électronique. Les événements « commerciaux » tel que le *Bal en Blanc* et les clubs *afterhours* sont connus pour rassembler une foule assez hétéroclite que les interviewés qualifient souvent de *clubbers*, l'atmosphère pouvant s'apparenter à celle d'une discothèque. Selon plusieurs interviewés, la consommation de stimulants comme les *speeds* est plus populaire que l'ecstasy chez la clientèle qui fréquente ce type d'événements. Un nombre

important d'agents de sécurité à l'entrée est également nécessaire en raison de l'utilisation de détecteurs de métal et de procédures de fouilles rigoureuses.

Les événements *undergrounds* de plus petite envergure rassemblent des mordus de musiques électroniques plus spécifiques, comme les raves *psytrance* ou *hardcore* par exemples. Les gens se connaissent généralement davantage que dans les événements de type commercial et les *afterhours*, entre autres parce que les participants suivent les promoteurs et les DJs qui gravitent autour de ces réseaux de connaissance. La moyenne d'âge est généralement moins élevée chez les adeptes de ce type d'événement que les interviewés qualifient aisément de *ravers*. La consommation d'ecstasy et de substances hallucinogènes telle que le LSD y est également plus populaire, mais on retrouve également beaucoup de consommateurs de stimulants. On associe davantage ces événements à l'atmosphère qui régnait dans les raves émergents du début des années 90, soit une ouverture d'esprit, une grande tolérance et un sentiment collectif d'appartenance. Tant les agents de sécurité que leurs superviseurs soutiennent que les petits raves sont des événements faciles à gérer sur le plan de la sécurité. La fouille s'effectue de façon sommaire, c'est-à-dire par palpation et une vérification dans les sacs. Toutes les personnes rencontrées s'entendent à l'effet qu'il n'y a pratiquement pas de violence dans les raves. Voici ce qu'en disent deux superviseurs :

« Le monde vont là pour s'amuser. Contrairement à un party Hip Hop, là c'est vraiment une sécurité répressive, question de sécurité pour les agents aussi. Sur un rave, notre équipement est moins imposant. Les partys Hip Hop, on a une veste par balle, sur un rave, c'est à peine une ceinture avec menotte et mag light. La clientèle est plus tranquille, mais faut toujours voir on est dans quel secteur, combien il va y avoir de personnes, est-ce qu'on connaît le promoteur, tout entre en cause. » (Superviseur)

« Dans un rave t'as pas besoin d'avoir une grosse expérience, il y a jamais de troubles, tout le monde sont ben cool et joviales. Le monde veulent juste avoir du fun, il y a personne qui se bat jamais. C'est vraiment pas compliqué le travail d'agent de sécurité dans un rave. [...] À part de surveiller qu'il y a pas quelqu'un en détresse pis de s'occuper de la porte, il est jamais arrivé de situations qu'il faut qu'on sorte quelqu'un ou quoi que ce soit parce que la clientèle des raves, c'est toute des jeunes blancs qui viennent du même milieu pis qui se connaissent parce que les petits raves, c'est pas comme un gros show où est-ce qu'il peut y avoir des gangs de rue avec une rivalité comme les rouges vs les bleus où il faut gérer cet aspect là. Ça on a déjà eu à le dire à du monde de pas entrer parce que c'est pas la bonne couleur. » (Superviseur)

Les événements de musique *Hip Hop* sont considérés comme des soirées plus problématiques du point de vue de la sécurité. La présence de membres de gangs de rue et certains aspects de la culture *Hip Hop* amènent les agences de sécurité à mettre en place des dispositifs plus importants que dans les autres types d'événements. Le ratio d'agents par

participants est alors augmenté et les agents disposent également de plus d'équipements (vestes par balles, menottes, bâtons). Les agences emploient régulièrement les services d'escouade canine pour le contrôle de la foule. Les superviseurs rencontrés soutiennent que non seulement les événements *Hip Hop* où il n'y a pas de bagarres sont rares, mais il y a souvent des débordements de violence, surtout à la fermeture des lieux, et les policiers doivent régulièrement intervenir en renfort pour maîtriser la foule. Selon les superviseurs, les participants consomment davantage de l'alcool et du cannabis, mais reconnaissent que l'usage de stimulants tels que la cocaïne et les *speeds* y est largement répandu comme dans tous les types d'événements.

Ces éléments liés au type de clientèle sont donc abordés dès la prise de contact téléphonique. Certains superviseurs s'informent également des expériences antérieures des promoteurs, allant même jusqu'à demander des références de personnes avec qui ils ont travaillé dans le milieu. La question du mode de paiement est également un élément qui est abordé dès la prise de contact, certains superviseurs ayant eu des difficultés à se faire payer par des promoteurs peuvent exiger de se faire payer avant la tenue de l'événement.

### **5.3 L'attitude des agents de sécurité dans les raves**

L'attitude des agents de sécurité apparaît être un élément important pour les promoteurs dans le choix d'une agence. Si la présence d'agents de sécurité peut favoriser un sentiment de sécurité pour certains participants parce qu'ils se disent que des personnes sobres et qualifiées sont là pour veiller au bon déroulement et pour intervenir en cas d'urgence, d'autres les perçoivent comme des agents de contrôle qui peuvent intervenir de manière répressive s'ils les voient consommer des drogues. Sur la publicité (*flyers*) des événements de type rave, il est souvent inscrit qu'il y aura présence d'agents de sécurité avec une approche conviviale (ex : *friendly security*). Les promoteurs considèrent qu'il est important que les participants sachent que des agents seront présents pour leur sécurité, mais que ces agents ne sont pas là pour arrêter les personnes qui font un usage de drogue. De plus, les superviseurs interviewés mentionnent l'importance de faire sentir leur présence pour rassurer les gens, tout en donnant un signal qu'ils ne sont pas des policiers qui cherchent les personnes en possession d'une quantité de drogue pour consommation personnelle. Voici ce qu'en disait un des superviseurs interviewés :

« Quand je parlais des situations à la ligne de la légalité, comme pour la consommation personnelle, le gars qui va prendre une pilule, on va le tolérer. Mais le gars qui va se faire une ligne de coke devant tout le monde, ça on le tolérera pas. C'est aussi une question d'image. Une pilule c'est discret. Mais le gars qui se fait sa ligne ou qui sort sa seringue, ça passe pas. Mais on se le cachera pas, il y a beaucoup de coke dans les raves. [...] Nous la sécurité on est là surtout pour la prévention. Moi je dis souvent avec d'autres agents qu'on est comme des gardiens d'enfants. Ce qui arrive souvent, comment on vend notre compagnie, c'est qu'on est une sécurité amicale, on est là pour assurer une sécurité mais aussi pour passer une belle veillée. Pis pour la drogue, la consommation personnelle, on va être plus easy, low profile. Nous autres on n'est pas des policiers, on est là pour assurer la sécurité des gens. On n'est pas là pour buster tout le monde. » (Superviseur)

Par ailleurs, il est généralement admis par tous, tant de la part des promoteurs que des agents de sécurité et de leurs superviseurs, que l'attitude de respect et de tolérance face aux comportements et aux pratiques festives de la clientèle constitue une caractéristique importante d'une bonne équipe de sécurité œuvrant dans les raves. Un agent de sécurité tenait un propos qui résume bien la position de l'ensemble des personnes interviewées à ce sujet :

« Le promoteur sait que sa clientèle consomme en grande partie. Il sait que si on voit des transactions on va intervenir. Mais si les gens sont sur l'effet de la drogue, la seule chose que je peux faire c'est de veiller à leur sécurité. Il est donc conscient que les gens se donnent entre eux des drogues, mais il peut pas surveiller plus que ça : fouille à l'entrée et patrouiller l'espace. Les gens savent que les agents de sécurité ont un travail à faire, alors quand ils se passent de la drogue ou qu'ils en consomment, ils s'arrangent pour qu'on les voit pas, et ça c'est facile dans un rave, il fait noir, il y a plein de monde [...] Ce qui fait qu'on a des contrats, c'est qu'on est friendly avec les gens, et qu'on est présents. Les gens veulent pas que des grosses brutes soient en train de les regarder comme des voyous. Ils veulent s'amuser en sachant qu'il y a quelqu'un qui est là pour intervenir si un problème arrive, ils veulent se sentir en sécurité pour mieux s'amuser. Puis pour ce qu'ils ont pas le droit de faire, ils le font pas devant nous et tout est correct. » (Agent de sécurité)

Tous les agents de sécurité rencontrés ont abordé spontanément l'importance d'adopter une approche souple et conviviale avec la clientèle. Ils soutiennent que les personnes qui fréquentent les raves sont là pour s'amuser dans un climat de tolérance vis-à-vis des comportements festifs des autres. Certains disent même qu'à peu près tout est toléré dans un rave, tant que cela ne nuit pas à personne. Un superviseur interviewé mentionnait que la présence d'une équipe de sécurité ne doit pas être perçue comme une façon de surveiller la clientèle mais plutôt comme une présence rassurante qui vise à ce que les participants puissent s'amuser en toute sécurité. Voici les propos qu'il tenait à ce sujet :

« Ça dépend où tu travailles, parce qu'il y a la porte ou dans les salles, c'est différent. Mais quand je patrouille dans les salles, c'est de voir qu'il y a personne par terre qui est inconsciente. C'est vraiment basic, je suis pas là pour achaler personne. Moi je suis



quelqu'un qui sort beaucoup, donc je sais comment je me sens par rapport à la sécurité. Il faut vraiment que les gens se sentent bien, qu'on est là pour que ça se passe bien, pour les supporter, on n'est pas là pour faire chier personne. Je veux que les gens ils sentent ça de nous autres. Même que moi je dis à mon staff regarde si tu veux y aller deux trois coups de danse vas y, c'est cool pis tout le monde est content. Au fond que tout le monde soit sur leurs deux jambes, les deux yeux ouverts et qu'ils respirent comme il faut, c'est vraiment ça, c'est aussi basic que ça. » (Superviseur)

Certains superviseurs fréquentent également des événements de type rave en tant que participants. Leur point de vue est éclairant pour comprendre l'importance de l'approche de la sécurité dans les raves. Ils demandent à leurs agents de se mettre à la place des clients, c'est-à-dire comment ils voudraient eux-mêmes être traités lorsqu'ils sortent pour s'amuser? Voici un exemple de ce qu'un superviseur pouvait tenir comme discours auprès de ses agents :

« Moi je le dis à mes agents d'être décontractés mais présents. Il faut pas qu'ils montrent qu'ils sont faibles mais qu'ils sont flexibles, tolérants. Je leur dis de se mettre à la place de la clientèle, comment ils voudraient se faire parler par un agent de sécurité? D'être attentif à ce qui se passe, mais à l'extérieur de la situation, pas à l'intérieur. Observer mais en retrait. » (Superviseur)

Les superviseurs tiennent à cet effet un discours commun face à leurs agents pour éviter que ces derniers n'adoptent un style d'intervention trop rigide qui peut être perçu comme agressant par la clientèle. L'idée générale est de rester vigilant sans pour autant que cette surveillance ne soit perçue comme trop intrusive par la clientèle. Plusieurs ont mentionné qu'une attitude trop rigide des agents faisait en sorte que la clientèle s'en plaignait aux promoteurs et que cela pouvait faire perdre des contrats à l'agence. Tous les promoteurs interviewés sauf un ont déjà changé d'agence pour cette raison. Les agents sont donc dans la position délicate de concilier une surveillance relativement étroite sans trop intervenir, et faire sentir leur présence auprès de la clientèle.

Au delà de l'efficacité des agents de sécurité à intervenir lorsque des situations problématiques surviennent, l'attitude qu'ils adoptent auprès de la clientèle est le principal critère sur lequel ils sont jugés. En effet, la clientèle a peu connaissance des actions que posent les agents qui contribuent au maintien de l'ordre lors de l'événement. Mais pour saisir comment la notion d'attitude devient déterminante dans la façon de faire la sécurité dans un rave, il faut s'attarder à la nature du lien qui s'établit entre les participants à la fête, les promoteurs et les agents de sécurité. Nous avons proposé à la cinquième section du premier chapitre une lecture symbolique du phénomène festif en y ajoutant la dimension économique.

Plusieurs personnes rencontrées dans le cadre de la recherche soutiennent qu'il y a deux principales motivations qui guident les promoteurs : soit ils sont passionnés de musique et ils veulent une expérience optimale pour le plus grand nombre d'intéressés, soit ils veulent faire le plus d'argent possible (ou un mélange des deux). Peu importe la motivation première des promoteurs, plus leurs événements vont attirer de participants, plus ces derniers auront de moyens financiers pour offrir une qualité d'événement à leur clientèle. Lorsque les promoteurs s'adressent à une agence de sécurité pour assurer l'ordre dans leur événement, c'est dans cette logique commerciale qu'ils établissent la relation. Ils donnent un contrat à une entreprise de sécurité pour répondre à leurs besoins, soit essentiellement d'assurer le bon déroulement lors de l'événement, ceci dans le but que la clientèle vive une expérience agréable et qu'elle soit tentée de retourner aux événements qu'ils organisent. Un des superviseurs rencontré tenait un propos illustrant bien cette logique qui s'installe entre la clientèle, les promoteurs et les agents de sécurité :

« Le promoteur est là pour vendre du plaisir, il demande à l'agence de ne pas diminuer ce plaisir par leur présence. Il veut que ça l'amplifie en sécurisant la clientèle dans la bonne procédure des choses. Les gens qui s'énervent, qui crient et qui sautent partout, il ne va pas les avertir, ils sont là pour s'amuser et ils le font à leur façon. Il faut que les gens sentent que les agents les respectent dans leur trip, mais qu'ils sont là pour faire un travail puis c'est pour eux qu'ils travaillent. » (Superviseur)

L'idée voulant que la surveillance exercée par les agents de sécurité ne doive pas entrer en concurrence avec le sentiment de liberté vécu par les participants est bien illustrée dans le propos de ce superviseur. Le rôle des agents de sécurité, au-delà du maintien de l'ordre et de l'intervention d'urgence, est également d'une certaine manière d'accommoder la clientèle dans sa recherche de plaisir. Les agents doivent donc composer avec le fait que l'usage de drogues de synthèse fait partie des pratiques festives pour une majorité de personnes qui fréquentent les raves. Ces derniers doivent donc concilier une relative tolérance face à un comportement illégal, comme par exemple de ne procéder qu'à des fouilles très sommaires pour permettre d'une certaine façon la possession de drogues pour usage personnel, et une surveillance qui vise à éviter que des problèmes menacent la sécurité des participants. Voici le propos d'un promoteur illustrant bien l'importance que ce dernier accorde à la manière dont les agents de sécurité doivent concilier souplesse et surveillance dans leur pratique :

« Nous autres on leur dit tout le temps, ben ils le savent, pis une bonne compagnie de sécurité, c'est une compagnie qui va se mouler à l'ambiance du party, dans le sens que

si ton party il est bon, l'ambiance est super bonne, ben eux autres ils vont suivre, ils vont embarquer dans l'ambiance, dans le sens qu'ils vont faire la job par rapport à ce qu'ils voient, que c'est un party de qualité. Ils voient que les gens dansent, que la « vibe » est super bonne, pis si ils en voient un qui est louche, ils vont intervenir. C'est ça une bonne compagnie de sécurité. Ils attendront pas que toi tu viennes leur dire. Moi la compagnie de sécurité qu'on a, ils sont vraiment A1 pour ça. Le gars qui s'occupent de ça, c'est un gars super smooth, tu le vois. C'est pas un gros mr. muscles, mais c'est un gars qui fait sa job. S'il y a un problème, il va intervenir, mais l'attitude ils l'ont. Une compagnie de sécurité, bonne ou pas, c'est dans l'attitude aussi parce que t'es dans un rave, t'es pas dans un bar, t'as pas juste besoin des gros mr. muscles. T'en a peut être besoin à la porte pour impressionner les gars, peut être au cas où il y aurait des gars qui se pointeraient avec des guns ou du monde qui se pointe avec une grosse quantité de dope, ça c'est important de l'avoir pis quand la police se pointe. Aussi d'un autre côté en dedans ça prend plus des gars qui surveillent, ça prend pas juste des mr. muscles. La vieille image des gars de sécurité, que c'est surtout des armoires à glace, c'est pas vraiment ça. En autant qu'ils respectent le genre d'évènement que tu fais pis qu'ils respectent la clientèle, qu'ils s'adaptent aussi à l'ambiance de l'évènement pis qu'ils voient comment ça se passe, c'est ça qui est important. » (Promoteur)

L'objectif est donc de voir ce qui se passe pour être en mesure d'intervenir s'il y a lieu de le faire, mais de ne pas intimider la clientèle en imposant une surveillance trop intrusive dans ce qu'ils font entre eux. Lorsqu'ils doivent néanmoins intervenir, les superviseurs demandent à leurs agents de prendre le temps d'expliquer à la clientèle pourquoi ils interviennent afin de dépasser l'image de la sécurité qui ne fait qu'appliquer des règles parce qu'on leur commande de le faire, comme en témoigne un des superviseurs rencontrés :

« Quand il y en qui sont pas contents [des clients], on prend deux minutes pour leur expliquer ce qu'on fait et pourquoi. On leur dit qu'on est là pour qu'ils puissent triper tranquilles, la seule chose qu'ils on à faire c'est de s'amuser, et tout le reste, s'il y a un feu ou si quelqu'un arrive avec un gun, on s'en occupe. Une fois qu'ils ont compris ça c'est correct. Alors c'est les règles de sécurité élémentaires pis il y aura pas de troubles. » (Superviseur)

Pour parvenir à concilier surveillance et flexibilité, les agents de sécurité développent des stratégies lorsqu'ils patrouillent dans les salles et qu'ils font face à des situations devant lesquelles une intervention est indiquée. Par exemple, un agent mentionnait qu'en sillonnant la piste de danse, il avait vu un couple qui avait une relation sexuelle. Son intervention fut de les approcher et de leur dire que s'ils ne pouvaient se retenir, il y avait au fond de la salle un endroit plus calme et tamisé avec des coussins et des sofas, et que s'ils voulaient poursuivre leurs ébats ils devraient sortir de la piste de danse parce que cela risquait ici de gêner les autres participants.

Soulignons par ailleurs que ce qui est acceptable dans un événement ne l'est pas nécessairement dans un autre selon les interviewés. En ce qui a trait aux relations sexuelles par exemple, plusieurs superviseurs mentionnent que dans la mesure où elles ne sont pas exercées de façon explicite ou exhibitionniste, elles sont relativement tolérées dans les raves, alors que ce n'est pas le cas dans les événements de type *Hip Hop* ou les événements majeurs de la communauté gaie. Les raisons évoquées par les interviewés sont que pour les événements *Hip Hop*, ils craignent les agressions sexuelles et les agents ne veulent pas avoir à vérifier à chaque fois si la fille est consentante. Pour les événements gais, c'est par crainte de dérapages au niveau des mœurs et pour préserver la réputation des événements liés à la communauté gaie que les agents ne tolèrent pas les rapports sexuels. Les agents interviennent donc en fonction de ce qui est considéré comme acceptable ou pas selon le type d'événement et de clientèle. Les codes de conduite, ce qui est acceptable et ce qui ne l'est pas, donc ce qui est toléré par les agents et ce qui les amène à intervenir n'est pas nécessairement clair et défini avec les promoteurs avant l'événement, comme le soulève un superviseur :

« On va voir c'est-tu un rave qui est plus hétéro ou un rave qui est plus gai? Si on arrive sur un rave gai, le gars il a la main dans les culottes de l'autre pis il le masturbe, on va lui couper son plaisir, c'est parce qu'il est pas tout seul, ça peut déranger le reste du monde, il y a pas juste des gais sur place. Aux Out Games [événement en marge des jeux gais], il y en avait un qui rentrait son doigt dans le cul de l'autre sur la piste de danse, ça on intervient avant d'avoir des plaintes des autres clients. La fille qui enlève son top pour danser, il y a personne qui va se plaindre, en plus elle sera pas de même toute la nuit, elle va se rhabiller. Les deux gars qui vont arriver en j-string, on va les laisser entrer mais il y a quand même une marche à suivre, on peut pas faire n'importe quoi. C'est nous qui devons faire respecter ces affaires-là qui sont pas écrites nulle part, mais on juge de ce qui est acceptable ou pas dépendamment de la clientèle pis du type de party. Ça les promoteurs ils nous font confiance, ils voient l'expérience qu'on a aussi, on connaît la limite pis jusqu'où on peut laisser aller, qu'est-ce qu'on peut laisser faire. » (Superviseur)

Cet exemple illustre comment les normes ou les codes de conduite peuvent varier en fonction du type d'événement et de clientèle. Les règles que les agents de sécurité doivent faire respecter par les participants ne sont donc pas toujours les mêmes. Les agents doivent ainsi apprendre à appliquer les règles en situation, c'est-à-dire que l'appréciation des conduites interprétées comme étant déviantes varie selon les contextes et les personnes. Avec l'expérience, les agents arrivent à connaître suffisamment le milieu pour décoder les limites relatives aux différents types d'événements. Ce sont les superviseurs, souvent plus expérimentés que la majorité des agents, qui donnent des indications à leurs équipes sur les règles de conduite à faire respecter par les participants. Comme le disait l'interviewé,

l'ensemble de ces règles n'est pas clairement déterminé avec les promoteurs, ces derniers s'en remettent au jugement des superviseurs basé sur l'expérience qu'ils ont acquis dans le milieu.

L'application de la réglementation sur le tabac permet également de rendre compte de la façon dont les agents sont amenés à négocier avec les participants pour éviter que des situations ne deviennent problématiques. Plusieurs agents nous ont dit qu'ils doivent avertir les clients qui fument des cigarettes ou des joints de cannabis parce que la loi l'interdit. Il se trouve que beaucoup de participants à ces événements sont des fumeurs, et les promoteurs ne veulent pas que les clients sortent à chaque fois dehors pour fumer parce que cela crée beaucoup de problèmes avec la file d'attente et les procédures de fouille. Plusieurs agents nous ont dit que dans cette situation, ils expliquent aux clients qu'il est interdit de fumer à l'intérieur, mais que s'ils fument sur la piste de danse ou dans les coins plus éloignés de la porte et des aires de circulation, les agents ne viendront pas les avertir. De cette façon, en expliquant qu'ils sont aussi contraints par la loi et que les promoteurs peuvent avoir une amende si la police arrive, les agents de sécurité ont trouvé une façon de contourner cette règle pour accommoder la clientèle.

En somme, les promoteurs d'événements rave sélectionnent des agences de sécurité qui sont en mesure d'adapter leur style d'intervention en fonction des caractéristiques de leur clientèle. Afin d'obtenir d'autres contrats auprès de promoteurs de raves, les superviseurs demandent à leurs agents de travailler de manière à ce que la clientèle perçoive leur présence comme étant rassurante et sécurisante et non pas comme une menace à leur recherche de plaisir. Les promoteurs organisent et commercialisent des rassemblements qui constituent des lieux de célébration et de socialisation, et pour beaucoup de participants, un contexte d'usage de substances illicites. Les agents de sécurité, par la relation d'affaire qui les lie aux promoteurs, doivent composer avec ces pratiques reconnues comme étant partie intégrante de la culture des raves. Leur rôle les amène non seulement à tolérer certaines activités qui peuvent être interprétées par d'autres comme étant déviantes, mais également à accommoder l'hédonisme de la clientèle visée par le promoteur. Comme nous le verrons dans la prochaine section, l'exemple de la tolérance face à la possession de drogue pour usage personnel par des procédures de fouilles très sommaires est éclairant en ce sens. La nature de l'intervention des agents serait donc guidée, du moins en partie, davantage par des intérêts économiques et des considérations pratiques, c'est-à-dire en fonction des liens qui les lient aux promoteurs et à la

clientèle, plutôt que par des considérations strictement d'ordre normatives telles que les conduites jugées déviantes selon la morale conventionnelle et l'illégalité.

#### **5.4 La fouille des participants à l'entrée**

La question des fouilles nous apparaît être centrale dans les pratiques de régulation. La position qu'occupent les agents chargés de fouiller la clientèle à l'entrée des événements constitue un point de contrôle privilégié. Nous verrons dans cette section comment se déterminent entre les promoteurs et les superviseurs d'agences de sécurité les procédures pour les fouilles. Nous verrons ensuite comment les stratégies d'intervention peuvent varier selon les agences de sécurité. Nous proposons finalement une analyse en fonction des éléments qui peuvent avoir une influence sur les pratiques des agents au niveau de la fouille des participants.

Comme nous l'avons vu, peu d'éléments relatifs à l'intervention sont discutés lors des échanges téléphoniques entre les promoteurs et les superviseurs avant les événements. Ces échanges leurs permettent toutefois de déterminer le type de fouille que les agents vont exercer auprès des participants à l'entrée. Outre le fait de savoir s'il y aura utilisation de détecteurs de métal ou non, les aspects plus spécifiques relatifs à la fouille ne sont que rarement abordés avant les événements. Plusieurs superviseurs affirment que les promoteurs s'en soucient peu. Un des superviseurs rencontrés s'était fait demander seulement à deux reprises de fouiller tous les participants en quelques années d'expérience, et c'était pour détecter les armes et les bouteilles d'eau (pour en vendre davantage et parce qu'elles peuvent contenir de l'alcool ou du GHB, aussi connue sous le nom d'ecstasy liquide). Lorsque les promoteurs demandent des fouilles systématiques de tous les participants, ils demandent à ce que ce soit une fouille sommaire par palpation et une vérification à l'intérieur des sacs, pour éviter l'introduction d'armes et de grosses quantités de drogues. C'est l'importance de toujours être en mesure d'intervenir qui explique pourquoi la fouille par palpation des participants est vue comme étant nécessaire par les superviseurs. S'il est facile d'introduire des armes en raison du fait qu'il n'y a pas de fouille, les agents peuvent craindre d'intervenir auprès de certains individus de peur qu'ils ne soient armés. Voici les propos d'un superviseur à ce sujet :

« Si le promoteur veut pas qu'on fouille les sacs, c'est lui qui décide, mais j'essaie de lui faire comprendre que c'est pour des questions de sécurité. Je veux pas que mes agents prennent des risques s'ils doivent intervenir dans la salle. Dans le fond, je veux

que la personne qui soit le plus susceptible d'être dangereuse ce soit moi. Dans la chaîne alimentaire du rave, il faut que les agents soient en haut. S'il arrive quelque chose, faut être certain qu'on a le contrôle à 100%. Si les agents ont peur d'intervenir c'est là qu'il y a des problèmes. » (Superviseur)

Compte tenu que les promoteurs reconnaissent qu'un nombre important de participants amène la drogue qu'ils prévoient consommer lors de l'événement, ils demandent par conséquent aux agents de fouiller pour trouver des armes et des bouteilles, mais en quelque sorte de fermer davantage les yeux sur la possession de petites quantités de drogues pour usage personnel. De plus, les promoteurs rencontrés disent ne pas être contre le fait qu'il y ait de la vente de drogue dans les événements, mais sont tout de même conscients que cette activité peut engendrer des problèmes de violence à cause des notions de territoire des organisations criminelles. Dans cette perspective, la fouille pour intercepter les revendeurs à la porte et leur refuser l'accès à l'intérieur peut éviter des situations problématiques comme l'intimidation ou la violence. Voici à ce sujet le propos d'un promoteur qui représente bien le point de vue de l'ensemble de ceux que nous avons rencontré :

« C'est eux [les superviseurs] qui me demandent tout le temps qu'est-ce que tu veux qu'on fasse? Là tu le vois tout de suite quand c'est une bonne agence. Regarde, on travaille pour toi, qu'est-ce que tu veux? Moi d'habitude, ce que je leur dit, c'est si le gars il a un fusil, tu le laisses pas entrer. Les pilules, il cherche pas vraiment pour ça alors il va pas les trouver, parce que tu leur dis de chercher pour une arme, c'est gros, alors il te touche pour ça. Mais moi ce que je leur demande c'est juste ça, pis qu'il y ait pas de chicane. Mais si la sécurité attrape quelqu'un avec 100 pilules, moi je serais intéressé de savoir c'est qui parce que j'aurais peur qu'il y ait de la violence. L'idée qu'il vend de la drogue, personnellement je m'en fou, parce que je suis pour que la drogue soit légale. Sauf que je suis quand même conscient que la drogue c'est illégal et que ça amène un certain nombre de problèmes parce que là ça devient une question d'argent parce que la personne [un revendeur] elle dit non c'est supposé être mon territoire, c'est pas son territoire à lui, et puis là ça fait une chicane, là ça devient un problème pour moi. » (Promoteur)

Cette citation montre que les promoteurs ne tolèrent pas les armes, mais tolèrent la drogue comme consommation individuelle et surveillent la vente qui peut devenir problématique, notamment lorsque des groupes criminalisés s'affrontent. Cela ne se produirait que très rarement selon plusieurs personnes rencontrées comme en témoigne cet autre promoteur :

« Les vendeurs de drogue, j'ai vu souvent des engeulades à cause de ça, t'es sur mon territoire pis toi t'as pas d'affaire là ou des choses comme ça. C'est pas fréquent mais il y en a. Généralement ça se règle à l'amiable, j'ai jamais vu de violence vraiment dans

les partys alors j'imagine qu'ils en viennent à s'entendre ou que c'est clair c'est qui a le droit de vendre dans cet événement là. » (Promoteur)

Les promoteurs de raves ne sont généralement pas contre la consommation de drogues même s'ils ne l'encouragent pas nécessairement. Certains sont tout de même d'avis que l'usage et surtout l'abus de drogues peuvent amener des conséquences négatives particulièrement chez la clientèle plus jeune. Il demeure néanmoins que la consommation de drogues de synthèse étant à ce point intégrée à la culture techno, il y a une forme de normalisation de leur usage qui fait en sorte que l'aspect illégal de la possession et même de la vente en est banalisé dans le milieu. Le promoteur cité précédemment disait même souhaiter que la drogue soit légale, illustrant bien l'idée qu'il n'y voit rien de mal ou de déviant.

Les promoteurs n'ont donc pas intérêt à trop réguler l'introduction et les échanges de drogues dans leurs événements parce que si leurs clients ne parviennent pas à s'amuser à leur façon, soit notamment en consommant des drogues illégales en raison du fait que les contrôles imposés par l'agence de sécurité sont trop stricts, ils vont s'en plaindre aux promoteurs et risquent de ne pas revenir aux événements que ces derniers organisent. Les promoteurs choisissent donc des agences de sécurité selon leurs intérêts et conviennent de procédures de fouilles qui seront suffisamment souples pour que la clientèle puisse introduire assez aisément une consommation personnelle, ce qui est considéré comme un comportement normal, voire même souhaitable. Les promoteurs rencontrés mentionnaient effectivement qu'il était préférable que les clients s'organisent entre eux avant les événements pour se procurer leur drogue plutôt que d'avoir à faire des transactions avec des revendeurs sur les lieux des événements.

Lorsque des clients sont interceptés avec de la drogue en leur possession au moment de la fouille, ce ne sont pas toutes les agences de sécurité qui ont la même façon d'intervenir. Un des superviseurs interviewé mentionnait pour sa part qu'il y a une entente qui est clarifiée avec le promoteur à ce sujet. Si un comprimé de drogue est trouvé, les agents le détruisent et laissent entrer la personne. Si toutefois les agents trouvent une quantité destinée à être revendue, ils peuvent intervenir de différentes façons dépendamment de la situation et de la réaction de la personne. Dans un premier temps, les agents avisent leur superviseur qui vient rencontrer le présumé trafiquant. De façon générale, les promoteurs demandent également aux superviseurs d'être informés lorsque ces situations surviennent avant que les agents ne



procèdent à une expulsion. Selon certains superviseurs rencontrés, les promoteurs peuvent parfois ainsi chercher à éviter que des revendeurs se fassent expulser, soit parce que ce sont des connaissances, soit parce qu'ils sont en affaire avec eux. Donc devant un client qui s'est fait intercepter à la fouille avec une certaine quantité de drogue, les agents de sécurité peuvent lui demander de disposer de sa drogue à l'extérieur de l'événement s'il veut entrer. Les superviseurs insistent sur le point que les agents ne saisissent jamais la drogue des personnes qui en font le trafic contrairement aux comprimés des clients qui la cachent pour leur usage personnel. La raison donnée par les superviseurs est que les personnes à qui appartient la drogue en question pourraient recourir à la violence pour récupérer leur avoir. Donc un revendeur qui montre une attitude de contestation ou qui semble présenter un comportement qui risque de poser problème du point de vue des agents se voit refuser l'accès à l'intérieur. Mais s'il coopère bien, il peut entrer, les agents le fouillent de façon particulièrement rigoureuse et l'observent au cours de la soirée. Il sera expulsé s'il est vu à vendre par la suite.

Le rôle de l'agence de sécurité, notamment par la fouille des participants, place les agents au centre d'un enjeu entre le promoteur, sa clientèle, les revendeurs de drogues et les corps policiers. Voici le propos d'un superviseur à ce sujet :

« Pour la drogue, on regarde pas pour ça. C'est certain que le gars qui veut entrer avec son gros sac de pilules je vais lui dire d'aller le porter dans son auto ou de le vendre dans la rue, dehors il fait ce qu'il veut, mais je laisse pas entrer les grosses quantités. Mais pour la consommation personnelle, on a aucun contrôle là-dessus, tout le monde arrive avec son petit sac de pilules, ils sont là pour s'amuser aussi. Moi je le dis aux agents avant l'événement, occupez-vous même pas de ça si c'est une consommation personnelle c'est correct. Mais c'est certain que si on pogne des vendeurs, on leur dit qu'on veut pas de ça ici. C'est sûr qu'il y en a qui vendent à l'intérieur, mais on les voit pas. Souvent c'est des gens qui se connaissent, c'est pas comme un marché aux puces. Le promoteur il dit je veux juste pas de problème avec ça. Il nous demande d'y aller avec le gros bon sens. Les gens viennent ici pour s'amuser, beaucoup arrivent avec leur consommation personnelle, mais on veut pas que ce soit un marché aux puces avec plein de vendeurs. Il faut un juste milieu, ne pas être agressant pour la clientèle qui vient tripper, mais il faut pas que la police vienne toujours à cause de ça. »  
(Superviseur)

Dans cette citation, on voit clairement l'enjeu autour de la fouille pour les agents de sécurité ainsi que pour les promoteurs. Il s'agit de trouver un équilibre entre tolérance et surveillance afin de permettre à la clientèle de s'amuser comme elle l'entend tout en gardant un contrôle afin d'éviter que la police ait à intervenir.

Un superviseur œuvrant au sein d'une autre agence mentionnait qu'il adoptait une ligne directrice plus stricte concernant les procédures de fouilles et c'était l'information qui était communiquée aux promoteurs. Selon son expérience, il préférerait imposer ses propres barèmes de fouilles aux promoteurs plutôt que de répondre aux exigences de ces derniers. Selon son point de vue, c'est lui qui détient l'expertise en matière de sécurité et ce sont ses agents qui ont à intervenir auprès des individus en cas de problèmes. Par exemple, les agents pouvaient aller jusqu'à faire enlever les souliers de certains participants lors de la fouille. Lorsqu'un promoteur s'en est plaint, un superviseur a prétexté avoir trouvé plus tôt un petit couteau dissimulé dans la chaussette d'un client. De plus, pour préserver la réputation de la compagnie, l'interviewé estime que des fouilles rigoureuses démontrent une forme de professionnalisme auprès des promoteurs et des corps policiers. En ce qui concerne la drogue, le superviseur mentionnait que cela dépend de l'événement, mais règle générale, les agents ne cherchent pas non plus pour la consommation personnelle mais plutôt les revendeurs. La principale différence avec l'agence précédente est que si les agents trouvent un sac avec de la poudre ou une quantité de pilules, ils saisissent la drogue qui sera détruite ou remise au Service de police, s'il y en a un qui travaille avec eux. La personne trouvée en possession se voit refuser l'accès quoi qu'en dise le promoteur. Selon l'interviewé, certains promoteurs ont déjà demandé de laisser entrer la personne, mais le superviseur dit avoir toujours refusé par éthique professionnelle et pour préserver l'image de la compagnie.

Un autre superviseur rencontré mentionnait qu'il n'était pas difficile de passer la fouille sans se faire prendre parce que les petites quantités de drogue sont faciles à dissimuler et les agents ne font qu'une fouille sommaire à l'entrée. Si les agents ne voient pas la drogue ils ne peuvent rien faire mais s'ils la voient, c'est que trop de gens, y compris des policiers, peuvent la voir et c'est là où se situe le problème selon son point de vue. Il disait à cet effet que :

« La façon que moi je travaille, ma zone grise elle est là, la seule zone grise que j'ai pendant la soirée c'est là, j'ai pas le choix. On sait que c'est des événements qui attirent ça, les stupéfiants. On ne peut pas contrôler la consommation que les gens prennent, mais on peut contrôler ce qui se vend. Moi quelqu'un qui va prendre une pilule dans la soirée, ce n'est pas une personne à problème, ce n'est pas quelqu'un qui est dangereux. C'est quelqu'un qui en a 25 ou 30 sur lui et qui les rentre à l'intérieur pour les vendre. Nous de la vente à l'intérieur, on n'en veut pas. La consommation personnelle habituellement les gens vont bien la cacher, dans leurs culottes par exemple. Tandis qu'un gars qui en a à vendre, il a déjà des fois des ententes mais moi je tolère pas ça, il n'y a pas d'entente avec moi. » (Superviseur)

L'interviewé informe à l'avance les promoteurs qu'il ne laisse pas entrer les revendeurs de drogue. Il dit aux promoteurs que s'ils veulent que des revendeurs aient accès à l'événement, qu'ils entrent avant que son équipe de sécurité n'arrive sur place et qu'ils ne les informent pas de qui il s'agit parce que lui ne les laissera ni passer à la porte ni exercer leurs activités de trafic à l'intérieur s'ils les voient. En raison de l'image de la compagnie qu'il veut préserver, il ne peut tolérer ce genre d'entente. Il serait après plus difficile selon lui de solliciter la collaboration des policiers s'il s'impliquait même indirectement dans le trafic en tolérant les activités de certains revendeurs. En d'autres termes, pour des questions de réputation et pour éviter des problèmes, notamment avec la police, l'agence respecte la loi et l'esprit de la loi tout en soulignant une certaine tolérance, à condition que cela passe inaperçu. Les superviseurs se retrouvent dans une position délicate où ils doivent dans une certaine mesure accommoder la clientèle pour satisfaire le promoteur, sans compromettre leur réputation auprès des corps policiers.

Les contrats d'événements rave ne représentent qu'une petite partie des activités de plusieurs agences de sécurité. Certaines d'entre elles, dont celle pour laquelle travaille le dernier superviseur cité, collaborent régulièrement avec des corps de police dans le cadre d'investigations ou d'interventions tactiques. Le fait de travailler pour une agence de sécurité qui vise l'obtention de contrats de collaboration avec la police semble avoir un impact sur la façon dont les superviseurs négocient l'application des règles au niveau des fouilles. Pour préserver leur réputation auprès des corps de police et obtenir davantage de contrats, ces superviseurs ont tendance à être plus stricts avec les promoteurs sur la question des fouilles comparativement aux superviseurs qui travaillent pour des agences qui n'ont pas d'autres types de contrats avec la police.

Plusieurs superviseurs ont exprimé qu'il était important de garder des bons liens de collaboration avec les corps de police où se produisent les événements. Comme le souligne un des superviseurs rencontré, il se développe une relation utilitaire entre les agents de sécurité et les policiers dans le contexte de l'intervention dans les raves. Voici les propos du superviseur à ce sujet :

« Souvent c'est nous autre qui va appeler au poste de quartier, on va dire on a tel événement ce soir à telle place, on est sur place. Ou des fois ils [les policiers] vont nous appeler, connais-tu tel promoteur? Il faut que tu la fasses ta collaboration, faut que tu les fasses tes contacts. [...] Dans ce genre d'événements-là, on a besoin de la police et la police a aussi besoin de nous. C'est nous qui est en première ligne, il y a

des choses que nous on peut faire que les policiers peuvent pas faire et vice versa. Nous on travaille avec la moralité, on n'a pas de code pénal à suivre. Eux ils ont le code pénal à suivre, nous on n'a pas toute la poursuite judiciaire qui est à faire. Le policier il peut pas entrer sur un lieu privé s'il a pas de mandat, faut qu'il soit invité à entrer, qu'il demande la permission au service de sécurité si c'est dans un lieu privé. Puis aussitôt que tu loues une salle pour faire ton événement, c'est devenu un lieu privé. Alors si il veut entrer pour faire un petit check up, il faut qu'on ait donné notre accord. Si nous [la sécurité] on dit que t'as besoin d'un mandat pour entrer, mais là ce sera pas long il va venir casser ta fête. Faut toujours que t'aie une bonne collaboration, si tu veux faire le tour je vais aller le faire avec toi il y a pas de problème. Plus tu collabores, le moins tu vas avoir de trouble, mais lui s'il a pas de plainte, il peut pas venir faire un tour si tu veux pas. Il y a toujours d'autre moyens de rentrer, ils recherchent quelqu'un pis ils ont des indices qu'il pourrait être sur place, ou pour les fins d'une enquête, là t'as pas le choix. » (Superviseur)

Plusieurs éléments importants se dégagent de cette citation. D'abord l'importance que le superviseur accorde au fait de créer une collaboration avec les policiers. Les superviseurs connaissent le milieu, les promoteurs, souvent même certaines personnes responsables dans les réseaux de distribution de drogues, ce qui peut constituer une source intéressante d'information pour les policiers. Malgré les limites des pouvoirs d'intervention de la police lors d'événements rave, la possibilité pour les agents de sécurité de faire appel aux policiers lors de certaines situations représente une stratégie d'intervention importante. Plusieurs superviseurs ont mentionné que lors de situations problématiques avec des revendeurs récalcitrants, la menace de faire appel aux policiers pouvait être une façon efficace de les inciter à quitter les lieux. Ils peuvent aussi avoir besoin de renforts lors de situations complexes avec des membres de groupes criminalisés ou de débordements de foules.

Par ailleurs, il apparaît clair dans le propos du superviseur que l'intervention des policiers se fait généralement dans la mesure où l'agence de sécurité les ont sollicités, ou du moins que l'agence en place ait permis aux policiers d'entrer sans avoir un mandat. D'une part, les superviseurs ne veulent pas montrer trop d'opposition face aux policiers pour éviter que ces derniers trouvent des problèmes et mettent fin à l'événement. Les agents de sécurité ont besoin que les policiers qui font des rondes soient « flexibles » face aux problèmes de surcapacités des salles qui surviennent régulièrement. D'autre part, les promoteurs n'aiment pas que des policiers fassent des rondes à l'intérieur des salles car cela peut rendre des clients paranoïaques s'ils sont sur l'effet de certaines drogues.

Les superviseurs doivent donc concilier cette collaboration policière et ces résistances des promoteurs. Pour y parvenir, ils développent certaines stratégies qui misent notamment

sur la communication pour limiter autant que possible les risques qu'une intervention policière mène à une interruption de l'événement. Par exemple, lorsque des policiers se présentent à la porte d'un événement, les agents de sécurité communiquent toujours avec leur superviseur et ce dernier vient rencontrer les policiers à l'entrée. Les superviseurs rencontrés mentionnent qu'il est alors important de démontrer aux policiers que l'agence en place contrôle bien la situation, qu'elle est en mesure de faire le décompte des participants à l'intérieur avec un compteur et de présenter le permis d'occupation s'il y a lieu. Les superviseurs tentent toujours de rassurer les policiers à l'effet que l'événement est bien contrôlé afin d'éviter que ces derniers n'entrent à l'intérieur faire une ronde dans les salles. Toutefois, lorsque les policiers demandent d'entrer, certains superviseurs nous ont dit qu'ils les accompagnent et tentent alors de diriger leur visite pour ne pas que ces derniers rencontrent des situations où il y aurait matière à intervenir comme par exemple des personnes qui fument des joints de cannabis. Les superviseurs avisent toujours les promoteurs de la présence des policiers dès qu'ils arrivent. Cela peut leur permettre d'avertir certains participants de cesser des activités qui pourraient être problématique du point de vue des policiers. Voici ce que nous disait un superviseur à ce sujet :

« Pour la police, souvent c'est à Montréal pis on est habitué de travailler avec eux, on sait quoi leur dire pour qu'ils repartent rapidement. Si la police arrive, je demande à mon agent qu'il m'appelle. J'avise le promoteur qu'il se tienne pas loin si j'ai besoin de lui, il faut pas que je le cherche. Le promoteur me demande pas de pas le déranger, il me dit de gérer tout ce qui est sécurité, contrôle de la foule, les batailles, s'il y a un problème, je peux l'appeler. La police vient souvent faire un tour, mais ils demandent juste à me voir moi. Je leur dit que tout est correct, les formalités, combien de monde il y a, la capacité c'est combien, est-ce que tout va bien. Des fois ils demandent pour aller faire un tour à l'intérieur. Je les accompagne. C'est pas à l'avantage de personne de pas collaborer avec la police. Des fois les promoteurs nous demandent de les garder dehors. Moi je leur dis ok, mais s'ils veulent entrer, je te conseille de les laisser faire sinon ils peuvent faire des problèmes. Je vais accompagner les policiers, mais je les ferai pas passer devant des places que je sais qu'il y a plein de monde ben fini. Je vais dire au promoteur que je vais m'arranger pour pas qu'ils capotent devant plein de monde évaché partout en train de se froter. Mais s'ils veulent entrer, c'est mieux de les diriger plutôt que de les empêcher. Moi je préfère qu'ils entrent pas. Si je peux les garder juste dans l'entrée c'est mieux. La clientèle devient comme parano quand la police est là, tout le monde est gelé pis ça les rends nerveux, ils ont peur. Ça casse le buzz pas mal, alors on évite qu'ils se promènent trop dans la place. »  
(Superviseur)

En somme lorsqu'on aborde la question des fouilles, il faut tenir compte des enjeux pour les agences et ceux pour les promoteurs. Pour les agences, la sécurité des participants et celle des agents semblent être un élément important qui vient justifier l'application de mesures de contrôles aux points d'entrée. Tous les superviseurs soutiennent que les fouilles servent en

premier lieu à détecter la présence d'armes, mais aussi de grandes quantités de drogues parce que cela peut amener de la violence en raison des conflits entre revendeurs. L'autre enjeu soulevé par plusieurs superviseurs est la question de la réputation de l'agence de sécurité auprès des corps de police. La complexité du travail des agents de sécurité au niveau de la fouille est donc de trouver un équilibre entre une rigueur visant à éviter les situations qui pourraient menacer la sécurité des participants, et une souplesse qui puisse permettre à la clientèle d'amener leur drogue, et tout cela sans pour autant compromettre leur réputation auprès des policiers. Pour les promoteurs, le principal enjeu est également de permettre à leur clientèle d'entrer avec leur consommation personnelle tout en laissant les agents de sécurité faire leur travail sans les placer dans une position où ils poseraient des gestes illégaux ou non sécuritaires. La directive de procéder à des fouilles par palpation seulement pour trouver des armes et la négociation pour laisser entrer certaines personnes prises avec une possession de drogues semble être une façon de concilier les impératifs de sécurité et les attentes manifestées par la clientèle.

### **5.5 L'intervention au niveau du trafic de drogues**

Avant d'entreprendre l'analyse de l'intervention des équipes de sécurité en ce qui a trait au trafic de drogues, il est important d'apporter certaines précisions au sujet des dynamiques d'approvisionnement de substances illégales liées aux types d'événements à l'étude. Selon les promoteurs et les superviseurs rencontrés, il existe des différences majeures au niveau des habitudes d'approvisionnement de drogues chez les participants en fonction du type d'événement. Les personnes qui fréquentent les plus petits raves de type transe par exemple, comme ceux à l'intérieur desquels nous avons réalisé la majorité de nos séances d'observation, se connaissent généralement davantage et s'approvisionnent souvent avant les événements grâce à leurs réseaux de connaissances, tels que l'expliquent un promoteur et un superviseur interviewés :

« La psytrance, c'est comme une communauté, tout le monde connaît du monde. Tu peux laisser ton sac à dos sans surveillance, parce que le monde à côté tu les connais, c'est pas comme un bar où personne se connaît. Alors le trouble il y en a pas vraiment, si tu veux en voir, c'est probablement dans les afterhours, là c'est comme dans un bar, c'est pas du monde qui tripent ensemble. Dans les événements [psytrance], c'est des amis qui amènent de la drogue pour leur gang, les gens s'arrangent beaucoup comme ça, ils en cherchent pas sur place à n'importe qui pour avoir de la scrap ». (Promoteur)

« Les petits événements transe c'est moins intéressant pour le crime organisé parce que c'est plus fermé comme milieu, c'est pas une clientèle qui va venir une fois et qui va acheter sa drogue sur place. Ils ont habituellement des connaissances qui

fournissent une drogue de qualité à un prix raisonnable. La clientèle transe est fidèle à un promoteur, à un DJ, à un groupe d'amis. Les dealers des motards qui vont dans ces événements-là vendent pas grand-chose, juste à ceux qui sont mal pris et qui connaissent personne, c'est pas un marché intéressant pour eux. » (Superviseur)

Un DJ interviewé soulignait également cette distinction entre différents réseaux d'approvisionnement liés au type d'événement et de clientèle, en observant globalement le marché de la demande de stupéfiants dans le milieu techno :

« Les petits événements réunissent des clientèles plus fidèles qui n'en ont rien à foutre du petit dealer, ces derniers avaient du mal à vendre leurs pilules parce que les gens s'arrangeaient entre eux. Pour la question de la vente de stupéfiants, il y a des réseaux parallèles. Il y a le mass market qui est contrôlé par les motards, puis il y a les petits réseaux de bon stock, des connaisseurs, des tripeux, qui vont se casser le cul et qui vont payer plus cher mais vont avoir une drogue de qualité. Le mass market, c'est en majeure partie du speed, qui sont est en fait des métamphétamines. Moi j'ai plus connu les réseaux de substances de très haute qualité, les petits réseaux parallèles. La préoccupation n'était pas ici de faire de l'argent, mais c'était de triper, c'est le délire, pas le profit. » (Artiste)

Comme nous l'avons vu, les personnes interviewées reconnaissent qu'il y a de la vente de drogues dans tous les événements rave, mais les revendeurs exerceraient leurs activités de façon moins apparente depuis quelques années selon plusieurs. Certains expliquent cela par le fait qu'au cours des années 90, les drogues de synthèse étant moins connues, les trafiquants mettaient beaucoup d'accent sur l'offre lors des événements. Maintenant que ces substances sont bien connues et prisées par les personnes qui fréquentent les événements festifs technos, elles sont également devenues plus disponibles par d'autres voies d'approvisionnement tels que les réseaux de connaissances. Plusieurs personnes rencontrées ont également soulevé le fait qu'avec la popularité croissante du phénomène rave, la présence de policiers en civil lors des événements a amené les revendeurs à adapter leur pratique pour être moins identifiables. Un des promoteurs interviewé mentionnait en effet qu'un temps important passé à observer ce qui se passait lors des événements ne lui avait pas permis de remarquer des transactions de drogue évidentes:

« En fait, ça fait longtemps que j'ai pas vu ça des gars qui demandent à tout le monde s'ils veulent de l'ecstasy ou des speeds. Ça comme disparu pis tant mieux [...] Quand je pense au nombre de fois où je suis allé dans les partys puis comment moi j'aime ça me tenir loin en arrière pour observer le party, et j'ai jamais même vu une transaction de drogue. J'en vois beaucoup plus quand je me promène à certaines places à Montréal que dans un party. Mais dans un party, il fait noir, il y a beaucoup de monde tout ça. Alors si ils le font, c'est vraiment pas de façon apparente. Mais moi, je pense que c'est surtout des groupes d'amis. Ils se passent les pilules puis l'argent, ils règlent

ça après, à un autre moment parce qu'ils se connaissent. Alors tu vois pas de transaction, c'est juste un « one way », ça paraît pas. Mais il y en a quand même de la vente parce que moi ça arrive souvent que je vois quelqu'un qui cherche pour de la dope et plus tard je le vois ben gelé, alors je me dis qu'il en a trouvé à quelqu'un qui vendait, mais c'est pas visible. Ils vont pas dehors pour le faire non plus. » (Promoteur)

Un autre promoteur soulevait également le fait que plusieurs personnes qui fréquentent les raves s'organisent entre eux pour se procurer des drogues :

« Dans les raves en général tu vois pas ça les vendeurs évidents à la porte, quoique dans certains gros événements j'en ai déjà vu. Les petits événements, ça peut arriver que ce soit les promoteurs qui ont des ententes qu'il y a des revenus qui reviennent à eux, mais c'est pas un marché comme tel, c'est des amis des amis, pas un réseau de distribution. J'ai déjà connu des promoteurs qui vendaient, t'avais quelqu'un sur le plancher qui vendait le stock pour eux. Souvent les petits partys, 150 personnes, le monde amènent leur drogue pis s'arrangent entre eux-mêmes. Plus tu grossis, plus t'as besoin de fournir du monde. » (Promoteur)

Selon les promoteurs, ces transactions relèvent davantage d'échanges de services entre amis que de réseaux de distribution. Comme nous l'ont mentionné certains interviewés, il arrivait que des promoteurs tolèrent la présence de certains revendeurs pour acheter la paix avec le milieu criminel, lorsqu'ils ne pourraient faire autrement, et que quelques uns en profiteraient pour en tirer des profits, bien que cela serait invoqué comme étant plus rare. Au delà de la véracité de ces dernières assertions, et notre rôle de chercheur ne consistait pas à faire une enquête policière, mais bien de comprendre les enjeux des acteurs du milieu en ce qui a trait à l'application des règles. Au-delà donc du bien-fondé de l'implication de certains promoteurs ou agents de sécurité dans le revente de drogues, l'essentiel à retenir est qu'aussi bien les promoteurs que les agents doivent apprendre à composer avec certaines situations qui sont liées à la présence de revendeurs de drogues. Si par exemple lors d'un événement, il y a une concurrence entre un revendeur qui est « l'ami d'un ami », et d'autres qui sont affiliés à un groupe de motards criminalisés, les promoteurs rencontrés nous ont dit qu'ils laissent toujours la place à ces derniers afin d'éviter les problèmes. Il y a beaucoup d'intimidation et de violence dans le milieu de la distribution de drogues pour s'assurer de l'exclusivité d'un marché. En l'absence de contrôles dû au fait que ce marché s'exerce de façon illégale, c'est de façon générale le mode de règlement des conflits dans le milieu interlope. Voici comment un promoteur rendait compte de ces situations dont il disait avoir été souvent témoin :

« Si il y a une compétition entre le vendeur, l'ami d'un ami, et le vendeur envoyé pour la question du territoire, c'est toujours lui qui gagne parce que les promoteurs veulent



pas avoir les motards sur le dos. Je l'ai vu souvent, le gars qui est envoyé par le groupe local va voir l'autre qui vend pis il lui dit, c'est moi qui vend à soir. Si tu veux pas m'écouter, je fais un téléphone pis tu vas voir que tu vas m'écouter. Généralement, il y a pas de fuck, c'est rare que ça brasse. » (Promoteur)

Lorsque les promoteurs donnent le contrat à une agence de sécurité pour leur événement, ils s'attendent à ce que les agents soient en mesure d'intervenir devant ces situations problématiques qu'eux ne sauraient pas toujours comment résoudre. Un des propos tenu par un promoteur illustre bien comment ces derniers se situent face à ce rôle d'intervention qu'ont les agents de sécurité :

« Quand les agents de sécurité font face à des dealers, ils savent comment ça marche. Ils peuvent pas tous les mettre dehors pour des raisons qu'on connaît pas, mais ils veulent pas les voir. C'est aussi ça qui fait une bonne équipe de sécurité. S'il y a trop de dealers, qu'ils prennent trop de place, qu'ils achalent la clientèle, la sécurité sait quoi faire dans ces moments-là, sait comment agir. Il y a des règles d'éthique qu'ils doivent connaître, comme de faire en sorte qu'ils veulent pas les voir. Si t'es capable de faire respecter ça, si la sécurité est capable d'intervenir, c'est parce que t'as une bonne sécurité, pis si la sécurité est pas capable de le faire, c'est parce que la sécurité, elle a des intérêts là dedans ». (Promoteur)

Selon ce promoteur, et les autres promoteurs allaient dans le même sens, il y aurait des agences de sécurité qui protègent l'exclusivité d'un marché de drogues lors de certains événements, parfois de connivence avec le promoteur, parfois avec le crime organisé. Pour ce faire, ils vont expulser les revendeurs qui sont vus à faire du trafic s'ils ne font pas partie du réseau affilié au groupe criminel qui détient le territoire ou qui a une entente avec le promoteur. Par ailleurs, il est intéressant de noter que le promoteur soulève dans la dernière citation le fait que des agences de sécurité peuvent avoir des ententes avec des organisations criminelles concernant la protection de certains revendeurs de drogues, alors que les superviseurs rencontrés soutiennent que ce sont généralement les promoteurs qui font affaire avec des revendeurs pour la distribution de drogues lors de leurs événements. Quoiqu'il en soit, en évitant les extrapolations trop rapides concernant le commerce de la drogue, il n'en reste pas moins que le contrôle du marché de la vente de drogues lors des événements pourrait s'avérer un enjeu complexe auquel peuvent être confrontés les différents groupes d'acteurs en présence. Certaines nuances apportées par des personnes interviewées nous permettent de saisir la complexité des enjeux autour de la question du contrôle du marché de la vente de drogues lors des événements.

Un superviseur mentionnait que certains promoteurs, surtout les plus petites productions, n'ont pas réellement le choix de faire affaire avec le crime organisé s'ils veulent pouvoir tenir leurs événements sans problèmes. Les promoteurs rencontrés ont mentionné ne jamais avoir subi de pressions de la part d'organisations criminelles, à l'exception d'un qui a déjà abandonné l'organisation d'un événement d'envergure en raison du fait qu'il subissait des menaces d'un groupe criminel. Un des promoteurs rencontré résumait son point de vue de la façon suivante lorsqu'il a abordé la question des ententes pour l'exclusivité du trafic de drogues :

« Moi je m'occupe du son, les DJs, la place, je veux rien savoir des affaires comme ça. Je me suis déjà fait demander je peux-tu avoir l'exclusivité pour vendre à ton party? Mais moi je dis non, c'est free for all. Tu fais ce que tu veux moi je m'en mêle pas de ça. De toute façon, moi je suis trop occupé avec le son, il y a tu assez d'eau, c'est qui le prochain DJ, les petits problèmes techniques, etc. J'ai pas le temps pour ces affaires-là pis ça me donne rien. Moi l'important c'est le party pis que tout aille bien, pis m'occuper de la porte. » (Promoteur)

Un artiste de la scène rave, qui a aussi longtemps été promoteur, nous expliquait que lorsqu'il organisait des événements, il n'avait pas de lien direct avec une organisation criminelle. Il disait plutôt fermer les yeux sur ce qui se passait au niveau du trafic de drogues, et en échange, il pouvait organiser ses raves sur le territoire du groupe en question sans problème. Selon lui, ce ne sont pas les promoteurs qui sont « en charge de l'événement », mais les agents de sécurité à la porte qui contrôlent tout ce qui se passe au niveau du trafic de drogues. Les promoteurs sont presque responsables des aspects techniques uniquement. Voici comment il interprète le lien entre les promoteurs, les organisations criminelles et les agences de sécurité :

« Au cours des années 90, c'était pas contrôlé du tout. On trouvait une source de financement, pas toujours très propre, on trouvait un propriétaire de salle assez insouciant pour louer toute la nuit, on boukait des DJs et on faisait un flyer. Le choix de l'agence de sécurité pouvait se faire en fonction de si on voulait contrôler la vente de stupéfiants ou non, souvent relié au financement douteux, ou si le promoteur voulait tirer des profits de la vente de stupéfiants. [...] C'est pas les promoteurs qui choisissent l'agence de sécurité qui est affiliée au crime organisé, c'est le crime organisé qui choisit le promoteur. Quelqu'un de l'organisation criminelle va voir un petit promoteur, il lui dit on t'aime bien, nous on a ce territoire là. Tu veux faire des événements? Nous on ne va pas se faire chier à signer des DJs et faire des flyers, le système de son et tout ça. Nous ce qu'on veut c'est que tu fasses ton événement, et toi t'auras l'argent de la vente de billets. Nous on va s'occuper que ta clientèle puisse avoir tout ce qu'elle veut pour consommer ». (Artiste)

Un promoteur nous mentionnait également avoir été approché par une organisation criminelle dans le but de contrôler le trafic de drogues lors des raves qu'il organisait :

« Un moment donné au début, c'était tellement rendu gros et il n'y avait pas beaucoup d'organisateur. Il y a un groupe criminel qui voulait qu'on arrête de faire nos événements pis qu'on les fasse dans un prochain afterhour qui allait ouvrir. On se faisait achaler aussi pour la drogue, on voulait nous impliquer dans la drogue un peu, les motards, ils voulaient qu'on fasse ça avec eux. Mes partners avaient été les rencontrer dans un endroit pis là ils disaient: vous allez faire vos partys là, maintenant, vous les ferez plus là. Pis ils voulaient nous amener dans le milieu de la dope, de la vente de dope. Mais nous autres on n'a jamais eu de problèmes en tant que tel, on les laissait faire pis finalement ils l'ont jamais ouvert l'afterhour. Pis nous autres, on n'a jamais eu de problèmes à ce niveau là, personne vient t'achaler ou te déranger, c'est plutôt les afterhours que c'est une autre game parce que les afterhours, ils se compétitionnent un peu à Montréal, il y en a une couple, pis j'imagine que ça doit être différent eux-autres parce que c'est des places fixes qui bougent pas. Mais en organisateur de rave, moi j'ai jamais eu de problèmes, même à la porte. Tu peux pas avoir de problème parce que t'en fais pas. Moi, nous autres, on en fait un ou deux fois par année, pis même quand j'en organisais 4-5 par année on n'en avait pas de problèmes. Plus t'engages une sécurité qui est reconnue, pis ça tu le sais par réputation, t'en entends parler, tu le vois par rapport aux contrats qu'ils ont, par rapport aux raves. Des fois les compagnies de sécurité ils reviennent souvent, c'est souvent la même qui fait plusieurs raves, alors on sous-entend souvent que la compagnie de sécurité qui fait la sécurité dans les raves, la compagnie qui est là est quand même assez respectée et capable de faire respecter les règles dans un rave, comme de pas accepter qu'il y ait de violence, qu'il y ait de bagarre, qu'il y ait pas trop de vendeurs qui se la jouent pis qu'ils veulent vendre vraiment à outrance. » (Promoteur)

La position qu'occupent les promoteurs dans l'organisation d'événements qui attirent un nombre important d'acheteurs potentiels de substances illégales les rend donc particulièrement vulnérables à des propositions venant des réseaux de distribution de drogues. Plusieurs personnes rencontrées nous ont expliqué comment des organisations criminelles procédaient pour distribuer des quantités d'ecstasy et de *speeds* en milieu festif. Selon leur expérience, des responsables de secteurs au sein de certaines organisations criminelles recrutaient parmi leurs revendeurs expérimentés qui étaient assez jeunes, qui paraissaient bien et qui connaissaient le milieu des raves :

« Les bikers, ils demandent à du monde qui vont dans les partys qui connaissent du monde pour vendre pour eux-autres. Moi j'en connais des gars qui sont jeunes, cool dude, qui sont chummy avec ben du monde dans les party, pis ils en vendent beaucoup. Ça doit venir des motards sinon ils se feraient ramasser. [...] Un gars affilié au groupe local m'a dit que ceux qui gèrent le territoire sont pas les plus violents, ils pouvaient m'envoyer des vendeurs vraiment low profile, qui correspondent avec ma clientèle. Ceux qui gèrent une partie de ces dealers là sont souvent gérants dans les clubs, chefs de sécurité ou des bras droits des propriétaires de clubs. Maintenant c'est des gens à l'interne qui assurent l'accès à la clientèle pour le crime organisé, ils sont amis des propriétaires de clubs et des promoteurs. (Promoteur)

Selon certains interviewés, les organisations criminelles confient de l'argent à ces personnes qui sont responsables des revendeurs afin qu'ils s'associent à des promoteurs et qu'ils facilitent l'organisation de leurs événements. Ils s'assurent enfin que la drogue vendue lors de ces événements provienne de leurs fournisseurs et idéalement, que l'agence de sécurité en place facilite l'introduction de drogues ou minimalement, tolère la présence des revendeurs affiliés au réseau de distribution.

Selon les interviewés, il y a toujours une question de territoire liée au trafic de stupéfiants, et dès qu'un événement techno rassemble 500 personnes ou plus, les organisations criminelles vont chercher à imposer leurs revendeurs, notamment par de l'intimidation. C'est pour cette raison que de nombreux promoteurs organisent maintenant de plus petits événements selon certains promoteurs et artistes rencontrés, réunissant au plus 200 ou 300 personnes à l'intérieur de lofts résidentiels par exemple, afin d'éviter d'avoir à se faire imposer les revendeurs affiliés aux bandes de motards criminalisés.

Pour ce qui est des promoteurs qui organisent des événements d'envergure, ils le font généralement pour engendrer un maximum de profits selon nos interviewés. Plusieurs d'entre eux soutiennent qu'ils ne sont pas impliqués directement dans le trafic de drogues, mais qu'ils peuvent avoir des ententes avec des réseaux de distribution pour que ceux-ci aient une entrée assurée lors de l'événement. Selon un superviseur interviewé ayant souvent travaillé lors d'événements rave d'envergure, les promoteurs demandent alors à ce que les revendeurs s'organisent pour ne pas déranger, qu'il n'y ait pas de problème avec les activités de trafic, un peu comme cela se fait avec les propriétaires de bars. De façon générale, ce sont les agents de sécurité qui sont responsables de s'assurer que les revendeurs de drogues ne posent pas de problèmes lors de l'événement. Lorsque nous lui avons demandé s'il craignait parfois intervenir auprès de certains revendeurs relativement à des notions de territoire ou d'ententes avec des organisations criminelles ou des promoteurs, voici ce que nous a répondu le superviseur :

« Non, je vais toujours me mêler de ça, mais il y a une façon de s'en mêler. Si tu comprends pas ça risque d'être plus physique, mais si tu comprends, ça va être plus friendly. Il faut faire la job pis il y a personne qui va m'empêcher de faire ma job. Mais je reconnais que c'est délicat, tu parles avec du monde qui ont l'habitude de régler les affaires de la manière forte. C'est pour ça qu'on va travailler avec de l'équipement, des fois t'as pas le choix sur certains événements. Des raves généralement ça va bien, j'ai eu à utiliser un bâton une fois, c'était pour repousser du monde à la porte qui poussaient pour entrer. Mais ça c'est rare. Pour tout ce qui est

narcotiques, faut faire attention, des fois le promoteur il est pogné là dedans aussi, il a pas le choix. Tu peux pas faire n'importe quoi. » (Superviseur)

Selon lui, il arrive que des promoteurs lui demandent de ne tolérer aucun trafic parce qu'ils se savent surveillés par la police et ne veulent pas que leurs événements soient associés à des activités illicites. Le superviseur disait pouvoir répondre à cette demande mais devait alors se munir d'équipement supplémentaire comme un gilet pare-balles. Parfois c'est au cours de l'événement que les promoteurs demandent aux superviseurs d'expulser tous les revendeurs de drogues. Selon l'interviewé, il peut appliquer de façon stricte une politique de non tolérance face au trafic de drogues si les promoteurs le demandent. Toutefois, il tente d'influencer leur décision pour que ces derniers laissent les agents tolérer un certain niveau de trafic. Il arrive donc que ce soit les superviseurs qui négocient l'assouplissement des règles auprès des promoteurs qui désirent « nettoyer » leurs événements des revendeurs de drogues qui probablement prennent trop de place, comme ce promoteur par exemple :

« Si il y a trop de vendeurs dans la place pis qu'ils commencent vraiment à vendre à outrance pis qu'ils prennent de la place, ou qu'ils bousculent les gens, pas qu'ils les bousculent mais qu'ils les harcèlent, ou qu'ils se mettent à l'entrée. T'as vu ça souvent dans le temps dans les party, t'arrivais, tu payais, pis là un moment donné tu te faisais achaler pour de la drogue. Nous autres dans nos partys on n'a jamais accepté ça. Tous les party que j'ai faits, aussitôt que j'en voyais un qui se tenait à la porte pis qu'il venait profiter du fait qu'il y avait de quoi là, il se faisait avertir, je veux pas te voir là. Habituellement on n'a jamais eu de problèmes, on n'a jamais eu de groupe criminel qui m'ont appelé: hey toi tu vas les laisser tranquille. » (Promoteur)

Les promoteurs connaissent souvent les revendeurs, il est donc intéressant pour eux de pouvoir se fier sur les agents de sécurité pour les expulser car cela leur évite des problèmes, ils n'ont pas à s'expliquer auprès des personnes qu'ils expulsent. Voici le point de vue d'un superviseur à ce sujet :

« Ça arrive des fois que le promoteur il vient nous dire de faire du ménage, sors-moi lui lui pis lui. Pas de problème on va les sortir, c'est toi le client, mais tu vas me donner une raison pour le sortir, je le ferai pas pour tes beaux yeux. Là je vais voir l'autre [le revendeur], je lui dis tu vas quitter les lieux. Pourquoi? Pour ça, pour ça. Si tu veux pas quitter volontairement, on va t'aider un petit peu, peut-être que t'aimeras pas ça. Le promoteur, il est content qu'on soit là parce que souvent, soit il le connaît le gars, ou qu'il veut pas avoir de problème. Le gars, il le saura pas que c'est lui [le promoteur] qui a demandé de le sortir. Le promoteur, il va t'engager pour s'en laver les mains de tout ce qui se passe. Les jobs sales, il veut pas les faire, il veut pas les régler lui-même les problèmes. Lui, il est là soit pour faire la piastre ou pour le plaisir. Mais moi, je lui dis au promoteur, si tu me demandes à ce qu'il y ait pas de pushers, ça va me faire plaisir de les sortir, mais peut-être que ton party sera pas comme il devrait être. » (Superviseur)

Un autre superviseur interviewé soulevait le fait que le rôle de la sécurité dans les raves se limitait à la sécurité des gens et le contrôle des points d'entrée. En ce qui a trait au trafic de drogues, la consigne est toujours claire tant auprès des promoteurs que des agents de sécurité à l'effet que si ces derniers voient des personnes faire une transaction de façon apparente, ils sont expulsés. Comme le souligne ce superviseur, les patrons des revendeurs affiliés à des groupes criminels respectent ces interventions des agences de sécurité et préfèrent selon lui que les agents leurs retournent leurs revendeurs inefficaces avec leur drogue plutôt que de risquer qu'ils ne se fassent prendre par la police et que par conséquent la drogue soit saisie. Voici ce qu'il mentionnait à ce propos :

« On sait que si on organise un événement comme ça, il va y avoir de la vente de drogue en dedans. Le but est ceci : on ne veut pas les voir. Si jamais ils sont flagrants, ils se font expulser. Peu importe si le patron du dealer m'appelle, si on a rien trouvé à la fouille, c'est beau. Mais si il travaille mal en dedans puis les agents le voient faire, il est dehors. Les gens du crime organisé, ils comprennent ça et ils aiment mieux que tu leur renvoie les dealers inefficaces que de risquer de se faire saisir leur stock. »  
(Superviseur)

L'interviewé ayant travaillé dans un club *afterhour*, son expérience dans cet autre type d'événement permet une meilleure compréhension de la logique d'intervention qui guide les agents de sécurité. Le superviseur confirmait que les propriétaires de ces clubs se font imposer par le crime organisé la présence de revendeurs de drogues. Les agents de sécurité savent par conséquent qui sont ces revendeurs et qu'ils exercent leur trafic à l'intérieur de façon « autorisée » par l'établissement. Ils ont toutefois la consigne de n'intervenir que si le commerce est flagrant, et ce afin d'éviter des problèmes avec la police. Le superviseur faisait également mention que dans le milieu des raves, certains promoteurs tentent de placer des personnes stratégiquement au sein de la sécurité à la porte des événements afin de faciliter l'introduction de quantités de drogues pour des réseaux organisés de distribution. Voici les propos de l'interviewé à ce sujet :

« Dans les afterhours et les clubs, les propriétaires ont pas le choix de faire affaire avec le crime organisé. Certaines compagnies de promotion ont des liens avec le crime organisé et cherchent à placer de leurs gars à la porte pour faciliter les entrées de drogue. C'est important d'avoir une sécurité neutre qui gère la porte et le plancher, qui ont pas de liens avec l'organisation, et qui vont appliquer la consigne à la lettre pour éviter de se mouiller dans des affaires pas propres. Moi j'ai toujours dit aux promoteurs qu'il y avait pas de passe droit, tout le monde était fouillé sur le même pied d'égalité. [...] Dans le club [afterhour], les agents ils ont pas le choix non plus, il faut qu'ils fassent affaire avec les dealers qui sont autorisés à vendre dans l'établissement. Les agents, ils savent c'est qui et que la drogue est rentrée de quelque façon, mais ils ont la consigne d'intervenir seulement s'ils voient de façon flagrante

une transaction, parce qu'à ce moment-là un policier en civil peut aussi le voir. Alors si un agent expulse un dealer autorisé, il n'est jamais dans le tort parce qu'il peut toujours se justifier en disant que c'était flagrant. » (Superviseur)

Selon le superviseur, la manière d'intervenir auprès des revendeurs n'est jamais influencée par la crainte de représailles de groupes criminels, parce que l'intervention est toujours justifiée par le fait que si les agents peuvent les voir, c'est que des policiers aussi peuvent les voir et que dans cette perspective, ce n'est bon pour les affaires de personne, ni pour le promoteur, ni pour l'agence de sécurité, ni pour le réseau de trafiquants.

Dans le contexte où les promoteurs reconnaissent que la consommation de drogues est d'usage chez leur clientèle, ils tolèrent dans une certaine mesure les activités qui y sont associées. Les agents de sécurité doivent par conséquent adapter leur approche face à ces faits. Cela peut néanmoins les mettre dans une position délicate, notamment face à des policiers. Voici le point de vue d'un superviseur à ce sujet :

« Moi je sais qu'il y a du monde qui vend à l'intérieur, mais je suis pas policier. La façon que je fonctionne, c'est avec le gros bon sens. Le promoteur qui m'engage, il veut que tout se passe bien, qu'il y ait pas de problèmes. Alors d'aller écoeurer le vendeur, qu'il soit avec le promoteur ou qu'il soit allé le voir pour lui dire que son événement est sur son territoire pis qu'il impose son vendeur, j'irai pas faire de la marde avec le vendeur si le promoteur lui-même il l'a autorisé, il y a une forme de tolérance là-dessus. Moi quand je vois ça, je demande juste au promoteur qu'il me le dise, qu'il me tienne au courant pour éviter les problèmes. Les promoteurs, règle générale, ils ont pas peur que je les dénoncent parce que je suis pas mieux, je leur dis que je vais tolérer. La police, ils ne m'en parlent pas. Ils m'ont déjà demandé s'il y avait de la vente de drogue dans l'événement. Je leur ai dit que c'est certain qu'il y en a, beaucoup de gens ici vont consommer de l'ecstasy, mais on n'a pas de contrôle là-dessus. Nous on ne voit pas d'évidence nette de trafic alors on peut rien faire. » (Superviseur)

Nous avons vu que l'image de la compagnie est très importante pour plusieurs agences de sécurité. La façon de faire des agences permet aux superviseurs de se donner une marge de manœuvre pour légitimer leurs interventions lorsque les activités viennent compromettre l'intégrité de la compagnie, mais leur permet aussi de tolérer certaines activités en autant qu'elles ne se font pas sous les yeux des agents. En démontrant une certaine neutralité et une certaine intégrité professionnelle, en fouillant chaque participant et en intervenant lorsqu'une transaction de drogue est flagrante, les agents prennent une distance face à la responsabilité qui pourrait leur être attribuée.

Le superviseur d'une autre agence adoptait une approche un peu différente en ce qui a trait à l'établissement des règles concernant l'intervention au niveau du trafic de drogues. Il peut être intéressant par ailleurs de noter que cette agence n'est pas enregistrée à la Sûreté du Québec et concentre ses activités principalement dans les événements festifs de musique électronique, ce qui peut influencer la manière dont la question du trafic est traitée du point de vue des agents. Dans le cas de cette agence, si le promoteur demande au superviseur de ne pas tolérer la vente de stupéfiants, la règle est appliquée rigoureusement par les agents. Parfois, des promoteurs demandent de tolérer les activités de trafic de certaines personnes parce qu'ils les connaissent. Voici comment le superviseur répond à ce genre de demande :

« C'est arrivé que je me fasse dire [par un promoteur] c'est lui le dealer, laisse le aller. Je lui ai dit ok, c'est ton party. Mais le problème, c'est quand il me demande si tu vois un autre dealer blablabla. C'est là que je m'en mêle pas. Je lui dis regarde là je vais pas commencer à me mettre entre les deux dealers s'il y a quelque chose, je suis pas payé pour ça. Arranges-toi avec ton dealer, s'il y a quelqu'un d'autre qui deal, qu'ils règlent leurs affaires entre eux. C'est que si je ferme les yeux sur un et pas sur l'autre, je commence à avoir un parti pris et c'est là que tu commences à avoir des problèmes. Parce que celui qui est là, ça me rapporte rien qui soit là ou qu'il soit pas là alors je m'en fou qu'il deal, arranges-toi avec tes buisness. Les questions de dealers, je te dis c'est vraiment important, je veux pas m'en mêler. Pis oui que ce soit plate ou pas ça fait partie de la game, le dealer il est aussi important que le DJ, si personne a de pilules, il y a personne qui va danser. Pis oui je sais qu'ils sont là pis je sais qu'ils sont en dedans [les dealers], mais je veux pas avoir à dealer avec eux-autres au même titre que je deale pas avec le DJ si il passe de la mauvaise musique ou pas. En autant qu'il soit discret, qu'il fasse ses affaires in and out, j'ai pas de trouble avec ça. »  
(Superviseur)

Nous retenons deux éléments de cette citation. D'abord le fait que devant la demande d'un promoteur de tolérer un revendeur de drogue, le superviseur accepte mais remet alors au promoteur la responsabilité de régler d'éventuels problèmes pouvant en découler. Ensuite, il y a l'acceptation du fait que la présence de revendeurs de drogues fait partie intégrante des événements, au même titre que celui qui fait jouer la musique. Le superviseur ajoute même que si la clientèle n'avait pas accès aux substances que leur procure ces revendeurs, les événements ne seraient pas ce qu'ils sont parce que personne ne danserait s'ils n'étaient pas intoxiqués. Ce point de vue, partagé par de nombreux interviewés, concorde avec le postulat soutenu par certains auteurs (Rietveld, 1993; Saunders, 1997; Shapiro, 1999), à l'effet la musique et l'atmosphère que l'on retrouve dans ce type d'événements seraient en quelque sorte des conducteurs pour les effets de l'ecstasy.



Malgré la souplesse apparente dans le discours du superviseur, cela ne signifie pas que les agents de sécurité appliquent une politique de « laisser faire » face au trafic de drogues lors des événements. Le superviseur mentionnait que les agents sont toujours attentifs à tout ce qui se passe, mais la consigne est claire qu'aucune intervention auprès de revendeurs ne peut se faire avant de communiquer avec le superviseur. Voici comment un agent de sécurité œuvrant au sein de cette agence décrivait la façon dont s'établissent les règles d'intervention au niveau du trafic de drogues:

« Le promoteur vient toujours se présenter au début, et souvent dit ce qu'il veut et ce qu'il ne veut pas, selon ses expériences aussi, ce qu'il veut pas revivre. Pour la drogue, c'est pas dit parce que tout le monde le sait que t'as pas le droit de vendre. C'est certain que si on te voit, il faut intervenir, on peut pas laisser aller ça, j'avise mon supérieur qui regarde avec le promoteur quel protocole il veut qu'on applique. Parfois les promoteurs veulent pas qu'on appelle la police parce qu'ils veulent pas risquer de faire arrêter leur fête. Ils préfèrent qu'on règle ça à l'amiable. Mais règle générale, le gars qui se fait prendre à vendre il va sortir, on n'en veut pas, les promoteurs non plus, alors on est là pour surveiller qu'il n'y en ait pas. » (Agent de sécurité)

L'agent mentionne qu'il ne tolère pas le trafic et sous-entend que les promoteurs non plus. Il se garde toutefois une marge de manœuvre en disant que devant des évidences, il s'en remet au superviseur qui peut parfois négocier un règlement à l'amiable afin d'éviter l'intervention de policiers. Les agents de sécurité ont donc pour mandat de surveiller et de rapporter les situations, mais de ne pas intervenir tant que le superviseur et le promoteur n'auront pas négocié l'application ou non de la règle et ce, en fonction d'une série de déterminants dont : le statut du revendeur, la nature de ses liens avec le promoteur, la façon dont il exerce ses activités auprès de la clientèle ainsi que le lien entre le promoteur et le superviseur de l'agence de sécurité. Il semblerait donc qu'aussi bien les promoteurs que les agences de sécurité soient plutôt réticents aux activités de trafic en raison des ennuis que cela peut leur amener aussi bien de la part de la police que des groupes criminalisés. En pratique, la manière de réagir face à de telles situations se fait selon les politiques en cours dans les agences, mais aussi selon les contraintes auxquelles les acteurs doivent faire face au quotidien. Un exemple de ce type de contrainte peut être la manière dont les agents de sécurité doivent composer avec la question des territoires liée aux organisations criminelles.

Le niveau de flexibilité quant à l'application des règles d'intervention peut donc varier d'une agence à l'autre, dépendamment des caractéristiques des agences, mais également d'un superviseur à l'autre au sein de la même agence, en fonction aussi des circonstances entourant la situation. Par exemple, certains superviseurs d'une agence sont fermes avec les promoteurs

avant l'événement à l'effet qu'il n'y a aucune tolérance et que toute personne aperçue à exercer du trafic sera expulsée. Toutefois, d'autres superviseurs de la même agence admettent que dans le contexte où les agents tolèrent en quelque sorte la possession simple en n'effectuant que des fouilles très sommaires, il est par conséquent logique qu'ils tolèrent que les gens se rendent aux toilettes pour consommer ou pour effectuer une transaction. Les agents n'expulsent donc pas systématiquement les personnes dont ils sont témoins des transactions. La consigne donnée aux agents dans ces situations est de ne pas intervenir, mais d'aviser le superviseur et de poursuivre l'observation des personnes en cause et devant des évidences de trafic récurrent, le superviseur communique avec le promoteur avant d'intervenir.

Bien que les promoteurs acceptent qu'une proportion importante de leur clientèle consomme des drogues lors des événements, ces derniers ne demandent pas aux superviseurs que les agents ferment les yeux sur les activités de trafic que cela peut susciter. Ils tentent plutôt de leur faire comprendre les avantages de la tolérance, comme en témoigne ce superviseur :

« Le promoteur, il me dit pas de fermer les yeux, il faut que je garde un œil sur le gars qui vend, ça peut être dangereux s'il s'énerve, mais il me demande de pas le sortir s'il le connaît. Des fois, il me le fait comprendre subtilement sans le demander directement. Il peut dire, de toute façon ça en prend un, lui on le connaît, on sait qu'il vend pas de la scrap, on aime mieux que ce soit lui que d'autres qui vendent de la boboche. Parce que du monde qui se sentent pas bien à cause de la drogue, ça arrive souvent. Pis le promoteur, il me dit aussi que c'est mieux que le monde trouvent ce qu'ils cherchent en dedans, parce que du monde qui rentrent pis sortent tout le temps, c'est là que tu peux perdre le contrôle pis qu'il y ait un gun qui rentre un moment donné. » (Superviseur)

Selon les superviseurs interviewés, le fait de tenter d'éliminer la présence des revendeurs de drogues, qu'ils soient de connivence avec les promoteurs ou imposés par des organisations criminelles, ne ferait qu'augmenter le risque de problèmes comme les réactions de violence lors des événements. Les agents de sécurité n'ont donc pas le mandat d'intervenir pour éliminer le problème que peut constituer la présence de revendeurs, mais plutôt de détecter leur présence et de la rapporter afin que leur client, soit le promoteur, décide de ce qu'il veut faire avec la situation pour son événement. Voici les propos d'un agent à ce sujet :

« Ce n'est pas tous les agents qui vont intervenir de la même manière s'ils voient quelqu'un donner une pilule à un autre. Si on ne voit pas de transaction claire, on fait rien. Puis pour les vendeurs, personne ne veut ça. Même les promoteurs, ça les dérange, alors c'est une éthique de travail que personne ne questionne. Nous, on n'en parle pas avec le promoteur, c'est quelque chose qu'on sait, tout le monde qui font

affaire avec nous ça marche pareil, on a aucune connexion avec ça. Si je suis sur le point de sortir quelqu'un pour vente de drogues, et que le promoteur dit qu'il le connaît et que c'est correct qu'il reste, alors pour moi le travail a été fait. J'ai vu la situation et je l'ai rapportée, le promoteur après il fait ce qu'il veut, c'est son événement. L'important c'est que le promoteur sache que les agents font leur travail, qu'ils n'ont pas les yeux fermés. » (Agent de sécurité)

Cette citation illustre bien comment les agents de sécurité se situent face au rôle qu'ils ont à jouer en ce qui concerne le trafic de drogues. Ils sont en quelque sorte les yeux et les bras des promoteurs, mais la décision d'expulser ou non les personnes qui font du trafic ne leur incombent pas. Le contrat de service qui les lie au promoteur les amènent à ne pas s'objecter aux décisions des promoteurs tant que la sécurité des gens n'est pas mise en cause. La question de l'illégalité des substances et de leur commerce n'apparaît pas comme un élément qui est déterminant sur l'issue de l'intervention. Ces éléments sont bien illustrés dans les propos de ces deux agents de sécurité :

« Quand une situation arrive, avant d'intervenir, on communique avec notre supérieur qui va décider ce qu'on va faire, finaliser l'intervention, voir ça avec le promoteur. C'est avec lui qu'il a le contrat. Exemple, avant d'expulser quelqu'un, c'est lui qui va dire que c'est correct avec le promoteur, nous on est comme les yeux de l'organisation. » (Agent de sécurité)

« Si un agent voit une situation devant laquelle il juge qu'il faut intervenir, il communique toujours préalablement avec le chef d'équipe pour éviter les malentendus. Exemple, si à la fouille on trouve un sac de pilules, l'agent appelle le responsable d'équipe pour que ce dernier vérifie avec le promoteur s'il veut laisser entrer la personne ou non. » (Agent de sécurité)

Les règles que les superviseurs et les promoteurs établissent ensemble se font souvent de façon informelle. La nature illégale des comportements qui peuvent être tolérés par les agents de sécurité explique pourquoi ces ententes ne sont pas officiellement définies entre les acteurs. Un superviseur interviewé disait ainsi ne pas discuter directement avec les promoteurs de l'intervention auprès des revendeurs de drogues. Selon lui, les promoteurs connaissent de façon générale comment les agences fonctionnent de par la réputation qu'elles ont dans le milieu. Si le promoteur ne connaît pas la façon de faire de la compagnie, le superviseur lui fait comprendre que si les revendeurs font bien leur travail, les agents de sécurité n'interviennent pas, mais qu'ils ne veulent aucun problème avec cela si les revendeurs ne veulent pas se faire expulser de l'événement :

« Arranges-toi pour que ton staff travaille bien. On parlera pas directement du pusher, mais faut que ton staff travaille bien sinon on va intervenir sur ton staff si il travaille

pas bien, si c'est dangereux, si c'est pas sécuritaire. On va faire des farces à l'entour, ton technicien, si ses fils sont pas bien tapés. C'est une zone qu'on va jamais aller direct dedans en en parlant avec le promoteur, mais on s'arrange pour que le message passe pis qu'il le comprenne, qu'on a une job à faire, on veut pas être obligé de sortir du monde. On peut laisser aller un certain niveau de business, mais il faut pas que ce soit une évidence nette. » (Superviseur)

Le superviseur dit qu'il précise auprès des promoteurs qu'il peut tolérer un certain niveau de trafic, sous-entendant qu'il peut y avoir un lien d'affaire entre promoteurs et revendeurs, dans la mesure où ces revendeurs travaillent bien. L'entrevue avec ce superviseur permet de comprendre que sa perception d'un revendeur auprès de qui il n'a pas à intervenir est quelqu'un qui agit discrètement, qui n'harcèle pas la clientèle pour vendre ses produits, qui ne cause donc aucun problème ni à la clientèle ni aux agents de sécurité. De plus, le superviseur mentionne ne jamais aborder directement ces questions avec le promoteur. La raison évoquée est qu'il ne veut pas se compromettre en officialisant une entente qui pourrait par la suite lui causer des problèmes soit avec les autorités ou avec des organisations criminelles. Selon lui, des règles trop strictes font mal paraître les promoteurs auprès de la clientèle qui s'en plaint par la suite. D'un autre côté si les agents de sécurité laissent les revendeurs opérer de façon apparente, c'est l'image de la compagnie de sécurité qui est affectée. Voici comment il résume la situation:

« Dans notre travail, il faut qu'on joue beaucoup avec la loi. On a une mince ligne à suivre. Si on penche trop d'un bord, c'est nous qui se met dans la marde. Si on penche trop l'autre bord, on fait mal paraître le promoteur. Les raves c'est une zone grise. » (Superviseur)

Plusieurs personnes ont employé cette expression de « zone grise » pour exprimer cette ambiguïté entre ce qui est légal et ce qui ne l'est pas dans la pratique de la sécurité lors de rassemblements rave. Plusieurs superviseurs vont même jusqu'à qualifier cette zone grise en disant que certains agents travaillent davantage dans la zone grise pâle alors que d'autres travaillent plutôt dans la zone grise foncée, indiquant ainsi le niveau de corruption ou d'implication avec des promoteurs et des réseaux de distribution liés à des organisations criminelles. Lorsque le superviseur fait part au promoteur qu'il va tolérer ses revendeurs en autant qu'il soit bien organisé, il ne veut pas le dire clairement pour ne pas se compromettre dans une activité illégale. Il veut préserver son intégrité professionnelle. Ce type d'approche placerait ce superviseur davantage dans la zone grise pâle. Lorsque des agents de sécurité tolèrent les activités de trafic de certains revendeurs parce que ces derniers sont en affaire soit avec le promoteur soit avec une organisation criminelle, mais en expulsent d'autres qui

exercent leur commerce de façon indépendante, cela situerait leur intervention davantage dans la zone grise foncée. Voici ce qu'en disait un des superviseurs rencontrés :

« Moi, ce que je veux savoir, c'est la zone grise, des fois elle est grise pâle, des fois elle est grise foncé, il faut savoir de quel bord je joue. Moi il faut que je reste assez blanc, j'ai pas le choix. Si je suis trop gris foncé, c'est là que je me fait spotter, c'est là que je me fait checker puis les gens [la police] vont dire regarde le grand, t'as une buisness, ça marche pas, tu joues avec trop de mauvais monde, tu ne balances pas ton affaire. Tout est un jeu de « gage » de pression. Si tu gardes la pression trop haute, c'est sur que la balloune va péter un moment donné. Si je joue trop dans la zone grise foncée, je vais me le faire dire. Faut savoir juste où tu te situes là-dedans et moi je me situe dans la zone grise pâle, moi je veux pas m'embarquer là-dedans. C'est sur que si je vais voir telle personne et je règle ça avec telle personne, on connaît les noms de ces personnes là, ils passent dans les journaux. Lui aussi il sait je suis qui, mais on n'a pas de lien ensemble. Il sait comment j'agis, comment je deale mon travail, je sais comment il fait le sien. S'il me respecte moi, je vais le respecter mais vos questions de territoire, vous réglerez ça entre vous ailleurs, je veux pas servir d'intermédiaire, de gars qui va dire parles avec cette personne là, ou appelles telle personne, parce que c'est là que la zone commence à être de plus en plus foncée. Moi j'étais dans le gris foncé et je suis revenu dans le gris pâle parce que la compagnie pour laquelle je travaille ne veut pas de lien avec ces affaires là. » (Superviseur)

Un des superviseurs rencontrés mentionnait que des revendeurs de drogues « attirés » entraient parfois avec l'équipe technique ou le promoteur avant le reste de la clientèle en lien avec des questions de territoire. Ce type de stratégie adopté par les organisations criminelles peut amener selon le superviseur un risque de problème :

« C'est que s'il y a un pusher qui rentre pis il est pas de la maison, c'est là qu'on va avoir des problèmes. Souvent le pusher interne, il est rentré avec le promoteur ou l'équipe technique, il a pas été fouillé, il peut avoir un couteau sur lui, on veut pas de problème comme ça. [...] Si t'as des vendeurs qui travaillent pour des bikers ou un gang de rue, tu vas approcher quelqu'un de l'équipe de scène, la technique, tu vas dire voilà 2000\$, voilà mon sac de pilules, tu vas le rentrer en dedans pis tu vas le mettre à telle place. Mais ça c'est pour les gros événements comme au Stade. C'est ça la façon sûre que ça rentre, c'est les équipes techniques qui vont se faire acheter par l'externe. Ça ou directement le promoteur qui va se faire payer, ça c'est des choses qui arrivent aussi. [...] Règle générale, les petits promoteurs, sont là pour avoir du fun, pis sont là pour se faire connaître. Eux-autres, des fois ils ont pas le choix, ils sont obligés s'ils veulent avoir leur événement, s'ils veulent pas se faire péter leur fête. Les plus gros promoteurs eux, c'est de la business qu'ils font. C'est pas eux qui vendent, c'est regarde, tu fais tes affaires mais déranges moi pas. Tu vas avoir ton in pour rentrer c'est beau, mais c'est comme un bar, tu t'arranges avec tes buisness mais je veux pas que tu déranges. Personnellement, c'est rare que j'ai vu que c'était des promoteurs qui géraient ces affaires-là. C'est déjà arrivé c'est sûr, mais c'est pas le but du promoteur de gérer lui-même la vente de stupéfiants. » (Superviseur)

Lorsque surviennent des conflits liés à l'exclusivité de la vente de drogues, ce qui serait rare selon les interviewés, les agents de sécurité peuvent être amenés à intervenir afin

d'éviter une escalade de violence. Devant ces situations, le superviseur mentionne que l'intervention dépendra de plusieurs éléments dont le lien du revendeur avec une organisation criminelle. Les agents de sécurité ne s'interposent pas, généralement, lorsque des revendeurs règlent ces conflits, dans la mesure où une organisation criminelle détient le territoire à l'intérieur duquel se trouve l'événement. Par ailleurs, ces situations n'occasionneraient jamais de violence, mais plutôt de l'intimidation, ce qui fait en sorte que les agents n'ont pas nécessairement à intervenir. De façon générale, lorsque des agents ont à intervenir pour calmer des personnes qui deviennent agressives, ce serait davantage pour des problèmes de jalousie attribuables, selon les interviewés, aux effets de l'ecstasy sur le comportement de la clientèle. Voici les propos d'un superviseur à cet effet :

« C'est déjà arrivé des chicanes de territoire. Le gars qui est de la maison, il voit un autre gars, pis il lui dit tu viens pas vendre sur mon territoire; il commence à monter le ton mais ça va jamais plus loin que ça. On n'intervient pas toujours de la même manière à ce niveau là, il faut voir c'est quoi la situation. Si le gars qui est déjà sur le terrain, qui entre guillemets il a d'affaire là, on fera rien parce qu'il a d'affaire là, mais techniquement c'est pas « letget ». [...] Ça arrive qu'il faut qu'on soit les médiateurs dans des conflits, mais je dirais que c'est plus souvent pour des questions de filles. Le gars qui a été trop entreprenant avec la fille pis c'est la blonde de l'autre ou sa soeur. Les filles quand elles prennent de l'ecstasy, elles sont sensuelles et plus faciles, elles se laissent aller. Souvent les problèmes qu'on va rencontrer c'est des chums jaloux qui se pognent avec d'autres gars à cause que leur blonde elle se fait entreprendre. »  
(Superviseur)

Parce qu'ils doivent composer avec le fait qu'une partie de la clientèle consomme des substances illégales et que par conséquent, cela engendre des activités illicites qui sont plus ou moins tolérées par les promoteurs, les agents de sécurité développent des stratégies visant à garder un contrôle sur la sécurité des événements. Leur approche tient compte d'une série de considérations, telles que les caractéristiques des événements et de la clientèle, ainsi que du lien qui peut exister entre les promoteurs, les revendeurs de drogues et les organisations criminelles. La manière d'intervenir dans ce contexte où la liberté des uns entre en quelque sorte en conflit avec la responsabilité des autres dépend non seulement des groupes et des individus en cause, mais se négocie en fonction des circonstances propres à chaque situation. La régulation lors des événements rave soulève donc les enjeux autour de la négociation de la définition des actes en tant que problèmes, et de la réaction face à ces actes définis comme problèmes. Le thème des enjeux que pose l'application des règles lors des événements sera discuté en conclusion.

## 5.6 Les situations interprétées comme étant problématiques

Les superviseurs et les promoteurs rencontrés sont tous d'avis que les principaux problèmes qui surviennent lors des événements sont les cas d'intoxication qui tournent mal, les surdoses et tous les problèmes de santé qui sont aggravés par la surconsommation de drogues. Les cas les plus fréquemment rapportés sont les malaises dû au fait que les gens consomment de façon irréfléchie ou parce qu'ils sont mal informés sur les substances, leurs effets ainsi que sur les précautions à prendre, ce qui peut causer de la paranoïa, de l'hyperthermie, de la déshydratation et des pertes de conscience. Certaines de ces réactions peuvent également être conséquentes au fait qu'il est impossible de savoir ce que contiennent les comprimés vendus sur le marché noir, que ce soit au niveau des substances en tant que tel ou de leur concentration. Des superviseurs nous ont aussi rapporté des cas où des problèmes reliés au diabète et à des troubles cardiaques sont survenus, mais ce serait très rare. Il y a selon certains promoteurs plus de risques que des personnes tombent inconscientes lors d'événements où il y a de la vente d'alcool, notamment en raison des interactions entre l'alcool et le GHB qui peuvent engendrer chez les consommateurs un effet inattendu de perte de conscience, des difficultés respiratoires sévères, des difficultés motrices, donc des risques de blessures. Voici ce que disait un superviseur au sujet des situations les plus fréquemment rencontrées par les agents de sécurité :

« Les situations qu'on rencontre dans les raves c'est des over dose, déshydratation, chute de pression, ou cocktail de pilules qui fallait pas mélanger, paranoïa, on en voit souvent, quelqu'un qui a perdu ses amis pis qui capote. Ça m'est déjà arrivé un cas d'arrêt cardiaque dans un rave. Mais c'est surtout des gens qui passent out ou déshydratation. Dans d'autres cas c'est des gens qui bad trippent. Si il y a quelqu'un qui tombe, on va voir si c'est une chute de pression, c'est tu une over dose, on va tu avoir besoin d'un transport en ambulance ou si on peut régler ça sur place. » (Superviseur)

Considérant qu'une proportion importante de leur clientèle consomme des substances pouvant avoir des interactions dangereuses et que certaines personnes ont des conditions médicales fragiles ou des comportements irresponsables face à la consommation de drogues, les promoteurs rencontrés s'assurent auprès de l'agence de sécurité qu'ils engagent que l'équipe comprend toujours un minimum d'agents qui ont une formation de secouriste et de réanimation cardio-respiratoire. Parfois la Croix Rouge peut être présente lors de certains événements, ce qui est rassurant pour les participants en détresse parce que la Croix Rouge est

un symbole d'aide, par opposition aux agents de sécurité qui sont souvent perçus comme des agents répressifs.

Lorsque des agents interviennent auprès des participants qui sont en situation de détresse physique, ils évaluent d'abord la nécessité d'appeler une ambulance. Tous les superviseurs interviewés disent faire appel aux ambulanciers seulement lorsque nécessaire pour ne pas affoler inutilement le reste des participants, mais également afin d'éviter la présence policière qui peut insécuriser certains promoteurs. Si toutefois la situation d'un participant requiert un transport immédiat vers des services médicaux, les superviseurs disent ne jamais attendre avant de communiquer avec Urgences-Santé. Un superviseur nous a rapporté une situation où un promoteur intoxiqué tentait de minimiser la gravité de la condition d'une participante inconsciente parce qu'il craignait l'intervention de policiers si le superviseur appelait une ambulance. Le superviseur avait rassuré le promoteur à l'effet qu'il se chargerait de communiquer avec les policiers lors de leur arrivée avec les ambulanciers et il avait porté assistance à la participante en attendant l'arrivée de l'ambulance et des policiers.

Ce ne sont pas tous les agents de sécurité qui interviennent de la même façon devant les cas d'intoxication aiguë, de surdoses et de pertes de conscience. Lorsqu'il y a perte de conscience, les agents qui ont une formation en premiers soins prennent les signes vitaux. Si la personne ne respire pas, ils regardent si les voies respiratoires sont obstruées. Ils essaient de ramener la personne à la conscience avec différentes techniques comme les points de pression. Après environ dix minutes, si la personne ne réagit toujours pas, les agents communiquent avec Urgences-Santé pour un transport en ambulance. Comme le souligne un superviseur interviewé, le problème avec les cas d'intoxication aiguë réside dans le fait d'une part que les clients minimisent les risques associés à l'abus de certaines drogues, et d'autre part que l'entourage a tendance également à minimiser les dangers que peut représenter une surdose :

« Autre chose qui peut arriver, c'est du monde qui a trop consommé ou qui sont pas habitués à ces drogues là. Ceux qui tombent dans les pommes, c'est des gens qui connaissent moins leurs limites, ils se défoncent pis ils sont pas habitués de prendre de la drogue. Des fois un ami de la personne qui tombe dit que c'est correct, qu'elle a souvent des chutes de pression. Nous on prend pas de chance, on fait appel à notre secouriste. Souvent, le problème c'est pas avec celle qui va pas bien, c'est avec l'ami de la personne puis le monde qui sont autour. » (Superviseur)



Selon l'avis de certains superviseurs, les petits événements présentent plus de risques de problèmes liés aux intoxications parce que les promoteurs cherchent souvent à économiser sur l'organisation. Certains n'engagent pas d'agence de sécurité, ce sont des connaissances qui s'occupent de la porte et du maintien de l'ordre, alors que d'autres peuvent avoir une équipe de sécurité mais négligent cependant l'aspect secourisme et premiers soins. De plus, les petits événements étant reconnus pour rassembler des clientèles plus jeunes et moins expérimentées avec la consommation de drogues de synthèse, ils présentent donc plus de risques au niveau des situations problématiques liées à un usage inapproprié de substances. Les problèmes au niveau de la ventilation et de la surcapacité dans les salles pour les petits événements peuvent également amener des conditions de chaleur extrêmes qui sont dangereuses pour les personnes qui sont sous l'effet de substances stimulantes et qui dansent sans arrêt sans penser à s'hydrater.

D'autres ordres de problèmes, liés comme nous l'avons vu au chapitre quatre à la pénurie de salles considérées réglementaires par les autorités municipales, sont soulevés par les promoteurs. La conséquence directe de cette pénurie est selon les promoteurs que les petites productions se retrouvent contraintes à tenir leurs événements à l'intérieur de clubs « gérés » par les motards criminalisés, avec tous les inconvénients reliés au trafic de drogues. En effet, si un promoteur loue la salle d'un *afterhour* pour son événement, il doit prendre les agents de sécurité du club. Selon les interviewés, les fouilles sont très intrusives à l'entrée des clubs *afterhours*, mais une fois à l'intérieur, il y a des revendeurs « attirés » par une organisation criminelle qui font une sollicitation très apparente, voire tolérée par l'administration de l'établissement. Les promoteurs qui louent ces places n'y peuvent rien, ils doivent tolérer leur présence et leurs activités. L'autre solution pour les promoteurs est de se trouver une salle dans un quartier résidentiel et ce sont les plaintes du voisinage en raison du bruit et le manque de stationnement qui amène alors les policiers à intervenir lors des événements.

D'autres types de situations problématiques peuvent découler d'une mauvaise planification logistique à la porte d'entrée. La clientèle peut attendre des heures avant d'entrer même si leur billet avait été acheté à l'avance, ce qui peut engendrer de l'agressivité dans la foule qui devient difficile à contrôler pour l'équipe de sécurité. Plusieurs raisons peuvent expliquer que de telles situations se produisent. Parfois, trop de billets ont été vendus en fonction de la capacité de la salle, où un changement de salle de dernière minute réduisant la

capacité légale peut provoquer ce genre de situations. Une mauvaise planification du processus de fouille, de la billetterie et du vestiaire peut également faire en sorte qu'une file d'attente de plusieurs heures s'installe rapidement dès le début de la soirée et persiste jusqu'aux petites heures du matin, causant ainsi beaucoup de mécontentement chez ceux qui avaient déjà payé leurs billets.

Une autre situation qui se produit souvent selon les superviseurs rencontrés est le problème de surcapacité. Ces derniers doivent alors trouver un équilibre entre, d'une part, les pressions de la clientèle qui veut entrer et les promoteurs qui veulent faire plus de profits, et d'autre part, les limites légales et sécuritaires ainsi que la possibilité d'une visite policière. Plusieurs superviseurs admettent qu'ils doivent régulièrement composer avec cet élément de surcapacité des salles. D'une certaine façon, s'ils respectent de façon rigoureuse la capacité des salles, ils privent le promoteur de profits supplémentaires, et une partie de leur clientèle qui désire entrer d'avoir accès à l'événement. D'un autre côté, s'ils laissent entrer trop de personnes et se retrouvent en surcapacité, dans le cas où des policiers se présentent sur place et le constatent, malgré que ce soit le promoteur qui se fera imposer une amende, la réputation de l'agence de sécurité sera affectée. Les superviseurs rencontrés mentionnent donc tous tolérer un certain niveau de surcapacité. Pour certains cela n'excéderait toutefois jamais plus de 10% la capacité légale. De plus, en établissant une bonne collaboration avec les services de police des secteurs où se déroulent les événements, les superviseurs estiment que les policiers font preuve de tolérance face à cet élément de surcapacité.

En résumé, les raves sont fréquentés par une clientèle qui, dans une proportion importante, y consomme des substances illégales. Cette réalité soulève une série d'enjeux pour les acteurs qui ont une position de responsabilité lors des événements, soit les promoteurs et les agents de sécurité. Ces derniers sont amenés à négocier l'établissement et l'application de règles qui visent à éviter que les comportements adoptés par la clientèle puissent engendrer des problèmes. Cette négociation tient compte de plusieurs éléments relatifs au milieu, tels que les caractéristiques des acteurs en cause, des considérations territoriales liées au marché de la vente de stupéfiants par des organisations criminelles, ainsi que la réputation des agences auprès des corps policiers. De plus, la négociation de l'application des règles dans le contexte des raves soulève des enjeux sur le plan de la légalité et de la sécurité. En tenant compte des particularités de la sous-culture propre au milieu, promoteurs et agents de sécurité doivent donc trouver un équilibre entre surveillance

et tolérance, tout en assurant la sécurité des participants et en préservant leur image auprès des corps de police et de la clientèle.

En ce qui a trait aux problèmes que pose la tenue de ce type d'événements, rappelons qu'ils sont principalement reliés à l'usage des drogues de synthèse par la clientèle. À ce sujet, aucune étude ne permet actuellement de dresser un portrait des situations de détresse physique et psychologique liées à l'usage de substances rencontrées dans les raves sur le territoire de Montréal. Selon plusieurs acteurs impliqués au niveau de l'intervention médicale, de la prévention, et de la sécurité dans le milieu techno montréalais, certains éléments contributifs à ces situations peuvent néanmoins être identifiées comme étant récurrents. Ces éléments sont : l'abus de substances, la polyconsommation (consommer plus d'une substance à la fois), certaines fragilités physiques ou psychologiques (troubles cardiaques, troubles psychotiques, etc.), l'hyperthermie et la déshydratation. Compte tenu de la quasi absence de violence lors des événements, mais du risque de problèmes médicaux liés aux comportements de la clientèle, il s'avère selon nous pertinent de s'intéresser à l'intervention en soins de santé lorsqu'on aborde la question de la sécurité des participants aux fêtes raves.

## **Conclusion**

Les raves sont donc des événements qui, de par leur nature, soulèvent une série d'enjeux sur le plan de leur régulation. Depuis leur émergence, ces rassemblements ont suscité des réactions sociales à des degrés divers selon les contextes sociaux, de la même façon que la culture techno a évolué en fonction de particularités locales. Les débats entourant la place des raves au sein des pratiques de divertissement chez les jeunes ont souvent porté sur les notions de risque et de déviance. Si l'usage récréatif des drogues de synthèse peut être interprété comme un comportement déviant par la population en général, cette pratique est considérée comme étant normale pour une majorité de personnes qui fréquentent le milieu festif techno. Cet usage comporte néanmoins un certain nombre de risques qui sont dus notamment au fait qu'il est impossible de savoir ce que contiennent les comprimés achetés sur le marché noir, et que la consommation de certaines substances peut s'avérer dangereuse pour des personnes ayant des conditions médicales particulières, qui consomment différentes substances de façon simultanée ou qui font un usage abusif.

Depuis que le phénomène est apparu à la fin des années 80 en Angleterre, puis quelques années plus tard en France et au Canada, les autorités policières ont tenté tant bien que mal de limiter la tenue de ce type d'événements en faisant intervenir différentes réglementations. Ces tentatives de régulation des événements de musique techno ont eu pour effet de favoriser le développement d'une sous-culture marquée par des valeurs d'opposition, de non utilitarisme, d'hédonisme et de transgression. Les raves clandestins se sont ainsi popularisés, devenant des espaces de résistance pour les jeunes, procédant à une quête identitaire par l'adhésion à un groupe qui cherche par ces rassemblements à affirmer son autonomie et sa capacité de s'autoréguler.

Qu'ils soient clandestins ou légaux, les raves sont des événements qui soulèvent un certain nombre d'ambiguïtés. Le caractère festif des rassemblements et, de façon générale, l'absence d'alcool, sont des éléments qui contribuent à ce qu'une proportion importante de la clientèle des raves consomme des substances euphorisantes et énergisantes telles que l'ecstasy et les *speeds*, d'autant plus que les participants dansent presque sans arrêt tout au long de la nuit. Cette popularité des drogues de synthèse fait en sorte que les réseaux de distribution de drogues trouvent dans ces événements un marché important pour y effectuer du trafic. Les promoteurs de raves exploitent des événements qui sont conçus pour faire la fête dans un esprit de liberté et de tolérance. Ils offrent en quelque sorte, par l'organisation de tels événements, un moment et un lieu où la clientèle peut s'adonner à des pratiques festives sans

contraintes normatives qui régissent d'autres lieux habituels de socialisation. Cette tolérance affichée face à l'hédonisme de la clientèle place les agents de sécurité dans une position délicate, notamment sur le plan de la légalité. En effet, les raves se situant souvent entre le licite et l'illicite, les agents de sécurité, qui doivent garder un certain contrôle sur ces événements, font face à cette ambiguïté dans le cadre de leur pratique.

Cette étude avait pour but général de permettre une compréhension de la façon dont s'établissent et s'exercent les mécanismes de régulation sociale dans le cadre de l'organisation et de la tenue d'événements rave à Montréal. Les objectifs spécifiques poursuivis par l'étude étaient de : 1) comprendre comment on a tenté de réguler ce type d'événements à Montréal, 2) comprendre comment les différents acteurs responsables de l'organisation et du bon déroulement des événements établissent une série de règles, aussi bien formelles qu'informelles, et négocient leur application dans le cadre de leur pratique, et 3) comprendre comment ces acteurs identifient certaines situations comme constituant un problème et éventuellement, y réagissent.

La principale méthode de recueil des données a consisté à procéder à vingt entretiens semi-dirigés. Notre échantillon était principalement constitué de promoteurs d'événements, d'agents de sécurité et de superviseurs d'équipe de sécurité. Nous avons également réalisé des entretiens avec un policier, un pompier, un organisateur d'événements rave d'envergure, une personne impliquée au sein d'un organisme de prévention ainsi qu'un intervenant médical d'urgence oeuvrant en milieu festif. L'analyse du point de vue et de l'expérience de ces acteurs nous a permis de faire l'historique des interventions menées par les autorités pour tenter d'encadrer le phénomène et de comprendre l'évolution des différentes réglementations jusqu'à aujourd'hui. Ces entretiens nous ont également permis de comprendre comment les acteurs du milieu établissent les règles et négocient leur application dans le contexte des raves. Nous avons également eu recours à l'observation comme méthode complémentaire. Ces séances d'observation ont été utiles afin de réaliser des entretiens plus en profondeur, moins marqués par un discours « officiel » de la part des interviewés. Nous avons également procédé à une analyse documentaire qui nous a notamment permis de faire la description des politiques d'encadrement des raves d'envergure depuis l'entrée en vigueur d'un protocole en 2001.

Afin de comprendre comment les autorités ont tenté de réguler le phénomène rave à Montréal, nous avons procédé à une reconstitution historique de leurs interventions. Cette démarche nous a permis de tracer l'évolution des différentes réglementations qui se sont appliquées à ce type d'événements au travers du temps. Nous avons ainsi été en mesure de comprendre comment des promoteurs de raves ont « joué » avec ces réglementations afin de pouvoir tenir leurs événements en toute légalité, et comment les autorités en ont fait modifier certaines dans le but de restreindre la tenue de ces rassemblements. Les policiers n'ayant pas la juridiction pour intervenir dans les événements ne détenant pas de permis d'alcool, ces derniers ont eu recours au Service de prévention des incendies afin d'encadrer le phénomène. Les policiers ont également exercé des pressions auprès de la Régie des alcools des courses et des jeux du Québec (RACJ) afin de restreindre la tenue de ce type d'événements dans certains lieux en limitant les suspensions de permis d'alcool. Comme nous l'avons vu, l'ensemble de ces mesures a eu pour effet de réduire l'accès à des lieux de rassemblement et ainsi favoriser l'organisation de raves clandestins. De plus, ces contraintes ont favorisé le développement des clubs *afterhours* qui sont d'autant plus problématiques selon les forces policières en raison des organisations criminelles qui y sont bien implantées et de l'absence, tout comme dans les raves, d'un levier juridique pour être en mesure d'intervenir dans ces établissements. Suite à des pressions de citoyens et des forces de l'ordre, la réglementation encadrant les clubs *afterhours* a été modifiée de telle sorte qu'il n'y ait plus de permis d'exploitation qui soient octroyés pour ce type d'établissement à Montréal.

En 2001, le Service de police de la ville de Montréal a empêché la tenue de raves d'envergure en s'opposant à la suspension du permis d'alcool auprès de la RACJ avec comme principal argument les problèmes manifestes de trafic de drogues lors de ce type d'événements. Un protocole visant à encadrer la tenue d'événements rave a alors été élaboré par le Service de police. Le respect des conditions contenues au protocole par les organisateurs de raves est devenu nécessaire afin que le Service de police ne s'oppose pas à la tenue de ces événements. Nous avons vu comment ces mesures ont pu, selon un policier impliqué au niveau de l'élaboration et de l'application du protocole, changer les façons de faire des agents de sécurité notamment lors de la fouille des participants, afin de mieux contrôler l'introduction de substances illégales lors des événements.

Malgré les critiques adressées au Service de police liées à la mise en place de ces mesures coercitives en matière de stupéfiants, la légitimité du protocole est fondée

essentiellement sur la question d'assurer la santé et la sécurité du public. C'est d'ailleurs suite aux décès de jeunes *ravers* survenus à Toronto que le Service de police de la ville de Montréal avait entrepris des démarches pour tenter d'encadrer le phénomène. La question est de savoir si la mise en place du protocole depuis 2001 atteint véritablement les objectifs visés de santé et de sécurité publique pour les personnes qui participent aux événements rave.

Le protocole de 2001 a certainement contribué positivement au phénomène rave sur les questions sanitaire et sécuritaire. À titre d'exemple, l'obligation pour les promoteurs de garantir aux participants l'accès à de l'eau potable gratuitement est un apport important compte tenu des risques d'hyperthermie et de déshydratation que court la clientèle lors de ce genre d'événements. Plusieurs personnes rencontrées nous ont fait part d'une pratique qui était répandue chez certains promoteurs de raves qui coupaient l'alimentation en eau froide dans les toilettes afin de vendre davantage de bouteilles d'eau. L'obligation d'avoir recours aux services d'une équipe de premiers soins constitue également une mesure importante si l'on tient compte du fait que la majorité des problèmes vécus par la clientèle lors des événements sont une combinaison d'abus de drogue, de polyconsommation et de conditions médicales ou psychologiques particulières. Par ailleurs, il nous apparaît important de souligner qu'une majorité de promoteurs, dont ceux qui organisent des événements d'envergure, adoptaient déjà une approche rigoureuse en ce qui a trait à la sécurité des participants, que ce soit au niveau de la conformité des lieux ou de la présence d'une équipe de premiers soins. Le protocole a officialisé ces « bonnes pratiques » et les a rendues obligatoires, en plus de les annexer à un volet d'intervention systématique en matière de stupéfiants, à la charge des promoteurs.

Le protocole en question ne s'applique toutefois qu'aux événements majeurs qui nécessitent la suspension d'un permis d'alcool. Il se trouve que la majorité des événements rave se déroulant sur le territoire de Montréal ne sont par conséquent pas concernés par ces mesures de contrôle. Si plusieurs promoteurs adoptent une attitude responsable à l'égard de l'organisation d'événements, en faisant inspecter les lieux par le Service de prévention des incendies et en ayant recours à une équipe de premiers soins, plusieurs personnes rencontrées dans le cadre de la recherche soutiennent que plusieurs raves de petite envergure se déroulent dans des conditions non sécuritaires en l'absence d'intervenants médicaux et parfois même d'agents de sécurité. Le problème d'accès à de l'eau potable lors des événements a souvent été soulevé. L'organisme GRIP Montréal, en constatant cette problématique récurrente lors de



leurs interventions dans les raves, a déjà fait des pressions auprès des promoteurs qui coupaient l'alimentation en eau froide afin qu'ils cessent cette pratique dangereuse pour la clientèle. Plusieurs adeptes de raves nous ont également fait part de conditions de chaleur extrêmes lors de certains événements, ce qui augmente le risque de problèmes médicaux liés à l'hyperthermie et à la déshydratation. Le problème d'aération des salles s'explique souvent par le fait que les promoteurs gardent les portes et les fenêtres fermées afin de réduire le risque de plaintes du voisinage en raison du bruit.

L'analyse de la régulation du phénomène festif techno par les autorités nous amène à conclure que les mesures mises en place ont eu un double effet, soit un plus grand encadrement des événements majeurs, et davantage de clandestinité pour les raves de moindre envergure. Cette situation contribue selon nous à occulter un certain nombre de facteurs de risque que constituent la tenue d'événements rave de façon plus générale. En effet, bien que les autorités aient tenté de limiter la tenue de ces événements à l'intérieur de bâtiments non conformes aux normes de sécurité incendie, nous avons vu que les adeptes de raves ont toujours, et continuent encore aujourd'hui, à organiser des rassemblements pour s'adonner à la danse sur la musique techno. Le fait d'imposer aux promoteurs des mesures qui visent à criminaliser la clientèle prise en possession d'une consommation personnelle ne contribue pas, selon nous, à assurer la santé et la sécurité du public. Considérant que ces rassemblements attirent un nombre important de jeunes, et que l'usage des drogues de synthèse est populaire chez les personnes qui fréquentent ces événements, nous estimons que la meilleure façon de prévenir les risques dans ce contexte est d'adopter une approche de réduction des méfaits plutôt qu'une approche répressive. En ce sens, des interventions auprès de la clientèle des raves, selon une approche pragmatique, empreinte de tolérance et sans jugement de valeurs face au choix individuel de consommer ou non des drogues, apparaît être une solution qui puisse permettre de rejoindre la clientèle cible et de transmettre une information susceptible de réduire les risques liés à un usage inapproprié de substances potentiellement dangereuses. La tenue de kiosques d'information par des intervenants du GRIP Montréal dans les événements festifs est un exemple de ce type d'intervention. Les interventions de soutien et de référence vers des ressources spécialisées en toxicomanie s'avèrent être de plus un élément important d'une telle initiative de prévention. Compte tenu du manque de données empiriques sur le sujet, il serait souhaitable que des recherches soit entreprises sur les trajectoires de consommation de la clientèle des raves afin de comprendre comment certains adeptes d'événements qui consomment de façon récréative en viennent à

développer ou exacerber des problèmes liés à l'utilisation de substances psychoactives tels que la dépendance, les conduites à risque telles que l'abus et la polyconsommation, ou des problèmes de santé mentale tels que des troubles anxieux, dépressifs, ou psychotiques par exemple.

En ce qui a trait aux pratiques de régulation des agents de sécurité et des promoteurs lors d'événements rave, nous avons vu qu'elles posent un certain nombre d'ambiguïtés dues aux comportements qu'adopte la clientèle qui sont associés à la « déviance » et à la criminalité. Afin de comprendre comment se négocient et s'appliquent les règles dans un tel contexte, il faut tenir compte de certaines caractéristiques des acteurs impliqués. Il faut donc prendre en considération qu'une proportion importante de personnes qui fréquente les raves consomme des drogues illégales et que par conséquent un certain nombre d'entre elles va l'avoir en sa possession alors que d'autres vont se la procurer auprès de personnes qui en vendent sur place. Les promoteurs étant généralement eux-mêmes des *ravers* de longue date, ils n'ont ni le désir, ni la conviction, ni l'intérêt de limiter la clientèle dans leur recherche de plaisir. Pour ce qui est des agents de sécurité, il y a ceux qui patrouillent dans les salles et qui procèdent aux fouilles, puis il y a les superviseurs. Ces derniers ont souvent une plus longue expérience que les agents, et pour la plupart ont fréquenté les raves en tant que participants, ce qui leur permet une connaissance du milieu avec davantage de nuances et de subtilités. Tout comme les promoteurs, et conséquemment au contrat qui les lie à ces derniers, ils n'ont pas intérêt à rendre trop difficile pour la clientèle la possibilité de s'amuser, soit notamment en amenant ou en se procurant des drogues lors des événements.

La relation entre les différents acteurs clé lors des événements constitue le deuxième élément dont il faut tenir compte dans l'analyse du processus de régulation. L'agence de sécurité est engagée par le promoteur. C'est en fonction de cette relation d'affaire que l'on doit comprendre comment se déterminent les règles. Les actions que posent les agents de sécurité ne doivent pas nuire au commerce du promoteur si l'agence désire obtenir d'autres contrats. Concrètement, cela signifie que les agents de sécurité doivent être tolérants face à la consommation de drogues et adopter une approche souple avec la clientèle qui peut avoir des comportements « déviants » selon la morale conventionnelle parce que ces éléments font partie de la culture associée aux raves. Ce constat rejoint les conclusions de Hobbs *et al.* (2003) qui démontraient que l'autorité des agents de sécurité doit être comprise sous l'angle du mandat que leur confère l'organisation pour laquelle ils travaillent, qui détermine les

critères de ce qui est bon ou pas pour les bénéficiaires de la clientèle. Les agents ont donc une relative marge de manœuvre au niveau de leur intervention pour faire respecter certains codes de conduite, qui relèvent davantage d'intérêts économiques et de considérations pratiques que strictement de questions morales ou légales dont ils doivent néanmoins tenir compte.

Lorsque les superviseurs et les promoteurs établissent les règles qui devront être appliquées lors de l'événement, il y a déjà une forme de négociation qui entre en jeu. En ce qui concerne la fouille des participants à l'entrée, tous admettent que la consommation étant chose tolérée, la possession pour usage personnel ne pose pas de problème d'un point de vue sécuritaire. Les agents ne fouillent donc pas pour trouver des petites quantités de drogues, mais doivent néanmoins la retirer lorsqu'il la trouve en raison de la réputation de la compagnie qu'ils désirent préserver. Lorsque des personnes se font prendre lors de la fouille avec une quantité de drogues destinée à être revendue, la règle établie entre superviseurs et promoteurs varie d'une agence à l'autre en fonction notamment du fait que l'agence ait des contrats de collaboration avec la police pour d'autres secteurs d'activités. Un élément semble par ailleurs se retrouver au sein de toutes les agences au niveau de la façon de fonctionner. Les agents qui trouvent des quantités importantes de drogues communiquent toujours avec leur superviseur avant de procéder à une intervention. Cela peut leur permettre de négocier avec le promoteur l'application ou non de la règle d'expulsion en fonction, entre autres, de la relation de la personne en cause avec le promoteur. Les agences de sécurité ayant des contrats de collaboration avec des corps de police se montrent encore une fois réticentes à ce type de négociations.

Il demeure néanmoins que l'intervention suivant la fouille qu'exercent les agents constitue une zone grise à l'intérieur de laquelle on retrouve un enjeu important pour les promoteurs et les agences de sécurité. Au-delà de la règle formelle de ne laisser entrer aucune quantité importante de drogues, les agents doivent composer avec certaines subtilités comme la relation qu'ont certaines personnes interceptées avec les promoteurs, considérant que les agents sont payés par les promoteurs. Ils doivent en même temps intervenir en respectant l'esprit de la loi pour ne pas nuire à leur compagnie. Le jeu de négociation des règles informelles prend alors une importance en raison du fait qu'il permet une application au cas par cas, en tenant compte des particularités de chacune des situations et des personnes en cause. Selon Landreville (1983) tel que nous l'avons vu précédemment, l'application des règles est déterminée par les rapports de pouvoir entre les individus ainsi que par leur capacité

de construire la réalité, d'imposer leurs définitions des situations et des modes de réaction à ces situations, et ce, compte tenu de leur autorité et de leur position dans la structure sociale. La négociation de l'application ou non des règles d'intervention en matière de possession et de trafic de drogues dans les raves soulève les enjeux autour de la notion de reportabilité telle que définie par Faugeron, Fichelet et Robert (1977). Pour qu'un acte interprété comme déviant soit pris en charge par « l'appareil de contrôle social », il doit y avoir la combinaison de deux éléments importants, soit la visibilité de l'acte en question et le processus de renvoi. Toutefois, Landreville (1983) souligne qu'en mettant l'accent sur le renvoi, la question du processus de définition et d'interprétation de la situation, de la construction de la situation en acte problème, et de son attribution à un individu ou à un groupe s'en trouve négligée. En effet, il apparaît que dans le contexte particulier des raves, c'est le contrôle social informel qui se trouve à être le principal mécanisme de régulation permettant aux différents acteurs d'intervenir lors de situations qui peuvent être définies comme étant problématiques. Toujours selon Landreville (1983), l'interprétation que chacun se fait de la situation définie comme un « problème » dépend des circonstances, des personnes en causes, des croyances, des idéologies professionnelles, et l'interprétation dominante sera celle partagée par la personne ou le groupe ayant le plus de pouvoir ou qui s'alliera pour imposer leur interprétation. La négociation de l'application de la règle d'expulsion des personnes prises avec une quantité de drogues destinée à être revendue soulève cette question de la capacité qu'ont certains d'imposer leur interprétation de la situation. En effet, c'est au niveau de cette zone grise, que Crozier et Friedberg (1977) ont nommé zone d'incertitude, que s'exerce un jeu de pouvoir et de négociation entre les acteurs cherchant à imposer leur propre définition de la réalité et leur propre ligne d'action.

En ce qui concerne les règles d'intervention en matière de transactions de drogues, malgré une apparente formalisation de la règle de non tolérance face au trafic, certains superviseurs « négocient » avant même la tenue des événements une marge de manœuvre avec les promoteurs afin de permettre à des revendeurs d'opérer dans la mesure où leurs activités ne sont pas apparentes et ne causent pas de problèmes. Cela met encore une fois en perspective l'importance des notions de visibilité et de renvoi dans le processus de régulation. Cette tolérance tacite et informelle ne fait pas l'objet d'une entente formelle avec les promoteurs et ce, afin de se protéger contre d'éventuels problèmes avec la police ou avec des organisations criminelles. Par cette règle informelle, les superviseurs font comprendre aux promoteurs que les agents ont un travail à faire et une responsabilité légale, ils ne peuvent

tolérer les activités de revendeurs si elles s'exercent devant eux. Les superviseurs soulignent cependant aux promoteurs que les agents ne sont pas des policiers, leur mandat n'est pas de démasquer les revendeurs ni de les arrêter.

Lorsque des revendeurs sont aperçus à faire du trafic, c'est par la négociation entre superviseurs et promoteurs que l'application de la règle va généralement se déterminer. Ce contrôle social informel, fondé sur l'interprétation des acteurs en cause et sur leurs rapports de pouvoir, apparaît être le principal mécanisme de règlement des situations pouvant constituer un problème du point de vue de l'un ou l'autre de ces acteurs. La présence de revendeurs de drogues dans les raves est une réalité avec laquelle promoteurs et agents de sécurité doivent négocier en tenant compte d'une série de considérations. La notion de territoire occupé par des organisations criminelles qui imposent leurs trafiquants fait en sorte que certains promoteurs ont les mains liées quant à la tolérance dont ils doivent faire preuve s'ils veulent éviter les problèmes. D'autres promoteurs vont plutôt tirer profit de l'association avec des revendeurs de drogues en facilitant leur travail par la négociation auprès de l'agence de sécurité pour qu'ils soient tolérants à leur égard.

Au-delà des liens qui peuvent parfois exister entre promoteurs et revendeurs, et des contraintes liées à la notion des territoires occupés par des organisations criminelles, les agents de sécurité doivent apprendre à intervenir dans un contexte où les activités récréatives de la clientèle touchent à l'illégalité tout en étant tolérées. Les agents doivent donc intervenir avec tolérance face aux comportements qu'adopte la clientèle tout en s'assurant que cela n'engendre pas de problèmes avec la police, les organisations criminelles, ou n'affecte pas la réputation de la compagnie. La « culture rave » normalise donc la consommation, et dans une certaine mesure, le commerce des drogues de synthèse. Les acteurs responsables de l'organisation et du bon déroulement des événements doivent donc composer avec cette réalité et trouver le juste équilibre entre le désir de liberté des participants, les impératifs de sécurité, et l'imputabilité sur le plan légal.

Comme nous l'avons vu, pour y parvenir, les promoteurs et les agents de sécurité élaborent des règles, parfois formelles, parfois informelles, qui visent à accommoder la clientèle dans sa recherche de plaisir tout en s'assurant de garder le contrôle sur les situations pouvant représenter un problème. À titre d'exemple, la fouille de tous les participants pour détecter la présence d'armes et de grandes quantités de drogues tout en étant tolérant face à la

possession pour usage personnel en n'effectuant que des fouilles très sommaires. Toutes les agences ayant participé à la recherche adoptaient la même approche face à la consommation personnelle. Les agents de sécurité ne fouillent pas pour trouver des petites quantités de drogues en raison du fait que l'usage est toléré et que des fouilles trop strictes sont mal perçues dans le milieu, ce qui peut nuire au promoteur et à l'agence de sécurité. Les agents n'interviennent pas nécessairement non plus lorsque les participants se donnent entre eux des drogues. Bien que ces comportements soient tolérés par les agents, cela ne signifie pas qu'ils n'observent pas ces échanges et qu'ils ne peuvent pas intervenir s'ils jugent qu'ils sont devant une évidence de trafic récurrent. De façon générale, la stratégie des agents est d'être visibles afin de sécuriser la clientèle sans pour autant exercer une surveillance qui soit perçue comme trop intrusive, mais d'observer ce qui se passe afin d'éviter les situations qui risquent de poser problème comme les activités de trafiquants de drogues.

Plusieurs superviseurs rencontrés ont mentionné que le rôle des agents de sécurité dans les raves est d'abord et avant tout de veiller à la sécurité des participants. Les problèmes liés à la consommation de drogues sont ceux qui amènent le plus fréquemment les agents à intervenir. Les cas d'intoxication qui tournent mal en raison de problèmes médicaux, psychologiques, de mauvais mélanges de drogues ou de surdoses sont rapportés comme étant les principales situations nécessitant une intervention lors de la tenue d'événements rave. Les agents de sécurité n'ont pas tous des formations en secourisme et en premiers soins. Compte tenu qu'ils sont les intervenants de première ligne dans le cadre de ces rassemblements, les agents de sécurité doivent néanmoins faire face à des cas de détresse physique qui, bien que relativement peu fréquents, peuvent s'avérer graves. Les agents doivent de plus intervenir dans un contexte où les promoteurs sont parfois réticents à faire appel aux ambulanciers par crainte d'une intervention policière qui risquerait de mettre fin à l'événement ou d'inquiéter inutilement la clientèle. Bien que l'intervention des agents lors de ce type de situations dépende de leur formation et de leurs connaissances en premiers soins, ces derniers font habituellement appel aux ambulanciers lorsqu'ils jugent que la personne en détresse nécessite des soins médicaux immédiats.

La présence de personnel formé en premiers soins lors d'événements rave constitue selon nous un des éléments les plus importants à considérer si l'on s'attarde à la régulation du phénomène sur le plan de la sécurité des participants. Il n'existe actuellement aucune réglementation qui oblige les promoteurs de raves à engager une agence de sécurité ainsi qu'à

assurer la présence de personnel qualifié en premiers soins lors des événements. Cet aspect de la sécurité des participants liée aux risques de problèmes médicaux est laissé à l'appréciation des promoteurs qui s'en soucient, comme nous l'avons vu, à des degrés divers. Nous estimons qu'il serait pertinent d'élaborer une charte qui rendrait obligatoire la présence, non seulement d'une agence de sécurité pour la tenue de ce type d'événements, mais également de personnel formé en premiers soins. La prévention et la réduction des risques liés à l'usage des substances populaires dans le milieu festif constitue selon nous un autre élément qui est trop souvent absent lors de la tenue d'événements de type rave. Considérant la proportion de participants qui font le choix de consommer des drogues, il s'avère important qu'une initiative de prévention qui tienne compte de la culture de la population ciblée soit intégrée à l'organisation d'événements. De plus, l'élaboration d'une charte pourrait donner des lignes directrices en ce qui a trait au ratio d'agents par participants ainsi que des obligations sur le plan sécuritaire et sanitaire, telles que l'accès à de l'eau potable ainsi qu'une ventilation adéquate. Pour l'instant, seules les normes du bâtiment et celles du code de prévention des incendies encadrent les raves sur le plan de la sécurité des participants. Nous sommes d'avis qu'une régulation plus adéquate des raves de petite et de moyenne envergure devrait favoriser une meilleure prise en charge, par les acteurs du milieu, des aspects sécuritaires liés à la tenue de leurs événements. Compte tenu de la difficulté qu'ont certains promoteurs à se conformer aux différentes exigences des autorités en terme d'organisation d'événements sécuritaires, il apparaît important qu'une stratégie visant à encadrer le phénomène devrait s'exercer selon une approche de résolution de problème et ce, afin d'éviter que les événements soient organisés de façon clandestine.

Au-delà de l'image des centaines de jeunes qui dansent sur les rythmes effrénés de la musique techno, les raves constituent un phénomène de société qui nous interpelle dans notre propre définition de ce qui est normal ou acceptable et de ce qui est déviant. Les jeunes ont toujours cherché, par l'expression de différents mouvements culturels tels que le *peace and love* des années 60 et le *punk* des années 70, à se rassembler dans le cadre de célébrations musicales, procédant ainsi à la « quête identitaire » de leur génération. Les raves sont en fait une des dernières formes d'expression de cette culture (ou contre-culture) de masse chez les jeunes. Les comportements observés au sein du milieu festif techno doivent ainsi être interprétés en fonction des symboles qu'ils représentent pour les participants plutôt qu'en fonction des normes conventionnelles de la société en général. Il n'en demeure pas moins que la tenue de ces rassemblements comporte un certain nombre de risques, comme c'est le cas

pour beaucoup d'autres activités de loisirs populaires auprès des jeunes, tels que les sports extrêmes par exemple.

Dans ce contexte où les jeunes vont toujours chercher à définir leurs propres limites, le rôle des autorités de la santé et de la sécurité publique devrait selon nous se situer davantage au niveau de l'éducation et de la réduction des méfaits plutôt que du contrôle et de la coercition. La culture techno étant caractérisée par des valeurs de respect, de tolérance et de liberté, les approches visant réduire les risques et les conséquences négatives associées aux pratiques festives des *ravers* devraient tenir compte de cette particularité culturelle qui a certainement une influence sur l'efficacité des interventions qui ont pour cible cette population. Il nous apparaît de plus important que des recherches s'attardent au profil de consommation des *ravers* (produits consommés, quantités, fréquence) ainsi qu'aux motivations de ces derniers face à l'intoxication dans ce contexte d'usage en particulier afin d'adapter les interventions qui leurs sont adressées. D'autres pistes de recherches restent à explorer, comme l'analyse des cas médicaux rencontrés lors des événements ainsi que l'impact des stratégies policières en matière de raves sur les activités des organisations criminelles liées au milieu festif techno.

Nous soulignons en terminant que cette étude visait essentiellement à rendre compte des différentes formes que peut prendre la régulation sociale lorsqu'elle est appliquée au phénomène rave. Bien que la nature des thèmes abordés puisse contribuer à « étiqueter » certaines pratiques comme étant déviantes, il nous apparaît important de les situer dans le contexte global des activités de divertissement au sein d'une économie de la vie nocturne. En ce sens, les comportements des *ravers*, de la même façon que les pratiques de régulation qu'ils engendrent de la part des acteurs du milieu, doivent être interprétées en relation avec les contingences normatives propres à cette économie qui tend à définir les activités de loisir sur une mince ligne entre le licite et l'illicite. L'appréciation des conclusions de cette étude devrait se faire en tenant compte de cette réalité qui n'est pas propre au milieu techno, mais à toute activité qui peut être associée à la notion de déviance.



## **Bibliographie**

- Adamson S. et Metzner, R. (1988). The Nature of the MDMA Experience and its Role in Healing, *Psychotherapy and Spiritual Practice, ReVision*, 40, 393-404.
- Allaste, A. A. et Lagerspetz, M. (2002). Recreational Drug Use in Estonia : The Context of Club Culture, *Contemporary Drug Problems*, 29 (1), 183-200.
- Arantes, A. A. (1996). The War of Places: Symbolic Boundaries and Liminalities in Urban Space, *Theory, Culture and Society*, 13 (4), 81-92.
- Archambault, J. Hamel, J et Fortin, D. (1998). Une évaluation partielle de la méthodologie qualitative en sociologie assortie de quelques remarques épistémologiques, In J. Poupart, L.-H. Groulx, J.-P. Deslauriers., A. Laperrière, A.P. Pirès (Eds.), *La recherche qualitative : Diversité des champs et des pratiques au Québec*, pp. 93-146. Montreal : Gaetan Morin.
- Assemblée législative de l'Ontario. *Projet de loi 73 : Loi visant à promouvoir la paix et la sécurité publiques en réglementant les danses nocturnes*. 1<sup>ère</sup> lecture, 3 mai 2000. Projet de loi de député : Mme Pupatello.
- Barbero, C., Beck, F. et Vischi, R. (2003). Fréquentation des fêtes techno et consommation de produits psychoactifs : l'apport d'une enquête ethnographique quantitative, *Psychotropes, Revue Internationale des Toxicomanies*, 9(3-4), Bruxelles : Éditions DeBoek.
- Barnes, T. (2000). *Mean Streets: A Journey Through the Northern Underworld*. Bury: Milo Books.
- Bauman, Z. (2003). *Liquid Love*. Cambridge: Polity Press.
- Beck, U., Beck-Gernsheim, E. (2002). *Individualization*. London: Sage Publications.
- Becker, H. S. (1973). *Outsiders, Studies in the Sociology of Deviance*. NY: Free Press.
- Bell, D. (1976). *The Cultural Contradictions of Capitalism*. NY: Basic Books.
- Ben Amar, M. (2004). *Les psychotropes : pharmacologie et toxicomanie*. Montréal : Presses de l'Université de Montréal.
- Ben Amar, M. (2004b). La polyconsommation de psychotropes et les principales interactions pharmacologiques associées. Montréal : Comité permanent de lutte à la toxicomanie.
- Bergeron, G. (1965). *Fonctionnement de l'État*. Paris : Librairie Armand Colin.
- Bey, H. (1991). *T.A.Z. The Temporary Autonomous Zone: Ontological Anarchy, Poetic Terrorism*. Brooklyn, NY: Autonomedia.
- Blackstock, B. (2002). A Contested Space in Transformation : Rave Culture and Club Culture in Metropolitan Toronto. Thesis (M.A.) Dept. of Sociology and Anthropology, Concordia University, 126 p.

- Bloess, F., Etienne, J., Noreck, J.-P. et Roux, J.-P. (1995). *Dictionnaire de sociologie*. Hatier (Ed), Paris : coll. Initial.
- Blumer, H. (1962). Society as Symbolic Interaction. In Arold Rose (Ed.), *Human Behavior and Social Process: An Interactionist Approach*, Boston: Houghton Company.
- Blumer, H. (1969). *Symbolic Interactionism: Perspective and Method*. Englewood Cliffs (N.J.): Prentice-Hall.
- Boudon, R., Bourricaud, F. (1982). *Dictionnaire critique de la sociologie*. Paris : P.U.F.
- Bourdieu, P. (1977). *Outline of a Theory of Practice*. Cambridge: Cambridge University Press.
- Bourdieu, P. (1984). *Homo Academicus*. Paris : Les Éditions de Minuit.
- Bourdieu, P. (1984b). *Distinction: A Social Critique of the Jugement of Taste*. London: Routledge and Kegan Paul.
- Brisson, P. (1997). La reduction des méfaits: sources, situation, pratiques. Montréal: Comité Permanent de Lutte à la Toxicomanie.
- Calafat A., Fernadez C., Montserrat J., Bellis M., Bohnr K., Hakkarain P., Kilfoyle-Carrington M., Kokkevi A., Maalste N., Mendes F., Siamou I., Simon J., Stocco P., Zavatti P. (2001). Risk and Control in the Recreational Drug Culture, *Palma de Mallorca*, IREFREA and European Commission.
- Calafat, A., Fernandez, C., Juan, M., *et al.* (2003). Enjoying the Night Life in Europe. The Role of Moderation, IREFREA and European Commission.
- Chapoulie, J.-M. (1998). La place de l'observation directe et du travail de terrain dans la recherche en sciences sociales. In J. Poupard, L.-H. Groulx, J.-P. Deslauriers., A. Laperrière, A.P. Pirès (Eds.), *La recherche qualitative : Diversité des champs et des pratiques au Québec*, pp. 155-172. Montreal: Gaetan Morin.
- Cloward, R. et Ohlin, L. (1960). *Delinquency and Opportunity: A Theory of Delinquent Gangs*. New York: Free Press.
- Coffield, F. et Gofton, L. (1994). *Drugs and Young People*. London: Institute for Public Policy Research.
- Cohen, A. (1955). *Delinquent Boys*. Glencoe, IL: The Free Press of Glencoe.
- Cohen, S. (1972). *Folk Devils and Moral Panics: The Construction of Mods and Rockers*. London: MacGibbon and Kee.
- Cole, J.C., Sumnall, H.R. (2003). Altered States: The Clinical Effects of Ecstasy. *Pharmacol Ther.* 98 : 35-58.
- Collin, M. with Godfrey, J. (1998). *Altered State: The Story of Ecstasy Culture and Acid House*. London: Serpent's Tail.

- Concar, D., Ainsworth, C. (2002). Ecstasy on the Brain. *New Scientist*, 17, 26-32.
- Cosgrove, S. (1989). Acid Enterprise, *New Statement and Society*, 13 October.
- Critcher, C. (2000). « Still Raving »: Social Reaction to Ecstasy. *Leisure Studies*. Communication, Media and Communities Research Center, Sheffield Hallman University, 145-162.
- Crozier, M. et Friedberg, E. (1977). *L'acteur et le système*. Paris : Seuil.
- Debuyst, C. (1989). *Acteur social et délinquance*. Bruxelles : Pierre Margada.
- Delorme, A. (2001). Les new age travelers: une tentative d'individualisation dans la société du risque. *Sociétés, Revue des Sciences Humaines et Sociales*, 72(2), 107-124, Bruxelles : Éditions De Boeck.
- Deslauriers, J.-P., Kérésit, M. (1997). Le devis de recherche qualitative, in J. Poupart, J.-P. Deslauriers, L.-H. Groulx, R. Mayer et A.P. Pirès (Eds.), *La recherche qualitative: Enjeux épistémologiques et méthodologiques*, pp.85-111. Montréal : Gaetan Morin.
- Diaz, F. « L'observation participante comme outil de compréhension du champ de la sécurité. (Janvier 2005) » Champ Pénal, *Champ Pénal* [en ligne] mis en ligne le. URL : <http://champpenal.revues.org/document79.html>. Consulté le 5 octobre 2006.
- Digneffe, F. (1989). *Éthique et délinquance*. Genève : Méridiens Klincksieck.
- Eshun, K. (1998). *More Brilliant Than The Sun: An Adventure in Sonic Fiction*. London : Quartet.
- Fallu, J.-S. (2001). Drogue et culture techno : une approche alternative. *Religiologiques*, 24, 115-124.
- Fallu, J.-S., Brière, F. N., Descheneaux, A., Keegan, V., Maguire, J., Chabot, A., & Gagnon, V. (2008). Consommation d'amphétamines chez les adolescents et les adolescentes : étude des facteurs associés avec centration sur les différences entre les sexes. État de la situation, recension des écrits et résultats de groupes sonde. Rapport du GRIP Montréal au ministère de la Santé et des services sociaux du Québec.
- Fallu, J.-S., Rehm, J., Zähringer, S. (2004). Recension des écrits sur les drogues de synthèse en Europe avec un regard de plus près en Suisse et ses pays voisins: pharmacologie, prévalence, profils, facteurs de risque, méfaits et prévention. Institut de recherche sur les addictions. Rapport de recherche No. 177.
- Faugeron, C. (1980). Régulations et contrôle social : le problème du renvoi. Paris : Ministère de la Justice, S.E.P.C. dact.
- Faugeron, C., Fichelet, M., et Robert, P. (1977). Le renvoi du déviant : des modes informels aux systèmes institutionnels de contrôle de la déviance. Paris : C.O.R.D.E.S.
- Fournier, G. (2001). Rave: intensité et quête de sens, *Religiologiques*, 24, 71-80.

- Gauthier, F. (2001). Consumption : La Religiosité des Raves. *Religiologiques*, 24, 175-197.
- Gaillot, M. (2001). Les raves « part maudite » des sociétés contemporaines : Pulsation techno, pulsation sociale. *Sociétés : Revue des sciences Humaines et sociales*, 72, 45-55.
- Giorgi, A. (1997). De la méthode phénoménologique utilisée comme mode de recherche qualitative en sciences humaines : théorie, pratique et évaluation, in J. Poupart, J.-P. Deslauriers, L.-H. Groulx, R. Mayer et A.P. Pirès (Eds.), *La recherche qualitative: Enjeux épistémologiques et méthodologiques*, pp. 341-364. Montréal : Gaetan Morin.
- Goffman, E. (1961). *Asiles. Études sur la condition sociale des malades mentaux*. Paris: Minit.
- Gofton, L. (1990). On the Town: Drink and the « New » Lawlessness. *Youth and Policy*, 29, 33-9.
- Greer, G., Tolbert, R. (1990). The Therapeutic Use of MDMA. In S.L. Peroutka, «*Ecstasy: the Clinical, Pharmalogical and Neurotoxicological Effects of the Drug MDMA*», *Topics of the Neurosciences*, Norwell, USA: Kluwer Academic Publishers.
- Gregor, B and Lopez, M. (2002). EDDRA Analysis: Party-setting Projects, *Exchange on Drug Reduction Action*.
- Grob, C. S. (2002). The Politics of Ecstasy. *Journal of Psychoactive Drugs*, 34(2), 143-147.
- Gross, S.R., Barrett, S.P., Shestowsky, J.S., et Pihl, R.O. (2002). Ecstasy and Drug Consumption Patterns: A canadian Rave Population Study. *Canadian Journal of Psychiatry*, 47(6), 546-551.
- Gurvitch, G. (1947). Le contrôle social, In: La sociologie du XXIème siècle. Vol.1, *Les grands problèmes de la sociologie*. Paris: P.U.F.
- Hall, S. et Jefferson, T. (1976). *Resistance Throught Rituals: Youth Sub-cultures in Post-war Britain*. London : Hutchisson.
- Hampartzoumian, S. (1999). Un hymne pour Epiméthée : Pour une sociologie de la musique Techno, *Sociétés, Revue des Sciences Humaines et Sociales*, 65(3), 41-53, Bruxelles : Éditions De Boeck.
- Haslam, D. (1999). *Manchester England: The Story of the Pop Cult City*. London: Fourth Estate.
- Hebdidge, D. (1979). *Subculture: The Meaning of Style*. London: Methuen.
- Henderson, S. (1997). *Ecstasy: Case Unsolved*. London: Pandora.
- Hier, S. P. (2002). Raves, Risks and the Ecstasy Panic: A Case Study in the Subversive Nature of Moral Regulation. *Canadian Journal of Sociology*, 27 (3), 33-57.

- Hindmarsh, K.W. (1990). Drug Abuse Prevalence in Western Canada and the North West Territories: A Survey of Students in Grades 6-12. *International Journal of Addictions*, 25 : 301-5.
- Hoareau, E. (2003). L'usage de psychotropes en free-party : désordre ou critique. *Psychotropes, revue internationale des toxicomanies et des addictions*, 9 (3-4), Bruxelles : Éditions De Boek.
- Hobbs, D. (1995). *Bad Business: Professional Crime in Modern Britain*. Oxford: Oxford University Press.
- Hobbs, D. (1998). Going Down the Global: The Local Context of Organized Crime. *The Howard Journal*, 37 (4), 407-422.
- Hobbs, D., Hadfield, P., Lister, S. et Winlow, S. (2003). *Bouncers: Violence and Governance in the Night-time Economy*. Oxford: Oxford University Press.
- Hutson, S. (2000). The Rave: Spiritual Healing in Modern Western Subcultures. *Anthropological Quarterly*, 73 (1), 35-49.
- Ingham, A. et McDonald, M. (2003). Sport and Community/Communitas. In R. Wilcox, D. Andrews, R. Pitter, and R. Irwin (Eds), *Sporting Dystopias: The Making and Meanings of Urban Sports Culture*, 17-33. Albany: State University of New York Press.
- Jaccoud, M. et Mayer, R. (1997). L'observation en situation et la recherche qualitative, In J. Poupart, J.-P. Deslauriers, L.-H. Groulx, R. Mayer et A.P. Pirès (Eds.), *La recherche qualitative: Enjeux épistémologiques et méthodologiques*, 211-249, Montréal : Gaetan Morin.
- Jacobson, J. (1999). Policing Drug Hot-spots. *Police Research Series Paper*, 109, London: Home Office.
- Jacques, J. P. (2000). Considérations contrastées sur les extases modernes, *Psychotropes, revue internationale des toxicomanies et des addictions*, 6 (2), Bruxelles : Éditions De Boek.
- Jeffrey, D. (2001). Le rave : mise en scène d'une jouissance transgressive. *Religiologiques*, 24, 125-141.
- Jenkins, P. (1999). *Synthetic Panics: The Symbolic Politics of Designer Drugs*. New York and London: New York University Press.
- Jones, T. et Newburn, T. (1998). *Private Security and Public Policing*. Oxford: Clarendon Press.
- Kish, S. J. (2002). How Strong is the Evidence That Brain Serotonin Neurons Damaged in Human Users of Ecstasy?, *Pharmacology, Biochemistry and Behavior*, 71, 845-855.

- Landreville, P. (1983). Normes sociales et normes pénales; notes pour une analyse socio-politique des normes. Montréal: Les cahiers de l'école de criminologie, Université de Montréal.
- Laperrière, A. (1997) La théorisation ancrée (grounded theory): Démarche analytique et comparaison avec d'autres approches apparentées, In J. Poupart, J.-P. Deslauriers, L.-H. Groulx, R. Mayer et A.P. Pirès (Eds.), *La recherche qualitative: Enjeux épistémologiques et méthodologiques*, 309-333. Montréal : Gaetan Morin.
- Lécuyer, B. P. (1967). Régulation sociale, contrainte sociale et « social control ». *Revue française de sociologie*, 8 (1), 78-84.
- Lépine, P. et Morissette, E. (1999). *Nomades urbains : étude exploratoire du mouvement rave à Québec*. Québec: Botakap.
- Lenton, S., Boys, A. et Norcross, K. (1997). Raves, Drugs and Experience: Drug Use by a Sample of People Who Attend Raves in Western Australia. *Addiction*, 92: 1327-37.
- Loader, I. (1999). Consumer Culture and the Commodification of Policing and Security. *Sociology*, 33 (2), 373-392.
- Loader, I. (2000). Plural Policing and Democratic Governance. *Social and Legal Studies*, 9 (3), 323-346.
- Lyman, J. L. et Scott, M. (1970). *Sociology of the Absurd*. New York: Appleton Century Crofts.
- Marshall, C., et Rossman, G.B. (1989). *Designing Qualitative Research*. Newbury Park (Calif.): Sage.
- Matza, D. (1969). *Becoming Deviant*. Englewood Cliffs (N.J.): Prentice-Hall.
- McRobbie, A. (1993). Shut Up and Dance: Youth Culture and Changing Modes of Femininity. *Cultural Studies*, 7(3), 406-26.
- McRobbie A. (1994). *Postmodernism and Popular Culture*. London : Routledge.
- McRobbie, A. et Thornton, S. (1995). Rethinking « Moral Panic » For a Multimediated Social World. *British Journal of Sociology*, 46 (4), 559-574.
- Malbon, B. (1998). The Club, Clubbing: Consumption, Identity and the Spatial Practices of Every-night Life. In T. Skelton and G. Valentine (Eds.), *Cool Places: Geographies of Youth Cultures*, London: Routledge.
- Malbon, B. (1999). *Clubbing: Dancing, Ecstasy and Vitality*. London: Routledge.
- Measham, F., Aldridge, J. et Parker, H. (2001). *Dancing on Drugs, Risk, Health and Hedonism in the British Club Scene*. London: Free Association Books.

- Merchant, J. et McDonald, R. (1994). Youth and the Rave Culture, Ecstasy and Health, *Youth and Policy*, 45, 16-38.
- Michelat, G. (1975). Sur l'utilisation de l'entretien non directif en sociologie, *Revue française de sociologie*, vol. 16, 229-247.
- Mollet, E. (2003). Réflexion sur le milieu festif et clandestin des « raves-parties », au travers de deux populations caractéristiques en France et à Détroit, aux États-Unis. *Psychotropes, revue internationale des toxicomanies et des addictions*, 9 (3-4), Bruxelles : Éditions De Boeck.
- Montoya, A.G., Sorrentino, R., Lukas, S.E., Price, B.H. (2002). Long-term Neuro-psychiatric Consequences of "Ecstasy" (MDMA) : A Review. *Harv. Rev. Psychiatry* 10 : 212-220.
- Morris, D. (1998). Clubs, Drugs and Doormen. Crime Detection and Prevention Series Paper 86. London: Home Office Research Group.
- Morton, J. (1994). *Gangland Volume 2: The Underworld in Britain and Ireland*. London: Little, Brown and Company.
- Muggleton, D. (1997). The Post-subculturalist. In S. Redhead, D. Wynne, and J. O'Connor (Eds.), *The Clubcultures Reader: Readings in Popular Culture Studies*, 186-203. Malden, MA: Blackwell.
- Muggleton, D. (2000). *Inside Subculture : The Postmodern Meaning of Style*. New York : Berg.
- Newcombe, R. (1997). Release Drugs and Dance Survey: An Insight into the Culture. London: Release.
- Pagès, R. (1967). Le « social control », la régulation et le pouvoir. *Revue française de sociologie*, 8 (2), 207-221.
- Parker, H., Aldridge, J., et Measham, F. (1998). *Illegal Leisure: The Normalization of Adolescent Recreational Drug Use*. London: Routledge.
- Petiau, A. (1999). Rupture, consommation et communion : Trois temps pour comprendre la rave, *Sociétés, Revue des Sciences Humaines et Sociales*, 65(3), 33-40, Bruxelles : Éditions De Boeck.
- Poupart, J. (1997). L'entretien de type qualitative: considérations épistémologiques, théoriques et méthodologiques, In J. Poupart, J.-P. Deslauriers, L.-H. Groulx, R. Mayer et A.P. Pirès (Eds.), *La recherche qualitative: Enjeux épistémologiques et méthodologiques*, 173-209, Montréal : Gaetan Morin.
- Poupart, J. (2001). D'une conception constructiviste de la déviance à l'étude des carrières déviantes, In H. Dorvil et R. Mayer (Eds.) : *Problèmes Sociaux. Tome 1 : Théories et Méthodologies*, (pp.77-110). Presses Universitaires du Québec. Sainte-Foy.
- Poupart, J. (2008). Sociologie de la déviance. In Lafontant, J., Laflamme, S. (Eds.), *Initiation Thématique à la Sociologie*. Ottawa : Éditions Prise de Parole, 237-262.



- Pourteau, L. (2001). Le musicien organique, axe de la rave. *Sociétés : Revue des sciences Humaines et sociales*, 72 (2), 23-34, Bruxelles : Éditions De Boeck.
- Pourteau, L. (2002). Le risque comme adjuvant, l'exemple des raves parties. *Sociétés : Revue des sciences Humaines et sociales*, 77 (3), 69-81, Bruxelles : Éditions De Boeck.
- Pourteau, P. (2005). Les interactions entre raves et législations censées les contrôler. *Déviance et Société*, 29 (2), 127-139.
- Proulx, C. (2001) L'univers rave ou la fragmentation expérimentée, *Religiologiques*, 24, 97-106.
- Redhead, S. (1997). *Subcultures to Clubcultures : An introduction to Popular Cultural Studies*. Malden, MA: Blackwell.
- Remy, J. (1997). Valeurs, intérêts, normes: mode d'interdépendance réciproque, In Ph. Robert, F. Soubiran-Paillet, M. van de Kerchove (Eds.), *Normes, normes juridiques, normes pénales: Pour une sociologie des frontières*, Déviance/GERN. Paris: L'Harmattan, 33-78.
- Reynaud, J.-C. (1989). *Les Règles du Jeu, l'Action Collective et la Regulation Sociale*. Paris : Armand Colin Editeur.
- Reynolds, S. (1997). Rave Culture: Living Dream or Living Death. In S. Redhead, D. Wynne, and J. O'Connor (Eds.), *The Clubcultures Reader: Readings in Popular Cultural Studies*, 102-111, Malden, MA: Blackwell.
- Reynolds, S. (1998). *Generation Ecstasy: Into the World of Techno and Rave Culture*. Boston : Little, Brown and Company.
- Ricaurte, G.A., Delanney, L.E., Wiener, S.G., Irwin, I., Langston, J.W. (1988). 5-hydroxyindoleacetic acid in Cerebrospinal Fluid Reflects Serotonergic Damage Induced by 3,4-methylenedioxymethamphetamine in CNS of Non-Human Primates. *Brain Res.* 474 : 359-363.
- Ricaurte, G.A., Yuan, J., Hatzidimitriou, G., Branden, J.C., McCann, U.D. (2003) Retraction. *Science* 301: 1479b.
- Riedlingert, T. J. et Riedlingert, J. (1994). Psychedelic and Entactogenic Drugs in the Treatment of Depression, *Journal of Psychoactive Drugs*, 26 (1), 41-55.
- Rietveld, H. (1993). « Living the Dream », In S. Redhead (Ed.), *Rave Off: Politics and Deviance in Contemporary Youth Culture*, Aldershot: Avebury.
- Rivera, G. (2000). Best Way to Educate Young People About Ecstasy and Other Drugs. *Rivera Live*, August 22.
- Robert, C. N. (1979). Le « social contrôlé »: jalons pour une histoire du «contrôle social». *Anales du centre de recherche sociale, I.E.S. no. 7*, 98-128.

- Robert, P. (1973). La sociologie, entre une criminologie du passage à l'acte et une criminologie de la réaction sociale, *Année sociologique*, 24, 441-504.
- Rosenbaum, M. (2002). Ecstasy: America's New « Reefer Madness ». *Journal of Psychoactive Drugs*, 34 (2), p.137.
- Ross, E. A. (1901). *Social Control*. London : Johnson Reprint, 1970.
- Rouillard, C. (2003). Ecstasy et drogues de synthèse : Le point sur la question. Montréal : Comité permanent de lutte à la toxicomanie.
- Ruggiero, V. (1993). Brixton, London: A Drug Culture Without a Drug Economy? *International Journal of Drug Policy*, 4 (2), 83-90.
- Salasuo, M., Allaste, A. A. (2003). La culture du « clubbing » globale et locale: une comparaison de la scène culturelle des drogues dans les clubs en Estonie et en Finlande. *Psychotropes, revue internationale des toxicomanies et des addictions*, 9(3-4). Bruxelles : Éditions De Boeck.
- Salasuo, M., Seppällä, P. (2004). Drugs Use Within the Finnish Club Culture as Marks of Distinction. *Contemporary Drug Problems*, 31, 213-229.
- Santé Canada et Gendarmerie Royale du Canada (2004). Rapport d'analyse des drogues de synthèse saisies au Québec : octobre 2002 à avril 2004. Ottawa : Santé Canada.
- Saunders, N. (1995). *Ecstasy and the Dance Culture*. London: Nicolas Saunders.
- Saunders, N. (1997). *Ecstasy Reconsidered*. London: Nicolas Saunders.
- Schechner, R. (1993). *The Future of Ritual*. London : Routledge.
- Schneeberger, P. et Desrosiers, M. (2001). Les nouvelles drogues au Québec. Montréal : Comité Permanent de Lutte à la Toxicomanie.
- Schütze, B. (2001). Carnavalesque Mutations in the Bahian Carnival and Rave Culture, *Religiologiques*, 24, 155-163.
- Seppällä, P. (2000). Rave Culture and Illegal Substances: Communitarity, Ethics and Identity. *International Background and Finnish Case Study*. Masters thesis, University of Helsinki.
- Service de police de la ville de Montréal (2004). Paramètres d'encadrement demandés par le SPVM en regard à la tenue d'événement de type rave ou afterhour. *Document de référence*. Moralité, Alcool, Stupéfiants: Centre opérationnel Sud.
- Silcott, M. (1999). *Rave America. New School Dancescapes*. Toronto: ECW Press.
- Shapiro, H. (1999). Dances With Drugs: Pop Music, Drugs and Youth Culture. In South, N. (Ed.) *Drugs: Cultures, Controls and Everyday Life*, London: Sage, 17-35.

- South, N. (1999). Debating Drugs and Everyday Life: Normalization, Prohibition and « Otherness ». In N. South (Ed.) *Drugs: Culture, Control and Everyday Life*, London: Sage, 139-159.
- Spector, M., Kitsuse, J. I. (1977). *Constructing Social Problems*. Menlo Park, California: Cummings Publishing Company.
- Spitzer, S. (1987). Security and Control in Capitalist Societies : The Fetishism of Security and the Secret Thereof. In J. Lowman, R.J. Mensies, and T.S. Palys (Eds.) *Transcarceration : Essays in the Sociology of Social Control*, Gower: Aldershot, 43-58.
- Straw, W. (1991). Systems of Articulation, Logics of Change: Scenes and Communities in Popular Music. *Cultural Studies*, 5 (3), 361-375.
- Sueur, C., Cammas, R., Lebeau, B. (2000). L'ecstasy au sein de la famille des substances psychédéliques : effets et dangerosité. *Psychotropes, Revue Internationale des Toxicomanies et des Addictions*, 6 (2), 9-71, Bruxelles : Éditions De Boeck.
- Sueur, C., Ziskind, C., Lebeau, B., Benezech, A., Denieau, D. (2000). Les substances hallucinogènes et leurs usages thérapeutiques. Revue de la littérature, *Revue Documentaire TOXIBASE*, 1-28.
- Thompston, T. (1995). *Gangland Britain*. London: Hodder and Stoughton.
- Thornton, S. (1994). « Moral Panic », the Media and British Rave Culture. In Ross, Andrew and Tricia Rose's (Eds.), *Microphone Friends: Youth Music, Youth Culture*, London: Routledge, pp. 176-192.
- Thornton, S. (1995). *Club Cultures: Music, Media and Subcultural Capital*. London: Policy Press.
- Thrilles, T. Thiandoum, B. (2003). La drogue dans la fête : un point d'interrogation aux politiques sanitaires. *Psychotropes, revue internationale des toxicomanies et des addictions*, 9 (3-4), 95-103, Bruxelles : Éditions De Boeck.
- Tomsen, S. (1997). A Top Night: Social Protest, Masculinity and the Culture of Drinking Violence. *British Journal of Criminology*, 371 (1), 90-102.
- TPSR (Toronto Police Service Report), 2000. Entertainment Gathering Protocol.
- Triollet, C. (2002). Rave-party : Quel cadre juridique?. Revue de la Gendarmerie Nationale, Paris: France, no. 203, 2<sup>e</sup> trimestre, 5-11.
- Turner, V. (1969). *The Ritual Process*. London: Routledge and Kegan Paul.
- Turner, V. (1974). *Drama, Fields and Metaphors*. Ithaca, NY: Cornell University Press.
- Turner, V. (1990). *Le phénomène rituel, structure et contre-structure*. Collection ethnologique. Paris: Presse univervitaire de France.

- Uitemark, J. (2004). The Origins and Future of the Dutch Approach Towards Drugs. *The Journal of Drug Issues*, 34 (3), 511-532.
- Vastag, B. (2001). Ecstasy Experts Want Realistic Messages. *JAMA*, 15 (7), ProQuest Psychology Journals, p.777.
- Verreault, R. (2001). Genèse d'une Tribu : micromythologies rave, *Religiologiques*, 24, 165-174.
- Weber, T. (1999). Raving in Toronto : Peace, Love, Unity and Respect in Transition. *Journal of Youth Studies*, 2 (3). 317-336.
- Winlow, S. (2001). *Badfellas: Crime, Tradition and New Masculinities*. Oxford: Berg.
- Wilson, B. (2002). The Canadian Rave Scene and Five Theses on Youth Resistance. *Canadian Journal of Sociology*, 27 (3), 373-412.
- Wilson, B. (2006). *Fight, Flight or Chill. Subcultures, Youth, and Rave into the Twenty-First Century*. Montreal : McGill-Queen's University Press.
- Zinberg, N. (1984). *Drug, Set and Setting: Basis for Controlled Intoxicant Use*. New Haven and London: Yale University Press.

